** **Année 1956. — N° 46 C. R.** Le Numéro: **25** francs. **Jeudi 12 Juillet 1956** **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* **9063.13**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 64° SEANCE

Séance du Mercredi 11 Juillet 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1446).

2. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1446).

Affaires étrangères:

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances; Ernest Pezet, Léo Hamon, Durand-Réville, Beaujannot, Jules Castellani, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Jacques Debû-Bridel, Armengaud.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Adoption.

Amendement de M. Edmond Michelet. — MM. Edmond Michelet, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Retrait.

Relations avec les Etats associés:

M. Edmond Michelet, président de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Motion d'ordre: MM. Michel Debré, de Montalembert, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Edmond Michelet, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Agriculture:

MM. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Amendement de M. Driant. — MM. Driant, le secrétaire d'Etat au budget, Restat, président de la commission de l'agriculture; le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Houdet, Courrière, Deguise. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion concernant l'agriculture.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Affaires marocaines et tunisiennes:

MM. Aguesse, Alain Savary, secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes, Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances; Léonetti. — Adoption, au scrutin public.

Amendement de M. Antoine Colonna sur les charges communes. — MM. Antoine Colonna, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Nouvel amendement de M. Antoine Colonna sur les charges communes. — MM. Antoine Colonna, le rapporteur spécial. — Renvoi à la commission.

Renvoi de la suite de la discussion sur les affaires marocaines et tunisiennes.

Anciens combattants et victimes de guerre:

M. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances; Mme Marie-Hélène Cardot, président et rapporteur pour avis de la commission des pensions; MM. Namy, Ibrahima Diallo, Léo Hamon, Parisot, Péridier, François Valentin.

Amendement de M. Hassan Gouled. — MM. Chapalain, Tanguy Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. — Retrait.

Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le ministre des anciens combattants. — Retrait.

Amendement de M. Hassan Gouled. — MM. Chapalain, le ministre des anciens combattants. — Retrait.

MM. le ministre des anciens combattants, le rapporteur spécial.

Affaires marocaines et tunisiennes (suite):

Amendement réservé de M. Antoine Colonna sur les charges communes. — MM. Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances; Alain Savary, secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes; Antoine Colonna, Georges Laffargue, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption, au scrutin public.

Motion d'ordre: MM. le rapporteur général, Borgeaud, le président, de Menditte.

Education nationale:

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances; Canivez, président de la commission de l'éducation nationale, Lelant, Lamousse.

Suspension et reprise de la séance: MM. Armengaud, rapporteur de la commission des finances; le président.

Présidence de M. Ernest Pezet.

MM. Jean Bertaud, René Billères, ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports; Mme Renée Dervaux.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, Armengaud, rapporteur de la commission des finances; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

MM. Trellu, le rapporteur.

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Waldeck L'Huillier, le président de la commission de l'éducation nationale. — Retrait.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur.

Amendement de M. Coudé du Foresto. — Adoption.

Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale.

MM. Baratgin, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Jean Lacaze. — MM. Longuet, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi.

3. — Commission du travail. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 1503).

4. — Dépôt de rapports (p. 1503).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1503).

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 567 et 587, session de 1955-1956).

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment adopté les dispositions suivantes:

1° Sur le premier chapitre du budget de chaque ministère, les interventions ne seront pas limitées;

2° Sur les autres chapitres et sur les amendements, le temps de parole de chaque orateur sera limité à cinq minutes;

En outre, la conférence des présidents a décidé, conformément à l'article 65 *bis* du règlement, que les amendements ne seraient recevables que jusqu'au mercredi 11 juillet 1956, à dix-huit heures

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes;

Lebel, ministre plénipotentiaire, directeur des Etats associés;

de Panafieu, directeur général du personnel;

Louis-Simon Domb, contrôleur d'Etat, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Guy Richard, secrétaire des affaires étrangères, chef du service du budget et affaires techniques;

Jacques Fesquet, secrétaire des affaires étrangères, chef de la section de l'assistance technique à la direction des affaires économiques et financières;

Fred Neumann, secrétaire des affaires étrangères;

Péron, sous-directeur des affaires financières à la direction des Etats associés au ministère des affaires étrangères.

Et, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières:

MM. Martinet, sous-directeur à la direction du budget;

Serignan, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Nous allons maintenant examiner les chapitres de l'état A concernant les affaires étrangères en commençant par la première section « Services des affaires étrangères ».

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.553.000 francs. »

La parole est à M. Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon propos sera bref puisque aussi bien le rapport des affaires étrangères a déjà été inclus dans le rapport général présenté par M. Pellenc. Cependant, la commission des finances m'a prié de faire quelques observations et de poser quelques questions à M. le ministre des affaires étrangères.

La plupart des articles ont trait à des aménagements de crédits, sur lesquels nous n'avons rien de particulier à dire, rendus nécessaires par l'amélioration de la situation des fonctionnaires, notamment des auxiliaires diplomatiques et consulaires, modestes serviteurs de l'Etat n'ayant aucune garantie quant à la durée de leur emploi, ne bénéficiant d'aucune indemnité pour charges de famille et n'ayant aucune retraite.

La première question a trait à un problème dont on a déjà parlé hier et qui sera probablement soulevé de nouveau à propos de la discussion de l'article 20 A de la loi de finances: quelle est la politique du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne l'intégration et l'utilisation des personnels qui ont été ramenés d'Indochine ? M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré à la commission des finances qu'il pouvait utiliser le personnel subalterne mais qu'il lui était impossible d'employer les hauts fonctionnaires, en particulier ceux du grade de gouverneur.

Notre deuxième question est: quelle est la politique du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les Français qui méritent d'être indemnisés pour avoir tout ou partiellement perdu à la suite de la politique malheureuse d'Indochine ?

Mais c'est surtout dans le domaine des relations culturelles que votre commission des finances désire apporter quelques précisions et obtenir quelques apaisements. Déjà notre collègue M. Armengaud, le 12 juin dernier, a posé une question orale à M. le ministre des affaires étrangères en insistant sur l'impossibilité où l'on était d'appliquer la politique d'expansion culturelle, par suite de la modicité des moyens financiers. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il existe un manque de concordance entre les fins de cette politique et les moyens proposés par le Gouvernement.

La matière qui nous occupe présentement a provoqué à l'Assemblée nationale une discussion fort longue et fort intéressante qui montre bien que l'opinion parlementaire est

inquiète de la façon dont la France défend sa politique culturelle dans le monde. Déjà, l'Assemblée nationale a opéré une diminution symbolique de 10.000 francs pour montrer son désir de voir apporter des modifications en ce domaine. Si vous le permettez, je dirai juste quelques mots des professeurs, des institutions et des élèves.

En ce qui concerne les professeurs, M. Armengaud a déjà insisté sur leur insuffisance en nombre et en qualité, insuffisance due elle-même à la modicité des traitements et des indemnités. L'effectif actuel est de 260 agrégés, 350 licenciés, 95 adjoints d'enseignement, 20 chargés de cours. C'est là un nombre d'enseigneurs qui ne correspond pas aux nécessités que je dirai vitales pour le maintien de la culture française dans le monde. Dans tous les pays que j'ai eu l'honneur de visiter, on m'a prié d'insister sur la nécessité d'augmenter l'effectif de notre personnel enseignant, ceci d'autant plus que nous entrons dans une période relativement favorable.

En effet, il semble bien que la France reprenne une position intellectuelle qu'elle avait en partie perdue après la guerre. On se rend compte qu'il existe une soif d'apprendre le français, de s'initier à notre doctrine cartésienne, de s'imprégner de notre littérature, de connaître nos techniques. Ce n'est donc pas le moment de diminuer nos possibilités de propagande.

Je tiens à ce propos, monsieur le ministre, à rendre un hommage particulier à l'Alliance française. L'Alliance française a fait dans le monde un travail admirable, en accord avec la direction des relations culturelles. Je suis étonné que, pour un budget de 110 millions correspondant aux dépenses du siège à Paris de l'Alliance française, l'Etat n'alloue que 18 millions de subventions et que, pour un total de deux milliards de dépenses pour le fonctionnement de l'Alliance dans le monde, elle ne reçoive que 205 millions de subventions, soit 10 p. 100. Cette œuvre mérite mieux que cela. Elle fournit en ce moment, dans le monde, 1.400 professeurs, dont 102 sont détachés par le service des relations culturelles, 40 sont contractuels, soit 1.250 professeurs à sa charge. Ne pouvant pas trouver ce personnel en France elle le prend sur place. Ce sont des maîtres qui parlent le français, mais dont certains ne connaissent même pas notre pays. Peut-être serait-il possible, avec l'aide du Gouvernement, d'organiser un roulement pour que ces professeurs aient le temps de venir passer trois mois en France afin de prendre contact avec nous et de se parfaire dans la connaissance et la pratique de la langue française. Pour organiser ce roulement, il n'en coûterait que quelques millions.

Nous sommes obligés d'avouer, en ce que concerne les instituts, les collèges, les lycées que nous entretenons dans les divers endroits du monde, combien certains sont délabrés. Je sais que bien souvent les filiales locales prennent une part importante dans l'action de l'Alliance. Par exemple, à Sao-Paulo, au Brésil, où la section locale de l'Alliance française a construit un magnifique bâtiment de neuf étages avec une salle de conférence de 600 places, 3.500 élèves y reçoivent la culture française. A Buenos-Aires, la situation est la même avec 5.000 élèves. En revanche, voici l'exemple du collège d'Orseno, région tout à fait germanisée du Chili. Il existe un collège de 600 élèves dont 100 internes. Il suffirait de quelques millions pour qu'il soit développé et que nous atteignions le chiffre de 1.000 élèves et de 250 internes.

L'Alliance française est prête à faire les emprunts nécessaires, à condition qu'on lui donne la possibilité de payer, au moyen d'une subvention de 10 millions par an, les arrérages correspondant à cet emprunt. Monsieur le ministre, j'en ai terminé sur ce sujet de l'Alliance française. Il faudrait que vous augmentiez la dotation que vous lui donnez de 25 millions de francs; ce serait là un placement excellent parce que parfaitement rentable.

J'en arrive maintenant à la politique de détente que nous connaissons entre l'Est et l'Ouest. Profitons-en pour rouvrir nos instituts français dans les pays satellites au delà du rideau de fer, car ces pays étaient traditionnellement près de nous au point de vue culturel. Nous créerions ainsi des foyers de compréhension très favorables à la paix.

En ce qui concerne les étudiants, je trouve tout à fait normal qu'on leur donne une subvention pour les centres d'accueil de Bordeaux, Grenoble, Lille et Angers. Encore faudrait-il que les élèves étrangers viennent en France pour qu'on puisse les bien recevoir! Or, ils ont oublié le chemin de la France. Vous n'avez pas d'exemple plus caractéristique à cet égard que l'Amérique latine.

La guerre, en nous coupant pendant cinq ans de ces populations si traditionnellement de culture française, a porté à notre rayonnement un coup terrible dont nous commençons à nous relever.

Si nous voulons lutter avec quelques chances de succès indépendamment des conférences faites par des Français qualifiés, des livres, des films, il faut multiplier les bourses, et quand je vois que le collectif n'envisage qu'une augmentation de 7 millions sur les 196 demandés, je reste effaré.

Actuellement, lorsque vous faites une conférence, vous n'êtes plus compris par les jeunes gens qui ne parlent plus que l'anglais. Ils vont parfaire leurs études en Amérique du Nord. Pourquoi? Parce que les Etats-Unis leur donnent des bourses de voyage et des bourses de séjour, à la seule condition qu'ils parlent l'anglais. Avant leur départ, on leur fait passer un examen dans les ambassades et les consulats.

A l'heure actuelle, les bourses données par la France sont, monsieur le ministre des affaires étrangères, en nombre ridiculement insuffisant. Je vois que, pour le Japon, par exemple, les Etats-Unis offrent 581 bourses et la France 22; pour le Venezuela, les Etats-Unis en offrent 204 et la France 3; pour le Brésil, les Etats-Unis 163 et la France 30; pour l'Australie, les Etats-Unis 104 et la France 5.

Qu'on ne nous dise pas que, si l'on donne si peu de bourses, c'est parce que l'on ne trouve pas de candidats! C'est là le drame. Ces jeunes gens veulent venir en France pour s'instruire, et même dans les domaines techniques et scientifiques. En Argentine, sur 219 candidatures reconnues valables par nos services culturels, on a accordé seulement 19 bourses. Au Japon, sur 70 candidatures, on en a accordé 22. En Indonésie, qui compte 82 millions d'habitants et qui, depuis la perte de l'Indochine, voit son importance croître de plus en plus, il est urgent de développer la propagande française, mais comme il n'y a que deux bourses prévues, notre attaché culturel hésite à faire la moindre publicité de peur de ne pouvoir satisfaire les demandes qui lui seraient présentées.

Les Etats-Unis ne sont pas seuls à mener une telle politique culturelle. L'Allemagne a repris sérieusement son activité dans ce domaine, l'Angleterre de même; quant à l'Espagne, sous prétexte d'hispanité, elle multiplie ses efforts auprès des pays de langue ibérique. Aussi, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous insistons particulièrement sur la nécessité d'augmenter la dotation prévue pour ces bourses.

Dites-vous bien, mes chers collègues, qu'il n'y a pas de dépense plus rentable. D'abord, sur le plan moral. Un élève resté plusieurs années avec son maître ne peut pas le dénigrer sans se dénigrer lui-même. Il est attaché au pays où il a fait ses études. Ensuite, sur le plan économique. Il n'est pas douteux que les ingénieurs qui ont travaillé en France auront davantage tendance à s'adresser à des maisons françaises lorsque leur pays voudra s'équiper industriellement. S'il s'agit de chirurgiens, ils achèteront leurs instruments chirurgicaux dans des maisons françaises. Ceux qui ont travaillé chez nous liront des livres et des revues français.

Nous pouvons donc dire que ces dépenses sont rentables à terme d'une façon insoupçonnable. De plus, les éléments ainsi formés chez nous seront les véritables propagandistes de la France.

Il ne faut pas seulement considérer les questions culturelles, mais aussi les questions scientifiques, la technicité. Vous savez qu'un pays n'est grand maintenant que dans la mesure où il développe sa recherche scientifique et forme des techniciens. Il n'est pas douteux que dans le monde nous aurions intérêt à développer ce côté de notre propagande.

On fait des routes, des barrages, des centrales électriques, des ponts, on s'occupe d'urbanisme. La France est présente dans le monde beaucoup plus que nous ne le croyons. Mais encore faut-il, monsieur le ministre, donner à ceux qui œuvrent pour la grandeur française les possibilités matérielles d'une action efficiente. Ce sera la meilleure façon pour nous de répondre aux mensonges, aux attaques hypocrites, aux insultes abominables qu'on lance avec une vigueur accrue contre notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, si je prends la parole ce matin sur les deux objets que je vais préciser, ce n'est pas, si j'ose dire, de mon propre mouvement. Je le fais au nom du conseil supérieur des Français à l'étranger. Je vous rappelle que ce conseil est un organisme consultatif, élu par les colonies françaises des cinq continents et présidé par M. le ministre des affaires étrangères. Sur les deux points que je vais traiter — enseignement français par les établissements privés et bilinguisme — ce conseil supérieur a formulé des avis motivés que je dois vous faire connaître.

Au cours de la discussion du budget des affaires étrangères à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, un orateur a eu une crise de conscience et s'est montré rempli d'inquiétude: la raison en est notre insuffisante laïcité dans le Proche-Orient. Vous avez répondu que vous n'aviez pas créé ce motif d'inquiétude, que le Gouvernement avait trouvé là une situation qui n'était pas de votre fait; visiblement, vous n'avez pas pour autant apaisé l'inquiétude laïque de l'orateur.

Eh bien! je voudrais quant à moi aggraver son inquiétude. C'est très vrai, pour ne parler que du Liban, il y a dans les écoles privées, c'est-à-dire en fait congréganistes, environ 35.000 élèves. Si l'on laissait péricliter et peu à peu disparaître ces écoles, il faudrait ou les remplacer par des écoles laïques, ou se résigner à ce que, dans un délai plus ou moins long, ces 35.000 élèves n'aient plus de professeurs français pour des écoles françaises.

Le conseil supérieur des Français à l'étranger, qui a quelque raison de s'occuper du problème puisque, composé de membres élus dans toutes les parties du monde, il a pour rôle de donner des avis au Gouvernement, notamment au sujet de l'expansion culturelle française, ce conseil, dis-je, s'est occupé il y a deux ans de cette question d'une façon particulièrement sérieuse. D'accord avec le ministère des affaires étrangères, sous son contrôle et sous sa garantie, il mena une grande enquête dans l'ensemble du monde, pour savoir précisément où en était l'enseignement du français dans les établissements non officiels, la plupart du temps congréganistes, et s'il était exact que leur existence ou leur efficience au point de vue culturel français fût compromise par une très grave crise de personnel enseignant.

L'enquête révéla qu'au moins 1.500.000 élèves, de tous les degrés, fréquentent à travers le monde ces collèges privés. Mais elle révéla aussi, hélas! que le nombre des professeurs français de ces collèges diminuait en effet de jour en jour; à telle enseigne qu'on pouvait envisager que dans dix ans, dans vingt ans au plus, ces collèges existeraient certes toujours, qu'ils pourraient continuer à prospérer, mais qu'il n'y aurait plus de professeurs français dans ces établissements qui ont été fondés, neuf fois sur dix, par des Français et ont jusqu'ici été toujours dirigés par des Français. Cette situation, quand on en eut pris conscience, inquiéta les affaires étangères, l'académie des sciences morales et politiques; elle surprit grandement notre Assemblée lorsque je la lui exposai en décembre 1954.

Cette inquiétude d'une autre sorte que celle de votre interpellateur de l'Assemblée nationale, que dis-je, de sens contraire, était tellement fondée qu'elle gagna M. Berthoin, alors ministre de l'éducation nationale: présidant officiellement à l'ouverture de la première séance de la session du conseil supérieur des Français de l'étranger de 1954, au quai d'Orsay, il s'exprima dans les termes que voici: « Comme le disait récemment le président du conseil, M. Mendès-France, les problèmes de l'intelligence sont prédominants. Or, le problème de l'enseignement à l'étranger est difficile à résoudre. Il l'est d'autant plus que l'enseignement est généralement donné par des religieux. Or, on ne suscite pas à volonté des vocations religieuses. C'est avec tristesse que nous voyons trop souvent des religieux français qui meurent ou prennent leur retraite remplacés par des religieux de la même congrégation, mais d'une autre nationalité ».

Je vous rends attentifs tout de suite, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce fait que les congrégations religieuses auprès desquelles l'enquête a été menée ne se plaignent pas du tout de leur propre situation. Elles ne manquent pas de professeurs en général; elles ne manquent que de professeurs français, de telle manière que ce n'est pas aider les congrégations enseignantes que de chercher des palliatifs à cette crise très grave des effectifs professoraux français à l'étranger, c'est uniquement servir l'intérêt de notre langue et de notre culture. Ces congrégations n'attendent nullement, pour elles-mêmes, en tant que congrégations une aide quelconque. Elles ont à profusion des professeurs espagnols, belges, hollandais, américains; ce qui leur manque, ce sont des professeurs français.

Si l'on craint vraiment, monsieur le ministre, que l'enseignement français à l'étranger ne soit pas donné par un personnel suffisamment laïc, alors, que l'on remplace ces professeurs privés, congréganistes ou non, qui dispensent l'enseignement du français à 1.500.000 élèves à travers le monde! Auquel cas ce sont des dizaines, des centaines de milliards qu'il faudra trouver et affecter au budget des relations culturelles; inutile d'insister, n'est-ce pas? C'est, ce serait impossible! (*Applaudissements.*)

J'aurais aimé, monsieur le ministre, que vous répondiez d'une façon plus nette à l'inquiétude du super-laïc de l'Assemblée nationale, et que vous lui fassiez connaître les chiffres que je vais citer. Je tiens à dire tout de suite que cette citation n'est pas faite dans un esprit inamical à l'égard de la mission laïque; je suis un grand admirateur de l'œuvre de la mission laïque; je l'ai toujours soutenue et mon excellent ami M. Fort, son secrétaire général, le sait bien; mais les faits sont les faits.

Voici les chiffres qui m'ont été fournis en 1954 — aujourd'hui ils doivent être à peu près identiques: les lycées et collèges de la mission laïque au Liban comptaient quelque 2.500 élèves et recevaient une subvention de l'ordre de 48 millions. Les écoles et collèges des missions catholiques au Liban comptaient, elles, 35.000 élèves, et, en cette année 1954, recevaient une subvention de l'ordre de 10 millions. Ainsi, chaque élève des établissements de la mission laïque au Liban coûtait 19.200 francs par an à notre budget, tandis que la subvention accordée pour chaque élève des écoles et collèges non officiels s'élevait à 285 francs.

19.000 francs d'un côté, 285 francs de l'autre! Si l'orateur à qui vous avez répondu à l'Assemblée nationale avait connu ces chiffres et s'il est un homme de bonne foi — ce dont je ne veux pas douter — il aurait dû convenir que son inquiétude était véritablement bien peu fondée et que le soutien donné à ces œuvres non laïques, mais profondément françaises, était à ce point modeste qu'il ne pouvait mettre en péril ni nos finances publiques, ni les principes de laïcité, ni la République. (*Applaudissements.*)

Voilà ma première observation. Je vais présenter la seconde en faisant aussi référence au conseil supérieur des Français de l'étranger. Il s'agit de la question du « Monde bilingue ». J'en parlerai franchement et nettement, au risque de déplaire aux hommes — dont beaucoup sont depuis longtemps en rapports d'amitié avec moi — qui ont fondé et dirigent cette association.

De quoi s'agit-il? Que signifie réellement « Monde bilingue »? Quels sont ses buts et par quels moyens veut-il les atteindre? S'agit-il essentiellement de rendre populaires le français et l'anglais, d'universaliser l'usage de l'anglais en France et du français en Angleterre? J'observe aussitôt qu'il n'est pas possible d'envisager l'installation de professeurs d'anglais dans nos écoles primaires, alors que nous n'en avons, dit-on, même pas assez pour les écoles secondaires; et comment les former et les rémunérer? Difficulté de base qui montre combien est grande la prétention de vouloir enseigner l'anglais dans les écoles primaires, sur l'étendue du territoire français.

Mais pourra-t-on obtenir de l'Angleterre et de l'Amérique une véritable réciprocité? En France, il suffirait, monsieur le secrétaire d'Etat, que le ministre de l'éducation nationale prît un décret pour rendre obligatoire l'enseignement de l'anglais dans toutes les écoles primaires, secondaires et autres. Mais, en Angleterre et en Amérique? Dans ces pays, chaque état ou chaque comté est maître. Impossible d'attendre qu'un décret du pouvoir central passe outre à la décision des états et des comtés. Dans ces conditions, la réciprocité est pratiquement impossible.

Et cette impossibilité, reconnue par le « Monde bilingue », fait apercevoir le second aspect, le second visage, dirai-je, de cette association: l'aspect « mouvement de jumelages » de villes. On s'est dit: puisqu'on ne peut demander la réciprocité d'enseignement, faute de ministère de l'éducation nationale en Angleterre et aux Etats-Unis, habilités à l'accorder, alors on multipliera les jumelages; ils permettront de pallier la grave difficulté de l'impossible réciprocité, et, par le moyen des villes, on arrivera au résultat escompté: l'enseignement du français et de l'anglais à tout le moins sous leur forme populaire, utilitaire, usuelle.

Alors, vraiment, messieurs, parlons sérieusement: Dans combien de lustres aura-t-on jumelé la totalité des communes françaises avec des villes ou localités anglaises? Si c'est par cette voie qu'on veut rendre bilingues Français et Anglais, il faut s'armer d'une patience quasi séculaire! Je suis certes fort partisan des jumelages, à condition qu'on ait la sagesse et le bon sens de n'attribuer à ces initiatives que leur portée réelle, à n'en attendre que les facultés d'épanouissement d'ordre moral, psychologique et humain qu'on peut leur reconnaître à bon droit. Mais qu'on ne leur assigne pas la tâche aussi démesurée que prétentieuse d'enseigner le français aux anglo-saxons d'Europe ou d'Amérique et l'anglais aux Français. (*Applaudissements.*)

Il y a plus, monsieur le ministre, et là, soyons francs. Que se passera-t-il dans les pays de langue tierce, je veux dire qui ne sont ni de langue française ni de langue anglaise? Si dans les pays d'Amérique latine, c'est-à-dire ceux où l'espagnol est la « langue véhiculaire » normale, on institue cette option, prendra-t-on comme deuxième langue le français? Allons donc! Quelques esprits poétiques, littéraires, sentimentaux, choisiront le français parce que cette langue leur plaira davantage comme langue de culture: mais l'immense majorité, pratique, utilitaire, prendra l'anglais. Ainsi l'option se retournera fatalement contre la France. De même, la Norvège, la Suède, le Danemark prendraient-ils le français comme seconde langue? Mais non!

Voyez même l'Autriche. Nous avons appris ces jours-ci qu'en dépit des sympathies que nous avions conservées dans ce pays malgré l'occupation — et peut-être en raison même de la meilleures attitude de notre occupation — 66.000 élèves apprennent l'anglais, et 16.000 le français.

Si l'on veut favoriser le développement de la langue anglaise, il n'y a qu'à favoriser le développement des activités du monde bilingue, en France.

Après ces quelques observations, trop longues parce que improvisées — je m'en excuse, car j'aurais voulu vous les présenter dans une forme plus châtiée — je dois vous donner connaissance de textes précis et autorisés.

Voici le vœu voté à l'unanimité le 21 septembre dernier par le conseil supérieur des Français de l'étranger; vous en êtes, en somme, monsieur le secrétaire d'Etat, une manière de vice-président de droit, puisque le président de droit est M. le ministre des affaires étrangères:

« Le conseil. ...saisi du vœu exprimé par la fédération des professeurs français résidant à l'étranger et après avoir entendu en commission les représentants du monde bilingue;

« Considérant que l'introduction d'une langue vivante unique obligatoire dès le premier degré de l'enseignement doit être distinguée de la recherche de formes nouvelles d'échanges, de pays à pays, tels que les jumelages de municipalités et autres initiatives;

« Estime que le choix par la France d'une seule langue étrangère obligatoire parait contraire à la position culturelle de la *France dans le monde*; qu'un tel choix serait en tous cas une décision grave d'une portée politique considérable qui ne pourrait être prise que par le Gouvernement après enquête des autorités qualifiées, décision qui ne saurait être engagée à la légère;

« En conséquence, le Conseil émet le vœu qu'une enquête soit menée à la diligence des ministères intéressés sur le fond du problème; qu'en attendant les conclusions de cette enquête aucune aide officielle, directe ou indirecte, ne soit apportée à des initiatives qui engageraient prématurément l'avenir;

« Souhaite que ce vœu soit porté à la connaissance des membres du Parlement. »

Voilà qui est fait, le vœu faisait suite à celui, émis à l'unanimité également, par la fédération des professeurs de français résidant à l'étranger. S'il est un groupement qualifié, compétent de par la profession qu'exercent ses membres, de par les fonctions qu'ils remplissent à l'étranger, fonctions d'enseignement et de diffusion du français et de la culture française, c'est bien la fédération des professeurs français résidant à l'étranger, professeurs des établissements officiels pour les neuf dixièmes, les professeurs détachés par l'éducation nationale à votre direction des relations culturelles. Or, voici leur avis, formulé le 16 juillet 1955:

« Le 17e congrès de la fédération des professeurs de français résidant à l'étranger, réunie en assemblée générale, après une nouvelle délibération sur le projet du monde bilingue, et unanime dans ses conclusions, reprend et confirme le vœu émis au 16e congrès (1954), ainsi conçu:

« Attire de la façon la plus pressante l'attention du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, du Parlement et des représentants français dans les assemblées internationales sur les menaces particulièrement graves que ce mouvement peut faire peser sur l'avenir du français comme langue de culture et comme langue technique notamment dans tous les pays étrangers parlant une tierce langue, c'est-à-dire une langue autre que le français ou l'anglais;

« Demande à MM. les sénateurs représentant les Français de l'étranger », — et c'est bien, vous le voyez, mes chers collègues, une mission que je remplis en ce moment — « et au comité exécutif de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger de veiller à la prise en considération de ce vœu par le Parlement et par le Gouvernement;

« Déplore » — et nous abordons là un aspect du problème auquel notre éminent rapporteur, M. Portmann, a fait allusion, et qui a été évoqué à l'Assemblée nationale: celui du traitement de nos professeurs, celui des conditions professionnelles, si je puis dire, de nos professeurs — « qu'au moment où les professeurs français de l'étranger ne parviennent pas à obtenir les crédits nécessaires pour s'assurer dans tous les pays une situation décente, un crédit de 10 millions » — car il n'était question que de 10 millions, somme trouvée d'ailleurs insuffisante par le monde bilingue — « soit inscrit au budget de la direction des relations culturelles pour favoriser un mouvement qui, en fin de compte, compromettra fatalement, en cas de succès, le rayonnement de la langue française ».

Quand j'aurai dit que l'association des professeurs de langues vivantes de l'enseignement public s'est prononcée, elle aussi, à la presque unanimité contre le monde bilingue — les textes sont là sous ma main — vous avouerez, monsieur le ministre, qu'il y a de quoi impressionner ceux qui soutiennent ce mouvement de bonne foi, à la faveur d'une équivoque que j'ai vu naître au Conseil de l'Europe. Celui-ci en a d'ailleurs fait justice: il a écarté ce projet après lui avoir été momentanément favorable, s'étant rendu compte qu'il entrait dans une mauvaise voie. L'Allemagne revendiquait à bon droit l'honneur du bilinguisme, car, tout de même, qui nierait que l'allemand soit une « langue véhiculaire » importante! L'italien, de même. Et l'espagnol aussi. Je répète que le Conseil de l'Europe a enterré le projet. Cependant, c'était au Conseil de l'Europe que l'illusion était née que le bilinguisme franco-anglais favoriserait le développement de l'idée européenne.

Devant notre Assemblée que naguère mon collègue M. Armengaud, comme moi-même, avons déjà priée d'examiner cette question, il était nécessaire que nous l'évoquions de nouveau, trop rapidement il est vrai, parce qu'elle mérite un examen plus approfondi. Il était de notre devoir, à nous, de vous informer. Je le répète: je souhaite que les jumelages se multiplient et je souhaite d'ailleurs aussi que le monde bilingue fasse la paix avec le conseil des communes, avec lequel il est en concurrence, à cause de l'identité, sur ce point, de leur objet. Mais nous dénions le droit à une association quelconque de prétendre que ce mouvement de jumelage aura un effet linguistique de l'ampleur que prétend en attendre le monde bilingue.

Pour toutes ces raisons, je serai tout à l'heure dans l'obligation, lors de la discussion des chapitres, de demander qu'on revienne, au point de vue crédits, à la situation antérieure. Je manquerais de logique si je ne le faisais pas; et vous le comprendrez après les explications que je viens de vous fournir, en remplissant une mission, au nom de mes deux collègues représentant les Français de l'étranger, au nom de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger, au nom du conseil supérieur élu par toutes les parties du monde. Ceux qui ont formulé ces jugements, présenté ces vœux, avaient, pour cela, reconnaissez-le, mesdames, messieurs, une particulière autorité, une compétence indéniable.

Je vous prierai, mes chers collègues, de vous prononcer favorablement sur la diminution des crédits que j'aurai l'honneur de demander. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, nos collègues MM. Portmann et Pezet, au cours de leurs interventions sur les professeurs de français à l'étranger, ont évoqué tout le problème des relations culturelles.

Cette assemblée a eu l'honneur, en un temps où la question n'avait pas encore suffisamment frappé l'opinion, d'évoquer la bataille de la culture française à l'étranger. Nous avons été quelques-uns, parmi lesquels — pour n'en citer qu'une — Mme Thome-Patenôtre, à rappeler la nécessité de défendre, au delà des frontières, la place du français disputée par d'autres langues.

Nous avions accueilli avec satisfaction un certain relèvement des crédits des relations culturelles, qui s'était manifesté à l'occasion des deux derniers budgets, relèvement insuffisant à notre gré, mais qui marquait cependant un commencement. Je voudrais vous demander l'assurance, d'abord, monsieur le ministre, que ce mouvement se poursuivra malgré les difficultés que vous avez rencontrées.

Je crois savoir que la demande de relèvement de crédit portait sur une somme de 400 millions de francs mais que votre jaloux tuteur des finances n'a accordé que 190 millions, soit moins de moitié.

Au moment où l'ensemble des dépenses nationales connaît un développement que d'aucuns trouvent inquiétant, laissez-nous nous étonner que le budget qui progresse le plus lentement soit celui des relations culturelles, bien qu'il constitue l'un des investissements les plus valables pour l'avenir même de notre pays.

Qu'il me soit permis d'ajouter une autre observation. On sait que, dans les années précédentes, l'insuffisance des crédits culturels n'a été rendue supportable que par suite de la fermeture des instituts français des pays de l'Est et de l'arrêt des échanges avec ces pays. Les dépenses relatives aux relations culturelles françaises y étaient inexistantes. La reprise de notre présence culturelle dans le monde latin, asiatique et anglo-saxon a été financée, il faut bien le dire, par notre absence forcée dans les pays de l'Est.

Or, voici que très heureusement — et nous sommes certainement unanimes à nous en réjouir — cette situation prend fin. En sorte que vous devriez, ou bien faire succéder dans les pays de l'Est une absence volontaire à une absence forcée, ou bien consentir à une réduction des crédits déjà manifestement insuffisants dans les autres pays.

Il n'y a qu'un seul moyen de nous arracher à cette alternative, c'est l'augmentation certes raisonnable, pour les motifs mêmes rappelés par MM. Portmann et Pezet, de ces crédits essentiels.

Ma seconde observation porte non plus sur le volume de ces crédits mais sur leur affectation. J'entendais tout à l'heure avec plaisir M. Portmann apporter le témoignage de son autorité sur l'opportunité d'échanges de personnes d'invitations de boursiers et de professeurs de français à l'étranger. Il ne s'agit pas seulement de savoir combien l'on dépense, mais de

savoir comment l'on dépense. Rien ne vaut, à cet égard, une attraction plus moderne aux techniques renouvelées. Nous ne ferons pas aimer la France, nous n'intéresserons pas à la connaissance du Français et de la langue française en promenant à travers le monde des conférenciers parfaitement diserts, qui enseigneront certaines finesses de notre Histoire au dix-septième siècle. Nous ferons aimer la France en faisant venir dans notre pays des jeunes hommes et des jeunes femmes qui verront la vitalité de notre nation. Nous la ferons aimer aussi en permettant aux professeurs de français à l'étranger de séjourner périodiquement en France pour renouveler cette intuition de la France, ce sens de la vie de la France, sans lesquels la connaissance de la langue française elle-même risque de devenir la connaissance d'une langue morte. Par conséquent, augmentation du volume des crédits, renouvellement des méthodes employées.

Qu'il me soit permis de dire, après l'intervention de M. Pezet, que si la question du monde bilingue nourrit une querelle sur laquelle j'aimerais voir votre département prendre enfin position, monsieur le ministre, c'est parce que deux choses y sont confondues. D'une part, la prétention à une espèce de Yalta linguistique du monde, partage du monde en deux langues. Je pense comme M. Pezet que cela est mauvais.

D'autre part, une volonté de rajeunir les techniques de diffusion du français, d'expérience de la France et je pense que même si cela est pratiqué parfois avec une exubérance un peu junévile cela est bon parce que beaucoup d'entreprises qui donnent à la jeunesse l'impression de la vie, l'impression de l'imprévu valent mieux qu'une excessive prudence qui risquerait d'empoussiérer de quelque ennui une tradition trop respectable pour être encore aimée. J'aimerais donc vous voir distinguer, dans beaucoup des initiatives du monde bilingue, ce qui est renouvellement des techniques de présentation de la langue et de la culture françaises et ce qui, d'autre part, est une espèce de philosophie du partage linguistique du monde sur laquelle des réserves peuvent être faites et sur laquelle, je pense qu'il serait grand temps, monsieur le ministre, que le ministère des affaires étrangères, tuteur des relations culturelles, définisse une doctrine afin que les uns et les autres sachent à quoi s'en tenir.

Je voudrais enfin vous faire part d'une autre préoccupation. Tout à l'heure, M. Pezet critiquait la subvention au monde bilingue. M. Pezet s'étonnait qu'une subvention soit inscrite pour ce mouvement dans le temps où les professeurs de français à l'étranger ont tant de peine à obtenir le relèvement évidemment nécessaire de leurs crédits. Mais, je voudrais aussi vous rendre attentif à ceci, monsieur le ministre. Je me suis laissé dire que sur les crédits des relations culturelles, certaines sommes avaient été affectées à des subventions supplémentaires non inscrites et non passées au budget à des organismes tels que le conseil des communes d'Europe ou telle ou telle autre association encore — on parle de 5 millions de prêts qui pourraient avoir été ainsi versés à un supplément de subvention au conseil des communes d'Europe.

Alors, je voudrais vous entendre sur ce sujet. Si c'est inexact, je vous demande de le dire formellement; si, au contraire, c'est exact, laissez-moi le déplorer. Les crédits des relations culturelles sont beaucoup trop petits et insuffisants pour être l'occasion de libéralité quelconque envers des organismes quels qu'ils soient. Les crédits des organisations culturelles, déjà misérables, déjà insuffisants pour assurer le renom de la France, doivent être donnés tout entiers à l'œuvre que je qualifierai « d'œuvre sacrée », à laquelle ils sont affectés.

Si l'on veut donner quelque chose à d'autres organismes, que l'on saisisse alors le Parlement; nous en discuterons. Je ne dis pas non par avance, mais je ne dirai oui que si la question est posée clairement, franchement et si, je le répète, aucune de ces sommes, aucun sou n'est distrait de ces crédits à affectation intangible puisqu'il s'agit de défendre à travers le monde ce que nous aimons le plus, l'âme de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, si j'ai demandé la parole sur ce chapitre, c'est pour avoir l'occasion de poser à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères les questions auxquelles M. le ministre de la défense d'outre-mer a été dans l'incapacité, hier, de répondre, renvoyant au ministère des affaires étrangères ce qui, m'a-t-il dit, n'était plus du ressort de son département et qui concerne, en particulier, la situation des fonctionnaires français d'origine indienne.

Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'article 9 du traité de cession *de jure* du 28 mai 1956 qui appelle de ma part un certain nombre de demandes de précisions.

« Les fonctionnaires, est-il stipulé dans cet article, les magistrats et les militaires, nés dans les établissements ou y conservant des attaches familiales, peuvent librement y revenir à l'occasion de leurs congés ou de leur retraite. »

Cet article, très général dans sa forme, demande un certain nombre de précisions quant à ses applications. D'abord une précision concernant les passeports. Les fonctionnaires d'origine indienne servant, soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer seront-ils, d'après cet article, formellement dispensés de visa d'entrée ou d'autorisation de séjour dans les anciens comptoirs ? Nous avons intérêt à ce que le Gouvernement français prenne sur cette question une position formelle.

Question relative à la gestion des fonctionnaires en congé à Pondichéry. Les fonctionnaires et magistrats français d'origine indienne, au nombre de plusieurs centaines, et les militaires, au nombre de plusieurs milliers, ce qui prouve tout de même que le sujet est important, reviendront en congé, c'est entendu, dans leur pays d'origine. Le consulat général français à Pondichéry sera-t-il habilité à les gérer pendant leur séjour en congé ? Paiera-t-il leurs soldes de congé en monnaie locale, application faite de l'index de correction, dans les mêmes conditions que pour les professeurs du collège français et les agents consulaires à Pondichéry ? Prendra-t-il enfin les mesures nécessaires pour les mettre en route à l'expiration de leur congé ?

Précision encore, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les transferts des épargnes de ces fonctionnaires. Il est de principe, vous le savez, que les agents qui vont en congé emportent avec eux les économies qu'ils ont pu réaliser pendant leur séjour outre-mer ou dans la métropole. Dès l'instant qu'on les autorise à passer leur congé en Inde, il doit être également admis qu'ils peuvent les emporter avec eux de façon à pouvoir profiter pleinement de leur congé. Je voudrais que, là-dessus, le Gouvernement me donne également son point de vue.

La grave question demeure encore, monsieur le secrétaire d'Etat, du sort des familles de ces fonctionnaires qui sont restées en Inde. Nombreux, parmi eux, en service dans l'Union française, ont en effet laissé leur famille à Pondichéry, pour des raisons sentimentales ou matérielles. Leur domicile, de ce fait, est en Inde. Comment sera réglée la question ou plutôt l'option de nationalité à leur égard ? Ces familles demeurant françaises à la date d'entrée en vigueur du traité, leur laissera-t-on la faculté de résider en Inde sans aucune restriction ?

Enfin, après l'admission à la retraite, on laisse à ces fonctionnaires la possibilité de revenir en Inde à l'occasion de cette retraite. Cela veut-il dire qu'ils pourront s'établir définitivement à Pondichéry ? Seront-ils assimilés purement et simplement à des étrangers de droit commun, avec tous les ennuis que cela comporte dans un pays comme l'Inde ? Leur imposera-t-on d'être constamment porteurs d'une carte de séjour d'étranger soumise au visa, aux autorisations et au renouvellement périodique ? Ne seront-ils pas l'objet de discriminations vexatoires tirées de leur citoyenneté française, tant au point de vue du régime de la propriété que sur le plan fiscal ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, certaines questions qui inquiètent à l'heure présente fort légitimement les intéressés qui, comme je vous l'ai indiqué, sont nombreux. Par la même occasion, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me fixer sur la date probable de cessation des fonctions du trésorier-payeur français chargé du service de liquidation auprès de la représentation française à Pondichéry.

Ma dernière question est relative à l'époque approximative à laquelle le Gouvernement français compte enfin soumettre à la sanction du Parlement le traité du 28 mai 1956 prononçant le transfert définitif à l'Inde de nos anciens comptoirs.

Je m'excuse du nombre de questions que je vous ai posées, monsieur le secrétaire d'Etat. Elles sont précises en tout cas. Il me serait agréable, si vous n'étiez pas en mesure — ce que je comprends très bien — de répondre à toutes ces questions aujourd'hui qu'une réponse écrite me fût donnée sur ces différents points afin que je puisse contribuer avec vous à calmer les légitimes appréhensions d'une partie importante des fonctionnaires originaires de l'Inde qui restent fidèles à la nationalité française et qui souhaitent pouvoir continuer dans le cadre de l'Union française les services qu'ils ont déjà rendus à cette dernière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Beaujannot. Je voudrais appuyer en quelques mots seulement les interventions des collègues qui m'ont précédé et qui ont souligné l'insuffisance des moyens que nous apportons à nos établissements français d'enseignement à l'étranger.

Il y a déjà quelques mois, le directeur de l'institut français à Athènes me signalait les difficultés presque insurmontables qu'il rencontrait pour maintenir d'une manière décente et efficace son établissement. Il m'indiquait notamment qu'il devait faire face à une concurrence étrangère particulièrement active

et pénétrante et que, les Allemands notamment offrent des prix de pension de 50 p. 100 moins élevés que ceux des établissements français. Je cite cet exemple qui doit se reproduire sans doute dans d'autres pays. Il y a là tout de même une situation qui devrait nous inquiéter profondément.

Je voudrais que l'on prévoie les crédits suffisants pour maintenir l'instruction et l'influence française à l'étranger. C'est une question vitale et extrêmement sérieuse pour l'intérêt général de notre nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, la première question dont je vais vous entretenir concerne l'ambassade française de Varsovie.

Nous avons eu l'occasion, quelques collègues et moi-même, de nous trouver en Pologne, il y a deux mois. Nous avons pu constater que l'ambassade de France est logée dans des conditions — je ne dirai pas mauvaises, — mais en tous les cas, qui ne sont pas dignes d'un grand pays comme la France.

Nous avons su également que le Gouvernement polonais avait mis à la disposition du Gouvernement français dans une des principales avenues de la ville, un terrain que nous avons visité et qui a paru particulièrement bien placé pour la construction d'une ambassade française à Varsovie. Nous savons que le dossier de cette affaire est aux affaires étrangères depuis plusieurs années déjà, il est question de la construction d'une ambassade de France à Varsovie.

Nous voudrions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, si, enfin, on va pouvoir donner à l'ambassade française à Varsovie, c'est-à-dire à la représentation de notre pays un immeuble digne d'elle et digne de notre nation.

Nous le souhaitons pour notre pays, comme tous les Français et tous les hommes politiques français qui visitent Varsovie, qui sont impressionnés par le fait que l'ambassade de France est logée dans de mauvaises conditions. Nous voudrions qu'on apportât un remède rapide à cette situation.

Pour la deuxième question, qui n'a rien à faire avec la première, je rejoins les préoccupations de M. Durand-Réville, il le sait puisque, hier, à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer, j'ai eu moi-même l'occasion d'intervenir dans la question des établissements français de l'Inde.

Pour la question qui le préoccupe et dont il vient de vous parler concernant les fonctionnaires originaires de l'Inde servant encore actuellement soit dans la métropole, soit dans les territoires français d'outre-mer, je rejoins entièrement ses préoccupations.

Mais sur le dernier point qu'il a soulevé j'ai dit hier à votre collègue M. le ministre de la France d'outre-mer et je vous le répète aujourd'hui, que la cession des établissements français de l'Inde s'est effectuée dans des conditions si mauvaises et si désastreuses, que le Gouvernement donne l'impression d'avoir mauvaise conscience, de ne pas avoir le courage de soumettre au Parlement le traité qui a été conclu en définitive.

En effet, comment a-t-on procédé ? On a commencé par céder *de facto* les établissements français de l'Inde. On a commencé par permettre au Gouvernement indien d'occuper ces établissements et ensuite, on a conclu un traité *de jure* qui n'a jamais été soumis au Parlement et qu'on ne veut certainement pas lui soumettre car, il est bien évident que là aussi, il y a eu viol complet de la Constitution. Jamais il n'a été demandé aux Assemblées françaises de se prononcer sur cette cession. Nous avons l'impression — j'ai moi-même l'impression — que le Gouvernement continue à ne pas vouloir recueillir l'avis du Parlement sur un point aussi important.

J'ai dit hier, je répète, aujourd'hui, que cela constitue un précédent fâcheux qui peut, malheureusement, en amener beaucoup d'autres. Quand on permet à un gouvernement d'abandonner des terres qui étaient françaises depuis plus de trois cents ans, tous les abus peuvent être possibles. Pour mon compte personnel, mon patriotisme se révolte contre de pareils procédés !

C'est pourquoi je vous demande instamment, monsieur le ministre, de permettre au Parlement de se prononcer sur un sujet aussi important que celui-là. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs d'inscrits sur le chapitre 31-01. Monsieur le secrétaire d'Etat désirez-vous répondre maintenant aux questions qui vous sont posées ?

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je voudrais répondre aux diverses observations qui ont été présentées dans cette enceinte par un certain nombre d'entre vous à l'occasion de la discussion de la partie du projet de loi relative au ministère des affaires étrangères. Tout d'abord, je remercie votre rapporteur, M. le sénateur Portmann, d'avoir le premier soulevé un certain nombre de points qui avaient déjà fait l'objet de discussions à l'Assemblée nationale et dont je comprends fort bien qu'ils constituent le centre de vos préoccupations.

Vous avez d'abord évoqué la question de l'intégration dans les cadres des administrateurs servant actuellement en Indochine. Si je comprends bien, vous faites allusion à une question qui sera soulevée lors de la discussion de l'article additionnel déposé par M. Fousson et tendant à l'intégration d'administrateurs et des gouverneurs dans les affaires étrangères. C'est une discussion qui ne peut pas venir aujourd'hui au fond. Sa sanction définitive, traduite par un vote, ne viendra que lors de la discussion de la loi de finances postérieure à l'adoption du collectif.

Cependant je veux d'ores et déjà vous donner l'assurance que le Gouvernement veillera à ce que la solution retenue évite aux administrateurs de la France d'outre-mer servant actuellement en Indochine de subir un préjudice de carrière eu égard aux droits qu'ils ont acquis et, d'autre part, que le ministère des affaires étrangères veillera à employer au mieux leur expérience.

Je voulais seulement vous faire remarquer que le collectif qui vous est actuellement soumis, en ce qui concerne ce problème de la représentation française en Indochine, ne fait que le point d'une situation transitoire et que le nombre des emplois à tenir tant en Indochine qu'à Paris sera en fait, dans l'avenir, inférieur au nombre d'emplois qui figure actuellement dans les colonnes de votre rapport.

Par ailleurs, le ministère des affaires étrangères voudrait faire remarquer que c'est une mauvaise politique que d'encombrer les cadres d'un nombre de fonctionnaires dont il n'a pas, ensuite, l'emploi ou l'utilisation la plus judicieuse, la plus normale ou la meilleure. Or, actuellement, d'une part, l'absence de notre représentation diplomatique en Chine, et, d'autre part, la modification de la situation diplomatique de l'Allemagne, qui a amené la France à retirer, après la ratification des accords de Paris, un nombre important de ses représentants diplomatiques dans ce pays, ont fait qu'un problème d'emplois et d'encombrement de la carrière se pose au ministère des affaires étrangères.

J'ajoute qu'un cas beaucoup plus difficile se pose à nous actuellement, c'est celui des contrôleurs civils, qui n'ont pas, comme les administrateurs de la France d'outre-mer, vocation statutaire à servir dans d'autres territoires, ce qui permettait à ces administrateurs d'être envoyés à Madagascar, dans le Pacifique ou ailleurs.

Nous avons parfaitement conscience que, sur ce point, un problème humain se pose et qu'il devra être réglé, avec la Fonction publique, en donnant le maximum de garanties à cette catégorie de fonctionnaires. Le moment venu, le ministère des affaires étrangères prendra les engagements nécessaires pour qu'intervienne une solution humaine dans le sens que je viens d'indiquer.

Vous avez posé, monsieur le rapporteur, une deuxième question, celle de l'Indochine, celle des Français qui ont perdu, en Indochine, une partie de leurs biens. Vous faites sans doute allusion aux Français qui avaient leurs biens dans le Viet-Nam du nord. Ai-je besoin de vous rappeler que, par échange de lettres entre MM. Pham-Van-Dong et Mendès-France en date du 21 juillet 1954, il était précisé que « la propriété des biens et des entreprises serait sauvegardée et respectée et qu'en cas de réquisition, d'expropriation ou de retrait de concession, les intérêts légitimes des ressortissants français seraient pris en considération ».

Actuellement et depuis de nombreux mois déjà, M. Sainteny est en pourparlers avec le Gouvernement de la République démocratique du nord-Vietnam en vue d'obtenir une application satisfaisante de cette clause. Je ne dirai pas que nous sommes déjà assurés d'obtenir satisfaction. Je puis vous indiquer que nous poursuivons avec toute la vigueur nécessaire les démarches déjà entreprises en ce sens, avertis que nous sommes de l'étendue du préjudice qui a été causé à un grand nombre de nos compatriotes du fait de la situation dans le nord-Vietnam.

Monsieur le rapporteur, vous avez fait référence au problème du budget des relations culturelles. Je dois vous dire comme à ceux de vos collègues qui sont intervenus dans le même sens, M. Pezet, M. Léo Hamon ou M. Beaujannot, que n'est pas l'ancien membre de l'enseignement que je suis qui trouvera à reprendre à vos déclarations sur l'insuffisance des crédits, du nombre des professeurs ou du nombre des bourses. Si j'étais à votre place, je tiendrais exactement les mêmes propos. Mais si vous étiez à la mienne, vous répondriez qu'avec l'argent mis à votre disposition vous ne pouvez pas tout faire. Lorsque M. Léo

Hamon me demande de lui donner l'assurance que les crédits affectés au développement des relations culturelles iront en augmentant d'année en année, je lui répondrai que c'est plutôt moi qui demande une assurance, à savoir que le Parlement votera des crédits plus substantiels pour ces chapitres et qu'il s'engagera à voter les recettes correspondantes. Ce qui est vrai, c'est que le budget des relations culturelles était en 1955 de 4 milliards 800 millions. Cette année il est d'environ 5 milliards, mais je suis au regret d'avoir à faire une confidence à cette Assemblée, que me pardonnera mon excellent collègue et ami M. Filippi: pas plus tard qu'avant-hier nous recevions du ministère des affaires économiques et financières une lettre assortie d'une injonction d'avoir à faire sur notre budget plus d'un milliard d'économies d'ici à la fin de l'année. Il n'est pas facile de prélever un milliard sur ce budget et d'augmenter la dotation des relations culturelles.

Je voudrais cependant vous donner certains apaisements. Vous avez parlé, et je m'excuse d'entrer dans quelques détails, des voyages à faire effectuer à Paris aux professeurs de français à l'étranger. Un crédit de 175 millions est prévu à cet effet. Il concerne, monsieur le rapporteur, non seulement les professeurs de nationalité française enseignant le français à l'étranger, mais aussi les professeurs de nationalité étrangère enseignant également le français. Bien entendu on peut faire faire plus de voyages, mais il faut pour cela avoir plus de crédits.

Vous avez soulevé le problème des bourses. 370 millions sont actuellement affectés à l'accueil des boursiers étrangers en France et à l'envoi de quelques boursiers français à l'étranger.

Bien entendu, on peut augmenter le nombre des boursiers étrangers que l'on invite en France et le nombre des boursiers français que l'on envoie à l'étranger, bien que cette deuxième rubrique n'entre que pour une faible part dans le crédit total. C'est une question subordonnée à l'ouverture des crédits supplémentaires.

A M. le président Pezet, je répondrai qu'il a prêché très largement un convaincu lorsqu'il rendait hommage à l'œuvre culturelle des missions religieuses et des écoles religieuses à l'étranger. Je suis en effet de ceux qui ont toujours, quand ils en ont eu l'occasion, rendu hommage à tous ceux qui, à l'étranger, travaillent à l'expansion et au rayonnement de notre langue et de notre culture, aussi bien dans la mission laïque que je cite en premier lieu que dans nos établissements religieux. Je crois en effet que s'il y a un terrain sur lequel nous devons essayer d'éviter ce qui est une querelle de politique intérieure, c'est bien ce terrain-là et vous pouvez avoir l'assurance que le ministère des affaires étrangères, en toute objectivité, n'y faillira pas.

Je veux vous donner d'ailleurs quelques détails qui peut-être apaiseront vos appréhensions. Depuis quelques années déjà, le ministère des affaires étrangères n'hésite pas à favoriser la venue en France et à Paris de jeunes professeurs religieux de nationalité étrangère pour apprendre dans les maisons mères le français et, par le contact avec notre pays, connaître davantage notre culture, ceci à seule fin de pallier l'insuffisance du nombre des professeurs de français à l'étranger, quel que soit leur statut et quelle que soit leur nationalité.

Quant au problème de la crise des vocations, je pense que M. le président Pezet sera d'accord avec moi pour reconnaître que c'est un point sur lequel le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères est particulièrement incompétent.

M. Ernest Pezet. Je le reconnais, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous remercie, monsieur le président.

Une autre preuve du soutien objectif que nous accordons à cette catégorie d'établissements — puisque vous avez cité le Moyen-Orient, c'est au Moyen-Orient que je veux revenir — c'est la subvention allouée à l'université de Saint-Joseph de Beyrouth, qui s'élève à 47.800.000 F inscrits cette année sur les crédits des relations culturelles.

On a parlé — c'est surtout M. le rapporteur et M. Beaujannot — des mesures prévues pour améliorer la situation des professeurs français à l'étranger et pour essayer d'attirer des candidats dans ces postes. Je veux vous citer quelques détails. Nous venons de proposer à l'agrément du ministère des finances et des affaires économiques — c'est une bien mauvaise méthode, n'est-il pas vrai ? d'instituer une querelle entre les ministères face à une assemblée parlementaire — l'ouverture spéciale de crédits pour la création d'une indemnité de départ destinée à nos profesesurs nommés à l'étranger et dont le coût est évalué à 62 millions. Nous venons de proposer la réduction de trois à deux ans de la durée du séjour ininterrompu de nos professeurs à l'étranger, ce qui représente une dépense de 15 millions.

Je dois dire, d'ailleurs, que ceci soulève un autre problème: jusque-là, notre Université, par souci de préserver le prestige des titres français, particulièrement celui du titre d'agrégé, aussi bien dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement secondaire, a toujours restreint volontairement le nombre de postes ouverts chaque année, par spécialité, à chacun de ses concours. Je crois qu'élargir le contingent ouvert chaque année serait un problème à envisager, de manière à pouvoir répondre davantage à toutes les demandes qui nous sont adressées, c'est-à-dire non seulement dans les établissements rattachés plus ou moins par l'intermédiaire des relations culturelles à une organisation française de l'enseignement, mais aussi pour permettre à un grand nombre de nos professeurs, pour lesquels on exige souvent le titre de professeur agrégé, d'enseigner dans des écoles et des universités dont le statut est celui des pays étrangers.

En définitive, cela concourrait notamment au développement de notre langue et de notre culture.

Je voudrais répondre enfin, en ce qui concerne l'alliance française, que cette année nous lui avons accordé au total une subvention de l'ordre de 230.131.000 francs. Je tiens à la disposition de M. le rapporteur la répartition de ces crédits. J'ajoute qu'en ce qui concerne les constructions de l'alliance, mon département a pris en charge l'année dernière, les annuités d'un emprunt de 70 millions de francs pour la construction d'un nouveau lycée à Santiago-de-Chili. Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est donnée de rendre hommage, à mon tour, à l'œuvre admirable de l'alliance française à l'étranger. Le Gouvernement s'associe sur ce point à tous les termes élogieux que, monsieur le rapporteur, vous avez bien voulu employer.

Vous nous avez demandé de procéder dès cette année à une augmentation de sa dotation de l'ordre de 25 millions de francs. Je vous demande de comprendre qu'à la faveur d'un collectif et en cours d'année, alors que déjà le second semestre est abordé, une telle mesure apparaît comme pratiquement impossible et irréalisable. Je vous demanderai donc de bien vouloir accepter de reporter à la fin de l'année, lorsque sera discuté le budget général de l'année prochaine, cette revendication que d'ailleurs je trouve, en ce qui me concerne, parfaitement légitime. C'est pour une simple raison de procédure que je vous demanderai de vouloir bien comprendre qu'elle n'a pas sa place dans le débat d'aujourd'hui, où nous sommes à l'intérieur d'un total non susceptible d'être augmenté.

Enfin a été soulevé le problème des instituts français dans les démocraties populaires. J'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, et je le répète ici, que nous poursuivons très activement, notamment avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, des négociations sur ce point et que dans l'hypothèse où aurait lieu, au mois de septembre, la visite à Paris de représentants officiels de ces deux pays, nous espérons bien que ce sera là une occasion, si l'affaire n'est pas encore résolue à ce moment là, pour, définitivement, la régler.

Nous rappelons d'ailleurs au Conseil de la République que cette reprise des relations culturelles avec les démocraties populaires posera en effet le problème — M. Léo Hamon avait parfaitement raison de l'indiquer — d'une ouverture supplémentaire de crédits parce que — cela n'a échappé à personne — les crédits précédemment affectés avaient entre temps été attribués, soit à des pays du Moyen-Orient, soit à des pays de l'Amérique latine, soit aux autres pays européens.

S'agissant des relations culturelles, il me reste à aborder un dernier point: celui du monde bilingue.

Moi aussi, monsieur le président Pezet, je vous donne l'assurance que je souhaite que s'apaise le conflit entre le monde bilingue et le conseil des communes d'Europe. Je suis un peu au carrefour, par la nécessité de ma fonction, des deux catégories d'arguments qui sont mis en avant par les uns et par les autres pour justifier leur raison d'être et l'excellence de leur mission. Je crois qu'il faut ramener ce débat à ses justes proportions et que, comme le disait M. Léo Hamon, vouloir, à propos du crédit inscrit au collectif en faveur du monde bilingue, se livrer à une discussion sur la philosophie du bilinguisme, c'est, je crois, dépasser singulièrement le cadre dans lequel devrait demeurer ce débat.

En réalité, je crois que nous pouvons et que nous devons nous féliciter des jumelages.

M. Ernest Pezet. D'accord !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Les expériences entreprises ont été réussies. Je sais que, jusque là, presque toujours, sinon toujours, c'est avec des villes anglo-saxonnes que le jumelage a été opéré et qu'il est nécessaire d'élargir, en quelque sorte, l'éventail de ces jumelages, ne serait-ce que pour échapper au procès que tout à l'heure vous faisiez, et qui sur ce point-là serait fondé, de la philosophie du bilinguisme. Précisément, j'ai reçu l'assurance que des jumelages devaient avoir lieu avec des villes des démocraties populaires, des villes soviétiques également, avec des villes de l'Amérique espagnole et avec des villes d'Allemagne. Voilà qui me semble de nature à vous donner satisfaction.

M. Ernest Pezet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ernest Pezet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ernest Pezet. Dans ce cas-là, pourquoi le crédit est-il inscrit aux relations culturelles ? Il devrait être inscrit au chapitre des subventions accordées aux organisations internationales.

M. Edmond Michelet. C'est évident.

M. Ernest Pezet. Le jumelage consiste à établir des rapports entre des villes de divers pays; c'est donc bien une affaire internationale.

Mais il y a plus. Tous les spécialistes sérieux, et notamment les professeurs de français à l'étranger, sont convaincus qu'au point de vue de ses effets pour la culture française, le bilinguisme en aurait de redoutables. Qu'on ne nous parle donc plus de monde bilingue; qu'on nous parle de mouvement pour les jumelages, alors nous serons d'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le crédit du monde bilingue est bien inscrit au chapitre que vous indiquez..., ce n'est qu'un complément que donnent les relations culturelles, en tenant compte du fait que le jumelage a comme répercussion l'enseignement obligatoire du français dans les classes primaires des pays étrangers et l'enseignement de la langue étrangère dans les classes primaires de la ville française correspondante.

Je crois donc que sur ce point là nous pourrions accepter la position de l'Assemblée nationale et porter le crédit de 10 à 15 millions.

Ce sont, en toute hypothèse, des chiffres très faibles — cinq millions dont vous demandez l'abattement — qui ne justifient pas de rouvrir la querelle entre ces deux organisations du monde bilingue et du conseil des communes d'Europe, alors que nous avons intérêt à voir ces querelles s'apaiser.

Il est très vrai — c'est M. Léo Hamon qui l'a signalé — qu'un crédit de trois millions a été inscrit à ce chapitre au profit du conseil des communes d'Europe. M. Hamon nous dira qu'il ne nie pas l'intérêt de ce conseil, mais que c'est sur un autre crédit qu'il aurait fallu prendre cette somme. Je lui réponds que si, pour une somme de trois millions sur un budget de cinq milliards, on conteste la décision du ministre dans la gestion d'un budget aussi important, la fonction sera très difficile à remplir. S'il s'agissait vraiment d'une option de fond, d'un problème politique essentiel, d'un volume considérable de crédits, nous pourrions accepter que s'ouvre une discussion. Mais si, parce que M. le ministre des affaires étrangères a pris — peut-être pour des raisons de commodité de procédure, et pourquoi pas, après tout — la décision de virer trois millions sur cinq milliards au conseil des communes d'Europe, je répète que pour une mesure aussi peu importante il est préférable de ne pas ouvrir un débat. Ce n'est même pas moi qui ai pris cette décision; je n'en suis donc que plus à l'aise pour l'expliquer et la défendre.

M. Michel Debré. Quand nous voulons un débat, on nous le refuse.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. M. Durand-Réville a soulevé le problème des fonctionnaires français d'origine indienne. Prévoyant à l'avance mon incompétence, il m'a dit qu'il admettrait fort bien que je réponde par lettre, après étude de mes services, aux questions qu'il a soulevées. C'est en effet, mon cher collègue, la réponse que je voulais vous faire et je vous remercie infiniment d'avoir bien voulu l'accepter de bonne grâce.

M. Castellani a soulevé le problème de l'ambassade française de Varsovie. Il ne nous a pas appris l'état dans lequel se trouvaient les locaux de l'ambassade française; il n'a fait que nous le confirmer. Précisément M. de Panafieu, directeur du personnel au ministère des affaires étrangères, doit partir d'ici quarante-huit heures pour Varsovie afin d'effectuer une dernière enquête sur cette question. Nous pensons pouvoir passer très rapidement à la réalisation du projet.

M. Jules Castellani. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. En ce qui concerne la deuxième question que vous m'avez posée, je ne saurais mieux faire que de vous renvoyer à la réponse que je viens de faire à M. Durand-Réville et nous nous permettrons de vous adresser une réponse exactement dans les mêmes termes que celle qui sera envoyée à notre collègue.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réponses qu'attiraient les différentes questions soulevées.

Un point seulement reste en litige, l'abattement de 5 millions réclamé sur les crédits affectés au monde bilingue. Ici le Gouvernement se permet de vous demander, étant donné la modicité de la somme, de bien vouloir y renoncer. En maintenant votre position, vous nous créeriez des difficultés qui dépassent de beaucoup l'enjeu du débat en cause. C'est la raison pour laquelle je me permets une fois de plus, et presque sur le plan amical, d'insister auprès de M. le président Pezet pour qu'il veuille bien renoncer à cet abattement.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les réponses que vous avez faites à nos collègues et notamment à la question de M. Léo Hamon. Vous avez fort clairement déclaré qu'il ne fallait pas envenimer un conflit entre des organismes qui, les uns et les autres, peuvent servir à l'étranger l'influence française.

Il s'agit en l'espèce de l'utilisation de la manne budgétaire en faveur du Conseil des communes d'Europe et du monde bilingue. Ce que nous sommes en droit d'attendre de vos services et du Gouvernement, c'est qu'il y ait un minimum de justice dans la répartition de ces crédits et que l'on ne donne pas l'impression que, parce qu'il est de la tendance de tel ou tel de ces groupements et de telle ou telle formule, le Gouvernement favorise tel mouvement plutôt que tel autre.

Ce qui a provoqué une émotion réelle, profonde et justifiée, c'est l'incident qui s'est déroulé récemment à l'occasion du congrès international que le monde bilingue avait réuni à Saint-Etienne. Le Gouvernement avait accordé son patronage à cette manifestation. Ce congrès avait obtenu la collaboration de très nombreuses municipalités étrangères. Je n'ai pas sur moi les documents qui m'ont été remis, ni le long article qu'un journal du matin a consacré à cet incident pénible, mais j'estime que la façon dont le patronage du Gouvernement a été retiré à la dernière minute par l'intermédiaire du préfet — ce qui a en fait annulé une manifestation internationale à laquelle une centaine de villes étrangères anglaises et américaines avaient été conviées — est plus regrettable et que nous ne saurions laisser passer cet incident sans protester. J'ajoute que le prétexte qui a été donné à ce retrait du Gouvernement, l'invitation faite à deux grandes villes comme Stalingrad et Karkov qui sont liées avec les villes martyres anglaises, telle Coventry, dans la guerre commune, a eu sur le plan international un fâcheux retentissement contraire à cette politique d'entente préconisée par le Gouvernement. J'aimerais savoir quelles explications peuvent nous être données à ce sujet.

Passant à un autre ordre d'idées, je remercie mon collègue M. Castellani, des renseignements qu'il a bien voulu donner sur l'état de l'immeuble de l'ambassade de France à Varsovie. Il y a là, étant donné le rôle que la France est appelée à jouer en Europe orientale, un fait intolérable. Je suis heureux, monsieur le ministre, que vous ayez abondé dans notre sens et promis de remédier à cet état de choses. Mais il n'y a pas que l'état de l'ambassade de France de Varsovie qui m'inquiète. La culture française est plus que jamais répandue en Pologne. Autrefois, toute l'aristocratie polonaise parlait le français, et si elle le parle encore, ce qui frappe le plus ceux qui ont l'occasion de voyager en Pologne, c'est de voir à quel point la langue française et la culture française sont répandues dans la République populaire polonaise. Il ne faut pas oublier que des dizaines de milliers de Polonais ont travaillé en France et qu'ils ont conservé de la famille dans notre pays, l'amour de notre langue, une sympathie réelle pour notre pays. A l'université de Cracovie, le nombre des étudiants inscrits aux cours de langue française et de littérature française est des plus importants. Il est donc regrettable que, devant un tel état de choses, les instituts français de Cracovie et de Varsovie n'aient pas pu reprendre leur activité. C'est une tâche à laquelle il faut se consacrer pour assurer le développement de nos relations culturelles avec la Pologne et les autres pays de l'Europe.

Je me permets donc d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur ce point particulier et de vous demander un effort sérieux pour que nos instituts français puissent se développer en Europe orientale. Ailleurs aussi, en Afrique notamment, où je songe particulièrement à l'Ethiopie.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, je me permettrai de vous demander, au nom

de la commission des finances, de limiter autant que possible vos interventions aux points précis traités dans le collectif. Chacun d'entre nous pourrait exposer très longuement ses thèses sur telle ou telle question. J'aurais pu moi-même relayer M. Pezet sur les problèmes du monde bilingue et expliquer longuement à M. le ministre ma position à cet égard, celle-ci étant beaucoup plus sèche que la sienne, car je n'aime pas les dépenses inutiles.

Ceci étant, je vous demande de bien vouloir vous soumettre à la discipline que nous nous imposons, M. Pellenc et moi-même en tant que membres de la commission des finances, et je vous invite, dans toute la mesure du possible, à ne pas sortir du cadre très limité de la discussion budgétaire. (*Applaudissements.*)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. M. le secrétaire d'Etat nous a demandé de renoncer à réclamer une diminution quelconque de la dotation du chapitre relatif au monde bilingue dont il a déploré la modicité. Cette dotation est en effet modique, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais souffrez que, sans sortir du cadre du budget des affaires étrangères je vous fasse comprendre pourquoi je suis plus particulièrement sensible à l'augmentation de certains crédits, tel que celui dont nous discutons, même modiques. J'en pourrais citer et déplorer plusieurs autres. Je suis président du foyer des professeurs français de l'étranger, c'est-à-dire d'une œuvre d'assistance qui aide les vieux professeurs chassés par les guerres et les révolutions des pays de l'Europe centrale et orientale ou de la Chine, ou rentrant, pauvres et diminués, de l'étranger à la fin d'une longue carrière de service français, sans pouvoir prétendre au retour au bénéfice des lois sociales françaises et sans avoir la moindre fortune.

Or, quand j'ai besoin de quelques dizaines de milliers de francs pour ces professeurs, j'éprouve toutes les peines du monde à les obtenir. Malgré une grande et humaine compréhension, M. le contrôleur des dépenses ne peut les accorder; il considère même que ces modestes sommes sont, eu égard aux crédits alloués, des « sommes considérables »!

Sommes considérables quelques dizaines de milliers de francs quand il s'agit de cette œuvre d'assistance pour ceux qui ont passé leur vie à enseigner le français à l'étranger; mais somme modique, quinze millions, pour ce qui est du monde bilingue! Non, monsieur le ministre, cet argument de la modicité des crédits du monde bilingue me choque et je ne peux vraiment pas le retenir. Le crédit réservé au monde bilingue est considérable si je le compare à celui dont dispose le foyer des professeurs français de l'étranger.

Toutefois, je n'insisterai pas, monsieur le ministre. Savez-vous pourquoi ? C'est parce que, au fond et sans le vouloir, je vous ai abusé en vous menaçant d'une demande de réduction de crédit; car, en la circonstance, vu la reconduction de la partie du budget où s'inscrit ce crédit, je ne puis pas, à dire vrai, la demander.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je le sais!

M. Ernest Pezet. Mais nous y reviendrons plus tard. Dans ces conditions je n'ai aucune peine à combler vos vœux. Il m'est cependant pénible de constater la modicité des crédits accordés au service des vieux serviteurs de la langue et de la culture françaises, et la largesse dont on fait preuve quand il s'agit d'une œuvre dont beaucoup contestent, précisément, l'efficience au point de vue de la diffusion de cette langue et de cette culture. (*Applaudissements.*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Un mot pour dire à M. le ministre que je ne crie nullement au scandale, mais j'ai bien le droit de dénoncer l'opportunité de certains virements.

Je regrette qu'ayant affecté 3 millions de francs au Conseil des communes d'Europe, vous les ayez prélevés sur les crédits des relations culturelles et non sur un autre chapitre de votre département, alors que les insuffisances des services des relations culturelles viennent d'apparaître.

Evoquant un deuxième point et précisant cette fois ma pensée, j'indique qu'en plus des 3 millions affectés au conseil des commune d'Europe, je me suis laissé dire que 5 millions de plus avaient été octroyés au mouvement européen, pris encore sur les crédits des relations culturelles. Si vous pouvez démentir ce fait, je me fierai à votre parole. Mais si le fait est exact, comme je crois le comprendre, il y aura deux fois inopportunité: il est inopportun de prendre cette somme sur les maigres crédits affectés aux relations culturelles; il est encore plus inopportun d'accorder ces crédits, car le mouvement européen a une conception de l'Europe que l'on peut approuver ou désapprouver, mais qui ne justifie en aucune circonstance cette attribution de crédits de 5 millions pour une propagande peut-être honorable, mais certainement partiale. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-01, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités:

« Dépenses ordinaires, diminution de 10.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 126.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 426.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-03. — Administration centrale. — Frais de réception des personnalités étrangères et présents diplomatiques:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-95. — Missions. — Conférences internationales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Interventions politiques:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 195.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 24), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je n'ai que quelques mots à dire pour soutenir cet amendement qui a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits mis à la disposition des services français de presse d'information et de propagande dans les pays étrangers, et spécialement aux Etats-Unis, pour leur permettre de lutter avec efficacité contre l'abominable propagande qui s'y poursuit contre l'œuvre de la France outre-mer.

M. Jules Castellani. Très bien !

M. Durand-Réville. J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, de signaler à M. le président du conseil et à M. le ministre des affaires étrangères, qui l'un et l'autre ont bien voulu m'accuser réception et me remercier de cette information, la publication dans l'édition européenne du *New-York Times* imprimé en Hollande d'un placard de publicité d'une page entière payé par le mouvement de Messali Hadj et qui décrivait d'une façon particulièrement immonde les prétendus méfaits de la répression française en Algérie.

En agissant ainsi je n'avais certes pas l'intention de critiquer nos services de presse et de propagande à l'étranger dont je n'ignore pas qu'avec les crédits bien limités dont ils disposent et comparativement bien plus faibles que ceux mis à la disposition des diplomates des autres pays, ils poursuivent une action tout à fait méritoire et qui a donné déjà des résultats, puisqu'aux Etats-Unis la France n'a pas été, à l'occasion des événements d'Afrique du Nord, l'objet d'une campagne de presse aussi venimeuse que celle qui avait marqué la guerre d'Indochine de 1946 à 1954.

J'ai donc voulu marquer mon désir de voir ces services dotés de moyens financiers qui leur permettraient de répondre, sinon

par des procédés identiques, du moins par des moyens appropriés, aux attaques dont notre pays est l'objet, spécialement en ce qui concerne son œuvre outre-mer.

J'avais posé à M. le ministre des affaires étrangères une question écrite pour lui demander le montant des crédits de propagande délégués à nos services de presse aux Etats-Unis. Je le remercie des indications qu'il a bien voulu me donner par la voie officielle et qui me renforcent dans ma conviction que notre effort demeure très insuffisant dans ce domaine.

Je vous rends attentifs à ces chiffres. Nos services de presse et d'information aux Etats-Unis disposent de crédits s'élevant au total à 44 millions de francs alors que dans le même domaine de l'information les services homologues britanniques disposent d'un budget de 525 millions de francs et que les mêmes services de la République fédérale d'Allemagne disposent aux Etats-Unis d'un budget de propagande de 210 millions de francs. Ces chiffres m'ont été fournis, je le rappelle, par M. le ministre des affaires étrangères lui-même. Ils prouvent, mes chers collègues, qu'une intensification de notre action dans le domaine de la propagande est nécessaire.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ne me contredira pas si je lui dis que l'*United States information service*, chargé de la propagande américaine dans la seule région du Sud de l'Italie, dispose à lui seul de crédits d'importance supérieure à ceux que nous délivrons à nos diplomates pour l'ensemble des Etats-Unis. Ainsi, cet organisme a pu créer neuf bibliothèques et discothèques américaines dans cette région. Il diffuse, d'autre part, des journaux, des publications, des brochures et met en circulation, dans les principaux centres, des cinémas mobiles présentant tout un choix de films de propagande à caractère économique et industriel. Il organise enfin de multiples conférences, expositions, voyages d'études, etc.

Il est évident que notre action de propagande dans cette même région, où nos représentants s'efforcent pourtant avec dévouement de développer les activités de notre service, apparaît très insuffisante au regard de celle des services américains.

Je sais bien qu'il est difficile à notre pays, pour des raisons que M. le secrétaire d'Etat a très judicieusement rappelées tout à l'heure, de mettre à la disposition de nos services à l'étranger des dotations comparables à celles dont peut disposer la riche République américaine.

Je souhaiterais cependant que le Gouvernement envisage la possibilité d'intensifier, dans toute la mesure du possible, notre action de propagande à l'étranger surtout dans les pays où notre œuvre outre-mer est l'objet des plus abominables calomnies qu'il ne saurait être question de laisser sans réponse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je peux dire à M. Durand-Réville qui a pressenti les termes de la réponse que je serai susceptible de lui adresser, que le Gouvernement enregistre l'observation que contient l'amendement en question et que, dans toute la mesure du possible, il tentera de pallier les inconvénients que vous avez bien voulu indiquer et qu'il connaissait déjà.

Si vous n'attachez à votre amendement qu'une simple valeur d'observation, d'avertissement et, en quelque sorte, d'un appel à une attention plus particulière de notre part, je vous demanderai de bien vouloir le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. Comme j'attache exactement à cet amendement la signification que M. le secrétaire d'Etat lui donne, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas d'accord pour que cette réduction indicative, avec l'appui de la commission, fût votee comme simple incitation pour le prochain budget qui sera discuté dans le détail, ce qui nous permettra de reprendre alors cette question d'une façon plus approfondie.

Dans ces conditions, je demande à M. le secrétaire d'Etat d'accepter l'amendement et au Conseil de la République de le voter.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Durand-Réville, accepté par la commission et par le Gouvernement ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 42-22, au chiffre de 195.989.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Durand-Réville.

(*Le chapitre 42-22, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-23. — Assistance technique:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 143 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-32. — Subventions à divers organismes:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

Sur ce chapitre, la parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je voudrais présenter une très brève observation qui sera utilement complétée par un amendement de M. Michelet. Du moins pourrai-je dire ce que sa modestie l'empêchera de dire.

Cette observation porte sur l'insuffisance de la subvention accordée à l'Association pour les Nations-Unies. Cette association, héritière de l'Association pour la Société des Nations et que préside avec tant de distinction un homme dont la présence a honoré notre Assemblée, je veux dire M. le président Paul-Boncour, cette association, dis-je, avant la guerre, où elle s'intitulait Association pour la Société des Nations, recevait une subvention de 350.000 francs. C'est dire que la subvention actuelle de 3 millions est bien loin d'avoir suivi le mouvement de dépréciation du franc. Au moment où pour les pays étrangers le fonctionnement d'associations semblables est à la fois une occasion d'intéresser leur opinion intérieure aux questions internationales et une occasion de représenter leur pays dans des confrontations internationales, l'association française des Nations-Unies souffre d'une réduction d'efficacité particulièrement regrettable.

Il a fallu — et c'est ce que je voudrais dire à sa place — l'initiative et l'allant du président Michelet, qui se trouvait à ce moment fortuitement en Asie, pour qu'une voix française fut entendue à Bangkok. Si la mission sénatoriale pour l'Indochine ne s'était pas trouvée dans le voisinage, aucun Français n'aurait été présent à ces assises mondiales des hommes et des femmes attachés à l'œuvre l'Organisation des Nations-Unies.

Il y a là quelque chose de regrettable. Je vous demande instamment de veiller à ce que la France puisse être présente en de semblables circonstances, non seulement par l'initiative de l'un de nous, mais encore par une représentation organisée et suffisante.

M. le président. Par amendement (n° 84), M. Michelet propose de réduire le crédit de ce même chapitre 42-32 de 1.000 francs.

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, mon excellent ami Léo Hamon a dit l'essentiel de ce que je voulais dire au sujet de cet amendement, mais allant au delà de ce qu'il a dit, en termes mesurés comme toujours, je voudrais poser une question précise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. A ses yeux, des organismes nouveaux sur lesquels ce n'est pas le moment, il nous l'a dit tout à l'heure lui-même, de porter un jugement d'ensemble, comme le Monde bilingue, comme le Mouvement européen — et dont je me bornerai quant à moi à dire simplement que ce dernier mouvement agit de telle façon qu'il découragerait de faire l'Europe ceux qui en ont le plus envie et qui ont le plus d'enthousiasme pour la construire...

M. Léo Hamon. Très bien!

M. Edmond Michelet. ...à ses yeux, dis-je, ces deux mouvements méritent-ils davantage que les Nations-Unies la sollicitude de son département ? En effet, si l'on compare les subventions attribuées aux deux mouvements dont je viens de parler avec celle qui est réservée à l'Association française pour les Nations-Unies on s'aperçoit que cette vieille association qui a trente ans d'existence, qui bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique, reçoit cinq fois moins que l'une de ces deux associations et trois fois et demie moins que l'autre.

Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères que l'association française pour les Nations unies a encore dans notre pays un certain nombre de sympathisants et que les Nations unies ne sont pas encore pour un grand nombre de Français un souvenir historique. Bien mieux, les Nations unies constituent pour les Français qui se souviennent des noms qu'a évoqués, tout à l'heure, M. Léo Hamon et aux-

quels il faudrait ajouter ceux d'Aristide Briand et de Léon Bourgeois entre autres, une force morale de la plus haute importance.

Or, la tiédeur qu'apportent nos affaires étrangères à subventionner l'association française des Nations unies oblige à se demander si, franchement, elles veulent continuer à soutenir cette association.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est pour obtenir de vous une réponse précise que j'ai demandé cette réduction indicative afin de savoir si l'association française des Nations unies vous semble avoir démérité et si elle doit cesser son activité ou si, au contraire, vous estimez que cette activité est encore utile. Dans ce deuxième cas, vous pourriez en tirer les conclusions qui s'imposent et présenter l'an prochain une somme un peu moins limitée, j'allais dire un peu moins ridicule que celle que vous attribuez jusqu'ici.

Songez que cette association ne dispose, à l'heure actuelle, en tout et pour tout, que d'une seule secrétaire appointée. Songez, comme le rappelait tout à l'heure M. Léo Hamon — en commettant d'ailleurs une petite erreur que je tiens à relever, à savoir qu'effectivement je suis allé à Bangkok mais en retard sans pouvoir intervenir au sein de l'assemblée internationale qui s'y tenait — que nous n'y avions envoyé aucun représentant de la France, alors que la Belgique, le Danemark et bien d'autres pays dont la population est moins importante avaient envoyé des représentants. Etant donné l'intérêt particulier que présente ce monde de l'Extrême-Orient, il eût été utile que la France soit représentée. Or, faute de crédits elle n'avait envoyé personne!

C'est pourquoi nous vous demandons de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont vos intentions à l'égard de l'association française pour les Nations unies ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'association française pour les Nations unies équilibrait jusque là toujours son budget avec la subvention que lui accordait l'Etat. Ce n'est qu'il y a quelques jours que son secrétaire général est venu nous faire part des difficultés accrues que rencontrait cette association et nous avons pris l'engagement d'augmenter, dès le budget de l'année prochaine, la dotation qui lui était attribuée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Edmond Michelet. Au bénéfice des engagements formels qui viennent d'être pris par M. le secrétaire d'Etat il ne me reste qu'à retirer mon amendement, ce que je fais bien volontiers.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 42-32 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 42-32, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-34. — Assistance aux réfugiés étrangers en France:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-20. — Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Crédit de payement, augmentation de 76.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Autorisation de programme, augmentation de 139.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-10. — Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Crédit de payement, augmentation de 198.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Autorisation de programme, augmentation de 289.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons maintenant examiner les chapitres du budget des affaires étrangères concernant les relations avec les Etats associés.

III. — RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.880.000 francs. »

M. Edmond Michelet, *président de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de coordination.

M. le président de la commission de coordination. Notre collègue M. Motais de Narbonne avait été chargé, au nom de la commission unanime, de présenter quelques observations. Je regrette que l'organisation de nos travaux ne lui ait pas permis d'assister à cette séance. Je demande simplement à M. le secrétaire d'Etat par priorité et ensuite à nos collègues de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'information qu'il a déposé et dont les conclusions rejoignent les observations qui ont été présentées tout à l'heure, observations sur lesquelles nous reviendrons éventuellement au cours de la discussion.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Représentation française. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. » — Mémoire.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES.

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Action sociale:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1 milliard. » — (*Adopté.*)

Mes chers collègues, nous devrions aborder maintenant le budget des affaires tunisiennes et marocaines; M. Savary, secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes, ne pouvant assister ce matin à nos débats, puisqu'en ce moment il siège au conseil des ministres, le Conseil de la République voudra sans doute commencer dès maintenant l'examen du budget de l'agriculture. (*Assentiment.*)

M. Michel Debré. A quelle heure le budget des affaires marocaines et tunisiennes viendra-t-il en discussion cet après-midi ? Ce budget appelle des observations importantes.

M. le président. Cela dépendra de l'heure à laquelle finira l'examen du budget de l'agriculture que nous allons entreprendre.

M. Michel Debré. Peut-on espérer que les affaires marocaines et tunisiennes viendront au début de l'après-midi ?

M. le président. Non, car nous devons poursuivre l'examen du budget de l'agriculture jusqu'à son terme.

M. de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Monsieur le président, je dois vous faire connaître qu'en accord avec M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, pensant que le budget des affaires marocaines et tunisiennes viendrait à l'instant en discussion, nous avions souhaité que l'examen du budget de l'agriculture ne vienne que ce soir.

Pour des raisons que M. le secrétaire d'Etat connaît et comme un amendement important à l'article 11 a été présenté par notre collègue M. Houdet, qui ne pourra absolument pas assister à la séance cet après-midi, je demande, étant bien entendu à la disposition du Conseil pour commencer dès maintenant l'examen du budget de l'agriculture, que si cet examen n'est pas terminé ce matin, la suite en soit reportée à la séance de ce soir, ce qui donnerait satisfaction à M. Debré.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je suis d'accord sur cette suggestion.

M. Michel Debré. Monsieur le président, nous voudrions savoir avec précision quand viendra la discussion du budget des affaires marocaines et tunisiennes qui a déjà été reportée. Il s'agit là de problèmes très importants.

M. Courrière. Les questions concernant l'agriculture sont également très importantes!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Debré, pour le budget des affaires marocaines et tunisiennes il n'y a pas eu remise. On a simplement disjoint un chapitre du budget des

charges communes pour en reporter l'examen au budget des affaires marocaines et tunisiennes. Si mon collègue M. Savary n'est pas au banc du Gouvernement en ce moment, c'est qu'il fait actuellement une communication sur ce sujet devant le conseil des ministres. Je suis persuadé qu'il sera à votre disposition dès le début de cet après-midi. Toutefois l'heure où la discussion de ce budget pourra être reprise dépend des dispositions que le Conseil de la République croira bon d'adopter.

M. le président. Etes-vous satisfait, monsieur Debré ?

M. Michel Debré. L'avenir le dira. (*Sourires.*)

M. le président de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de coordination.

M. le président de la commission de coordination. Si je reprends la parole, c'est pour excuser M. Motais de Narbonne de n'avoir pu assister à la séance de ce matin pour y présenter son rapport d'information sur le problème des Etats associés. Mais, sans vouloir émettre le moindre jugement sur la façon dont sont menés nos travaux, je dois préciser que s'ils s'étaient déroulés conformément aux prévisions, notre collègue aurait été présent.

M. le président. Je puis vous assurer, monsieur Michelet, que le déroulement de notre ordre du jour n'a pas été modifié.

Nous abordons maintenant l'examen du budget du ministère de l'agriculture.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:

MM. Braconnier, directeur du cabinet;
Guillaume, chef du bureau du budget;
Dauthy, chef du service de l'administration générale et du personnel;
Labussière, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;
Protin, directeur de la production agricole;
Vuillaume, chef des services vétérinaires;
David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Acte est donné de ces communications.

Je donne lecture des chapitres figurant dans la suite de l'état A:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.

1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.517.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je pense, mes chers collègues, que vous avez pu prendre connaissance du rapport très court inséré dans le tome III qui vous a été distribué ce matin.

Il a été entendu, étant donné la façon très spéciale dont nous discutons le collectif, que les rapporteurs spéciaux ne feraient pas d'exposé général. J'attire donc simplement l'attention du Conseil de la République sur deux points essentiels du collectif agricole. Premier point, l'augmentation considérable des emplois nouveaux dus à des mesures que nous avons votées; toute la question sera donc de savoir si ces emplois ont été judicieusement créés et si l'efficacité que nous souhaitons se trouve réalisée.

Second point, les crédits de payement semblent insuffisants pour permettre la réalisation de toutes les mesures qui ont été décidées. M. le ministre de l'agriculture nous donnera certainement des explications à ce sujet.

On me permettra pour terminer de souhaiter que, lors de la présentation du prochain budget, nous ne soyons plus astreints au travail auquel nous venons de nous livrer, qui n'est pas un travail parlementaire, mais celui d'un élève de cinquième ou de sixième. Le plus clair de notre temps fut de rechercher la concordance entre des chapitres qui ne portent pas les mêmes numéros d'une année à l'autre et entre des fascicules de couleurs différentes, qui semblent avoir été imprimés pour rendre le travail de recherches plus difficile encore cette année que les années précédentes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ne retiendra pas non plus votre attention très longtemps.

Cependant, avant de passer à l'examen de ce domaine important de l'économie, il est de mon devoir de présenter quelques brèves observations au nom de la commission de l'agriculture.

Ce collectif, qui s'ajoute à un budget de reconduction qui nous a été présenté sous forme de décret avec des modifications importantes de crédits (décret du 31 décembre), prévoit certains ajustements et donne au ministère de l'agriculture des possibilités budgétaires substantielles.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, nous trouvons quelque 16 milliards de crédits.

Les augmentations donnent la possibilité d'honorer des textes de loi qui ont été votés ou des décrets qui ont été pris et qui prévoient notamment 1.800 créations d'emploi en trois années. Ceci ressort du décret du mois de mai 1955. La possibilité est donc donnée au ministre de l'agriculture d'augmenter les effectifs, notamment ceux de la recherche agronomique, de la vulgarisation, de l'enseignement et de la répression des fraudes.

A ce budget de fonctionnement s'ajoute un budget d'équipement qui comprend des subventions et des prêts. Nous avons, hier, eu à examiner dans les charges communes des chapitres intéressant également l'agriculture, les subventions économiques et les crédits au titre du dégrèvement des carburants.

Les rapporteurs généraux des deux assemblées ont fait excellemment ressortir que l'agriculture se voit doter de crédits très importants répartis dans les différents budgets ordinaires et hors budget. Nous constatons qu'un total de quelque 280 milliards est inscrit pour l'année 1956 et mis à la disposition aussi bien du secrétaire d'Etat à l'agriculture que du secrétaire d'Etat aux affaires économiques. 280 milliards au sein desquels, je le répète, nous trouvons quelque 16 milliards de crédits pour le budget de fonctionnement.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, permettez-moi de vous dire qu'avec des crédits aussi substantiels, il est nécessaire que le Gouvernement auquel vous appartenez choisisse et dise au monde paysan quelle orientation il entend donner à l'agriculture française.

Je ne veux pas ici, au cours de la discussion du collectif, ouvrir un grand débat mais, voyez-vous, on parle beaucoup d'orientation des productions, on parle beaucoup de reconversion. J'estime qu'il faut d'abord satisfaire tous les besoins des marchés intérieurs existants ou à créer et notamment tenir compte des améliorations possibles du pouvoir d'achat des consommateurs français. D'autre part, des possibilités existent sur les marchés extérieurs. Pour quelques produits il peut y avoir des prix compétitifs; pour d'autres il faut des prix soutenus.

Il faut aussi que le Gouvernement dise le plus tôt possible jusqu'à quel point nous irons dans le domaine des exportations. Ce sujet a été repris hier ici par M. le président Ramadier.

Enfin, il faudra peut-être envisager, dans un avenir assez proche, d'accentuer l'écoulement de nos produits en tenant compte des besoins de pays qui sont peut-être insolvables, où la pénurie se fait sentir sur le plan alimentaire mais dont nous ne devons pas nous désintéresser, à divers points de vue.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous devez donc, en fonction des crédits que le Parlement va vous accorder, demander au Gouvernement auquel vous appartenez de faire un choix, de fixer des limites et de faire en sorte que, dans l'orientation des productions, la France puisse, au moment des récoltes, honorer les engagements pris. (*Très bien !*)

L'agriculture, mesdames, messieurs, est passée par des stades bien différents. Vers la fin du XIXe siècle on pouvait dire que l'agriculture était un Etat dans l'Etat, en ce sens que la paysannerie se suffisait à elle-même, en même temps qu'elle nourrissait le restant de la population. C'était en somme une période d'autarcie. Ensuite et heureusement, par la recherche agronomique, par l'évolution technique, on est arrivé à un autre stade au cours duquel les besoins des agriculteurs sont allés en augmentant. De plus en plus l'agriculteur a été obligé de se procurer, hors de son exploitation, bien des produits dont il avait besoin, notamment les engrais et l'énergie. D'autre part, l'exploitation agricole moderne est une entreprise comparable à celle des autres secteurs de l'économie; elle est obligée d'engager des capitaux importants dont la rentabilité est plus douteuse car en agriculture la rotation des capitaux est très lente.

Il est bon également de poser un autre problème. Je crois qu'à la suite de l'excellent rapport général présenté par M. Pellenc certaines inquiétudes se font jour dans le pays. On

craint que les mesures préconisées par le rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République entraînent la disparition de presque la moitié des exploitations françaises en raison du chômage constant et larvé qui sévit dans l'agriculture. Ce chômage existe et ceux qui ont lu le rapport de notre collègue comprendront que, dans notre pays, la production agricole pourrait être augmentée de façon considérable. Effectivement, beaucoup trop de gens se trouvent avoir un revenu réduit. Il est certain — je l'ai déjà dit de cette tribune voici plusieurs années — que, du point de vue économique, on pourrait produire autant avec beaucoup moins de monde.

Cependant, ce n'est pas cela que le rapporteur général, si je l'ai bien compris, a voulu indiquer. Une phrase excellente figure dans son rapport. Il nous dit: « Il y a trop d'agriculteurs; il n'y a pas assez de ruraux! » Je crois que c'est vrai. Il faut que nous augmentions le nombre de nos ruraux et nous ne serons pas d'accord avec ce membre de l'Académie de l'agriculture qui écrivait dernièrement: « Supprimer un million d'exploitants dans l'agriculture, c'est obliger la nation à investir 6.000 milliards pour les envoyer à la ville ».

Il ne s'agit pas de les envoyer à la ville. Il s'agit, et cela ressort de l'excellent rapport de M. Pellenc, de faire en sorte que l'on sauve le maximum d'exploitations en poussant celles qui peuvent être poussées vers le seuil de la rentabilité.

Il faut faire de certains agriculteurs des ruraux en implantant une industrie qui a besoin de se développer. Comme l'a encore dit M. Pellenc, c'est l'affaire d'une génération. Il n'est pas question, en effet, de résoudre du jour au lendemain un problème aussi important.

Quoi qu'il en soit, si nous voulons que l'agriculture évolue, ne nous cachons pas la vérité car, tous les jours, il y a des jeunes gens qui quittent la terre à un âge où ils n'ont plus la possibilité d'apprendre un autre métier.

Alors, je préférerais que l'on arrive à déterminer ceux qui ne pourront pas vivre de l'agriculture, avec des avantages comparables à ceux que l'on donne aux autres secteurs de l'économie. Ceux-là, nous pourrions les affecter à d'autres tâches dans le cadre du monde rural, en fonction d'implantations d'industries. Ce n'est pas à 35 ou 40 ans qu'ils quitteraient un métier qui ne les fait pas vivre pour rester des manœuvres leur vie durant.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. L'autorité qui s'attache à la fonction de rapporteur de la commission de l'agriculture fait, à la suite des paroles que vous avez prononcées, justice de certaines interprétations erronées que l'on aurait pu donner au rapport général que j'ai présenté en ce qui concerne l'agriculture. Cela me dispense de préciser autrement ma pensée que vous avez parfaitement explicitée. Je vous en dois à titre personnel des remerciements. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le rapporteur général, j'étais certain que nous serions d'accord et je crois qu'il était bon de souligner ce point important de votre rapport au cours de cette discussion.

Mes chers collègues, en terminant, je voudrais vous rappeler ce qu'a dit hier à cette tribune M. le président Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. La commission de l'agriculture ne peut pas être d'accord avec certaines de ses déclarations, notamment lorsque, tout en reconnaissant l'effort considérable fait par les agriculteurs à la suite des désastres de l'hiver dernier, il nous disait que le revenu de l'agriculture serait cette année comparable à celui de l'année dernière. Je suis obligé, au nom de la commission de l'agriculture, de faire toute réserve sur cette déclaration. Je crois que nous aurons des récoltes substantielles grâce au travail acharné de tous les agriculteurs de France. Cependant, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous reconnaissez que la récolte de blé cette année se situera au point de vue de la commercialisation autour de 35 à 40 millions de quintaux. Il y aura donc, de ce côté-là, une perte certaine; même si, en contrepartie, la récolte d'orge est bonne, les rentrées d'argent ne seront pas les mêmes. Je tenais à souligner ce fait à la tribune.

Un dernier mot concernant encore la sauvegarde de ces exploitations familiales à laquelle tout le monde s'attache. Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être obligé de vous le déclarer, mais la sauvegarde des exploitations familiales n'est pas possible si, dans le même temps, on rétablit des droits de succession que le Conseil de la République, il y a plusieurs années, était parvenu, avec vous, à réduire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Le rétablissement des droits de succession peut obliger les jeunes gens, au moment de la reprise, à s'endetter ou à quitter l'exploitation. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations générales que je voulais présenter à cette tribune, au nom de la commission de l'agriculture, avant d'aborder les chapitres de ce budget, sur lesquels je me permettrai de prendre la parole à différentes reprises pour donner également le point de vue de la commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-23. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-24. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Services agricoles. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 42.640.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 355.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 36.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 79.256.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. (Mémoire.) »

« Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 24.651.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-73. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. (Mémoire.) »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 43.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 34.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Services agricoles. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 11.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires. (Mémoire.) »

« Chap. 34-55. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel:

« Dépenses ordinaires. (Mémoire.) »

« Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.415.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 22.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.915.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-71. — Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole. — Subventions de fonctionnement:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Bourses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-32. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, si j'ai demandé la parole au nom de la commission de l'agriculture sur le chapitre 43-32, en fait, je veux surtout parler d'un chapitre qui ne figure pas au collectif, le chapitre 43-33.

Ce chapitre intéresse tout spécialement l'apprentissage agricole. Je rappelle que, par décret du 3 janvier, nous avions reconduit 306 millions de crédits. Une large discussion s'est instaurée à l'Assemblée nationale sur les crédits des centres d'apprentissage. Je dois indiquer au Conseil de la République qu'il serait difficile à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de pouvoir tenir compte des centres nouveaux d'agriculture qui sont créés et qui demandent leur reconnaissance.

Effectivement, 150 centres nouveaux groupent quelque 3.000 ou 4.000 élèves. Il aurait fallu faire figurer à ce chapitre 43-33 qui n'existe plus 50 millions de plus pour que le secrétaire d'Etat à l'agriculture puisse honorer les demandes qui seront présentées.

Connaissant les impératifs de notre règlement, je n'ai pas la prétention de demander le rétablissement de ce crédit au nom de la commission. Je voulais cependant indiquer à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture les difficultés qu'il va certainement rencontrer.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je veux simplement répondre à M. Driant qu'à l'Assemblée nationale M. le secrétaire d'Etat au budget a pris l'engagement — et il l'a pris de nouveau par lettre — de mettre à ma disposition, si j'en avais besoin, les crédits nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-32, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 43-32, avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

M. le président. « Chap. 44-25. — Subvention pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer:

« Dépenses ordinaires. (Mémoire.) »

« Chap. 44-35. — Subventions exceptionnelles de démarrage au comité des fruits à cidre et des productions cidricoles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-36. — Indemnités des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré:

« Dépenses ordinaires. (Mémoire.) »

« Chap. 44-81. — Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt:

« Dépenses ordinaires. (Mémoire.) »

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-57. — Subventions pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 20 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ce chapitre 46-57 intéresse notamment les migrations rurales. Dans ce domaine, un effort substantiel a été réalisé. Les renseignements que nous trouvons aussi bien dans le rapport de M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale que dans celui de M. Pellenc indiquent en effet qu'en 1955, on a compté 3.731 migrants à titre individuel ou familial. Ces migrations intéressent actuellement 19.560 personnes.

C'est là, nous tenons à l'indiquer au Conseil de la République, une première solution heureuse de répartition plus

équitable des possibilités humaines que nous trouvons dans l'agriculture de ce pays. Ce déplacement de population a libéré quelque 50.000 hectares dans les régions de départ.

Si j'ai demandé la parole sur ce chapitre, je le répète, c'est parce que nous n'avons pas la possibilité de parler sur des chapitres qui ne figurent pas dans le collectif. Pourtant, dans le fascicule gouvernemental déposé à l'Assemblée nationale, il existait un chapitre 44-28 qui intéressait la vulgarisation agricole et qui venait compléter l'ancien chapitre 44-21.

Il s'agit de la vulgarisation, problème important, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, très important. Pour cette vulgarisation, vous aviez, l'année dernière, au chapitre 44-21, un crédit de 296 millions. Cette année, le chapitre 44-21 reconduit a été ramené à 214 millions, soit une diminution de 82 millions. En contrepartie, le Gouvernement, dans son fascicule, avait introduit un chapitre nouveau, 44-28, doté de 97 millions, sous forme de fonds de concours, car ces crédits proviennent du fonds national de progrès agricole.

L'Assemblée nationale a supprimé ce chapitre, et je pense qu'elle a eu raison, car nous regrettons, au Parlement et notamment au Conseil de la République, je le dis très fermement à M. le secrétaire d'Etat au budget, que, de plus en plus, on dote certains chapitres du budget à l'aide de crédits provenant de fonds de concours. Cela se pratique dans plusieurs secteurs et notamment dans celui du contrôle des lois sociales en agriculture. Ce sont les budgets annexes qui fournissent les crédits. Les 97 millions de francs que nous avions au titre de la vulgarisation provenaient, je le répète, du fonds national de progrès agricole.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, M. Gilbert Martin, a indiqué à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, le fonds national de progrès agricole ayant compétence pour dépenser les crédits qui lui étaient attribués, il demandait purement et simplement la suppression du chapitre 44-28 et de la dotation y afférente. L'Assemblée nationale l'a suivi et a disjoint le chapitre.

Du point de vue budgétaire, nous disposons, je le répète, de 214 millions au lieu de 296, soit une diminution de 82 millions de francs. Là non plus, nous n'avons pas la possibilité réglementaire de rétablir le crédit que nous avions l'année dernière. Mais nous pouvons heureusement protester énergiquement.

Nous ne pouvons pas admettre plus longtemps que certains chapitres soient dotés à l'aide de crédits provenant de fonds de concours. Le budget de l'agriculture méritait qu'on lui conserve, pour un chapitre aussi important que celui de la vulgarisation, au moins autant de crédits que l'année dernière. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Lorsque, à l'Assemblée nationale, M. Gilbert Martin a déposé un amendement demandant la suppression de ce chapitre, je ne m'y suis pas opposé parce que j'aurais été en contradiction avec la position que j'ai toujours prise, et que vous connaissez. J'ai trouvé cette solution préparée lorsque je suis arrivé au ministère et je ne pouvais en discuter à nouveau. C'est parce que je ne voulais pas que les crédits de vulgarisation soient diminués pour 1956 que j'ai accepté de prélever ces 97 millions sur le fonds national de progrès agricole.

M. Gilbert Martin en sa qualité de président du fonds national de progrès agricole ayant pris l'engagement solennel que ces 97 millions seraient mis à ma disposition pour la vulgarisation j'ai admis purement et simplement la disjonction du chapitre. Ce qui importe c'est que le total des crédits affectés à la vulgarisation ne soit pas inférieur à celui de l'an passé. Pour cette année je ferai en sorte avec M. le secrétaire d'Etat au budget que nos crédits soient véritablement rétablis dans le sens que nous souhaitons. (*Applaudissements.*)

M. de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Au nom de la commission des finances, j'appuie très fermement les observations que M. Driant, rapporteur de la commission de l'agriculture, vient de formuler.

Je me permets de faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'ayant déjà un certain temps de Parlement j'ai entendu beaucoup de ministres dire que ce n'était pas de leur fait si telle ou telle situation existait depuis leur arrivée au Gouvernement. Mais j'ai toujours pensé que c'était, en politique, au Parlement et au Gouvernement comme chez les notaires une expression consacrée: le mort saisit le vif.

Il est bien évident que, cette fois-ci, en ce qui concerne ces dotations budgétaires auxquelles a fait allusion M. Driant, la vulgarisation que nous souhaitons n'y trouve pas son compte. Dans ces conditions, je prends acte au nom de la commission des finances de ce que vient de nous dire M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, mais je remarque un fait nouveau, c'est que maintenant on retient au Gouvernement les promesses qui sont faites en dehors du Gouvernement davantage que les promesses que le Gouvernement fait lui-même. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-57 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-57, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

1re Partie. — Agriculture.

« Chap. 51-01. — Equipement des services administratifs:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 15 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 30 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-20. — Equipement des services vétérinaires:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 80 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 920 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-30. — Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 56 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 76 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-32. — Service de la protection des végétaux. — Equipement:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 20.500.000 F;

« Autorisations de programme, augmentation de 50.500.000 F. (*Adopté.*)

« Chap. 51-50. — Répression des fraudes. — Equipement:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 36 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 38 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-60. — Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 311 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 541 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-62. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Dépenses en capital, crédits de payement, augmentation de 160 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 500 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-70. — Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951:

« Autorisations de programme, augmentation de 150 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-72. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 150 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 300 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-78. — Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 34 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 34 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 51-80. — Travaux d'équipement des eaux et forêts:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 295 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 1.300 millions de francs. (*Adopté.*)

6e Partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole. — Equipement:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 125 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 315 millions de francs. (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel et matériels divers):

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 23.500.000 francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 23 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural:

« Dépenses en capital: crédits de payement, augmentation de 1.400 millions de francs;

« Autorisations de programme, augmentation de 5 millions de francs. »

Par amendement (n° 51), M. Driant et les membres de la commission de l'agriculture proposent de réduire les crédits de payement d'un million de francs.

La parole est à M. Driant.

M. Driant, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture a déposé un amendement tendant à réduire les crédits de payement du chapitre 61-60 de la somme de 1 million.

Pour quelles raison ? A ce chapitre, nous trouvons, notamment les crédits intéressant la voirie agricole. Or, nous constatons avec beaucoup de regret — et nous n'acceptons pas la formule — que, cette année, le volume des travaux possibles d'amélioration et d'entretien de nos chemins ruraux a été diminué d'une somme de 1.400 millions au budget de l'agriculture.

Les représentants du Gouvernement diront tout à l'heure qu'il y aura, en contrepartie, un virement de crédits provenant de la tranche rurale du fonds d'investissements routier. Certes, mais si cette tranche rurale existe au fonds routier, c'est grâce surtout — souvenez-vous en, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture — au Conseil de la République qui, au cours des débats des années précédentes, a obtenu qu'elle fût insérée dans le fonds d'investissements routier.

Là aussi, alors qu'il s'agit d'un fonds alimenté et qui devrait profiter à des réalisations hors budget, on s'aperçoit que, dans le budget de l'agriculture de 1956, le volume des travaux a été réduit de 1.400 millions et que l'on demande au fonds d'investissement routier un virement de crédit pour faire la compensation. Dans ces conditions, je tiens à préciser, au nom de la commission de l'agriculture, que le débat qui s'est instauré à l'Assemblée nationale et les explications que vous avez données, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, ne peuvent nous donner satisfaction pour la raison bien simple que les crédits du fonds routier sont à la disposition du ministère de l'intérieur et servent à l'entretien des chemins ruraux, alors que les crédits inscrits au budget de l'agriculture sont affectés à des créations de chemins ruraux.

Sur ce point aussi, vous me répondrez probablement tout à l'heure que l'on va virer un milliard du fonds routier au budget de l'agriculture et que ce milliard servira effectivement à des créations de chemins. Peut-être. En tout cas, il y aura un milliard de moins pour l'entretien des chemins ruraux, puisque ce milliard sera pris sur une tranche rurale qui devait être répartie par le ministère de l'intérieur.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une entente a été réalisée entre les deux ministères, celui de l'intérieur et le vôtre, et que, sur le plan du département, les deux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et du génie rural se mettront d'accord pour proposer un projet de programme commun. Je ne vois pas comment il y aurait un programme unique qui comprendrait, d'une part des améliorations, d'autre part la création de chemins ruraux.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas, nous, commission de l'agriculture du Conseil de la République, admettre cette méthode pour la troisième fois en moins de 10 minutes dans ce débat budgétaire. Chaque fois l'on prélève sur un fonds spécial pour doter le budget, ce qui permet au Gouvernement de réduire les dotations budgétaires. Quels que soient les résultats de ce débat, — nous savons que là non plus nous ne gagnerons pas — nous sommes cependant obligés de protester énergiquement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Dulin répondra tout à l'heure aux interventions de M. Driant, mais je voudrais appeler l'attention de l'assemblée sur le fait qui semble se dégager peu à peu de l'examen des différents chapitres, à savoir que les économies que vous trouvez insuffisantes et dont vous nous reprochez d'avoir fait faible mesure ont cependant une certaine réalité puisque, lors de la discussion du budget des affaires étrangères tout à l'heure, maintenant au cours de celle du budget de l'agriculture, puis cet après-midi, ce soir et demain, vous aurez l'occasion de vous apercevoir que nous avons fait des économies et l'occasion, en même temps, bien entendu, de nous les reprocher. (*Mouvements divers.*)

M. Primet. Il faut les faire à bon escient car il y a les bonnes et les mauvaises économies.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Toutes celles que l'on fait sont mauvaises et celles qu'on ne fait pas auraient été les bonnes.

M. Restat, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Restat, *président de la commission de l'agriculture.* Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je n'arrive plus à comprendre.

Répondant tout à l'heure à une intervention de M. Driant, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture nous a indiqué que c'était un budget dont il avait hérité du gouvernement précédent. Maintenant, vous nous dites que c'est vous-même qui avez fait des économies. Alors, à quel moment ? Qui dit la vérité ? (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'explication est très simple: nous avons fait des économies par rapport à ce que le Gouvernement précédent était en train d'accepter. (*Mouvements.*)

M. de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je dis à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il est vraiment trop commode de toujours répondre de la sorte!

M. le secrétaire d'Etat du budget. C'est la meilleure réponse!

M. de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Monsieur le secrétaire d'Etat, le Conseil de la République n'est pas du tout opposé à ce que l'on fasse des économies. Le Conseil proteste cependant — je ne parle pas pour votre Gouvernement plutôt que pour un autre, ancien ou à venir — contre ce fait que chaque fois que nous avons au banc du Gouvernement un ministre des finances et un ministre de l'agriculture, ils s'opposent; et ce que vient de dire à cet égard M. le président de la commission de l'agriculture est tout à fait exact.

Nous sommes partisans des économies. La question est de savoir si vous les faites à bon escient. Quand vous pratiquez des transferts de crédits, comme vous allez le faire de plus en plus avec la nouvelle présentation budgétaire en instance, je crains que tout cela se ramène à un seul résultat: l'omnipotence des services de la rue de Rivoli par rapport aux autres ministères.

J'aurais manqué à mon devoir de rapporteur spécial si je ne l'avais pas signalé.

Imaginez une affaire privée qui aurait 275 milliards de fonds de roulement, comme le ministère de l'agriculture qui gère la première industrie de France, l'industrie agricole. Si le chef de cette affaire n'avait pas la possibilité de mener à bien son entreprise, on dirait de lui que c'est un incapable. Or, à l'heure présente, le ministre de l'agriculture n'a pour ainsi dire pas de pouvoirs. Chaque fois qu'il a une vue d'ensemble sur un problème, le ministère de la rue de Rivoli rogne indéfiniment les crédits. Nous ne sommes pas, je le répète, hostiles aux économies, mais nous déplorons ce manque de responsabilité que devrait assumer tout gouvernement. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous répondre comme je le fais en ce moment.

Nous ne sommes pas ici — en tout cas pas le rapporteur spécial — d'humeur à entendre dire à longueur de journées: moi, ministre du budget, je fais des économies; moi, ministre de l'agriculture, je voudrais augmenter les dépenses, mais mon collègue ne veut pas.

A l'heure actuelle, il faut savoir ce que l'on veut. Dans ma jeunesse les gouvernements étaient toujours solidaires. Ils doivent le demeurer si bien que les ministres ne puissent s'opposer les uns aux autres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secréaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais vous rassurer en disant que le Gouvernement est solidaire et que vous verrez un secrétaire d'Etat au budget et un secrétaire d'Etat à l'agriculture d'accord, ce qui constitue un spectacle auquel vous n'avez peut-être pas encore assisté.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture a des pouvoirs qui doivent s'exercer dans le cadre de l'équilibre budgétaire. La responsabilité de cet équilibre ne peut être partagée et c'est en définitive le ministre des finances et le président du conseil qui prennent les décisions. Mais le secrétaire d'Etat à l'agriculture a un très grand pouvoir que vous connaissez de longue date et dont il sait user: c'est le pouvoir de conviction. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous revenons au sujet.

En ce qui concerne les chemins ruraux, je voudrais reprendre ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale parce que cette déclaration est extrêmement importante et constitue une orientation nouvelle.

En effet, depuis vingt-cinq ans, nul ne savait quel était le ministère compétent en matière de voirie rurale. Le ministère de l'intérieur comme le ministère de l'agriculture la revendiquaient. Voici à quelle solution j'ai pu aboutir en accord avec mes collègues M. Gilbert-Jules et M. Pic peut-être parce que nous sommes trois sénateurs et que nous connaissons parfaitement les uns et les autres les besoins des collectivités locales. Nous avons décidé de réunir nos crédits en une seule masse qui sera répartie entre la construction et l'entretien des chemins ruraux. Le programme des travaux — et le Sénat se rend parfaitement compte de l'importance de la question — sera établi sur le plan départemental par une commission composée du préfet, du président du conseil général et des ingénieurs en chef du génie rural et des ponts et chaussées.

Jusqu'à aujourd'hui, la répartition des crédits était faite à l'échelon central. De surcroît, dans chaque département — l'ingénieur en chef des ponts et chaussées établissant son programme et l'ingénieur en chef du génie rural le sien — ces crédits étaient éparpillés dans des conditions telles que les chemins ruraux étaient très mal réparés.

L'année dernière, j'ai été, avec un certain nombre d'entre vous, l'auteur de l'amendement concernant le fonds routier. Cette tranche rurale du fonds routier a atteint l'année dernière un milliard et s'élèvera cette année à deux milliards. Je ne vois aucun inconvénient à ce que cette ressource soit augmentée. C'est au Parlement à le décider.

En 1955, les crédits du ministère de l'agriculture étaient de 2.600 millions et ceux du ministère de l'intérieur d'un milliard.

Cette année, grâce à l'accord de M. Gilbert-Jules et de M. Pic, la masse globale des crédits sera inchangée et atteindra 3.600 millions.

M. le rapporteur pour avis. Il y a un milliard de moins!

M. le secrétaire d'Etat. Nous avons un milliard de moins à l'agriculture; je le regrette. J'ai dit à M. le secrétaire d'Etat au budget, ainsi qu'à M. le président Ramadier, tout l'intérêt tant sur le plan économique que social qu'il convient d'attacher au problème des chemins ruraux. Là j'en appelle au souvenir d'un certain nombre de sénateurs et plus spécialement à l'un d'entre eux qui fut mon prédécesseur rue de Varenne. Il y a quelques années les crédits que nous avions affectés aux chemins ruraux n'étaient pas tous utilisés. Maintenant, grâce à l'action entreprise sur le plan départemental par les conseils généraux pour aider les communes, non seulement ces crédits sont utilisés, mais ils sont devenus largement insuffisants. Nous devrons en tenir compte dans la préparation du prochain budget.

Je voudrais tout de même rappeler au Conseil de la République — car on n'en parle guère — l'effort financier consenti en un autre domaine par le Gouvernement et plus spécialement par M. le président Ramadier et M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'était pas prévu, dans le budget de programmes conditionnels, d'adductions d'eau.

Or M. Ramadier et M. Filippi — à la suite d'ailleurs d'une large discussion, car nous savons parfaitement que l'impasse va être telle que la caisse des dépôts et consignations ne pourra pas accorder des fonds à tout le monde — ont accepté, lors du débat à l'Assemblée nationale, un nouveau programme conditionnel d'adductions d'eau de 50 milliards de francs pour 1956-1957, continuant la politique que le Conseil de la République a toujours préconisée en cette matière. C'est là, je crois, un résultat important.

En ce qui concerne l'électrification rurale, c'est la première fois depuis 1940 qu'un Gouvernement accorde un crédit d'un milliard au fonds d'allégement des charges d'électrification réamorçant ainsi une pompe demeurée trop longtemps désamorcée.

M. Houdet. Il n'y en avait pas besoin.

M. le secrétaire d'état à l'agriculture. Monsieur Houdet, je regrette de vous le dire, mais il n'y avait plus de crédits. Vous le savez mieux que personne. Aucun Gouvernement auparavant n'a tenu les engagements qui figuraient dans la loi. Depuis 1940, tous les Gouvernements puisqu'ils connaissaient la loi aussi bien que moi, auraient dû prévoir les crédits nécessaires.

Un effort important va donc être accompli cette année pour l'équipement rural et — je tiens à le souligner particulièrement — le sera dans un sens, très souvent préconisé par le Conseil de la République, celui de la décentralisation au plan départemental.

Cette décentralisation a été réalisée également en ce qui concerne les adductions d'eau. C'est ainsi qu'actuellement les projets sont notifiés avec, je crois, six mois d'avance par rapport aux années précédentes. Vous avez tous reçu vos notifications dans les départements. Il aurait dû en être ainsi depuis longtemps ! (*Applaudissements.*)

M. Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet, pour répondre à M. le ministre, mais je rappelle que nous discutons toujours un amendement.

M. Houdet. Je voudrais répondre uniquement sur le problème des chemins ruraux. Si j'ai bien compris M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, je le féliciterai volontiers, car il nous a à peu près déclaré que, pour la première fois — et je lui en rends hommage — il a pu se mettre d'accord avec son collègue de l'intérieur pour créer le statut de la voirie agricole. Il est essentiel d'avoir, pour l'avenir, un statut de cette voirie agricole. Si c'est cela qu'il faut comprendre, je félicite vivement M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je serais désireux de connaître le plus tôt possible ce texte.

En ce qui concerne les crédits inscrits au budget, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture n'ignore pas que les crédits mis à la disposition de son ministère sont uniquement réservés à la construction de chemins ruraux et qu'une quinzaine ou une vingtaine de départements font seuls appel à ces crédits.

J'en parle en toute objectivité, car mon département n'a jamais demandé de crédits pour la construction de chemins ruraux. Par contre tous les départements français sont intéressés par l'entretien de ces chemins. Il est certain que, grâce au Conseil de la République, le milliard qui a pu être ajouté à la tranche rurale, du fonds d'investissement routier, est indispensable pour assurer cet entretien. Il est même nettement insuffisant, car il y a 90 départements qui feront appel pour l'entretien de leurs chemins.

En conclusion, il y a tout de même une diminution d'un milliard pour la création de chemins ruraux, ce qui pèsera sur les 16 ou 20 départements qui demanderont des crédits. Si mes souvenirs sont exacts, il y a quatre ans nous ne disposions d'aucun reliquat de crédit pour la construction des chemins ruraux. En 1954, ces crédits étaient insuffisants et, bien qu'ils aient été relevés en 1955, ils sont restés insuffisants.

Le Gouvernement devrait comprendre que, par ces virements de crédits que pour d'autres raisons nous pouvons admettre, il ne faut pas retirer à l'agriculture la possibilité — essentielle du point de vue social, comme le soulignait M. le secrétaire d'Etat — de créer des chemins ruraux notamment dans les pays montagneux et de procéder à des désenclavements de villages que jusqu'ici nous n'avions pas pu faire. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je donnerai une indication complémentaire. Elle est importante et revêt un caractère technique.

Depuis un certain nombre d'années, le génie rural étudiait la possibilité de réduire le prix de construction des chemins ruraux. Jusqu'à présent, ce prix était de 2.500.000 francs le kilomètre. Par un nouveau système, nous pensons le réduire à 1.250.000 francs. C'est là un résultat très intéressant.

M. de La Gontrie. Pourriez-vous nous indiquer en quoi consiste ce système ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En réalité il y a deux systèmes. Ils consistent, le premier en un colmatage avec du goudron et des pierres blanches, le second en un colmatage avec du ciment. Le système de colmatage au ciment est le plus utilisé parce que le plus intéressant.

M. de La Gontrie. Pensez-vous que ce système puisse être utilisé dans les pays montagneux ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le colmatage avec du goudron et des pierres blanches donne de bons résultats.

Mais ce que je voulais indiquer, c'est que l'on a réduit le coût de près de la moitié et que par ce moyen nous pourrons faire deux fois plus de chemins ruraux.

M. Restat, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais faire un recolement de chiffres, car mon collègue M. Houdet a dit excellement ce que j'avais l'intention de déclarer.

M. Houdet. Je m'en excuse !

M. le président de la commission de l'agriculture. M. le secrétaire d'Etat nous a annoncé que le fonds d'investissement routier serait doté de deux milliards cette année. Il vire un milliard pour les chemins ruraux. Le programme général, dont il a parlé tout à l'heure, porte donc sur 3.500 millions. Il reste toujours un milliard à l'intérieur du crédit ? C'est une question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai déjà répondu, monsieur Restat.

M. le président de la commission de l'agriculture. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, le milliard qui reste du fonds d'investissement routier, où va-t-il ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. A l'intérieur, pour l'entretien, mais il sera réparti sur le plan départemental par le préfet, le président du conseil général et les deux ingénieurs en chef qui établiront un programme commun.

M. le président de la commission de l'agriculture. Il y aura donc 1.400 millions affectés à votre budget pour la construction de chemins ruraux ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est cela !

M. Primet. Il reste toujours un milliard.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. J'avoue que je n'y comprends plus rien ! (*Sourires.*) C'est une loi qui a établi la tranche rurale du fonds routier. Je ne pense pas que ce soient les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qui puissent changer cette loi.

La loi affecte les crédits à l'entretien des chemins ruraux. En aucune façon, une déclaration du ministre, même une circulaire, ne peuvent modifier ce qui existe sans l'intervention d'une nouvelle loi et affecter les crédits à la construction de chemins ruraux.

D'autre part, je suis étonné que M. le secrétaire d'Etat nous dise que les crédits, dans la mesure même où ils pourront être pris au ministère de l'intérieur pour les donner au ministère de l'agriculture, seront répartis par une commission composée du préfet, du président du conseil général et des ingénieurs. Qu'est-ce donc que cette commission ? Quel est le texte qui l'établit ?

Il y a dans la loi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, l'organisme qui doit répartir les crédits. Encore une fois, là aussi, si une loi nouvelle ne vient pas changer celle qui existe, ce sera le conseil général ou la commission départementale, ainsi qu'il est prévu dans la loi, qui répartiront les crédits.

Je vous avoue — je le répète — que je ne vois pas très bien cette espèce d'osmose qui va se faire entre les crédits de l'intérieur et ceux de l'agriculture. Il est certain que les crédits inscrits au budget de l'agriculture sont destinés à la création de chemins ruraux mais il est non moins certain que l'intégralité des crédits de la tranche rurale de fonds routier doivent aller à l'entretien des chemins ruraux.

C'est si vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que les présidents de conseils généraux ont déjà reçu des services de la préfecture le montant de la tranche rurale à répartir et que dans mon département, notamment, on nous demande de vouloir bien réunir la commission départementale pour faire les affectations.

Si vous nous dites que ces crédits vont être affectés à un autre but, comment voulez-vous que nous fassions cette attribution ? Quelle sera la situation des communes qui se seront vu affecter telle ou telle somme à la remise en état de leurs chemins si vous prenez les crédits à elles affectés pour les donner à d'autres communes ou d'autres départements ?

M. Houdet remarquait en effet avec juste raison tout à l'heure qu'il y a des départements qui n'ont jamais demandé à bénéficier des crédits pour la remise en état des chemins ruraux.

C'est une chose sérieuse qu'il faut étudier sérieusement. Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de vérifier les conditions dans lesquelles va jouer l'attribution du fonds routier pour que le Conseil de la République qui avait tenu — je le souligne — à ce que les crédits aillent à l'entretien des chemins ruraux ne voit pas les crédits qu'il avait votés détournés de leur destination primitive. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais simplement répondre à M. Courrière que les instructions ont été préparées pour être notifiées dans les départements. Pour les crédits de l'année dernière et ceux de cette année, nous devons, M. Pic et moi-même, signer une circulaire. Je crois qu'il n'y aura pas d'opposition à ce que sur le plan départemental la répartition se fasse dans le sens que j'ai indiqué.

M. Primet. C'est contradictoire !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. On ne notifie actuellement que les crédits de 1955; par conséquent nous sommes en avance pour les crédits de 1956.

M. Primet. Ce n'est pas sérieux !

M. Deguise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Deguise. Je voudrais simplement faire une petite observation.

Il y a environ en France 500.000 kilomètres de chemins ruraux. A raison de 1.250.000 francs le kilomètre, chiffre donné tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, il faudra six ans pour créer le réseau entier des chemins ruraux. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que nous pouvons arriver au vote de l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de l'agriculture, ce sera la seule façon d'engager une navette avec l'Assemblée nationale. Je pense que le Gouvernement au cours de cette navette pourra revoir sa position car j'abonde dans le sens des explications qui ont été données par notre collègue, M. Courrière. Je n'aimerai pas que l'on règle par circulaire une application que je vois contraire au texte d'une loi votée par le Conseil de la République, c'est, en effet, le Conseil de la République qui, à l'époque, a décidé cette affectation à l'entretien des chemins.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que le Conseil de la République va certainement voter l'amendement de la commission de l'agriculture. Cela vous donnera l'occasion, au cours de la navette, de revoir la position gouvernementale. C'est le point sur lequel nous insistons le plus.

J'aurai tout à l'heure l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de vous remercier d'un geste que vous avez fait en ce qui concerne un autre chapitre. Je vous demande pour les chemins ruraux de revoir la position du ministère des finances et de doter ce chapitre d'un crédit supplémentaire d'un milliard de francs au cours de la navette qui s'instituera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur spécial de la commission des finances. La commission des finances est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Driant au nom de la commission de l'agriculture, accepté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 61-60 avec le chiffre de 1.399 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 61-60, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Etant donné ce que nous avons dit tout à l'heure au début de cette discussion, peut-être serait-il préférable, pour ne pas aborder trop tard, cet après-midi, la discussion des autres budgets, de suspendre maintenant la discussion sur le budget de l'agriculture et de la reprendre, comme je l'ai demandé, dans la séance de nuit.

M. le président. Je rappelle qu'à quinze heures viendra le budget des affaires étrangères, section des affaires marocaines et tunisiennes. La commission des finances propose, d'autre part, de reporter la suite de la discussion du budget de l'agriculture à la séance de ce soir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Affaires tunisiennes et marocaines.

M. le président. Nous en arrivons à la section II du budget du ministère des affaires étrangères, relative aux affaires marocaines et tunisiennes (Etat A).

Je donne lecture du chapitre 31-01:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^re^ *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.216.000 francs. »

La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Mes chers collègues, mes observations seront très brèves.

A l'occasion de la présentation de la section II du budget du ministère des affaires étrangères, des critiques ont été formulées à l'Assemblée nationale quant à l'organisation de ce département. M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a émis l'opinion que l'existence d'une administration distincte pour les affaires marocaines et tunisiennes ne se justifiait plus et qu'il convenait de réintégrer ces services au sein des affaires étrangères, si possible lors de la présentation du budget pour l'exercice 1957. Je crois nécessaire de rappeler que si en juin 1954 le ministère des affaires marocaines et tunisiennes avait été créé, il a été supprimé en octobre 1955 et que la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes constitue depuis cette date une direction géographique des affaires étrangères.

Toutefois, cette direction générale dispose d'un petit échelon administratif particulier qu'il me paraît indispensable de maintenir dans l'intérêt du service et qui comporte un bureau du chiffre et un service administratif. L'existence d'un bureau du chiffre distinct de celui du quai d'Orsay est justifié par le fait que les services des affaires marocaines sont installés rue de Lille et qu'ils disposent de liaisons radiotélégraphiques directes par téléscripteurs avec Rabat et Tunis.

Quant au service administratif, il n'a pas seulement à gérer le personnel, d'ailleurs peu nombreux, de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes et les crédits qui y sont affectés, ce qui ne justifierait certes pas un échelon administratif distinct, mais aussi et surtout à gérer les budgets de nos ambassades en Tunisie et au Maroc et à traiter des multiples problèmes relatifs aux fonctionnaires français en Tunisie et au Maroc.

Le budget de l'ambassade à Tunis s'élève à près de 4 milliards; celui de l'ambassade à Rabat sera vraisemblablement plus élevé. Ils ne sont en rien comparables à ceux d'ambassades ordinaires, car la présence de plus d'un demi million de Français dans ces pays et les liens de toutes sortes qui les unissent à la France entraînent l'existence de véritables services administratifs français dans le domaine social, culturel, économique, etc.

En outre, la loi du 7 août 1955 a prévu l'intégration dans les cadres métropolitains des 6.000 fonctionnaires français des cadres tunisiens et une législation analogue est prévue pour les 24.000 fonctionnaires français des cadres chérifiens. Certes, ces fonctionnaires resteront pour la plupart au service du Maroc et de la Tunisie, mais leur rattachement à la fonction publique métropolitaine nécessite un travail administratif considérable et soulève d'innombrables problèmes.

L'existence d'un service administratif d'une dizaine d'agents à la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes apparaît donc indispensable pour faire face à ces tâches qui sortent véritablement des attributions habituelles des affaires étrangères.

J'ajoute que le contrôle du Parlement sur les dépenses du ministère des affaires étrangères au titre du Maroc et de la Tunisie peut s'effectuer beaucoup plus efficacement s'il existe une section budgétaire séparée que si les crédits sont fondus dans l'ensemble du budget de ce ministère.

A ce sujet, j'aimerais connaître l'avis de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes ainsi que celui de son collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget.

Quant à moi, j'estime que le Conseil de la République ne pourrait s'associer à une proposition tendant à supprimer la section distincte concernant les affaires marocaines et tunisiennes. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Alain Savary, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Mes chers collègues, je souscris entièrement aux observations que M. le sénateur Aguesse a bien voulu faire. La direction générale des affaires marocaines et tunisiennes fait partie du ministère des affaires étrangères. Il n'est pas question de maintenir une administration parallèle et, suivant la structure gouvernementale, la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes est dotée ou non d'un secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne le service du chiffre, le volume des liaisons entre Paris d'une part, Rabat et Tunis d'autre part, exige le maintien de quelques spécialistes, d'ailleurs peu nombreux, dans un bureau du chiffre distinct de celui du quai d'Orsay.

En outre, la gestion des personnels, surtout dans la période de transition que nous traversons, nécessite le maintien des quelques fonctionnaires spécialisés dans les tâches administratives auxquels vous avez bien voulu faire allusion. Je remercierais le Conseil de la République s'il voulait bien souscrire aux déclarations de M. Aguesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 90) M. Michel Debré propose de réduire le crédit de ce même chapitre 31-01 de moitié.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, j'ai déposé un amendement et je vous demande de le voter pour des raisons très précises. De quoi s'agit-il ? On vous demande des crédits pour nommer des fonctionnaires chargés de suivre les négociations entre la France et la Tunisie, d'une part, la France et le Maroc, d'autre part.

S'il s'agissait de nommer des fonctionnaires pour suivre de vraies négociations, des négociations en lesquelles nous pourrions avoir confiance, je serais le premier à venir ici défendre le crédit demandé, mais le problème qui se pose à nous à l'occasion de cette discussion est de savoir si ce à quoi nous assistons depuis quelques semaines, ce à quoi nous risquons d'assister au cours des semaines à venir, a le droit de s'appeler « négociations » ou « camouflets suivis de capitulations ». (*Très bien !*)

Quand nous considérons ce qui vient de se passer et ce qui risque se continuer à se passer, nous constatons des séries d'abandons menant à l'éviction progressive de la France, à l'aggravation de la situation en Algérie, à l'extension d'un fanatisme hostile à la liberté et fondé sur la doctrine la plus raciale qui soit.

Très rapidement nous arriverons à l'expulsion progressive des Français, à l'insécurité en Méditerranée et au succès d'une dictature étrangère hostile non seulement à notre politique, mais aussi à l'idéal que nous avons charge de défendre si nous voulons rester ce que nous sommes.

Négocier, ce n'est pas cela !

Négocier, ce serait avoir une vue claire des objectifs à atteindre, une vue claire des moyens d'y parvenir et des procédés de négociation.

L'association de la France et du Maroc, de la France et de la Tunisie, dans l'intérêt commun des pays et de la liberté, qu'il s'agisse d'interdépendance, de réciprocité des droits — formule qui se trouve encore dans la déclaration ministérielle du Gouvernement actuel — une politique commune de protection de la liberté, tels sont les objectifs que nous attendons de la négociation!

Les moyens, c'est la France présente par son armée, libre de son stationnement et de ses mouvements...

M. Razac. Très bien!

M. Michel Debré. ... par l'assistance technique et par le maintien des colons qui mettent en valeur le sol...

M. Jules Castellani. Très bien aussi!

M. Michel Debré. ... c'est la garantie des engagements pris par les contractants, la garantie de la protection des Français et, d'une manière générale, la protection de la liberté.

Quant aux procédés pour y parvenir ce sont des conventions clairement étudiées et surtout négociées avec des interlocuteurs non seulement valables, mais également loyaux.

Est-ce à cela que nous assistons? En aucune façon, je tiens à le dire, après l'expérience de ces derniers mois. Quels sont les objectifs du Gouvernement? Nous nous le demandons! Nous nous demandons si le Gouvernement cherche à maintenir les positions de la France au Maroc et en Tunisie. Nous cherchons à savoir si vraiment le Gouvernement est décidé à donner à notre armée, au Maroc et en Tunisie, les pouvoirs suffisants pour éviter l'aggravation constante de la situation en Algérie. Nous nous demandons si, en face de la déloyauté trop fréquente de certains de nos interlocuteurs, le Gouvernement sera toujours représenté par des secrétaires d'Etat ou par des fonctionnaires, qui n'ont, semble-t-il, que le silence et l'acceptation comme moyens de défendre les intérêts supérieurs de la France et des Français. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Léonetti. Cela fait plaisir à voir! Maintenant que vous avez tout perdu, vous vous retrouvez. Vous êtes de nouveau pleins de courage! (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Michel Debré. Je vous en prie, monsieur Léonetti.

M. Jules Castellani. Vous interrompez bien souvent, monsieur Léonetti.

M. le président. Laissez parler l'orateur, M. le ministre lui répondra.

M. Léonetti. Je regrette d'avoir à le dire, mais ces protestations auraient été plus opportunes il y a deux ou trois ans! A cette époque, vous n'en avez pas élevé!

M. Michel Debré. Monsieur Léonetti, j'ai parlé ici, sur ce sujet, plus souvent que vous.

M. Primet. Oui! Bien trop!

M. Léonetti. Pas à ce moment-là! Pas quand il le fallait! (*Protestations à droite.*)

M. Michel Debré. Quand il le fallait et comme il le fallait! Et nous en reparlerons!

M. le président. Je vous en prie, pas de colloque personnel. M. le ministre est là pour répondre. C'est lui qui détient la responsabilité au nom du Gouvernement.

M. Léonetti. Nous aussi nous avons nos responsabilités! Un peu plus de tenue et de mesure! (*Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Debré, je vous prie de continuer votre intervention.

M. Michel Debré. Nous avons honte des nouvelles de détails comme des nouvelles fondamentales qui nous parviennent. Nous avons honte d'apprendre, sans qu'il soit rien dit, que la rue du Maréchal-Lyautey change de nom dans la ville qu'il a créée, dans ce Maroc qui ne serait rien s'il n'avait pas existé.

Nous avons honte d'apprendre que les interlocuteurs et les négociateurs qui viennent en France, quelques minutes après avoir quitté les bâtiments officiels, parlent de la France et des Français d'Algérie en des termes inacceptables et qui nécessiteraient immédiatement une menace de rupture des négociations.

Nous avons honte d'apprendre que les interlocuteurs dits « valables », qui ont signé des accords avec les ministres en place il y a à peine deux mois, osent dire que ces accords sont désormais dépassés sans qu'il y ait la moindre réplique de la part des dirigeants officiels!

Nous avons honte de penser que derrière les négociations, c'est une capitulation que l'on prépare!

Je tiens donc à bien préciser la portée de mon amendement: s'il s'agissait de négociations pour les objectifs dont on a dit qu'ils étaient ceux du Gouvernement et par les moyens et avec les procédés permettant d'établir des conventions valables, nous voterions ce crédit, mais le spectacle des mois qui viennent de s'écouler et la crainte de ce qui se prépare ne nous permettent pas de considérer qu'il faut donner au Gouvernement les crédits qu'il demande pour continuer dans la voie où il s'est si tristement engagé. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. M. le sénateur Debré, avec sa passion coutumière, vient de faire le procès de la politique du Gouvernement et plus particulièrement celui du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Je ne peux pas accepter le reproche de capitulation qu'il a formulé. J'ai eu, ici même, l'occasion de dire quel était le but du Gouvernement. Je crois que sur le but que le Gouvernement s'est fixé, il ne peut y avoir de désaccord,.. (*Murmures à droite.*) ...c'est le maintien de la présence française sous des formes nouvelles, et qui dit présence française dit présence des Français, car il ne peut y avoir l'une sans l'autre.

Je dois rappeler que lorsque le Gouvernement a pris les responsabilités qu'il assume, il a trouvé une situation de fait et une situation de droit. Je n'entends pas ici, pas plus qu'ailleurs, faire un procès politique, mais simplement dire que la tâche que nous avions à accomplir, et qui nécessite aujourd'hui l'union de tous ceux qui veulent justement que cette présence française en Afrique du Nord demeure, que cette tâche était ardue en raison de la dégradation de la situation, après une période de plus de deux mois où le Gouvernement précédent n'avait pu qu'expédier les affaires courantes...

M. René Laniel. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. ...ce qui a eu des conséquences graves, non seulement en Tunisie et au Maroc, mais également en Algérie. Pendant ce temps-là, la situation s'est détériorée, tant sur le plan militaire que sur le plan du droit. C'est à cette situation de fait que nous avons dû faire face.

M. le sénateur Debré reproche au Gouvernement son silence. Nous n'avons pas évidemment réagi publiquement aussi souvent qu'il peut le faire lui-même, mais je lui demande de me croire quand je lui dis que chaque fois que des intérêts fondamentaux ont été mis en jeu, nous avons non seulement protesté auprès des Gouvernements, mais agi.

Si la situation est encore difficile pour les intérêts français et également pour les Français eux-mêmes, il y a cependant, au Maroc en particulier, un lent rétablissement! Ce n'est pas en un jour que tout rentrera dans l'ordre.

M. Léonetti. Bien sûr!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Ce n'est pas en quelques semaines que les dégâts causés pendant des années pourront être réparés. Ce travail de patience nécessite à la fois de la fermeté et de la compréhension, et exige que nous aidions les gouvernements en place, gouvernements dont les membres sont précisément ceux qui proclament qu'ils souhaitent le maintien de la présence française. Nous avons le droit de les aider à rétablir l'ordre, ce qu'ils ne peuvent faire qu'avec l'appui de la France.

Tout à l'heure, M. le sénateur Debré faisait allusion aux risques que courait l'Afrique du Nord de passer sous les influences étrangères. Il est certain que le seul moyen d'éviter ce risque, qui serait dramatique pour notre pays, est d'y maintenir la présence française. Encore faut-il que sans méconnaître les difficultés parfois très graves de la situation on ne l'aborde pas avec un pessimisme total, avec une vision tragique des événements et le sentiment que la catastrophe serait inéluctable.

M. Razac. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Il faut au contraire lutter pour que la France puisse rester, et cela dans l'intérêt de notre pays et des peuples tunisien et marocain.

On a fait allusion aux conventions et il peut être prématuré de les juger avant de les connaître. A l'heure présente nous sommes en pleines négociations et bien entendu le Gouvernement rendra au Parlement, et au Conseil de la République en particulier, tous les comptes qui lui seront demandés, tant sur

le plan des négociations en cours que sur celui de la politique d'ensemble. Cependant, encore une fois, je ne crois pas qu'il soit souhaitable pour notre pays de s'abandonner à ce pessimisme. Tout en regardant les événements en face, nous pouvons penser que la France a encore des chances considérables et que ces chances nous devons les jouer jusqu'au bout.

Le Gouvernement demande donc le rétablissement du crédit que M. le sénateur Debré a proposé de supprimer. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas connu l'amendement de M. Debré avant la séance; cependant, je ferai deux observations.

La première, c'est que nous n'en serions peut-être pas à discuter avec la passion que précisément apporte M. Michel Debré si depuis des années nous avions eu une politique économique, financière et sociale vigoureuse et si nous n'avions pas les uns et les autres, à la demande de n'importe qui, accordé n'importe quelle subvention, même pour des productions inutiles, alourdissant le budget. Si nous avions eu un tel comportement, nous aurions pu faire les efforts nécessaires pour nos territoires d'outre-mer et nous ne nous trouverions pas aujourd'hui en face des inquiétudes qui viennent d'être évoquées.

Monsieur Debré, le procès que vous faites est celui de toute la politique française depuis trente ans, politique qui n'a jamais su regarder les choses en face, qui n'a jamais su faire entrer le pays dans l'ère industrielle du monde moderne, qui n'a jamais su faire les gestes opportuns qu'on attendait de nous. C'est cette carence que nous payons maintenant.

Seconde observation d'ordre personnel: au moment où le Gouvernement — et Dieu sait si certains on pu m'entendre ici ironiser sur la tiédeur des gouvernements, y compris le Gouvernement actuel, sur leur absence de politique, notamment lors de la discussion du deuxième plan de modernisation et d'équipement — au moment, dis-je, où le Gouvernement est appelé à négocier dans des circonstances difficiles, nous n'avons pas le droit, ni les uns ni les autres, de lui retirer un moyen d'action quelconque, même si nous divergeons sur les modalités. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République d'accepter les propositions du Gouvernement, de maintenir le texte de la commission et de repousser l'amendement de M. Debré. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*) —

M. Léonetti. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. Simplement un mot, à propos de l'intervention de M. Michel Debré. Cette passion qu'il a mise à critiquer l'action du Gouvernement qui est en place, c'est absolument son droit et je ne le lui conteste pas. Mais je lui demande simplement de faire preuve d'un peu de mesure, de même que ceux qui, tout à l'heure, applaudissaient frénétiquement ses paroles très sévères à l'égard du Gouvernement.

J'estime que nous avons droit aussi, de ce côté, à un peu de mesure, car, si vous aviez élevé toutes ces protestations que nous avons entendues aujourd'hui aux moments très critiques que la France a traversés dans ses relations tant avec la Tunisie qu'avec le Maroc, ne pensez-vous pas que nous aurions empêché toutes sortes de malheurs qui se sont abattus sur ces deux pays ? Ne pensez-vous pas que si alors, avec cette même frénésie que vous avez mise tout à l'heure dans votre intervention, vous vous étiez élevé à la tribune contre les erreurs grossières, maladroites, criminelles qui ont pu être commises, nous n'en serions pas où nous en sommes à l'heure actuelle ?

Puisque vous êtes des justiciers et que vous ne voyez que le Gouvernement en place pour le traiter avec cette rigueur qui, véritablement, paraît être exemplaire, je vous le demande, puisque vous êtes hommes politiques et que vous appartenez à des groupes politiques: pourquoi ne demandez-vous pas à vos amis de l'Assemblée nationale de déposer une motion de censure contre ce Gouvernement ? Il ne s'agit pas, d'une part, d'applaudir ce que l'on fait en Algérie et, d'autre part, d'essayer de « détracter » toute la politique de ce Gouvernement. Il y a des ministres responsables qui appartiennent à divers groupes qui sont représentés dans cette Assemblée. Il ne s'agit pas d'opposer une partie de l'Assemblée à l'autre, car ces hommes politiques sont engagés comme nous.

Alors, je vous en prie, un peu de fierté, au moment où notre peuple accomplit le grand effort en Algérie que vous savez. Un peu de fierté aussi à l'égard de ceux qui ont la responsabilité en Tunisie et au Maroc, où ils font dans des conditions difficiles le maximum de ce qu'ils peuvent faire.

Je comprends qu'il soit nécessaire à notre Parlement de dire à nos hommes politiques: Attention ! Dans les négociations que vous avez engagées, il ne faut pas aller au delà de ce qui touche à notre présence et à la protection des légitimes intérêts des Français. Nous l'avons demandé, comme je l'ai demandé avec une certaine fierté, tant à M. le président du conseil marocain qu'à Sa Majesté le Sultan lui-même. Bien sûr, nous sommes d'accord pour que l'on ne bafoue pas davantage la représentation de notre peuple dans ces pays, mais nous avons le devoir de ne pas gêner les négociations en cours. Je veux aussi encourager ceux qui tiennent fermement au maintien de la présence française dans ce pays. Le Sultan, comme son Gouvernement et comme certains hommes politiques qui gravitent autour de ce Gouvernement, s'y emploie d'une manière active, loyale et franche.

Mais il y a une révolution dont nous sommes en partie responsables. Car, si nous avons fait des réalisations splendides dans le domaine industriel, dans le domaine agricole, dans le domaine des travaux publics, dans le domaine de l'enseignement et de la santé publique, il y a, sur le plan social et sur le plan politique des faits qui font que la situation s'est pourrie de jour en jour. Alors que notre devoir de républicains et de démocrates aurait été de donner au peuple la possibilité de s'éduquer civiquement, donc rendre ces populations capables de d'administrer elles-mêmes leurs propres affaires, nous nous sommes abstenus et c'est cette carence là que nous n'avons pas su corriger à temps et que Sa Majesté le Sultan s'emploie activement à corriger aujourd'hui en essayant de plus en plus d'associer son action à celle de la France.

Tel est le vœu que j'exprime et je dis que dans l'état actuel nous n'avons pas le droit de nous comporter comme on nous y invite à l'égard de ceux qui sont responsables dans notre pays et qui s'efforcent de maintenir plus d'ordre et de justice. Nous avons le devoir de les soutenir et de les appuyer et il est évident que si nous nous apercevons que les intérêts français sont menacés, nous serons tous unanimes à demander qu'ils soient respectés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. S'il s'agit de déterminer le poids des critiques au cours des années passées, un plus grand nombre de critiques sont parties de nos bancs que de tous autres. Ce que je critique du présent et la tristesse que j'exprime en pensant aux quatre ou cinq mois qui viennent de s'écouler ne diminuent en rien les responsabilités des mois et des années précédents.

Quand on entend les discours de nos représentants officiels, on se dit: ils pensent comme nous, leurs objectifs sont ceux de la France. Mais quand on lit chaque matin le journal, quand on écoute chaque jour la radio, quand on suit chaque jour les actions, on se demande quel sens ils donnent à leurs mots.

Est-il normal, est-il acceptable que nous négocions avec des interlocuteurs qui chaque jour, psychologiquement ou militairement, encouragent les rebelles en Algérie et qu'à l'échelon gouvernemental pas un homme se soit levé pour dire : il n'y aura plus de négociation ni avec le Maroc, ni avec la Tunisie tant qu'en ce qui concerne l'Algérie la politique française ne sera pas soutenue par nos alliés et nos associés ?

Quel peut être le sentiment des soldats français qui aujourd'hui se battent en Algérie quand ils entendent nos interlocuteurs, nos visiteurs venant de Tunis et de Rabat dire que la cause des fellagha est la seule bonne ? Est-il normal qu'un Gouvernement qui veut élever le moral de la Nation en soit réduit à accepter ce double jeu et, par son silence, accepter de le couvrir ? Est-il normal qu'au moment où l'on dit que l'armée française lutte non seulement pour les Français qui sont là-bas, non seulement pour l'intérêt politique, moral, stratégique de la France, mais pour une cause plus élevée, nous acceptions qu'il soit entendu à l'est et à l'ouest de l'Algérie que la présence des soldats français est inacceptable et qu'il faudra dans quelques mois y mettre fin ? Est-ce concevable ? Ces deux politiques sont-elles compatibles ?

On nous a dit : Mais attendez les conventions. Ah ! et cela quels que soient les gouvernements, nous connaissons la thèse ! Depuis trop d'années, en cours de discussion, on nous dit : n'intervenez pas, les négociations sont en cours, respectez la pensée du Gouvernement. Et quand les textes sont signés, il est trop tard. Taisez-vous, nous dit-on, vous n'avez qu'à voter et à ratifier. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Jules Castellani. Très bien !

M. Michel Debré. Si maintenant je suis décidé à user jusqu'à mes dernières forces pour intervenir au cours des négociations, c'est que depuis trop d'années on nous met devant le fait accompli et l'on nous prie de nous incliner. Nous ne voulons plus nous incliner. Au cours de la négociation, les représentants de la Nation et les fonctionnaires seront surveillés au sein du Parlement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Antoine Colonna. Très bien !

M. Michel Debré. Vision tragique, dites-vous ! Mais ai-je tort ? je ne peux me faire à l'idée que le 14 juillet prochain il n'y aura de fête ni à Rabat, ni à Tunis, parce que la fête de la liberté, la liberté humaine, n'est plus honorée au Maroc et en Tunisie.

Vision tragique, dites-vous ? Qui peut se réjouir de cette montée du fanatisme dans la Méditerranée, en Afrique ? Je sais parfaitement quelles fautes ont été commises par les dirigeants politiques, administratifs et par les particuliers français. Mais ces fautes ne sont rien en face de la montée de la dictature raciale et religieuse qui de l'Orient et de la Méditerranée risque de transformer l'équilibre du monde et menace, non seulement les positions stratégiques et économiques de la France, mais aussi notre idéal d'hommes libres. Je ne vois rien dans l'action du Gouvernement au Maroc et en Tunisie qui permette de penser qu'il se rend compte de la violence de cette dictature et de ses conséquences dans l'ensemble du bassin méditerranéen et pour la France.

Nous sommes prêts à aider le Gouvernement, mais encore faut-il que le Gouvernement mette ses actions au niveau de la pensée qu'il dit être la sienne. N'ayant pas satisfaction, je maintiens mon amendement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Debré, repoussé par la commission et par le Gouvernement, est maintenu.

Avant de le mettre aux voix, je rappelle que cet amendement tend à réduire de moitié le crédit proposé au chapitre 31-01.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 111) :

Nombre des votants	273
Majorité absolue	137
Pour l'adoption	156
Contre	117

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de 3 millions 608.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement précédent.

(*Le chapitre 31-01, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.713.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :

« Dépenses odinaires, augmentation de 2.231.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.511.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 80.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 183.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Achat et entretien du matériel automobile :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

Budget du ministère des affaires économiques et financières. Charges communes.

Le chapitre 60-80 du budget du ministère des finances et des affaires économiques, section I, charges communes, avait été réservé, je le rappelle, jusqu'à l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes. Je donne lecture de ce chapitre :

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

B. — *Prêts et avances.*

« Chap. 60-80. — Aide extérieure : crédits de payement, augmentation de 15.999 millions de francs ; autorisations de programme, augmentation de 16 milliards de francs. »

Par amendement (n° 21), M. Antoine Colonna propose de rédiger comme suit le libellé de ce chapitre :

« Aide aux investissements français publics et privés au Maroc et en Tunisie, mesures en faveur des Français résidant au Maroc et en Tunisie. »

La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Monsieur le ministre, mes chers collègues, sans revenir sur la plupart des arguments que j'ai développés hier à propos de cet amendement, je renouvellerai une observation de fond, qui s'étend d'ailleurs à l'ensemble du budget des affaires tunisiennes et marocaines.

Je dénonce donc une fois de plus la faible part réservée dans ce budget aux Français de Tunisie au détriment de qui, aux dépens de qui s'édifie essentiellement, et de manière tragique, comme vous le rappelait tout à l'heure M. Michel Debré, ce que certains appellent la Tunisie nouvelle.

Je déplore autant que, par un contraste déprimant, ce même budget puisse distribuer encore une manne substantielle aux profiteurs faciles et toujours insatisfaits de notre désastre, aux profiteurs d'un désastre qui n'est pas que celui des 200 000 Français de Tunisie, mais qui est celui de toute la France.

Si j'ai déposé mon amendement, c'est pour corriger partiellement cette injustice, c'est pour corriger partiellement cette grosse et extravagante injustice qui, pardonnez-moi de le dire, revêt tous les aspects d'un phénomène de masochisme — ce à quoi, il est vrai, nous sommes quelque peu habitués.

Je rappelle donc que mon amendement, par la modification de l'intitulé du chapitre 60-80, tend bien à exclure du crédit proposé à ce chapitre toute dépense qui servirait à alimenter le budget du Gouvernement tunisien. Ainsi seraient mis à la disposition du Gouvernement français 6 ou 7 milliards dont il pourrait user pour soulager la misère et les difficultés des différentes catégories sociales de la population française de Tunisie.

Cette misère et ces difficultés sont immenses. Je vous l'ai dit hier et je crois l'avoir démontré par le tableau succinct, mais complet, de la situation critique de la population française de Tunisie. Et si on voulait sérieusement y remédier, vingt-cinq milliards seraient tout de suite nécessaires.

Mais la présentation de l'inventaire précis de ces besoins ne signifie pas que, dans le sens réglementaire du terme, je vous aie proposé une dépense nouvelle, ainsi qu'on l'a prétendu hier pour étayer la menace de l'intervention de l'article 47 contre mon amendement.

En réalité, et réglementairement parlant, je vous ai proposé une suppression de dépense, ce qui est le droit du Conseil de la République et ce qui est conforme, je le répète, à son règlement.

Je vous ai proposé la suppression de la dépense que vous avez prévue en faveur du Gouvernement tunisien. Par la suppression de cette dépense, je rends sans doute disponible une marge ou une portion de crédits, mais je ne l'affecte pas, reconnaissant que tel n'est pas mon droit.

Par cette disponibilité de crédits, je ne fais que créer, pour le Gouvernement, les conditions d'accomplissement de son devoir envers les Français de Tunisie, qui lui réclament 25 milliards et à qui, si mon amendement est adopté, l'occasion sera peut-être offerte d'obtenir 6 ou 7 milliards, soit 4 ou 5 milliards de plus que ce qui a été initialement prévu au même chapitre.

Et, pour m'efforcer de clarifier davantage mon raisonnement, je conviens que, malgré l'adoption éventuelle de mon amendement, il sera loisible au Gouvernement de ne pas attribuer aux Français de Tunisie les 6 ou 7 milliards qui auront été ainsi dégagés. Evidemment, cette non-affectation sera contraire au but de mon intervention et elle sera moralement difficile. Il suffit cependant de souligner qu'après le vote de mon amendement, elle est régulièrement possible pour bien démontrer que mon amendement ne tombe pas sous le coup de l'article 47.

Aussi, mes chers collègues, monsieur le rapporteur spécial de la commission des finances, laissez-moi espérer que vous vous rallierez à ma thèse, ne serait-ce que pour me permettre d'éviter le dépôt d'un autre amendement qui, du point de vue réglementaire, serait inattaquable, mais qui serait peut-être gênant du point de vue diplomatique.

Bien que le Gouvernement tunisien ne nous épargne pas les avanies, j'hésite quand même à paraître inscrire dans une rubrique budgétaire notre amertune à son égard. Cette rubrique budgétaire pourrait être ainsi rédigée: « Aide extérieure, à l'exclusion de toute subvention au gouvernement tunisien » (*Mouvements.*) ou « Aide extérieure, à l'exclusion de toute subvention à un gouvernement étranger ».

Parce que j'ai le souci d'une convenance, que n'ont pas toujours les autres, je préfère, je le répète, ne pas déposer un tel amendement; mais, si vous m'y obligez, je le déposerai et je le soutiendrai avec autant de sérénité que j'ai défendu le premier et également, croyez-le, avec aussi peu de passion.

En effet, mon initiative — je vous prie de le croire — n'est pas inspirée par la mauvaise humeur ou par la rancœur; elle n'est pas un geste de représaille, elle n'est qu'une solution d'équité, une solution d'opportunité.

Pour le reste, on me suggère bien de me contenter d'un amendement portant réduction indicative de crédit. Malheureusement, mes chers collègues, mes compatriotes ne sont plus à ce stade de la satisfaction de pur style, et moi pas plus qu'eux

Leur infortune est trop grande, trop respectable et trop pressante aussi pour fournir des prétextes à des manifestations de zèle plus ou moins platoniques.

Nous vivons là-bas, ensemble pour ainsi dire, les derniers jours de notre foyer collectif. Nous sommes dans le naufrage avec eux. Et, dans ce naufrage, il n'est pas permis à qui les défend et à qui les représente de négliger pour eux la moindre planche consistante de salut qui peut être saisie, sachant fort bien que cette planche consistante de salut n'est pas dans des promesses du genre de celles qui ont été cent et cent fois reniées.

C'est pourquoi, mes chers collègues et monsieur le rapporteur spécial de la commission des finances, je maintiens mon amendement. Dans le cas où, à tort à mon sens, cet amendement serait déclaré irrecevable, j'en déposerais instantanément un autre, qui serait, celui-là, irrécusable. Vous avez eu l'élégance de me prévenir de la menace de l'attaque; j'ai à mon tour l'élégance de vous prévenir de la parade. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes répondra tout à l'heure à vos préoccupations, mieux que je ne saurais le faire moi-même et mieux surtout que je ne l'ai fait hier, puisque ces préoccupations n'ont pas disparu.

Je voudrais, pour ma part, me borner, du point de vue technique, à examiner la question de savoir si l'article 47 du règlement est ou non applicable. A mes yeux, cette disposition est applicable, puisque, en fait, vous voulez, en changeant l'intitulé de ce chapitre, le consacrer entièrement à une seule catégorie de dépenses alors que, dans l'esprit du Gouvernement, avec son libellé antérieur il devait en couvrir plusieurs.

De ce fait, vous créeriez une dépense nouvelle et vous obligeriez probablement le Gouvernement, si le chapitre sous ce nouvel intitulé était adopté, à demander ultérieurement des crédits supplémentaires qui seraient la conséquence de la dépense nouvelle que vous auriez inscrite.

C'est à peu près comme si nous avions, par exemple, un amendement sur les amendements calcaires prévus pour toute la France et que nous nous mettions tous les deux d'accord, cette fois-ci, pour que le crédit soit réservé à la seule Corse. (*Sourires.*) Ce serait certainement là une dépense nouvelle.

Dans ces conditions, je persiste à penser que l'article 47 est applicable et je crois, du reste, que c'est l'avis de la commission des finances, puisque, si je me rapporte à l'analytique de la séance d'hier, je lis ceci:

« *M. Armengaud, rapporteur pour avis.* Je regrette de devoir repousser l'amendement de M. Colonna pour une raison budgétaire d'abord; son adoption entraînerait une dépense nouvelle... ».

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, invoquez-vous l'article 47 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si M. Colonna maintenait son amendement dans cette forme, je serais obligé de l'invoquer, monsieur le président

M. le président. Monsieur Colonna, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Colonna. Comme je ne me fais plus d'illusion, je retire l'amendement n° 21 et j'en dépose un autre.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Antoine Colonna. Ce nouvel amendement serait ainsi conçu:

« Rédiger comme suit l'intitulé du chapitre: « Aide extérieure, à l'exclusion de toute subvention au gouvernement tunisien ».

La précision apportée par cette rédaction n'a rien de désobligeant pour le gouvernement tunisien. (*Murmures.*) Elle tend à empêcher un double emploi puisqu'une aide très importante en faveur du Gouvernement tunisien figure au chapitre 60-82 du budget du secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes. Il ne faudrait pas oublier en effet, que ce budget prévoit à ce chapitre 60-82, au titre de l'exercice 1956, un crédit de 13 milliards 500 millions pour les besoins du Gouvernement tunisien.

Monsieur le ministre, ce don magnifique et répété ne vous suffit-il pas à administrer à vos interlocuteurs la preuve d'une sollicitude et d'une amitié qui mériteraient un meilleur sort!

Je me demande comment vous pourrez nous faire croire que 4 ou 5 milliards supplémentaires seront nécessaires comme masse de manœuvre dans ces négociations dont nous devinons — M. Michel Debré le disait tout à l'heure plus éloquemment que moi — ce qu'elles nous réservent.

Mais s'il est vrai que la voracité de vos interlocuteurs n'a point de limites, pourquoi ne pas faire appel en leur faveur à l'emprunt ? (*Mouvements divers.*)

Organisez donc parmi lés épargnants français, s'il en reste, une sorte de plébiscite de la coopération franco-tunisienne! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jules Castellani. Voilà une solution!

M. Antoine Colonna. Du point de vue financier, ce sera plus orthodoxe; et, du point de vue psychologique, ce sera certainement plus concluant.

Mais hélas! monsieur le ministre, vous le pensez comme moi, nous ne sommes plus à cette époque heureuse qui justifiait à elle seule des libéralités antérieures du genre de celles qui figurent à votre budget.

Et ce rappel de la rigueur du temps présent vaut autant pour qui s'obstine à ignorer les véritables orientations internationales de ceux qui ne nous sont fidèles que dans la consommation de nos finances. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions sur les autres bancs.*)

M. Léonetti. Il y a suffisamment de Tunisiens qui sont tombés au cours des guerres!

M. Jules Castellani. Nous pensons aussi aux Français, monsieur Léonetti!

M. Léonetti. Moi aussi; mais ne dites pas que les Tunisiens ne pensent qu'à l'argent. Vous savez que ce n'est pas vrai.

M. Antoine Colonna. Je ne vise pas tous les Tunisiens. Beaucoup ont droit à la gratitude de la France, surtout ceux que nous avons abandonnés.

M. le président. Par amendement (n° 115), M. Antoine Colonna propose de compléter le libellé du chapitre 60-80 du budget des charges communes par les mots: « à l'exclusion de toute subvention au gouvernement tunisien ».

Cet amendement est assorti d'une demande de scrutin public émanant du groupe des républicains sociaux.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Monsieur le président, après les explications données tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat au budget, j'ai compris que le chapitre dont nous discutons comporte différents engagements sur lesquels le Gouvernement a été pour l'instant assez réservé étant donné les négociations en cours.

J'ajouterai qu'hier il a été précisé que le Gouvernement n'accorderait un concours nouveau au Gouvernement tunisien que dans la mesure où, auparavant, les intérêts français seraient respectés. Il n'y a donc pas de raison de modifier le libellé du chapitre. Nous pourrions, en suivant M. Colonna, courir le risque d'avoir, à la fois, le maintien du chapitre dont nous discutons et l'engagement de dépenses nouvelles sans que nous puissions déjà en évaluer l'importance.

La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement, et pour cause; son rapporteur se demande d'ailleurs s'il est recevable. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Boisrond. La commission n'en a pas été saisie.

M. le président. Pourquoi cet amendement ne serait-il pas recevable ?

M. Armengaud, *rapporteur.* Il laisse ouvert le risque de dépenses nouvelles.

Ceci dit, il reste une solution, si l'Assemblée veut l'accepter. La commission des finances est prête à examiner le nouvel amendement de M. Colonna et à faire connaître officiellement

sa position. Par conséquent, je demande le renvoi de cet amendement à la commission, étant entendu que, pendant ce temps, le Conseil de la République pourra continuer à délibérer sur les autres budgets.

M. le président. La commission demande le renvoi devant elle de l'amendement. Il est de droit.

L'amendement est donc renvoyé devant la commission, mais nous continuons la discussion du collectif, bien évidemment.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Le Conseil est appelé maintenant à examiner les chapitres de l'état A du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

MM. Babault, directeur de l'administration générale;
Audry, directeur des pensions;
Régnier, sous-directeur, chargé de la sous-direction des services financiers.

Acte est donné de ces communications.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.

1re partie. — Personnel.

Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-21. — Services extérieurs. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.607.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des pensions et victimes de la guerre.

M. Chapalain, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mes chers collègues, cette année encore, le budget des anciens combattants a connu certaines vicissitudes à l'Assemblée nationale. Celle-ci, en effet, sur proposition de sa commission des pensions, avait voté une motion préjudicielle demandant au Gouvernement une lettre rectificative, qui fut d'ailleurs déposée. Ainsi, le plan quadriennal, dont la troisième tranche arrive à échéance en 1956, pourra être satisfait dans les conditions demandées par les associations d'anciens combattants.

En décembre 1953 — vous vous en souvenez, mes chers collègues — vous aviez voté le plan quadriennal qui comportait des crédits s'élevant à 32.500 millions destinés à revaloriser les pensions et les allocations diverses des anciens combattants et victimes de guerre. La première partie a été versée en 1954, la deuxième en 1955. En 1956, nous sommes au troisième quart de cette revalorisation.

En vue de faciliter les modalités administratives, mon collègue à l'Assemblée nationale, M. Darou, a proposé, pour l'année 1956, de reporter au 1er juillet 1956 la date de départ des avantages concernant la troisième tranche qui comporterait également la date d'échéance de la quatrième tranche. Autrement dit, on bloquerait à la date du 1er juillet 1956 les deux tranches qui restent à accorder aux anciens combattants au titre de ce plan quadriennal.

Cette modification de fond ne comporte aucun crédit supplémentaire, mais facilite sur le plan administratif la mise en application du plan quadriennal.

En effet, vous n'ignorez pas que de nombreux tableaux sont nécessaires pour la mise à jour des nouvelles pensions résultant des lois différentes qui sont votées. D'ailleurs, aujourd'hui, nous pouvons déjà souligner que, pour éviter un travail supplémentaire, le ministère n'a pas fait paraître depuis juillet 1955 — je m'excuse de le dire à M. le ministre — les tableaux supplémentaires qui étaient nécessaires pour la mise à jour des pensions résultant du rapport constant. Nous aurions dû voir paraître déjà deux ou trois tableaux, mais, comme il s'agit de sommes pas très importantes, on a cru devoir bloquer le tout.

Je suis persuadé, étant donné l'effort fait au ministère des anciens combattants sous l'impulsion du nouveau directeur des pensions, que ce tableau peut sortir rapidement et que, dans les mois qui vont suivre, les anciens combattants et victimes de la guerre, par le blocage de ces deux tranches, auront satisfaction et verront leur pension alignée, une fois pour toutes et pour l'avenir, tout au moins dans les taux qui sont fixés maintenant, ainsi que les avantages qui leur reviennent.

Comment se présente, en définitive, ce budget ? Il y a un petit litige entre le ministère des anciens combattants et les victimes de guerre. Celles-ci et les différentes organisations soutiennent que les gouvernements successifs ont cherché par des moyens — je n'emploierai pas le mot de « dilatoires » — à échapper à certaines majorations des pensions, en attribuant aux fonctionnaires, soit des indemnités de résidence, soit des primes diverses qui ne rentrent pas dans le calcul des pensions, ceci pour éviter de demander des crédits supplémentaires au profit des victimes de guerre.

L'affaire a été portée devant le Conseil d'Etat par les organisations d'anciens combattants. Nous attendons avec sérénité la décision qu'il prendra mais, en tout état de cause, il s'agit là me semble-t-il d'une mauvaise habitude des gouvernements pour éviter la répercussion sur les pensions des victimes de guerre des avantages accordés aux fonctionnaires.

Je dois reconnaître que le Gouvernement a fait un effort en faveur du plan quadriennal. De 5.130 millions de francs, si mes souvenirs sont exacts, le crédit qui y est affecté est passé, pour l'exercice 1956, à 8 milliards de francs environ, ce qui représente très exactement le quart du plan quadriennal prévu par la loi de 1953.

En ce qui concerne le fonctionnement administratif du ministère des anciens combattants, nous aurions quelques remarques à formuler. Nous enregistrons avec plaisir une accélération du rythme de liquidation des dossiers. Malgré tout, pour les dossiers soumis à l'ancien régime, il en reste encore près de 400.000 sur le plan national qu'il faudra bien revoir un jour ou l'autre.

Je demande donc, monsieur le ministre, que vous dotiez vos services du personnels nécessaire pour arriver à un résultat probant.

D'autre part, je me permets de vous signaler qu'un temps trop long s'écoule au contentieux pour les affaires en instance et qui est préjudiciable aux victimes de guerre et que les conclusions ministérielles pour les demandes de pension soumises à ce contentieux mettent beaucoup de temps à arriver dans les directions interdépartementales. Il faudrait peut-être sur ce point particulier que vous portiez votre attention et que vous trouviez sur le plan local des possibilités d'établir ces conclusions débarrassant vos services centraux surchargés de certaines affaires qui par leur peu d'importance ne méritent d'être retenues sur le plan national.

En ce qui concerne les directions interdépartementales j'ai été, depuis le début, leur adversaire, je l'ai déclaré ici maintes fois. Je dois reconnaître aujourd'hui qu'elles présentent certains avantages, mais il faut les doter des pouvoirs les plus étendus.

Il faut surtout, à la lumière de l'expérience que nous venons de vivre, modifier les territoires soumis à leur juridiction. C'est ainsi qu'il y a trois directions interdépartementales, celles de Paris, de Lille et de Rouen qui méritent qu'on examine tout particulièrement leur situation.

Pour celle de Paris, vous connaissez l'encombrement des dossiers. Il faudrait peut-être renforcer le service et subdiviser la direction de Paris. Celles de Lille et de Rouen sont en voie de réorganisation.

Enfin, il y a dans votre ministère un certain nombre d'auxiliaires qui font un travail productif important. Vous les avez déjà triés sur le volet. Vous n'avez vraiment gardé que les meilleurs éléments. Ces éléments, il faudrait les intégrer une fois pour toutes dans votre personnel en les titularisant. Une loi est intervenue en 1953. Elle n'a pas encore reçu d'application. Je suis sûr que votre intervention auprès de la présidence du conseil permettra de donner satisfaction à ces employés qui se dévouent pour des traitements qui ne sont pas ceux qu'ils méritent, vu le travail difficile que vous leur avez confié.

Je voudrais vous signaler aussi la situation des militaires tombés en Afrque du Nord. Je sais qu'il ne faut pas dire que nous sommes en guerre en Afrique du Nord, mais que nous faisons œuvre de pacification. Ces morts n'ont pas statut des morts pour la France. Vous avouerez qu'il y a là quelque chose de choquant et qu'on ne peut tout de même pas les assimiler à des victimes civiles. Il faudrait que dans un avenir très rapproché le Gouvernement prenne une décision définitive et nous dise: « Les soldats qui sont tombés en Afrique du Nord sont morts pour la France; leurs veuves sont des veuves de guerre et leurs orphelins sont des pupilles de la nation ».

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce problème. Il est bon, dans les circonstances présentes, qu'une cause comme celle des anciens combattants et victimes de guerre trouve auprès du Gouvernement la plus grande sollicitude. Des mesures prises à leur égard dépend, pour une large part, le moral des troupes qui luttent en Afrique du Nord. On ne saurait penser un seul instant aux pacificateurs qui luttent là-bas dans les conditions difficiles que vous connaissez, pour la défense de la France, que leur disparition puisse plonger leurs familles dans la misère.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, fidèle à votre passé de grand résistant, vous serez toujours, j'en suis sûr, le défenseur des grands serviteurs de la patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot, *président et rapporteur pour avis de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).* Messieurs les ministres, mes chers collègues, après le long débat très animé qui a eu lieu à l'Assemblée nationale pour les dotations budgétaires du ministère des anciens combattants, j'ai l'honneur de prendre la parole, au nom de la commission des pensions, pour donner son avis sur ce budget.

La commission des pensions a malheureusement eu l'impression que les sacrifices consentis par les victimes de guerre qui, au prix de leur vie, de leur chair mutilée, ont reconquis notre liberté, notre droit de vivre, se voient dangereusement marchander le prix de ces sacrifices, oh! unanimement reconnus, mais constamment bafoués par le non respect de la loi!

Il est certain que les méthodes de travail imposées au Conseil de la République posent un cas de conscience aux membres de la commission des pensions. C'est en juillet que nous discutons un budget, en principe purement et simplement reconduit, donc après six mois d'exercice et dans quelles conditions! puisqu'il nous faut, aujourd'hui terminer l'examen du collectif budgétaire en trois ou quatre jours, ce qui est insensé.

D'autre part, ce travail si important soumis à nos réflexions et à nos délibérations en un temps record, nous pouvons d'autant moins le réaliser avec l'objectivité désirable que nous nous trouvons en présence de l'opposition traditionnelle de M. le ministre des finances, qui est opposé à toute nouvelle augmentation de crédits. Je m'en excuse auprès de notre excellent collègue M. le secrétaire d'Etat Filippi, mais il fallait que je le dise.

Pour cette raison, la commission des pensions ne déposera aucun amendement. Je dois néanmoins me faire l'interprète de sa protestation unanime. Elle regrette vivement cette opposition absolue de M. le ministre des finances. Pourquoi la troisième tranche du plan quadriennal, applicable dès le 1er janvier 1956, est-elle appliquée seulement le 1er juillet ? Evidemment, vous m'objecterez que la réalisation intégrale en une seule tranche des deux dernières années du plan, telle qu'elle nous est finalement consentie, facilitera la tâche de l'administration. D'ailleurs elle réalise une économie certaine et elle permettra aux intéressés de bénéficier, le 1er juillet, de tous les avantages du plan. Mais, il a fallu que l'Assemblée nationale rejette d'abord ce budget, pour obtenir après un marchandage honteux ce qui est seulement le respect de la loi du 31 décembre 1953, c'est-à-dire le plan quadriennal.

En ce qui concerne la loi du 27 février 1948, établissant un rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires en activité, nous devons protester encore une fois contre son application malhonnête.

La remise en ordre des traitements de la fonction publique nous en offre d'ailleurs continuellement l'occasion. Pourquoi, par exemple, l'indemnité de résidence dégressive des fonctionnaires n'est-elle pas toujours prise en considération dans le calcul du rapport constant ? Enfin, pourquoi les mesures nouvelles promises à une délégation de l'Union française des associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre par le président du Conseil ne sont-elles pas insérées dans le collectif ?

Pour ce qui est du projet de budget, je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qui a été dit par notre excellent rapporteur, M. Chapalain. Néanmoins, je voudrais ajouter que le montant total des crédits consacrés aux anciens combattants et victimes de la guerre en 1956 doit s'élever à 211.432.963.000 francs.

La plupart de ces crédits ont déjà été accordés par la reconduction. Les mesures nouvelles qui figurent au présent budget ne portent que sur un total de dépenses de 8.329.740.000 francs répartis, d'abord, à raison de 8 milliards, pour l'application de la troisième tranche du plan quadriennal. Mais, au départ, le ministre des affaires économiques et financières n'avait pas accordé ces 8 milliards.

En effet, sous prétexte que, dès le début de l'application du plan quadriennal, on avait dépassé, pour certaines catégories, la cadence prévue pour la troisième tranche, le ministre des affaires économiques et financières n'avait accordé que 7.167 millions. Un premier résultat a été obtenu à la suite des débats à l'Assemblée nationale, puisque ces crédits ont été portés à 8 milliards, soit une augmentation de 835 millions, sans toutefois qu'il soit possible de dépasser cette somme.

Cinquante millions de francs sont employés pour le recrutement des vacateurs et pour améliorer la rémunération des médecins de nos centres de réforme. 150 millions de crédits nouveaux sont accordés à l'office national et aux offices départementaux des anciens combattants, et tout spécialement pour l'Afrique du Nord et la France d'outre-mer, auxquels s'ajoute un crédit de 50 millions en vue de la réorganisation et du perfectionnement des services d'outre-mer.

L'article 74 accorde 1.300.000 francs pour la majoration de 85 points aux amputés de la jambe et de l'avant-bras, lorsque l'articulation sus-jacente au moignon d'amputation est ankylosée.

Le blocage des deux tranches du plan, à l'article 75, est une mesure heureuse puisqu'elle diminuera énormément le travail des services et donnera plus rapidement satisfaction aux intéressés.

Nous nous réjouissons et nous vous remercions, monsieur le ministre des anciens combattants, de l'article 75 qui augmente de 20 points les pensions accordées aux deux premiers enfants orphelins de guerre, ainsi qu'aux orphelins complets.

A l'article 76, un effort est fait en faveur des anciens combattants d'outre-mer, dont l'âge requis pour bénéficier de la retraite est ramené de soixante-cinq ans à soixante ans. Dans les territoires d'outre-mer, la durée de la vie est, en principe, moins longue. Les lois sociales y sont incomplètes. Cet ensemble de mesures coûtera 13 millions.

Lors de la discussion du budget, l'an dernier, j'ai demandé la création de foyers pour veuves âgées. Je réclame à nouveau cette possibilité. Quelques foyers existent, 4 ou 5, je crois, dans toute la France, mais ils sont nettement insuffisants. Il faut assurer une vieillesse sereine et tranquille à la veuve et à l'ascendante veuve qui a sacrifié ses plus chères affections pour le salut de la patrie.

Il faut penser à augmenter la pension de la veuve du grand invalide, en fonction de la durée des années de mariage. L'état de santé de son mari a nécessité des soins constants. Cette sollicitude l'a empêchée de travailler et de bénéficier, par conséquent, des avantages de la retraite vieillesse. Il faut lui accorder une compensation.

Nous vous confirmons notre souci concernant le montant de la pension de retraite vieillesse accordée aux veuves de guerre qui ont pu assurer une activité et pourraient se voir injustement retirer le bénéfice total ou différentiel de cette retraite, si au montant de la pension de veuve s'ajoutait l'allocation de 31.200 francs du fonds de solidarité pour le calcul du plafond de ressources. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre des anciens combattants, pour veiller à ce que cette iniquité soit évitée.

La commission des pensions unanime vous demande, monsieur le ministre, de raccourcir le délai d'examen des attributions de pensions, de revision pour aggravation, qui demandent parfois plusieurs années. Les faits ne peuvent être niés et sont vraiment regrettables. Nous vous demandons instamment de veiller à supprimer tous ces détours inutiles que l'on fait effectuer à ces dossiers. Vous nous avez affirmé, lors de votre audition devant la commission des pensions, votre désir de rattraper le plus vite possible ce retard et, pour ce faire, vous avez demandé les crédits nécessaires au recrutement de vacateurs. Nous nous en sommes réjouis et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre des anciens combattants.

Les crédits de l'office national en faveur des pupilles de la nation majeurs sont insuffisants. Le chiffres des enfants orphelins de guerre diminue, mais celui des grands, des majeurs, augmente et leurs besoins aussi. Les conditions exigées pour l'obtention des prêts sont assez draconiennes. Je ne veux citer que le prêt au mariage consenti aux pupilles de la nation. Pourquoi exiger six mois de mariage ? Trop fréquemment ces jeunes époux ne peuvent acheter de mobilier, ni se loger décemment. Le certificat d'imposition exigé est également trop arbitraire. Les jeunes pupilles, par suite de la disparition de leur père mort pour la France, ne peuvent jamais, en principe, prétendre à la situation qu'ils auraient eue s'il avait vécu. Voulez-vous, monsieur le ministre, vous pencher sur ces problèmes ?

Hier à la commission des pensions, M. Diallo vous a parlé de la nécessité de créer outre-mer des foyers d'anciens combattants. Nous sommes convaincus, les uns et les autres, qu'ils constitueraient des centres de présence française tout en y entretenant le culte de notre patrie. L'Union française n'a pas atteint son objet. Ses institutions sont encore vacillantes. Elle réclame l'effort soutenu de tous ceux qui peuvent contribuer à réussir enfin son grand dessein. Pensez, monsieur le ministre, à cette réalisation des foyers d'anciens combattants en outre-mer.

Nous vous demandons de prêter une oreille bienveillante aux suggestions que ne manqueront pas de vous présenter nos éminents collègues de la commission des pensions, MM. Diallo et Parisot.

Il reste beaucoup à faire. Notre qualité de membre de la commission des pensions nous impose le devoir d'exiger la réparation des injustices subsistant encore parmi certaines victimes de guerre. L'augmentation du coût de la vie, les lettres que nous recevons les uns et les autres prouvent qu'une misère, hélas! est cachée, parfois empreinte de dignité, de

fierté, mais aussi souvent d'écœurement, de méfiance, de mécontentement, parce que n'avons pas tenu la promesse faite en 1919: « Ils ont des droits sur nous ».

Ces droits, nous avons le devoir plus que jamais de les respecter à l'heure où de nouveaux et terribles sacrifices sont demandés et consentis par tant de familles, par notre belle jeunesse dont le courage et les qualités bien françaises se sont révélés, forçant l'admiration de l'étranger. Du sol généreux de notre beau pays germent les héros de la patrie qui savent batailler, souffrir et mourir s'il le faut. Nous avons le cœur et l'esprit tendus vers eux, ces rappelés ou appelés en Afrique du Nord. J'insiste, comme l'a dit notre excellent collègue M. Chapalain, pour que leurs droits soient acquis le plus tôt possible. Ne les décevons pas et entretenons chez eux le culte de la patrie; sachons protéger et aider leur famille qu'ils ont dû abandonner pour que la France vive. Il s'agit souvent de leur père, de leurs frères déjà anciens combattants. La justice et l'humanité ne sont pas inconciliables.

La France en ce moment se recueille dans le souvenir de ceux de Verdun. Ce magnifique pèlerinage des poilus d'Orient que nous avons vécu, monsieur le ministre, prouve combien l'âme de la France est toujours vibrante. Il faut l'entretenir et il est des moments où il peut être utile et réconfortant de rappeler ces grands souvenirs. Entretenons dans le pays le sens de la fraternité nationale et de ses nécessités sociales.

A ce propos je suis certaine que ce voyage vous aura persuadé de la nécessité d'augmenter les crédits d'entretien et de restauration des cimetières, que nous avons trouvés si bien tenus et si fleuris. Monsieur le ministre des anciens combattants, nous vous faisons confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, chaque année, lorsque nous discutons du budget des anciens combattants, nous sommes obligés de protester contre l'insuffisance des dotations de ce ministère et de discuter souvent âprement afin, non pas d'obtenir des avantages qui pourraient être taxés de démagogiques pour telles ou telles catégories de victimes de la guerre, mais tout simplement pour qu'à leur égard les lois votées par le Parlement soient appliquées correctement.

Cette année, il s'agit d'un collectif, d'une reconduction du budget de 1955 sur l'année 1956 et, si les chiffres des dotations de ce collectif sont supérieurs à ceux du budget de 1955, cela tient d'une part, comme on l'a indiqué tout à l'heure, à ce qu'il contient les crédits relatifs à l'application du plan dit quadriennal, application qui sera faite d'ailleurs avec retard pour la troisième tranche, d'autre part, aux conséquences financières résultant de la majoration du point.

A la vérité, à l'examen de ce collectif, on doit déplorer qu'il ne comporte aucune mesure nouvelle et tangible en faveur des victimes de la guerre. Leurs revendications, mesurées et légitimes, demeureront insatisfaites.

Encore fallut-il le dépôt et le vote massif d'une motion préjudicielle à l'Assemblée nationale pour qu'une modeste amélioration soit apportée par le Gouvernement au projet initial par le moyen d'une lettre rectificative.

Cette lettre prévoit le jumelage des troisième et quatrième tranches du plan quadriennal, sans lequel il aurait fallu attendre l'an prochain pour voir l'application de cette dernière.

Cette disposition — M. le rapporteur de la commission des finances l'a noté tout à l'heure — ne coûte d'ailleurs rien de plus que ce qui était prévu et facilite heureusement le travail de l'administration pour le règlement des pensions au titre de la quatrième tranche, au début de l'an prochain.

Ce collectif, lors de sa préparation, avait fait naître des espoirs parmi les victimes de la guerre. Ces espoirs ont été déçus. Leur récente manifestation, à la fois grave et digne, de l'Opéra au ministère des finances en témoigne. Personne ne peut douter de cette déception, ni de l'amertume qu'elle a provoquée parmi ceux qui attendaient du gouvernement actuel, non pas qu'il réponde favorablement à l'ensemble de leurs revendications, ce qu'ils ne demandaient pas, mais tout au moins qu'il fasse preuve de plus de justice envers ceux qui n'ont pas marchandé leurs sacrifices pour le pays, lorsqu'ils leur ont été demandés.

Comme toujours, c'est le ministère des finances, dit-on, qui s'oppose à donner aux anciens combattants et victimes de la guerre les satisfactions qu'ils réclament en application des lois votées. Pour justifier cette dureté à leur égard, le ministre des finances invoque l'impossibilité pour le Trésor de faire face à la fois aux charges financières résultant de la guerre d'Algérie, au maintien de la monnaie et aux satisfactions des victimes de la guerre.

Ce ne sont pas là des arguments nouveaux. Tous les prédécesseurs de notre grand argentier les ont utilisés avant lui. Aujourd'hui, c'est l'Algérie, mais pendant huit années, ce fut l'Indochine, guerre dans laquelles des milliers de milliards ont fondu en pure perte, tandis que tant de choses en France auraient pu être réalisées, notamment la satisfaction des besoins pacifiques de la Nation, y compris de ceux dont les sacrifices et les deuils mériteraient davantage de compréhension, compréhension qu'ils n'ont pas trouvée, cette année encore, dans ce collectif et en particulier et j'ajouterai dans le budget de la Nation en général.

Non seulement ils n'ont pas satisfaction, mais encore ils sont trompés du fait de la non-application du rapport constant aux pensions et retraites. L'application du rapport constant est sans cesse sabotée malgré les promesses gouvernementales. Elle l'est encore plus maintenant qu'avant du fait du décret du 30 juin 1955 sur la remise en ordre de la fonction publique, instituant l'indemnité de résidence spéciale dite d'abondement.

Cette indemnité dégressive hiérarchisée est en réalité, personne ne peut le nier, un complément de traitement duquel il n'est pas tenu compte pour le calcul des pensions qui, rappelons-le, doivent être alignées — la loi du 27 février 1948 le stipule — sur le traitement d'un fonctionnaire à l'indice 170.

Nous pensons que le rapport constant ne doit pas être basé sur le traitement brut, mais sur la rémunération globale. Autrement, nous nous trouvons en présence d'un camouflage, d'un truquage, d'une véritable déloyauté à l'encontre des victimes de la guerre. Nous aurions pu espérer que, sur ce point très sensible pour elles, ce collectif aurait apporté les aménagements nécessaires afin de corriger cette injustice. Il n'en est rien.

Rien non plus pour respecter les droits acquis en ce qui concerne la retraite du combattant, pour reviser l'insuffisance évidente des pensions au-dessous de 85 p. 100; pour porter enfin à l'indice 500 la pension des veuves de guerre avec un effort correspondant pour les orphelins et les ascendants.

Les seules dispositions nouvelles mais limitées que nous pouvons enregistrer et saluer avec satisfaction concernent l'utilisation de 140 nouveaux vacateurs afin de hâter l'examen et le règlement des innombrables dossiers en instance; une majoration de 85 points au bénéfice des victimes d'une amputation et des ankylosés; une majoration de 20 points en faveur des veuves de guerre pour leurs deux premiers orphelins à charge; l'octroi de la retraite du combattant aux ayants droit des territoires d'outre-mer à soixante ans au lieu de soixante-cinq; enfin une dotation supplémentaire de 150 millions en faveur de l'office national spécialement destinée aux offices d'Algérie et d'outre-mer, ce qui est bien. Mais permettez-moi de dire que l'office national a, pour la métropole, des besoins croissants qu'il ne peut satisfaire actuellement et qu'en définitive la situation en France n'en sera pas sensiblement améliorée.

Toutes ces mesures limitées, pour aussi intéressantes qu'elles soient, sont hors de proportion avec ce que nous pouvions être en droit d'attendre du Gouvernement actuel. Notre groupe communiste le regrette et souhaite vivement que, dans les dotations budgétaires de 1957, par la liquidation des injustices criantes et indécentes dont sont doublement victimes ceux qui ont déjà souffert, il soit mis fin aux palabres traditionnelles dont fait l'objet ce budget qui devrait être sacré pour tous ceux qui n'ont pas oublié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diallo.

M. Ibrahima Diallo. Messieurs les ministres, mes chers collègues, lors de la discussion de la loi-cadre, il y a quelques semaines, j'ai mis l'accent sur l'urgence de réformes audacieuses. Je demandais au Gouvernement et au Parlement une révolution profonde des institutions et des réformes tangibles dans les divers domaines de la vie courante que nul ne puisse contester, ni du dehors, ni du dedans.

Dans le même sens, au moment du vote du collectif qui nous est présenté, je voudrais souligner, dans le cadre des chapitres relatifs aux anciens combattants et victimes de la guerre, la nécessité, à l'heure présente et singulièrement pour l'avenir, de créer outre-mer des maisons du combattant. Je remercie Mme Cardot, notre éloquente présidente, d'avoir développé sur ce point la pensée que j'avais déjà exprimée en commission.

Je remercie également le Gouvernement et le Parlement de porter toute son attention sur le sort des anciens combattants et victimes de la guerre de la métropole et des territoires d'outre-mer en leur accordant des majorations trop modestes en ces instants tragiques où la nation fait face à des dépenses extraordinaires pour une cause infiniment pénible.

Outre-mer, quelles sont les personnes qui ont droit au titre d'anciens combattants ? La question est d'actualité et nombreux sont ceux qui n'en ont pas encore une notion bien nette. Nous appelons anciens combattants tous ceux de 1914-1918, de 1939-1945, ceux de la Résistance et, plus loin même dans le passé, ceux qui ont été les compagnons de Lyautey et de Galliéni et bien d'autres qui les ont suivis dans les campagnes coloniales, etc.

Ces anciens combattants sont disséminés jusqu'ici dans les brousses lointaines des territoires où parfois ils ont une ascendance marquée non négligeable. Qu'il me soit permis d'appeler la bienveillante attention de M. le ministre des anciens combattants sur l'état d'abandon dans lequel on laisse la plupart de ces glorieux serviteurs lorsqu'ils sont retournés définitivement à la case familiale.

D'aucuns pourraient objecter qu'à Dakar, à Saint-Louis du Sénégal, à Bamako, à Konakry, à Abidjan, à Lomé, il y a des maisons dignes du combattant. Que l'Etat s'occupe des anciens combattants d'une façon permanente, certes c'est une chose que je ne discute pas. Il y a même plus: on voit des sections d'anciens combattants à la tête desquelles il existe un drapeau tricolore symbolique qui, depuis un an, pendant les grandes journées de manifestation nationale, appelle les anciens combattants au chef-lieu de la subdivision.

J'avoue sincèrement que ce n'est pas suffisant. Certes, au chef-lieu de subdivision, une maison des combattants, si elle pouvait être édifiée et dotée d'un minimum de confort, améliorerait beaucoup l'organisation actuelle. Les anciens combattants étant groupés, des avantages certains en découleraient. D'une part, cela faciliterait la tâche des organisateurs, qui seraient mieux renseignés, plus près de leur travail et par conséquent plus efficaces. D'autre part, les intéressés, se sentant assurés d'être toujours utiles à leur pays, n'en continueraient pas moins à conserver la foi ardente au service de la présence française dans les territoires d'outre-mer.

C'est pour toutes ces raisons que je demanderai à M. le ministre des anciens combattants de bien vouloir faire siennes ces quelques observations et inviter le Gouvernement et le Parlement à se pencher davantage sur le sort des anciens combattants d'outre-mer et à doter les sections de crédits qui permettront la création de maisons du combattant bien équipées, de façon à tirer les intéressés d'un isolement et d'un abandon qui ne correspondent pas à ce que doivent être les relations saines entre les hommes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais présenter quelques brèves observations, les unes de portée générale, les autres sur un point particulier.

Une fois de plus, ce budget des anciens combattants — M. le ministre des anciens combattants en est sans doute persuadé — est en retard sur les promesses faites à ceux qui, paraît-il, avaient « des droits sur nous ». Le rapport constant avait pour but de lier l'amélioration du sort des anciens combattants à l'amélioration du sort des fonctionnaires. Or, une fois de plus, on a recouru à une majoration de la rémunération des fonctionnaires en service, notamment par l'indemnité dite « d'abondement » dont les anciens combattants ne profitent pas.

Nous voyons ainsi se perpétuer une détestable pratique qui, grâce à des ingéniosités diverses, donne à ceux qui sont en activité ce qui ne sera pas donné à ceux qui ne sont plus en activité parce qu'ils ont, une fois pour toutes, donné à la Nation au delà même de ce qu'ils lui devaient.

Il y a là, monsieur le ministre, quelque chose de regrettable au regard de la moralité publique. Vous en êtes certainement aussi persuadé que moi-même.

J'ajoute que le plan quadriennal était apparu insuffisant à l'époque. Les anciens combattants avaient suggéré d'y ajouter différentes mesures, ainsi que vous l'avez envisagé vous-même. Mais ici encore, rien n'a été fait; permettez-moi de le regretter.

Enfin, je veux constater l'effroyable lenteur, l'effroyable complication des procédures de délivrance et de revision des pensions.

J'ai reçu, hier encore, la visite d'un ancien militaire qui a droit à pension et qui m'a dit: « Je recule devant la quantité de papiers et de demandes que j'ai à remplir; jamais je n'en viendrai à bout ». Si par hasard, il en était venu à bout, quel temps aurait-il dû attendre avant d'avoir satisfaction ?

Une législation dont les formalités sont calculées à l'usage des lettrés et dont les délais sont calculés à l'usage des nantis n'est pas la législation pratique qui convient aux anciens combattants. Nous vous demandons instamment d'améliorer imprimés et procédures d'instruction de façon que ce qui n'est que justice soit simplement accessible.

Je voudrais maintenant évoquer un conflit ancien au cours duquel un certain nombre de Français ont versé leur sang. J'en parlerai en termes qui ne puissent blesser aucun membre de cette Assemblée, pour que le sentiment de solidarité humaine soit le seul à motiver la décision que j'ai l'intention de vous demander à ce sujet.

Il y a environ vingt ans, dans un pays voisin du nôtre, un conflit intérieur sanglant s'est déclenché et des milliers de Français se sont engagés dans les armées en présence. Le Gouvernement légal de l'Espagne républicaine, le seul reconnu par la France à l'époque, a reçu dans ses rangs près de 8.500 Français. 3.000 d'entre eux sont tombés sur les champs de bataille d'Espagne. Depuis lors, pendant la dernière guerre, 3.000 autres parmi eux sont morts dans les maquis, au cours des combats de la Résistance et dans les camps de déportation.

Il n'en reste plus que 2.500. Le temps faisant son œuvre, un millier d'entre eux environ sont morts. Les survivants, vous le voyez, sont bien peu nombreux.

Il s'est écoulé, je pense, assez de temps pour qu'une mesure d'humanité que je viens aujourd'hui vous demander ne puisse heurter personne et n'apparaisse pas comme une prise de position politique, mais simplement comme un geste de solidarité humaine et nationale. Aussi bien, à plusieurs reprises, des propositions de loi avaient été déposées en ce sens. Celle du 14 février 1947 émanait, monsieur le ministre, d'un membre du Gouvernement dont vous êtes aujourd'hui le collègue. Depuis, c'est l'union française des anciens combattants unanime qui, le 2 octobre 1954, dans un sentiment de solidarité qui honore les auteurs de ce vœu, a demandé que les volontaires des combats de l'armée républicaine espagnole bénéficient, eux aussi, d'une aide de la Nation.

Je vous demande, monsieur le ministre, parce que je sais que nous n'avons pas le droit, nous, de prendre une telle initiative, de la prendre vous même. Je pense qu'elle honorerait votre gouvernement et je pense qu'elle ne peut choquer personne. Il s'est, je le répète, écoulé assez de temps pour que les conflits et les passions de l'époque soient apaisées.

Il vient des heures où même lorsqu'il s'agit de délinquants condamnés, l'amnistie consacre l'apaisement. Loin de moi l'intention de faire un parallèle entre ceux qui ont mérité d'être condamnés et ceux qui, quoi qu'on pense de leur geste, ne l'ont accompli que par une foi humaine, une foi qui mérite d'être respectée comme toute foi pour laquelle on est prêt à donner sa vie.

Voici l'heure pour notre patrie, riche de l'apport de toutes ses familles spirituelles, — quelle que soit la cause pour laquelle le cœur des Français ait battu — de reconnaître le dévouement de tous ceux qui ont montré sous tous les cieux l'ardeur d'une foi. Je vous demande, monsieur le ministre, de prévoir les mesures nécessaires pour que les quelques survivants de ces lourds combats connaissent eux aussi la solidarité de la Nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Parisot.

M. Parisot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si je me permets de prendre la parole, c'est pour appuyer les observations que notre collègue M. Diallo vient de présenter au nom des anciens combattants d'outre-mer.

Au cours de la mission en Afrique noire qui vient d'être effectuée par votre commission de la défense nationale, mission à laquelle j'ai eu l'honneur de participer, les problèmes concernant les anciens combattants d'outre-mer ont été à différentes reprises évoqués devant nous.

Nous avons pu constater combien ces anciens combattants gardent vivaces le souvenir et l'amour de la France, s'ajoutant à la gloire qu'ils ressentent d'avoir servi sous les plis de notre drapeau.

Nous avons pu juger de leur attachement et de l'efficacité de leur action vis-à-vis de leurs compatriotes. Notre collègue vient de signaler la dispersion de ces anciens combattants dont beaucoup se trouvent tout à fait isolés. Pour remédier à cette situation, monsieur le ministre, il vient de vous demander d'intensifier la création de maisons du combattant.

Il paraît, en effet, nécessaire que ces hommes puissent se regrouper en un lieu où ils se sentent chez eux, non dans le but de présenter de nouvelles revendications car telle n'est pas leur intention, mais pour maintenir les sentiments de camaraderie qui les animent et établir entre eux des contacts plus fréquents.

Une plus grande cohésion entre les anciens combattants peut devenir une force supplémentaire agissant au profit de la présence française. Elle ne doit pas être négligée car elle permettra de développer le rayonnement de notre pays dans nos territoires d'outre-mer.

C'est pour ces raisons que je souscris pleinement à la proposition faite par notre collègue M. Diallo, souhaitant qu'on puisse lui donner une suite favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Monsieur le ministre, je veux simplement attirer votre attention sur un point tout à fait particulier mais qui intéresse les mutualistes anciens combattants. Comme vous le savez, la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité n'ayant prévu aucune exonération, il s'ensuit que les caisses autonomes de retraites d'anciens combattants et victimes de guerre risquent de se voir imposer au même titre que les autres sociétés d'un impôt de 19,80 p. 100 sur le revenu qu'elles peuvent tirer de leurs immeubles.

En effet, parmi les personnes morales que l'article 206 du code général des impôts assujettissait à l'impôt sur les sociétés à raison du revenu qu'elles tirent de leurs immeubles, seuls les organismes mutualistes restent pratiquement aujourd'hui redevables dudit impôt. Les départements, les communes, les syndicats de communes et régies communales ont été exonérés de cet impôt par l'article 44 de la loi du 7 février 1953. Or, les revenus que tirent les sociétés mutualistes d'anciens combattants de leurs immeubles servent, vous le savez, à payer justement les retraites des mutualistes anciens combattants, retraites qui sont en moyenne peu élevées.

Il est donc à craindre que l'aggravation des charges résultant pour les caisses autonomes de retraites d'anciens combattants des dispositions de l'article 1er de la loi du 30 juin 1956 n'oblige ces caisses à réduire les engagements déjà pris envers leurs adhérents. Le seul moyen d'éviter une incidence aussi injuste serait de décider que les dispositions de l'article 44 de la loi du 7 février 1953 seront étendues aux organismes mutualistes d'anciens combattants à but non lucratif.

Je n'ai pas voulu déposer un amendement car M. le secrétaire d'Etat au budget n'aurait pas manqué de m'opposer aujourd'hui l'article 47 du règlement. Je me permets cependant de vous rappeler que la loi de 1956 a prévu pour les modalités d'application un règlement d'administration publique et vous demander de voir, lorsque ce règlement d'administration publique sera pris, si précisément il ne serait pas possible d'exonérer les organismes mutualistes d'anciens combattants en les faisant bénéficier de l'article 44 de la loi du 7 février 1953.

Je crois que ce serait justice à l'égard de ces mutualistes anciens combattants qui ont cotisé tout au long de leur vie et qui ont le droit d'obtenir dans leurs vieux jours une amélioration de leur situation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-21, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses: dépenses ordinaires, augmentation de 6.283.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-12. — Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses: dépenses ordinaires, augmentation de 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-23. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires: dépenses ordinaires, augmentation de 73 millions de francs. »

La parole est à M. Valentin.

M. François Valentin. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de l'occasion que nous donne l'examen du chapitre 34-23 pour vous dire quelques mots d'une question qui tient profondément au cœur des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, en particulier des anciens de la Première Armée française.

Tout à l'heure, Mme Cardot a fait part de l'émotion qu'elle avait récemment ressentie en se rendant en pèlerinage dans l'un des cimetières nationaux de la première guerre mondiale. Ce n'est malheureusement pas un genre de satisfaction morale que puissent connaître les anciens des combats de la Libération, en particulier ceux de la Première Armée française, puisque, onze ans après la fin de la guerre, il leur est encore impossible de se recueillir dans un grand cimetière national où reposeraient leurs camarades.

A l'Ouest des Vosges, un cimetière a bien été créé à Rougemont, où dorment ceux qui sont tombés dans des combats de Franche-Comté, du Sud de l'Alsace ou des Vosges. Mais, à l'Est des Vosges, dans la plaine d'Alsace, il ne se trouve encore aucune nécropole et la majorité de nos camarades reposent toujours là où le hasard des combats les a fait tomber.

Certes, dans de nombreux villages d'Alsace, leurs tombes sont entourées d'une piété fidèle, mais le temps passe. Beaucoup de familles ont fait revenir les corps de ceux qui avaient fait le sacrifice de leur vie pour la libération de la France. Petit à petit, des vides se sont ainsi produits dans les carrés militaires des cimetières locaux. Souvent, seules les tombes de nos camarades musulmans demeurent ainsi confiées à la garde d'un village où le destin les a arrêtés à jamais.

Monsieur le ministre, vous êtes saisi de cette question depuis un certain temps déjà. Vous savez que deux cités d'Alsace se disputent l'honneur de conserver les restes des anciens de la 1re armée et cette dispute, pour émouvante qu'elle soit, retarde votre décision.

Une petite ville d'Alsace, Marckolsheim, où l'on s'est battu en 1940 et où reposent quelques dizaines de ceux qui, à ce moment-là, ont sauvé l'honneur, n'a cessé d'entourer les restes de ces soldats d'une grande piété et voudrait voir établir autour d'eux le cimetière où seraient regroupés les milliers de ceux qui, de Mulhouse à Strasbourg en 1944 et dans les premiers mois de 1945, sont tombés pour le retour de l'Alsace à la France. Cependant Colmar a elle aussi demandé à être désignée pour recevoir ce cimetière national, et si notre collègue M. le président Kalb était présent je sais avec quelle force et quelle conviction il appuierait ce que je vais vous dire maintenant.

Pour tous les anciens de la 1re armée, Colmar est un symbole, parce que, pour la libération de cette ville intacte, c'est l'armée française tout entière qui, sous les ordres du maréchal de Lattre, a uni ses efforts, venant du Sud avec le général Béthouard, notre collègue, du Nord avec le général de Monsabert, du Nord-Est avec un corps d'armée américain incorporé dans ses rangs. Il a fallu cette manœuvre d'armées pour obtenir la victoire totale.

La ville de Colmar, depuis ce moment-là, a fourni ses propres armes à la première armée française devenue l'armée Rhin et Danube; c'est pourquoi elle a demandé, et elle a fait dès maintenant tout ce qui est nécessaire pour l'obtenir, que d'urgence les corps de ses libérateurs soient regroupés sur son territoire.

Je sais quelle est votre incertitude devant le choix à faire. Je sais que vous avez demandé, en quelque sorte, un arbitrage technique à de hauts fonctionnaires du ministère de la reconstruction. Et je ne crois pas me tromper en disant que, cherchant à départager ces deux villes, ces fonctionnaires vous ont suggéré de regrouper les morts d'Alsace au Struthof.

Certes, cette solution est pleine d'une grandeur à laquelle nous ne pouvons pas être insensibles car l'idée de rapprocher ceux qui, dans deux formes différentes du combat mais pour la même cause, ont fait le même sacrifice est une idée profondément émouvante et pleine de sens. Je vous demande pourtant d'étudier encore cette question personnellement et ne pas permettre qu'elle soit ainsi tranchée sous le couvert de la proposition d'un fonctionnaire qui, en réalité, s'inspire de preoccupations assez étrangères à celles qui doivent vous inspirer vous même et qui sont celles des anciens combattants.

Je crois que les droits de Colmar restent entiers et que ce n'est pas opposer les victimes des deux formes de sacrifice que de donner aux unes et aux autres leur lieu de repos distinct. En vérité, c'est peut-être maintenir dans toute sa pureté le sacrifice des déportés sacrifiés au *Struthof*, dans les fours crématoires du nazisme, que de les laisser dans leur isolement tragique et de permettre à ceux qui ont été des combattants avec uniforme de reposer à Colmar.

Monsieur le ministre, encore une fois, je sais que vous vous êtes déjà personnellement occupé de cette question. Je vous demande de la trancher maintenant rapidement, de la trancher dans le respect de nos camarades qui sont tombés, dans le respect aussi de leurs familles, car certaines des solutions qui ont été suggérées ne tiennent vraiment pas compte des difficultés matérielles que celles-ci rencontrent pour se rendre en pèlerinage sur les tombes des leurs. Il suffit d'ailleurs d'évoquer l'expérience du cimetière de Rougemont pour savoir à quelles complications se heurtent de vieilles mères, des épouses, de jeunes enfants, lorsqu'ils veulent se recueillir pendant quelques heures sur la tombe d'un être cher.

Colmar à cet égard offre toutes les facilités. Hâtons-nous! Les morts sont les premiers à avoir des droits sur nous. Ils ont droit à notre respect, à notre piété. Ils ont droit au repos. Après onze ans, ne laissons pas des morts ensevelir les morts! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-23 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 34-23, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-24. — Service de transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.

« Dépenses ordinaires, augmentation de crédit de 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration.

« Dépenses ordinaires, augmentation de crédit, 33.850.000 francs. »

Par amendement (n° 100), M. Hassan Gouled propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Chapalain pour défendre l'amendement.

M. Chapalain. Cet amendement que je défendrai au nom de M. Hassan Gouled a trait à la nécessité, soulignée tout à l'heure par notre collègue, M. Parisot, d'organiser dans un certain

nombre de possessions françaises et, en particulier dans la Côte des Somalis, des maisons des combattants.

Vous savez toute l'influence morale de ces maisons des combattants. M. Hassan Gouled, qui représente la Côte des Somalis, désirerait vivement que les anciens combattants de cette région, qui ont participé à la libération de notre pays puissent bénéficier eux aussi, comme ceux de l'Afrique du Nord, de la création d'une maison des combattants et je vous demande, en conséquence, d'accepter son amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Tanguy-Prigent, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement est d'accord avec l'esprit dans lequel a été conçu cet amendement, d'une part parce qu'il désire aider les combattants français métropolitains ou autochtones et, d'autre part, parce qu'il est soucieux de conserver la présence française à Djibouti et dans l'ensemble de la Côte française des Somalis.

Dans toute la mesure de nos moyens cette année, et lorsque nous aurons voté le budget de 1957, nous ferons tous nos efforts, croyez-le bien, avec votre collaboration, pour satisfaire le vœu exprimé par votre amendement que je vous demande de retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chapalain. Je le retire, monsieur le président, étant donné les déclarations que vient de faire M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-51 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 36-51, avec ce chiffre, est adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité,

« Chap. 46-30. — Application de nouveaux taux d'émoluments et liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre.

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8 milliards de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 46-51. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Dépenses sociales.

« Dépenses ordinaires, augmentation de 155 millions de francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement (n° 78), présenté par M. Namy et les membres du groupe communiste, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit en augmentation proposé par la commission.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Notre amendement, monsieur le ministre, tend à attirer votre attention sur la situation très difficile, douloureuse même, dans laquelle se trouvent un certain nombre de Français anciens combattants volontaires dans l'armée républicaine espagnole et surtout les veuves et orphelins qu'ils ont laissés.

M. Hamon a posé tout à l'heure la question et par conséquent je n'insiste pas davantage; mais nous aimerions connaître votre opinion sur ce point qui nous préoccupe.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Je parlerai de ce sujet un peu plus longuement tout à l'heure à propos de l'ensemble de la question; mais je vous dirai dès maintenant, et ma réponse rejoindra celle déjà faite à l'Assemblée nationale, que nous avons l'intention de saisir le Gouvernement d'un projet dans le sens indiqué par M. Léo Hamon et par nous.

M. Namy. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur le même chapitre, je suis saisi d'un autre amendement (n° 101), présenté par M. Hassan Gouled, qui tend à réduire de 1.000 francs l'augmentation du crédit proposé par la commission.

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement.

M. Chapalain, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, il s'agit d'obtenir pour les anciens combattants de la Côte des Somalis une carte à demi-tarif de circulation sur le chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba. Cette faveur serait, je crois, accordée à un certain nombre d'anciens combattants de l'Union française. Si c'est exact, je souhaite que la mesure soit prise en faveur des anciens combattants de la Côte française des Somalis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous ne sommes, ni mon ami M. Filippi ni moi, en mesure de répondre pour le moment puisque le statut nouveau de ce chemin de fer est encore en discussion.

Lorsqu'il sera réglé, nous tiendrons compte du vœu que vous avez exprimé.

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Chapalain, *rapporteur spécial.* Le Gouvernement est amené en ce moment à signer beaucoup de conventions; je veux croire que, lorsque vous signerez celle-là, vous sauvegarderez les droits des anciens combattants.

Cela dit, je retire mon amendement au nom de M. Gouled.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur le chapitre, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens, avant que le vote intervienne, à vous dire quelques mots, comme ministre des anciens combattants et au nom du Gouvernement.

Tout d'abord, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai assisté à ce débat où vous avez, mesdames, messieurs, parlé des problèmes qui intéressent les anciens combattants et les victimes de guerre avec tant de sérieux et de gravité, comme il se doit.

Vous avez tenu à défendre leurs intérêts, qui sont d'ailleurs aussi moraux que matériels. En même temps, vous avez marqué votre souci — je vous en remercie, non seulement au nom du Gouvernement, mais plus encore au nom des anciens combattants et victimes de guerre — de ne pas retarder le moment où nous pourrons appliquer les mesures nouvelles comprises dans le collectif que nous sommes en train de discuter.

Je ne veux pas engager ici une discussion sur les méthodes gouvernementales et parlementaires qui ont retardé l'examen de ce collectif. Cela mériterait un débat important et approfondi. Le moment n'en est pas venu aujourd'hui. Mais il est certain qu'au mois de juillet, il est grand temps de passer au travail d'application des mesures budgétaires.

Le budget que nous vous présentons est le budget de 1955 reconduit au 1er janvier, assorti des augmentations qui tiennent compte de l'accroissement des charges de personnel et de l'application aux pensions et retraites du combattant du « rapport constant ». Ce budget, avec les 8.329.740.000 francs supplémentaires qui sont inscrits dans le collectif, atteint 211.432.963.000 francs, crédit total, impute au budget proprement dit des anciens combattants, mais auquel il faut ajouter des crédits inscrits aux « charges communes » et qui sont gérés au profit des anciens combattants et victimes de guerre par d'autres ministères, soit 10 milliards. Cela nous donne une dépense globale, pour 1956, de 222 milliards.

Nous aurions voulu faire plus et les orateurs ont dit, avec raison, qu'ils auraient voulu, comme le Gouvernement, consentir un effort particulier en faveur des veuves, des orphelins, des grands invalides, cependant qu'on aurait essayé de mettre fin à certaines anomalies, à certaines différences, dues à ces « catégorisations » excessives.

Nous avions également pensé, à un moment donné, pouvoir faire un effort en faveur des petits et moyens invalides, si j'ose employer ce terme, c'est-à-dire pour ceux qui ont entre 10 et 80 p. 100 d'invalidité. Nous n'avons pas pu et je veux faire, ici, une déclaration que me dicte la loyauté.

Le Gouvernement, dans cette question, est totalement solidaire. Pendant qu'en son sein et dans les commissions interministérielles nous discutons du budget, chacun défend, bien entendu, ses ressortissants et défend les crédits qu'il avait cru pouvoir légitimement demander. Mais lorsque l'accord est est intervenu, le Gouvernement est totalement solidaire et si l'accord n'intervenait pas le ministre en désaccord, à moins d'être malhonnête ou lâche, devrait démissionner.

C'est donc au nom du Gouvernement solidaire que je viens devant vous défendre ce budget.

Le Gouvernement est également unanime à reconnaître que les revendications présentées étaient plus ou moins justifiées, mais qu'elles étaient toutes justifiées.

Cela dit, il faut tenir compte des impératifs financiers et économiques dont je dirai un mot tout à l'heure et qui nous ont commandé, hélas! de limiter notre effort. Je veux préciser que, malgré tout, le budget des anciens combattants, et nous nous en réjouissons, est un budget en expansion, sans

augmentation du nombre des ressortissants, par l'amélioration du sort de chaque bénéficiaire, de chaque famille qui compose le monde des victimes de la guerre.

C'est ainsi qu'en 1953 le budget total — dans les chiffres que je vais donner sont compris le budget des anciens combattants, les crédits de l'office national des combattants et les crédits répartis dans d'autres ministères et regroupés dans les charges communes — s'élevait à la somme de 156 milliards. En 1954, il était de 172 milliards; en 1955, de 198 milliards et, en 1956, de 222 milliards.

J'indique très honnêtement que ce n'est pas au Gouvernement que cette progression est principalement due, mais à des textes législatifs votés par le Parlement souverain. Nous ne songeons pas à le nier un seul instant. Nous ne demandons pas un seul instant à être remerciés d'un geste spontané qui n'est pas nôtre. Cependant, il serait assez malhonnête de ne pas reconnaître, quelles que soient les causes et les origines du problème, que l'ensemble des dépenses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre est passé de 156 milliards en 1953 à 222 milliards en 1956.

Cette année, nous ne vous apportons pas beaucoup de mesures nouvelles. Je veux préciser à M. Namy, comme je l'ai dit hier à la commission des pensions — il en est d'ailleurs d'accord — que la lettre rectificative adoptée par l'Assemblée nationale comprend tout de même quelques mesures nouvelles. Cela se traduit, pour 1956, par d'importants crédits nouveaux; puisqu'il s'agit de dépenses imputables au seul dernier trimestre de l'année, à cause du point de départ choisi, les chiffres d'augmentation sont à multiplier par quatre en année pleine, c'est-à-dire pour 1957 et les années suivantes. Il s'agit là de mesures législatives définitives, de nature irréversible, ces droits modestes, bien sûr, sont des droits nouveaux qui, désormais, sont définitivement acquis.

Je veux, après Mme Cardot qui, tout à l'heure, a donné le détail de ces mesures nouvelles, vous en dire très rapidement quelques mots. Nous avons eu l'accord du ministère des finances — j'en remercie M. Filippi et M. Ramadier, bien qu'il soit absent — afin d'obtenir le déblocage d'une somme de 835 millions qui nous a permis d'obtenir leur agrément pour ces mesures nouvelles. En effet, au collectif de 1956 était inscrite une somme de 8 milliards pour l'application de la troisième tranche du plan quadriennal. Mais le ministère des finances nous disait — et il avait eu l'accord du ministre des anciens combattants précédemment en fonction lors de la discussion de notre budget:

« Vous avez, dans l'application de la première et quatrième tranche, dépassé une première fois le quart et une deuxième fois la moitié de l'ensemble adopté en principe, car vous avez d'un seul coup donné 100 p. 100 des avantages prévus à un certain nombre de ressortissants pris parmi les plus dignes d'intérêt. Cela fait que vous êtes en avance pour l'application du plan en quatre années, à savoir pour les grands invalides et les enfants à charge.

M. Namy. Et en retard pour d'autres!

M. le ministre. « Dans ces conditions, nous vous demandons de vous rattraper sur ceux qui n'ont pas encore obtenu tout ce qui leur est dû. En nous en tenant, pour 1956, à la troisième tranche, nous arriverons à réaliser pour l'ensemble, non pas 75 p. 100, mais 73,6 p. 100 du plan quadriennal ».

Je signale d'ailleurs en passant que cela rendait assez compliqué le calcul pour l'administration des anciens combattants et également pour celle des finances.

En outre, cela se traduisait par le blocage, sur les 8 milliards inscrits, de 835 millions. Nous avons obtenu, au moment où a été publiée la lettre rectificative, le déblocage de ces 835 millions. Ils sont le cadre dans lequel quelques mesures nouvelles ont pu vous être proposées. M. le ministre des affaires économiques et financières, avec ce courage et cette élévation de pensée qui le caractérisent, lui qui ne pense pas seulement au budget actuel, mais même à des budgets que d'autres ministres des finances devront défendre, a dit ne pas pouvoir aller au delà de la somme totale inscrite au budget de 1955 majorée de celle prévue au budget de 1956 au titre des anciens combattants. Il se déclara portant d'accord avec M. Filippi pour tenter de faire quelque chose dans le cadre du budget en utilisant ces 835 millions primitivement bloqués.

C'est ainsi que nous vous proposons de les utiliser comme nous l'avons proposé et obtenu de l'Assemblée nationale. D'une part, nous commençons par proposer qu'une somme de 50 millions soit consacrée au recrutement de vacateurs, de manière à lutter contre le retard dans la liquidation des pensions, que beaucoup de collègues, à l'Assemblée nationale et ici, ont déploré avec raison. C'est une question extrêmement douloureuse que j'évoquerai de nouveau tout à l'heure. Nous commençons à faire un très gros effort encore et le recrutement des vacateurs est une mesure qui, sans être la seule, s'imposait. Nous allons recruter 40 vacateurs pour les services centraux et 100 vacateurs pour les services extérieurs.

D'autre part, nous octroyons à l'office national des combattants, un crédit supplémentaire de 150 millions, dont je veux dire, en réponse à quelques orateurs, que nous allons consacrer la plus grande partie à l'œuvre sociale de l'office en Algérie, en Afrique du Nord en général et dans l'ensemble des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

La troisième mesure, qui intéresse plus spécialement encore les territoires d'outre-mer, ne coûtera que 50 millions de francs. Elle consiste à réorganiser les services des pensions et les services de l'office national des combattants dans les territoires d'outre-mer. Pour reprendre une expression que j'ai employée hier devant la commission, nous voulons édifier une pyramide où véritablement nos ressortissants seront en contact direct avec les services du ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre. Nous avons, dans ce domaine, engagé les pourparlers nécessaires avec les ministères de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

J'en arrive alors aux mesures de structure proprement dites, à ce que j'appelais tout à l'heure « les mesures irréversibles ».

Cela consiste tout d'abord à bloquer les deux tranches 1956 et 1957 du plan quadriennal. Il n'en résulte pas pour 1956 une dépense supplémentaire très élevée. En effet, contrairement à certaines informations de presse selon lesquelles le blocage des deux tranches correspondrait au doublement des pensions, rien n'est changé, si ce n'est le rythme avec lequel les intéressés pourront bénéficier de l'ensemble du plan quadriennal dont l'exécution est seulement accélérée.

En vous proposant de bloquer les deux dernières tranches du plan quadriennal à la date du 1er juillet 1956, nous réalisons une économie d'environ quatre milliards de francs au cours du premier semestre 1956 puisque nous appliquons la troisième tranche à partir du 1er juillet au lieu du 1er janvier. Mais, d'un autre côté, nous dépensons quatre milliards de plus au cours du deuxième semestre du fait de l'application simultanée des deux tranches. Ainsi, le budget de 1957 comprendra toutes les mesures nouvelles du plan intégral, évaluées en 1954: 32 milliards.

Le blocage des deux dernières tranches du plan quadriennal représente de gros avantages, non seulement pour l'administration — ce n'est pas l'essentiel, bien que ce soit important — mais aussi et surtout pour les intéressés. Ils percevront et recevront beaucoup plus vite ce à quoi ils ont droit, étant donné qu'une opération sera effectuée au lieu de deux, la seconde devant, dans le cas contraire, ne se produire qu'au début de 1957.

Nous avons par ailleurs proposé diverses mesures pour certaines catégories d'anciens combattants. C'est ainsi que, pour les anciens combattants d'outre-mer, nous envisageons de ramener l'âge à partir duquel ils toucheront la retraite du combattant de 65 ans à 60 ans, étant donné que dans ces pays les lois sociales dont peuvent bénéficier, dans la métropole, les anciens combattants économiquement faibles ne sont pas encore appliquées ou ne le sont qu'imparfaitement.

Nous proposons également que soient relevés de la forclusion les anciens combattants qui, le 7 janvier 1954, auraient pu, par leur âge, réaliser les conditions nécessaires pour bénéficier de la loi du 31 décembre 1953, c'est-à-dire conserver le bénéfice de la retraite à l'âge ancien, mais dont le droit se trouvait prescrit parce qu'ils n'avaient pas encore demandé leur carte ou leur retraite. Nous voulons que ceux qui réunissaient les conditions pour bénéficier de la carte et de ses avantages à ce moment-là, mais qui, pour des raisons diverses, n'en avaient pas demandé le bénéfice, soient relevés de la forclusion et puissent maintenant l'obtenir. (*Très bien! très bien!*) Cela va nous coûter 13 millions de francs.

Enfin, la plus importante des mesures nouvelles, car vraiment c'est une mesure nouvelle, modeste, mais indiscutable, consiste à augmenter de 20 points la majoration de pension afférente aux deux premiers orphelins de guerre. Cela se traduit pour le dernier trimestre de 1956 par une augmentation, pour chacun des deux enfants, de 1.570 francs et, par conséquent, pour 1957, en année pleine, par une augmentation de 6.280 francs.

Je reconnais très volontiers que, limités par le plafond de ressources dont je parlais tout à l'heure, nous n'accomplissons pas là un geste très grand, mais je répète que c'est une réforme de structure et une mesure législative qui est définitive et qui permet d'aider les veuves dont la situation est particulièrement intéressante, c'est-à-dire les veuves qui ont des enfants à charge, soit en bas âge, soit, comme c'est le cas souvent maintenant, en âge de scolarité.

Enfin, une quatrième mesure intéresse les amputés ankylosés, dont nous pensons tous, j'en suis sûr, que la situation est aussi pénible que celle de leurs camarades qui ont été

désarticulés au-dessus de l'amputation. Nous avons décidé de leur donner ainsi, à partir du dernier trimestre de l'année, 6.672 francs de plus au titre de l'allocation de grand mutilé et nous vous proposons, par conséquent, une mesure qui, en année pleine, se traduirait par une augmentation de près de 27.000 francs.

Voilà, mesdames, messieurs, les mesures nouvelles. Je veux les appeler ainsi. Elles sont modestes, mais elles sont réelles. Je vous assure que le Gouvernement regrette autant que vous, aussi profondément que vous, aussi sincèrement que vous, de ne pas pouvoir faire davantage.

Je voudrais maintenant très rapidement répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées. En ce qui concerne le rapport constant, dont nous ont parlé M. le rapporteur Chapalain et M. Léo Hamon, je ne suis pas, malheureusement, en mesure de vous donner une réponse définitive. Il y a une différence d'appréciation entre les associations et l'administration des finances. Je peux dire — M. Filippi ne m'en voudra pas — qu'il y a même une différence d'appréciation entre le ministère des finances et le ministère des anciens combattants. Nous nous référons ici à l'augmentation des traitements qui a été accordée sous forme de prime aux fonctionnaires moyens, à ceux qui constituent justement l'index que nous avons retenu pour la fixation du rapport constant, c'est-à-dire ceux qui sont rattachés à l'indice 170, qui est celui des huissiers de première classe de ministère. On leur a donné une prime qu'on a appelée « prime d'abondement ».

On peut se demander si cela concorde avec l'esprit du décret du 29 septembre 1955 qui stipule que le rapport constant englobe également les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie. On peut le soutenir. Le conseil d'Etat doit se prononcer; la décision de cette haute juridiction nous permettra de nous mettre tous d'accord, ainsi que l'ensemble des associations et, par conséquent, l'ensemble des ressortissants.

Je dois dire en passant que, si l'on avait inclus la prime immédiatement dans le traitement proprement dit, rien que pour l'application du rapport constant au ministère des anciens combattants, cela aurait coûté 16 milliards de plus.

En ce qui concerne le retard, je vous ai déjà entretenu brièvement de la question. Nous voulons faire un gros effort. Le recrutement des vacateurs ne sera pas une mesure suffisante; elle est indispensable sans doute, mais il faut aussi poursuivre la réorganisation en cours et atteindre à une grande décentralisation qui, maintenant, est très possible et donnera bientôt d'excellents résultats, étant donné que les services interdépartementaux des pensions, après une nécessaire période de rodage, fonctionnent déjà d'une façon très convenable dans l'ensemble. Cela permet de ne pas encombrer à l'excès les services centraux de la rue de Bercy et d'accélérer la marche des affaires.

Il en est de même pour le contentieux. Nous voulons, et mes prédécesseurs immédiats y avaient déjà pensé, mettre un frein raisonnable aux appels venant de l'administration. Une circulaire va partir prochainement en vue de réaliser dans ce domaine du contentieux la même décentralisation que nous avons mise en place en ce qui concerne l'examen des dossiers présentés pour la première fois.

En ce qui concerne, et je m'adresse ici à M. Chapalain, la modification des circonscriptions des directions interdépartementales, nous venons déjà de décider d'alléger la direction interdépartementale de Rouen, en lui retirant la Manche et le Calvados qui seront rattachés au Mans. En ce qui concerne celle de Lille, qui était également très chargée, les renseignements qui nous parviennent maintenant semblent indiquer que là aussi les retards se résorbent et qu'on est en droit d'attendre des résultats satisfaisants. En tout cas, il ne s'agit pas là d'une réforme de structure, puisque la réforme de structure était la création des directions interdépartementales; il s'agit d'aménagements. A cet égard, nous voulons tenir compte au maximum du souci d'efficacité et du souci de ne pas faire attendre exagérément les ressortissants qui ont parfaitement le droit de bénéficier des mesures envisagées et qui, en raison de retards dus à la lourdeur de notre machine administrative et à l'amenuisement des personnels, attendent quelquefois de longues années pour bénéficier de mesures qui doivent incontestablement leur être appliquées, étant donné qu'ils réunissent l'ensemble des conditions requises.

En ce qui concerne les temporaires, nous sommes, je crois, sur le point d'aboutir. Si ce n'est une question de jours, c'est une question de semaines. Nous sommes arrivés à établir un accord avec la fonction publique et nous avons également l'accord de principe du ministère des finances pour la titularisation des temporaires avec la garantie au minimum de la situation qu'ils ont actuellement.

Nous allons certainement — je puis l'affirmer, puisque M. Filippi me le répétait encore il y a quelques instants — aboutir à un résultat définitif dans quelques semaines et j'en serai, comme vous, extrêmement heureux, car ce sera une mesure sociale et une mesure de justice pour les intéressés. Elle exercera également, j'en suis sûr, d'heureuses répercussions sur la marche des services.

En ce qui concerne les militaires qui servent, en Afrique du Nord, à la pacification, ma réponse sera courte et très nette. Ces militaires et leurs ayants droit bénéficieront exactement des mêmes droits en matière de pension que ceux qui sont accordés aux militaires ayant participé à ce que l'on appelle une guerre véritable. La loi du 3 avril 1955, dont l'application ressortit au ministre de la défense nationale, accorde des avantages identiques en ce qui concerne le titre de « Mort pour la France » et, par répercussion, aux veuves et aux orphelins que lorsqu'il s'agit des veuves ou des orphelins de la guerre.

En ce qui concerne l'ensemble de la législation du ministère des pensions ou de l'office des combattants, la loi du 6 août donne également les mêmes avantages. Son application est en cours.

Par conséquent, dans ce domaine, je suis heureux de vous dire que vous allez avoir, dans un très court délai, entièrement satisfaction, ce qui est, bien entendu, conforme à la justice.

En ce qui concerne l'office national, là aussi, nous sommes attentifs à tout ce que vous venez de nous dire. J'ai présidé, hier, le comité d'administration de l'office national des combattants et victimes de guerre. J'y ai trouvé un excellent esprit. Il y a dans ce comité, aussi bien chez le directeur que chez les fonctionnaires de l'office national, le souci de tenir compte de l'œuvre essentiellement sociale de cet organisme qui est en partie autonome, ne l'oublions pas — et c'est d'ailleurs très heureux. J'y ai trouvé également le souci d'obtenir le plus possible de crédits des pouvoirs publics, mais aussi d'utiliser au mieux les crédits « personnels », si j'ose dire, dont dispose l'office. Dans ce domaine, un effort très grand va être fait. Il est déjà en cours. Il va être accentué.

En ce qui concerne les foyers, il est exact, en effet, qu'il y a un effort tout particulier à accomplir à cet égard, en faveur des victimes de la guerre, des anciens combattants, des mutilés et des invalides. Soyez certains que nous l'accomplirons. Nous le sentons d'autant mieux que les circonstances nous y invitent. Les demandes d'entrées dans nos foyers sont bien supérieures à ce que nous pouvons offrir. C'est pourquoi, en ce moment, nous sommes en train de faire un grand effort dans certains départements, comme l'Ille-et-Vilaine, où un foyer va être bientôt ouvert. Un effort va également être fait pour agrandir ou aménager d'autres foyers parmi les onze ou douze que nous possédons, par exemple celui de Vence, dans les Alpes-Maritimes, et nous pensons que, dans le cadre du budget de 1957, nous pourrons encore accentuer cet effort dans le domaine social.

En ce qui concerne les veuves, lorsqu'on lit de près les textes que nous venons de voter dans les deux Assemblées, nous avons totalement satisfaction pour l'application de la loi créant le fonds de solidarité. Pourtant, il est peut-être bon de donner ici quelques précisions pour éviter dans les caisses des erreurs d'interprétation ou des interprétations restrictives, non pas tant peut-être pour les 31.200 francs octroyés au titre du fonds de solidarité, mais surtout pour l'allocation donnée par les caisses professionnelles qui est sensiblement du même ordre. Le plafond des ressources, en ce qui concerne les veuves de guerre, augmente automatiquement à l'exclusion des ressources personnelles suivant que la veuve touche, outre sa pension de veuve, l'allocation aux vieux travailleurs non salariés ou l'allocation aux vieux travailleurs salariés et enfin l'allocation qui sera servie par le fonds national de solidarité. Les caisses professionnelles seront tenues par ces obligation légales. Ainsi, les veuves ont la certitude dans tous les cas, puisque le plafond s'élèvera dans la même mesure que les avantages considérés, qu'elles pourront cumuler et leur pension de veuves de guerre avec l'allocation professionnelle des non-salariés ou des salariés et l'allocation du fonds vieillesse. Autre chose est bien sûr la question des ressources personnelles qu'elles peuvent posséder.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord et l'ensemble de l'outre-mer, nous sommes décidés à faire un gros effort de réorganisation. Je regrette que mon ami M. Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants, n'ait pu être présent. Il est dans sa ville de Lorient. Il pensait d'ailleurs que la discussion interviendrait demain; mais il suit particulièrement ces problèmes intéressant les territoires extra-métropolitains. Nous avons le souci de faire un gros effort sur le plan de la réorganisation, comme je viens de le dire, en fonction d'ailleurs d'un crédit de 50 millions destinés au service des pensions et au service de l'office national des combattants.

M. Chapalain, *rapporteur spécial.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Chapalain, *rapporteur spécial.* Je me permets, monsieur le ministre, de vous poser une question concernant l'Afrique du Nord. Aux termes des conventions franco-tunisiennes, un statut de l'office tunisien a été établi. Pour le Maroc, je ne sais pas exactement ce qui s'est passé. En tout cas, le souci de notre Assemblée est de garder le contact le plus étroit avec les anciens combattants d'Afrique du Nord. A un moment donné, il était question de rembourser en capital les Etats indépendants d'Afrique du Nord et de délaisser ainsi les anciens combattants qui sont venus nous défendre et nous libérer. Sur le plan moral, il est nécessaire de garder ce contact étroit avec les anciens combattants dans les futures conventions à intervenir pour sauvegarder au profit de la France les droits des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Je veux donner mon accord à M. Chapalain.

En ce qui concerne l'Algérie, il n'y a pas de question bien sûr.

Pour les deux autres pays, nous sommes aussi bien décidés M. Savary et moi à sauvegarder nos droits. En ce qui concerne la Tunisie, nous avons constaté, avec regret, que les conventions sur les anciens combattants, étaient insuffisantes et nous voulons les réviser sur ce point.

En ce qui concerne le Maroc, les conversations continuent. Nous sommes totalement d'accord avec vous quant au service des pensions ou bien à l'action sociale de l'office du combattant, puisqu'il s'agit de fonds qui viennent principalement de notre budget et qui, pour le Maroc, atteignent 6 milliards par an, pour ce qui concerne soit les organismes français qui servent les pensions soit les secours provenant de l'effort de la métropole, qui n'oublie pas les anciens combattants de la Tunisie et du Maroc qui se sont battus avec nous. (*Applaudissements.*)

Je veux dire à M. Diallo et à M. Parisot combien le Gouvernement est d'accord avec eux. Il l'a d'ailleurs prouvé récemment en défendant devant vous le projet de loi-cadre que vota le Parlement. Notre souci actuellement, sur le plan administratif, est, d'une part, en Tunisie et au Maroc, de maintenir la présence française et d'effectuer les réparations matérielles et morales auxquelles nous nous sommes engagés; d'autre part, d'utiliser en Algérie, et tout de suite, la nouvelle structure, c'est-à-dire la multiplication des départements, pour faire, nous aussi, l'effort de décentralisation et d'implantation nécessaire afin de rapprocher nos services de l'ensemble des ayants droit, anciens combattants et victimes de guerre y résidant.

Nous voulons faire de même dans l'ensemble de l'Afrique noire et dans tous les territoires d'outre-mer. On a employé l'expression « rapprocher les administrateurs des administrés ». En ce qui nous concerne, l'élément psychologique et humain a une très grosse importance, surtout en ce moment où l'amitié et la fraternité qui lient les Français de la métropole aux Français de toute couleur et de toute religion qui vivent dans nos territoire d'outre-mer constituent un des principaux éléments de pacification aussi bien là où il y a des troubles que là où il n'y en a pas.

Soyez certains que nous ferons, en accord avec les autres ministères intéressés, tous les efforts désirables pour arriver à être présents partout, et aussi — car il ne suffit pas d'être présent si l'on ne dispose d'aucun moyen — pour appliquer des mesures sociales nouvelles plus complètes, telles que la création de maisons de combattants, ouvertes d'ailleurs non seulement aux anciens combattants des guerres passées, mais également à ceux qui sont aujourd'hui à nos côtés. Nous voulons créer ces maisons. Je viens vous dire que nous vous demandons un crédit supplémentaire de 150 millions pour le deuxième trimestre de l'année, crédits dont une grande partie ira aux territoires extra-métropolitains. Nous espérons, au moment de la discussion du budget de 1957, non seulement vous apporter un plan d'ensemble très complet, mais aussi le résultat de réalisations déjà obtenues. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je veux maintenant répéter pour M. Léo Hamon et pour M. Namy ce que j'ai répondu à l'Assemblée nationale au sujet des Français ayant combattu en Espagne pour la République, en ce qui concerne leurs ayants droit et les membres de leurs familles. Je ne peux pas donner ici l'avis du Gouvernement, que je n'ai pas encore saisi. Nous avons dit, M. Le Coutaller et moi, que, personnellement, nous étions acquis à cette idée de réparation. Comme l'a demandé M. Léo Hamon, nous sommes décidés à ne faire intervenir aucune question politique et à rester sur le plan de la générosité, mais surtout sur celui de la justice car il s'agit de réparer des misères qui sont réelles.

Je prends l'engagement de saisir le Gouvernement d'un projet dans ce sens, sans pouvoir aujourd'hui, n'ayant pas consulté mes collègues, vous fournir l'avis du Gouvernement tout entier.

J'en arrive à la question posée par mon ami M. Péridier relative au financement du fonds national de solidarité et aux taxes qui frappent les mutuelles d'anciens combattants. Je ne peux pas lui répondre.

La question a été évoquée à l'Assemblée nationale. Je crois même qu'elle a donné lieu au dépôt d'une question de confiance. En tout cas, le débat ne peut pas s'ouvrir ici; il ne pourrait s'y instituer qu'à l'occasion soit d'une loi spéciale, soit d'une loi sociale, soit d'une loi de finances lors de la discussion du budget de 1957; mais il est évident que nous ne pouvons absolument pas régler ce problème à l'occasion du présent débat sur un collectif d'ajustement.

Quant à M. Valentin, je vais lui répondre avec la même gravité et la même émotion dont son intervention était marquée. Nous voulons regrouper partout les tombes de ceux qui sont morts pour la patrie, nous le ferons d'ailleurs avec beaucoup de délicatesse et de précaution. Des regroupements trop vastes pourraient en effet blesser les familles qui veulent, lorsqu'elles ne réclament pas le corps, que les nécropoles ne soient pas trop éloignés du lieu où leurs êtres chers se sont battus et sont tombés. En tout cas, nous avons un plan de regroupement en cours et nous voulons que des crédits suffisants soient accordés pour l'entretien de tous les cimetières nationaux existants et des futurs cimetières où nous regrouperons les tombes de nos disparus.

Nous pouvons dire, madame Cardot et monsieur Chapalain, qu'au cours d'un voyage que nous venons de faire sur les champs de bataille d'Orient nous avons été extrêmement émus de voir avec quel soin et, on peut le dire, avec quel amour les hommes qui sont chargés là-bas, soit de l'autorité, soit de l'exécution, entretiennent nos cimetières et les tombes qui s'y trouvent.

Je réponds à M. Valentin que la difficulté entraînée par le choix d'une ville ne doit pas retarder davantage les décisions que nous devons prendre. J'ai reçu diverses personnalités très honorables et munies de titres de valeur. Le choix entre les deux villes est pour nous assez difficile. Je peux vous dire qu'il devra être opéré rapidement pour que le nécessaire soit fait dans le sens que vous souhaitez.

J'en ai terminé. J'espère avoir répondu aux divers orateurs. La discussion de ce budget est toujours émouvante, presque douloureuse, puisqu'il concerne une catégorie de citoyens pour lesquels nous regrettons le plus amèrement, le plus profondément de ne pouvoir actuellement faire d'effort financier plus important.

Après avoir dit en termes graves et nobles ce que vous pensiez, vous avez voulu, et je vous en remercie, que ce budget soit voté aussi rapidement que possible. Vous êtes les représentants d'un peuple qui sait que le patriotisme est inconditionnel. C'est une raison supplémentaire pour que les hommes responsables n'oublient pas ceux qui se battent aujourd'hui inconditionnellement. C'est ce que nous nous efforçons de faire.

Nous ne sommes pas seulement des patriotes sur le plan militaire. Nous le sommes aussi sur le plan financier quand nous disons que l'inflation et l'aventure financière seraient pour notre patrie un danger certainement aussi grand qu'une guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-51, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-51, avec ce chiffre, est adopté.*)

Finances et affaires économiques (*suite*).

M. le président. Monsieur Armengaud, en ce qui concerne le budget des finances (charges communes) quelles sont les intentions de la commission relativement au chapitre 60-80 qui avait été réservé ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes étant présent, nous pouvons reprendre immédiatement la discussion du chapitre 60-80 et de l'amendement de M. Colonna s'y rapportant.

M. le président. Il s'agit, je le rappelle, du nouvel amendement de M. Colonna, n° 115, qui tend à compléter le libellé du chapitre 60-80 par les mots: « à l'exclusion de toute subvention au Gouvernement tunisien ».

L'amendement a été développé par M. Colonna.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de la décision de renvoi que vous avez prise, la commission des finances s'est

réunie, et, après avoir examiné l'amendement de M. Colonna, elle a considéré qu'il était recevable.

Cela dit, il est souhaitable que M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes donne quelques explications à l'Assemblée pour qu'elle arrête sa décision.

M. Alain Savary, *secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.

M. Alain Savary, *secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.* Mesdames, messieurs, l'amendement présenté par M. le sénateur Colonna, répond à une double préoccupation: tout d'abord tenir compte des difficultés que rencontrent les Français du Maroc et de Tunisie et, d'autre part, de faire en sorte que le crédit de 16 milliards ne puisse être utilisé qu'au profit exclusif des Français du Maroc et de Tunisie.

Ces préoccupations sont également celles du Gouvernement qui connaît les difficultés que nos compatriotes peuvent rencontrer dans ces deux pays, et qui a pris un certain nombre de mesures sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

D'autre part, se pose le problème des investissements dans leur ensemble, investissements que le Gouvernement français précédent avait calculés sur la base des plans établis par les autorités administratives françaises de protectorat. Nous sommes au Maroc et en Tunisie à l'heure actuelle dans les dernières années d'exécution des plans conçus sous le régime du protectorat. C'est à quoi correspondent le crédit de 23 milliards pour le Maroc et le crédit de 13.500 millions pour la Tunisie. Mais je tiens à préciser au Conseil de la République que ces prêts ne seront consentis à ces pays qu'après la conclusion d'accords en forme entre la France et eux. C'est l'objet des négociations actuelles que M. le ministre des finances a conduites avec les ministres des finances du Maroc et de la Tunisie.

Enfin, le Gouvernement s'est préoccupé d'apporter une aide particulière à nos compatriotes de Tunisie. Sur le budget de l'ambassade à Tunis, il y a des crédits qui sont d'abord destinés à l'enseignement — pour près de 2 milliards — mais également une somme de 800 millions, partie pour les anciens combattants, partie pour les œuvres d'entraide envers les Français de Tunisie. Le budget de l'ambassade à Rabat, lorsqu'il sera définitivement établi, comportera les mêmes crédits.

En ce qui concerne le crédit de 16 milliards figurant aux charges communes, qui fait plus précisément l'objet des discussions présentes, je voudrais rappeler au conseil qu'il y a d'abord pour le Gouvernement actuel, l'exécution de promesses antérieures.

Le Gouvernement précédent avait pris, vis-à-vis du Maroc et de la Tunisie, des engagements concernant la couverture du déficit des budgets ordinaires dans une limite précise et cela pour le passé. Nous ne faisons ici aujourd'hui que tenir une promesse qui a été faite, aucune nouvelle promesse ne sera faite sur le plan de l'équilibre des budgets ordinaires soit du Maroc, soit de la Tunisie.

Il y a également l'exécution d'un engagement antérieur, consistant dans le payement d'un don de blé qui avait été décidé, je crois, au mois de novembre en faveur de la Tunisie.

Sur ce crédit de 16 milliards, il y a un certain nombre de mesures destinées aux Français de Tunisie, telles que le jeu de la caution que le Gouvernement français a promis aux fonctionnaires français de Tunisie dans le cas où le Gouvernement tunisien les mettrait dans une situation défavorisée par rapport à leur situation antérieure.

Cela s'est produit lorsque diverses augmentations de traitements n'ont pas été immédiatement répercutées en Tunisie. Cela se produit à l'heure présente à nouveau puisque le Gouvernement tunisien supprime le tiers colonial que les fonctionnaires tunisiens percevaient aussi bien que les fonctionnaires français et prend également des mesures en ce qui concerne les allocations familiales.

Je dois déclarer que sur le plan de la gestion interne des finances tunisiennes, nous ne pouvons pas appliquer ces mesures. Dans un pays où la démographie pose de tels problèmes à l'ensemble des autorités, on ne peut qu'applaudir lorsque des mesures sont prises pour éviter un trop brusque développement de la population. Par contre, il appartient au Gouvernement français de faire en sorte que les fonctionnaires ne puissent être lésés par ces mesures soit dans leur traitement, soit dans le cadre des allocations familiales.

Enfin, dans ce total de 16 milliards, interviennent également des crédits pour des constructions administratives ou pour des constructions scolaires destinées à la mission de Tunisie. Je dois souligner également que, sur d'autres crédits, le ministère des finances a consenti la création d'un fonds pour permettre aux colons tunisiens de surmonter la situation difficile qu'ils ont connue, surtout en raison des mauvaises récoltes des années précédentes. Il s'agit d'un fonds d'un milliard mis à leur disposition, soit pour des prêts à long terme, soit pour permettre à de jeunes agriculteurs français de racheter des terres appartenant à des agriculteurs plus âgés et désireux de se retirer.

Voilà les précisions que je peux apporter sur la destination de ces 16 milliards. Il va de soi qu'il se peut que, sur 16 milliards disponibles, certains crédits soient affectés à d'autres tâches, soit de soutien aux Français, soit d'investissements qui paraîtraient indispensables, à la fois dans l'intérêt de la France et dans l'intérêt du Maroc et de la Tunisie. Mais je crois qu'il est impossible de donner de plus grandes précisions à l'époque de négociations où nous nous trouvons, et sans connaître ce que seront les besoins des uns et des autres.

Je me permets d'insister sur le fait que le vote de l'amendement tel qu'il est présenté risquerait vraiment d'apparaître comme un acte d'hostilité. Je sais bien que telle n'était pas du tout la pensée de M. le sénateur Colonna; mais ce vote ne ferait, en somme, que compromettre devantage encore des relations qui restent difficiles à rétablir après la crise qu'elles ont connue. Un tel vote ne nous aiderait pas à construire pour l'avenir, comme nous le souhaitons, la présence française et en même temps la présence des Français sans laquelle la présence française n'aurait aucun sens.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir ne pas accepter l'amendement de M. Colonna. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Colonna. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. En ce qui concerne cette dernière objection qui prête à mon amendement un caractère d'hostilité à l'égard des Tunisiens je rappelle que, dans l'exposé des motifs, j'ai indiqué que la précision apportée tend simplement à prévenir le double emploi puisqu'un crédit de 13.500 millions, qui constitue une aide importante, figure déjà, en faveur de la Tunisie, au chapitre 60-89.

Mais si M. le rapporteur spécial de la commission des finances renonçait à l'irrecevabilité de mon premier amendement, je consentirais volontiers à le reprendre. Je pose la question à M. Armengaud.

M. le rapporteur spécial. Vous avez retiré votre premier amendement.

M. le président. Mais je ne suis saisi que d'un amendement: celui qui est en discussion.

M. Antoine Colonna. Dans ces conditions, je le maintiens et je déclare formellement que, dans mon esprit, il ne contient rien de désobligeant à l'égard des Tunisiens.

D'autre part, monsieur le ministre, vous avez évoqué des mesures que je connais parfaitement. J'ai souligné hier devant votre collègue M. le secrétaire d'Etat au budget, et j'ai rappelé tout à l'heure, que ces mesures sont tout à fait insuffisantes et hors de proportion avec l'étendue des dommages causés aux Français de Tunisie. Aussi bien je ne mets pas en cause votre bonne foi ni votre bonne volonté, mais, je m'excuse de vous le dire, je crains qu'il n'y ait chez vous une méconnaissance fondamentale de la triste situation des Français de Tunisie.

Ceux-ci sont de véritables sinistrés. Le coiffeur français qui ne taille presque plus de barbes ni de cheveux, le cordonnier français qui a été abandonné par sa clientèle, l'architecte français qui ne tire plus de plans, l'entrepreneur français qui ne bâtit plus, l'avocat qui ne plaide plus, le médecin qui ne soigne presque plus, ceux-là sont tous des sinistrés assimilables et comparables aux sinistrés de la guerre et assimilables aux sinistrés des catastrophes publiques.

Le cyclone d'une politique a passé sur leur échoppe, sur leur boutique, sur leur usine, sur leur cabinet, sur leur étude, et les a dévastés. Il faudra bien, un jour ou l'autre, que vous les considériez comme des sinistrés et que vous les indemnisiez équitablement.

En attendant, vos mesures n'étant ni satisfaisantes, ni suffisantes, vous m'obligez à redire qu'il est insupportable que le devoir d'assistance que vous devez aux Français de Tunisie soit contrarié par un désir fâcheux et onéreux d'être sans cesse agréable à ceux qui sont sans cesse préoccupés d'aggraver le malheur de ces Français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Vous m'obligez à politiser un peu ce débat. Je suis également contraint de parler de ceux qui sont sans cesse préoccupés d'aggraver le malheur de la France.

Si vous votez ces crédits, vous contribuerez par exemple au fonctionnement des ambassades de la Tunisie indépendante.

Or, la semaine dernière, à Paris même, à 500 mètres d'ici, du côté de la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, que disait le président du gouvernement tunisien devant les étudiants marocains, algériens et tunisiens qu'il avait convoqués ?

« Des fils, mes filles, j'ai jugé de mon devoir d'organiser cette réception en l'honneur des Tunisiens, des Algériens et des Marocains, considérant qu'ils appartiennent tous à une seule nation dont les membres ont été séparés par les barrières dressées par le colonialisme et dont les rangs ont été dispersés. Mais cette dispersion existait avant le colonialisme, lequel s'en est servi pour s'établir. Mais le colonialisme et sa répression ont de nouveau formé notre unité. Les anciens rapports se sont renoués et nous sommes redevenus une seule nation ayant le même passé, et qui, grâce à Dieu, aura une même indépendance. »

Le journal officieux du Néo-Destour, qui rapporte ce discours, indique à ce passage « Tonnerre d'applaudissements ».

« Mais les circonstances locales et géographiques ont voulu que ces pays fussent délivrés l'un après l'autre... La corruption était plus grave que les impôts qui alimentaient le budget. Nous avons délogé les valets du colonialisme, non pas pour nous venger d'eux, mais pour prouver que notre but est l'indépendance et la mobilisation du pouvoir et du budget au service du peuple.

« Nous avons ensuite dégagé la souveraineté à l'extérieur.

« Les ambassades de Tunis et de Rabat à Paris sur lesquelles flotte le drapeau des deux pays ne sont qu'une partie du territoire de la Tunisie et du Maroc. Je suis sûr que, dans un avenir proche, les Algériens auront, eux aussi, une ambassade pour les protéger de l'humiliation et pour défendre leurs droits et leurs biens. En attendant, je leur demande de considérer l'ambassade de Tunisie comme l'ambassade d'Algérie. »

On ne nous l'envoie pas dire! Financez aujourd'hui une ambassade qui sera l'ambassade des fellagha! (*Marques d'approbations au centre et à droite.*)

M. Jules Castellani. Très bien! hélas!

M. Antoine Colonna. Et l'orateur continuait ainsi:

« Les problèmes de l'Algérie sont également les problèmes de la Tunisie car notre indépendance sera incomplète et menacée si l'Algérie n'est pas indépendante. Je suis sûr que la pression de Tunis et de Rabat, des résistants algériens et de l'opinion publique des Français eux-mêmes feront pencher la balance en faveur de la raison et de la sagesse et que dans quelques semaines, dans quelques mois, de toute manière avant la fin de l'année, le moindre mal pour la France sera de revenir vers la voie droite. J'espère que notre prochaine réunion groupera nos trois Etats unis dans le Moghreb arabe. »

Les crédits qu'on veut vous faire voter permettront aussi le financement de l'armée tunisienne. Il y a quelques semaines il était aussi écrit dans l'éditorial du journal officieux du Gouvernement tunisien:

« Naissance de l'armée. — En cette journée éternelle et mémorable, une armée arabe voit le jour. En cette journée mémorable et heureuse, l'histoire a enregistré avec joie la célébration par notre peuple de la réalisation de son précieux rêve.

« Est-il pour nous quelque chose de plus cher qu'une armée défendant son patrimoine et son existence, et protégeant son drapeau! Une armée arabe et à sa tête un drapeau arabe!

« N'est-ce pas notre cher rêve qui se réalise ? Ce rêve n'aurait pu se réaliser si Dieu ne nous avait pas accordé l'unité de pensée et d'action.

« Sois félicitée, ô Afrique du Nord! pour la naissance de ta deuxième armée arabe.

« Demain verra le jour d'une Algérie libre et indépendante. »

Un sénateur à l'extrême gauche. Vous parlez depuis plus de cinq minutes.

M. Antoine Colonna. Je vous gêne peut-être, mais M. le président ne vous demande pas votre avis.

Ce n'est pas tout. Le 5 juillet dernier, le bureau politique du Néo-Destour qui se cofond avec le Gouvernement tunisien lui-même a publié la motion suivante:

« En ce jour historique anniversaire de l'occupation de l'Algérie par les troupes françaises, le bureau politique du Néo-Destour, au nom du peuple tunisien, dénonce la guerre colonialiste sanglante qui tend à reconquérir l'Algérie, il dénonce les attentats contre les personnes, les biens, les villes et les villages, semant la douleur et répandant le sang des Algériens. Il considère que la liberté du peuple algérien de choisir son mode de gouvernement est un droit sacré.

« Il salue la lutte du peuple algérien pour sa dignité et sa grandeur. »

Mes chers collègues, je n'en dirai pas plus. Si vous repoussez mon amendement, si vous votez le chapitre 6080 tel qu'on vous le propose, vous avaliserez une politique financière qui a la valeur de l'autre: la politique de Sganarelle ou celle de Georges Dandin. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, je m'excuse une fois encore de ne pas être d'accord avec M. Colonna en ce qui concerne l'aspect budgétaire du problème posé. J'ai expliqué hier, la première fois que M. Colonna a déposé son amendement, les raisons pour lesquelles la commission des finances estimait qu'il n'était pas opportun notamment pour des raisons de tactique et qui, en la circonstance, me paraissent fondamentales.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes vous a expliqué, mes chers collègues, qu'en l'occurrence les 15 milliards qui nous étaient demandés correspondaient essentiellement à des engagements pris par le Gouvernement précédent et qu'il fallait honorer cette année, notamment pour la couverture des déficits des budgets marocains et tunisien.

M. Antoine Colonna. Et ceux qui ont été pris envers les Français de Tunisie ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Le Gouvernement, par la bouche du secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes, nous a indiqué également — et M. Filippi l'a précisé — qu'aucune dépense nouvelle ne serait faite avant que vous n'ayez des apaisements en ce qui concerne les Français de Tunisie. Par conséquent, sur le plan strictement budgétaire, le libellé général prévu par le Gouvernement, intitulé « aide extérieure », correspond exactement aux deux objectifs précisés par M. Filippi et M. Savary et dont l'un correspond exactement aux intérêts des Français de Tunisie. La formulation de M. Colonna présente un inconvénient que j'ai exposé hier à l'occasion de son autre amendement.

La commission des finances considère donc que, pour des raisons de tactique et d'opportunité, les propositions contenues dans l'amendement ne sont compatibles ni avec l'intérêt même de ceux qu'il prétend défendre, ni avec la bonne fin des négociations en cours.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je suis au regret de dire à mon ami M. Colonna que je ne voterai pas son amendement, non point que je ne partage pas ses émotions et ses appréhensions quant à la situation en Tunisie et au Maroc. Nous avons, dans le domaine de la sensibilité — M. Colonna le sait bien — beaucoup de points communs. Seulement je veux attirer son attention sur l'extrême gravité de son amendement. Les gouvernements précédents ont pris, en ce qui concerne le budget marocain et le budget tunisien, des engagements. Ces engagements, dans la continuité de la politique française, ne sont jamais valables pour un seul gouvernement. Ils sont valables pour la France. Le Gouvernement n'est pas un gouvernement défaillant. C'est la France qui apparaît éventuellement, vis-à-vis des parties contractantes, comme une puissance défaillante.

Je voudrais attirer très sérieusement votre attention. A l'heure où nous avons à négocier des engagements vis-à-vis de gens dont la moralité et la conception des contrats ne sont pas les mêmes que les nôtres et qui ont tendance à fuir beaucoup plus facilement que nous le faisons nous-mêmes, les engagements qu'ils prennent, je me demande si nous ne leur donnerions pas le droit de refuser certains engagements, de sérieux engagements, en refusant nous-mêmes ceux que nous avons souscrits.

Je voudrais présenter encore une observation devant cette Assemblée. A l'heure où l'exemple nous est offert, à travers le monde, de gouvernements, comme celui de la Russie des soviets, n'hésitant pas à ouvrir des crédits illimités à des gouvernements qui n'ont rien de commun avec eux, ni au point de vue des populations, ni au point de vue des conceptions idéologiques ou politiques, je me demande si nous ne ferions pas une mauvaise politique, parce que nous avons d'extrêmes difficultés avec des pays de protectorat où tant de liens nous attachent aux populations musulmanes, en manifestant ici, dans une assemblée politique française, une forme d'ostracisme...

M. Boisrond. Il n'y a pas d'ostracisme du tout !

M. Georges Laffargue. ... qui ne servirait ni la cause musulmane, ni la cause de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Filippi, *secrétaire d'Etat au budget*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je voudrais redire à M. Colonna que je partage entièrement ses préoccupations en ce qui concerne les Français de Tunisie.

Il sait que le Gouvernement ne s'en désintéresse ni dans ses actes, ni dans les négociations qu'il mène. Dans un communiqué récent, le président Guy Mollet a fait état d'un certain nombre de mesures. Voici les principales:

« Le Gouvernement a arrêté les modalités suivant lesquelles pourra être mise rapidement en œuvre la caution donnée par l'Etat pour garantir l'application des articles de la convention franco-tunisienne sur la coopération administrative et technique. » M. Savary vous en a parlé tout à l'heure.

« En ce qui concerne les agents français non titulaires de l'administration tunisienne, des mesures sont également prévues. » Vous connaissez le détail de ces mesures, je n'insisterai donc pas.

J'ajoute que « le Gouvernement a définitivement approuvé la convention qui va être prochainement conclue avec la Société nationale des chemins de fer français en application de l'article 3 de la loi du 7 août 1955 ». En tant qu'ancien secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français, je suis en rapport constant avec cet établissement pour lui demander de reprendre à son service des cheminots tunisiens.

« Le Gouvernement a arrêté les modalités techniques du soutien qu'il avait décidé d'apporter aux entreprises françaises pour leur permettre de s'adapter aux difficultés qu'elles connaissent actuellement, avec le concours du Trésor français. Les établissements de crédit spécialisés pourront leur apporter une aide substantielle. »

« Enfin, le ministère de la justice a été chargé de rechercher, dans un esprit de très large compréhension, par quels moyens et selon quelles modalités le Gouvernement français pourrait aider les avocats français de Tunisie à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la poursuite de leur carrière. »

Peut-être jugez-vous ces mesures insuffisantes. Mais nous, ce que nous voulons, c'est éviter d'avoir à en prendre d'autres, c'est aider les Français de Tunisie à se reconvertir quand ils ne pourront pas faire autrement, à rester en Tunisie dans les meilleures conditions possibles, chaque fois que cela sera possible. Dans la négociation avec le ministre des finances tunisien comme avec le ministre des finances marocain, nous ne leur avons pas caché que notre préoccupation essentielle était le sort des Français de Tunisie et des Français du Maroc.

Si votre amendement était adopté tout à l'heure, cela signifierait que le Sénat considère que pour défendre les Français de Tunisie il faut provoquer la rupture. Je crois pour ma part que ce n'est pas par la rupture, mais par la négociation et dans la fermeté que nous défendrons les intérêts des Français en Tunisie et au Maroc. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Antoine Colonna. Je maintiens évidemment mon amendement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous insistez à nouveau sur quelques mesures fragmentaires prises ou envisagées par le Gouvernement, mais vous ne les chiffrez pas, et pour cause !

Les Français de Tunisie méritent autre chose qu'une fausse bienveillance se traduisant par exemple dans des offres de prêts usuraires remboursables en cinq ans, au taux de 8 p. 100.

Vous craignez que le vote de mon amendement ne provoque la rupture des négociations franco-tunisiennes. Je considère au contraire que son adoption armera le Gouvernement dans une négociation vraiment consacrée à la défense des intérêts de la France et des Français.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse de reprendre la parole, mais si je crois que vos interventions, monsieur Colonna, ainsi que les paroles prononcées par un certain nombre de nos collègues peuvent armer le Gouvernement, je crois par contre que le vote de votre amendement le désarmerait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 115) :

Nombre de votants	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	164
Contre	132

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

En conséquence, voici quel est le libellé du chapitre 60-80: « Aide extérieure, à l'exclusion de toute subvention au Gouvernement tunisien ».

Je mets aux voix le chapitre 60-80, ainsi complété.

(*Le chapitre 60-80 est adopté, au chiffre de la commission.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, au nom de la commission des finances, prendre acte tout d'abord du fait que le délai qui a été assigné par la conférence des présidents pour le dépôt des amendements est expiré.

Si je fais cette observation, ce n'est pas du tout pour rappeler mes collègues au respect de règles que personne n'a l'intention de transgresser. Mais un certain nombre de dispositions relatives à ce que l'on a appelé la coordination des transports ont fait l'objet, de la part de la commission des moyens de transport et de la part de la commission des finances, d'une rédaction commune qui ne sera communiquée à nos collègues que vers la fin de la séance de cet après-midi. Il apparaît donc que le Conseil de la République devrait permettre à ceux de nos collègues qui auraient éventuellement des amendements à formuler sur cette rédaction de le faire en toute liberté.

Si donc il apparaît au Conseil de la République désirable de limiter également, pour faciliter nos travaux, les délais en ce qui concerne les amendements à cet article 12, qui vous sera distribué ce soir, je propose, au nom de la commission des finances, que nous fixions à demain midi la limite du dépôt des amendements sur cet article 12.

Je vous propose cela en raison d'une modification de l'ordre des discussions que je veux maintenant vous demander de consentir, pour des raisons d'ordre personnel et familial. Notre collègue, M. Pinton, qui a quelques inquiétudes en ce qui concerne un membre de sa famille, a demandé que nous discutions dès demain matin le budget des travaux publics, le budget de la marine marchande et le budget de l'aviation civile et commerciale. Je crois que nous pourrions déférer à ce désir si légitime, étant donné les conditions dans lesquelles il est formulé.

Par conséquent, la commission des finances pourrait examiner par priorité les amendements relatifs aux divers chapitres des budgets qui relèvent de l'autorité de M. Pinton, et, au début de l'après-midi, les amendements sur la nouvelle rédaction de l'article 12. Ainsi pourrions-nous libérer notre collègue Pinton de bonne heure dans l'après-midi, conciliant notre préoccupation de mener cette discussion avec un maximum d'ordre et la compréhension dont nous devons faire preuve envers un collègue qui connaît des difficultés d'ordre familial.

M. le président. Vous avez entendu la proposition faite par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances.

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Nous n'avons pas encore le texte de cet article 12...

M. le président. Vous l'aurez dans vingt minutes. Il va être distribué.

M. Borgeaud. Sans doute, mais les groupes voudront certainement se réunir pour l'examiner et déposer, éventuellement, des amendements. Il s'agit là d'une question importante. Ne pourrions-nous pas fixer à seize heures, au lieu de midi, l'ultime délai pour le dépôt des nouveaux amendements à l'article 12 ?

M. le rapporteur général. Nous ne pouvons pas refuser aux divers groupes le droit de discuter la nouvelle rédaction de l'article 12.

Aussi, sur ce point précis, je m'en remets à la sagesse du Conseil.

M. le président. Permettez à votre président de résumer la situation.

M. le secrétaire d'Etat Pinton a tenu à avertir la présidence que, malgré des difficultés d'ordre familial, il serait présent

demain matin pour la discussion des budgets relevant de son autorité, ce qui lui permettrait de rentrer à Lyon dans l'après-midi. Ce point ne soulève aucune difficulté.

D'autre part, il est légitime que la commission des finances veuille examiner les amendements qui pourraient être déposés sur la nouvelle rédaction de l'article 12 dont le Conseil sera saisi sous peu.

Je me permets alors de rappeler que la séance de demain après-midi ne commence qu'à seize heures en raison de la conférence des présidents.

Serez-vous prêts, groupes et commissions, à cette heure ? Il vous appartiendra aussi, demain, de décider de la suite de cette discussion, car il paraît maintenant peu probable que vous puissiez terminer l'examen de ce collectif dans la nuit de jeudi à vendredi, comme il avait été prévu, si les travaux continuent à ce rythme.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances sera évidemment prête à rapporter sur l'article 12 dans un délai d'une heure environ après la clôture du dépôt des amendements. Il me semble que ce délai d'une heure n'est pas exagéré. Par conséquent, si, comme le demande très légitimement d'ailleurs le président de l'un des groupes de notre assemblée, les groupes doivent se réunir entre 15 et 16 heures, pour examiner le texte de l'article 12, fixons à 16 heures la limite de dépôt des amendements sur l'article 12.

M. le président. La conférence des présidents qui groupe les présidents de groupes et de commissions se réunit à quinze heures. Les groupes ne pourront donc se réunir à ce moment.

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Je me demande si l'on ne pourrait pas concilier les deux propositions et fixer l'heure limite de dépôt des amendements à demain quinze heures, ce qui permettrait à la commission des finances de les examiner entre quinze et seize heures. La séance reprendrait à seize heures et on pourrait ainsi tenir compte des impératifs concernant M. Pinton.

M. le président. Vous oubliez que la conférence des présidents se réunit à quinze heures et qu'elle ne pourra pas statuer en l'absence du président de la commission des finances puisque nos prochains débats portent sur des questions financières.

M. de Menditte. La commission des finances pourrait statuer en l'absence de son président. (*Protestations.*)

M. le président. Je veux vous faire une proposition transactionnelle. La conférence des présidents pourrait se réunir de quinze heures à quinze heures trente environ, et les groupes aussitôt après, de telle sorte que la séance publique aurait lieu à seize heures trente. Ainsi, vous auriez le temps d'examiner le texte et l'heure limite du dépôt des amendements pourrait être fixée à quinze heures.

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Monsieur le président, dans les débats qui ne sont pas organisés, le dépôt des amendements est autorisé jusqu'au dernier moment et les débats se déroulent cependant normalement. Etant donné que les groupes ne pourront se réunir qu'après le déjeuner puisque demain matin nous devons examiner en séance publique les budgets des travaux publics, de la marine marchande et de l'aviation civile, nous devrions leur permettre de délibérer pendant la conférence des présidents en fixant à seize heures la limite du dépôt des amendements. Ainsi, la séance pourrait commencer à seize heures trente.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, êtes-vous d'accord sur la proposition qui vient d'être faite de fixer à seize heures trente la séance de demain après-midi et à seize heures la limite du dépôt des amendements ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

EDUCATION NATIONALE

M. le président. Nous abordons la discussion des chapitres se rapportant au ministère de l'éducation nationale.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

MM. Gardellini, conseiller technique;

Galdemar, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Acte est donné de ces communications.

Je donne lecture des chapitres figurant à l'état A.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 24.184.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je ne serais pas intervenu autrement que dans la discussion de détail des chapitres si je n'avais eu une question précise à poser à M. le ministre de l'éducation nationale.

Nous ne traiterons pas du problème dramatique de l'avenir des arts et des lettres en France au sujet d'un collectif. M. le chanoine Kir a fait à l'Assemblée nationale une intervention dont je lui suis reconnaissant et à laquelle je m'associe entièrement. Il est assez regrettable qu'au moment où l'on crée un secrétariat des arts et des lettres on diminue les crédits qui lui sont alloués à tel point qu'ils n'ont jamais été aussi faibles dans un budget français depuis bien des années.

Il est un point précis sur lequel j'aimerais avoir une réponse de M. le ministre, celui de la caisse des arts et des lettres. La création de cette caisse des arts et des lettres a éveillé beaucoup d'espoir tant au point de vue social qu'au point de vue culturel. Elle figura pendant des années pour mémoire dans nos budgets mais après des différends interminables entre nos deux assemblées — la navette n'existait pas encore — nous lui avons donné un statut et nous avons fixé son mode de financement. Or, la caisse des lettres ne figure pas dans le collectif, c'est-à-dire qu'en tout état de cause elle ne pourra pas fonctionner avant 1957. Par ailleurs, le décret d'application n'est pas encore publié et, si mes renseignements sont exacts, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous vous heurtez à de grosses difficultés vis-à-vis de l'administration des finances pour obtenir les crédits de mise en route qui ont été solennellement promis devant nos deux assemblées.

J'aimerais savoir où l'on en est et je vous inviterai à être très ferme à l'égard de l'administration des finances, car j'estime qu'une promesse faite solennellement devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République lie un Gouvernement quel qu'il soit, et lie même la rue de Rivoli.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. Canivez, *président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Mes chers collègues, chaque année, au moment du vote du budget, on déplore dans notre assemblée l'insuffisance des crédits alloués au ministère de l'éducation nationale. On s'appuie sur des statistiques, on cite des chiffres fort éloquents par eux-mêmes, on parle de natalité accrue, on signale l'augmentation des effectifs dans tous les ordres d'enseignement et, par voie de conséquence, le manque de locaux et de personnel.

On se félicite pourtant, on félicite aussi M. le ministre de l'éducation nationale, de l'amélioration des crédits inscrits dans le budget en discussion en se référant aux budgets précédents. On voudrait faire mieux, mais on bute contre des problèmes difficiles à résoudre et qui proviennent surtout d'impossibilités financières.

Cette année, nous discutons un collectif. Le budget de l'éducation nationale est le même que l'année dernière, augmenté de 10 milliards et demi de dépenses ordinaires et de 74 milliards de dépenses en capital. L'amélioration est fort sensible et nous devons remercier le Gouvernement d'avoir compris que le budget de l'éducation nationale étant le budget de l'avenir du pays il n'était pas question de marchander au ministre intéressé les crédits qu'il demande, mais bien au contraire de faire l'impossible pour le satisfaire.

Nous ne voulons pas, dans ce rapport qui sera très bref, accumuler des chiffres ou nous appuyer sur des statistiques qui sont toujours, vous le savez, très approximatives. La démonstration en a été faite lors de l'évaluation des besoins par la commission Le Gorgeu; cette commission, en effet, avait sous-estimé le nombre des enfants d'âge scolaire qui se présenteraient aux portes de nos écoles en 1956.

Nous ne voulons pas nous livrer à des raisonnements très savants pour savoir ce qui doit être fait ou qui ne doit pas être fait dans le domaine de l'éducation nationale. Nous voulons simplement regarder devant nous, essayer de voir ce qui doit être réalisé dans l'immédiat pour corriger une situation qui deviendrait bientôt catastrophique si on n'y prenait pas garde. Cependant nous n'oublierons pas non plus que nous sommes en vue d'une réforme de l'enseignement et que, par conséquent, tout ce qui pourra être accompli devra tenir compte de ce fait capital. En somme, mon exposé très court sera plutôt un questionnaire qu'un rapport.

Vous nous avez fait, monsieur le ministre de l'éducation nationale, le grand plaisir de venir exposer votre programme devant notre commission. Vous l'avez fait avec tant de clarté et de précision que ma tâche aujourd'hui s'en trouve bien simplifiée.

Dans l'enseignement primaire, en 1956, il y a environ un million d'élèves de plus qu'en 1951 et cet accroissement se poursuivra au moins jusqu'en 1960, surtout si la durée de la scolarité obligatoire est prolongée.

Il faut donc construire beaucoup de classes et former beaucoup de maîtres. Pour ce faire, des crédits importants sont nécessaires. En définitive, tout se termine par des demandes de crédits.

Cette année, dix mille deux cents postes seront créés. Ce ne seront pas uniquement des postes nouveaux car un certain nombre existaient déjà à titre provisoire, officieusement pourrait-on dire.

Le nombre des places mises au concours cette année dans les écoles normales a été sensiblement augmenté et il correspond à peu de chose près au nombre des départs pour la mise à la retraite; mais pour accueillir ces nouveaux élèves instituteurs, il faut des locaux et c'est alors que les questions commencent à se poser.

Monsieur le ministre, est-ce que des écoles normales qui ne sont pas encore rouvertes dans certains départements, le seront bientôt ? Pense-t-on pouvoir doubler les écoles normales dans certains régions ? A-t-on pris toutes dispositions pour utiliser à plein celles qui fonctionnent actuellement et qui ne sont pas toujours équipées d'une façon convenable ? Est-on sûr de trouver le personnel compétent qui évidemment devra être plus nombreux en octobre 1956 qu'il ne l'est actuellement ?

On oublie que les écoles de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses ne préparent pas seulement des professeurs d'écoles normales.

La formation des maîtres du premier degré dans les écoles normales doit être la règle, mais pour le moment cette règle ne peut pas être suivie intégralement. En attendant des temps meilleurs, des mesures provisoires devront être trouvées et appliquées. Devra-t-on rendre externes les élèves de la première ou de la deuxième promotion d'école normale ? De quelle promotion ? De celle qui entre ou de celle qui sort ? Ne sera-t-on pas obligé de rendre externes tous les bacheliers du deuxième concours ou bien ce qui a déjà été fait sera-t-il refait, c'est-à-dire rendre externes seulement les élèves bacheliers qui sont de la région de l'école normale ?

Je crains qu'en rendant externes les élèves des deux premières années des écoles normales on ne manque le but que l'on vise en faisant du recrutement dans les cours complémentaires. Le recrutement dans le cours complémentaire est capital pour les destinées de l'école normale et vous savez très bien que si des élèves des cours complémentaires entrent dans les écoles normales, c'est comme si l'école normale avait commencé pour eux dès l'âge de douze ans.

Ne va-t-on pas être obligé de ne plus envoyer les remplaçants dans les écoles normales étant donné qu'ils sont toujours sur les routes pour combler les places vacantes ? Ne va-t-on pas être obligé aussi de recruter maintenant des instituteurs qui n'ont que le brevet élémentaire d'autrefois ? Par hasard, allons-nous revenir au système de l'enseignement mutuel d'il y a cinquante ou soixante ans, cet enseignement où l'instituteur réunissait les plus grands de ses élèves et leur faisait la leçon pour qu'ils l'apprennent à leur tour aux petits ? Ce serait bien dommage!

Je voudrais vous demander de prendre position sur ce problème. Si vous recrutez des instituteurs avec simplement le brevet élémentaire, vous savez bien que vous ne pourrez pas les conserver et la simple honnêteté consisterait à leur dire: « Pour le moment, nous avons besoin de vous et nous vous prenons, mais comme vous n'avez pas les diplômes nécessaires, nous serons obligés de vous remercier quand nous n'aurons plus besoin de vous. »

La meilleure façon d'obtenir un bon recrutement d'instituteurs, c'est de commencer par bien les payer. A l'heure actuelle, des instituteurs débutent à 28.000 francs par mois et, s'ils sont mariés, je ne crois pas qu'ils puissent vivre sur un grand pied avec leur famille.

En ce qui concerne les locaux, les difficultés à vaincre ne sont pas moins grandes. Les formalités à remplir pour la constitution d'un dossier de construction de classe sont longues et pénibles, quelquefois elles durent plusieurs années.

Ainsi on a été obligé de reporter sur le budget de cette année une somme de 32 milliards qui n'a pu être utilisée l'année dernière à cause des difficultés rencontrées. Il paraît que pour aller plus vite on a établi des projets-types, qu'on a suivi une nouvelle procédure, celle des commandes groupées, qu'on a standardisé tous les matériaux, mais il reste encore à résoudre la question de la main-d'œuvre toujours insuffisante, d'où lenteur dans l'exécution des travaux.

Il reste encore à examiner la grave question des subventions accordées aux communes par l'Etat et par les départements. Le taux de ces subventions est souvent trop bas et faire une école est dans beaucoup de cas une charge trop lourde pour le budget réduit d'un village ou d'une petite ville. Souvent, aussi, les sommes dues par l'Etat n'arrivent dans les caisses municipales qu'avec tant de retard que, faute de moyens de payement pour assurer la rémunération des entrepreneurs, les travaux sont arrêtés, puis repris à des périodes où les prix ont augmenté. Procéder ainsi n'est ni l'intérêt des communes ni celui de l'Etat.

Pour les cours complémentaires avec internat, nous apprenons parfois que la subvention accordée n'est pas la même pour les classes du cours complémentaire que pour l'internat, si bien que lorsque des communes ont créé des internats, les contribuables ne sont pas peu ébahis d'être obligés de payer pour des élèves venus de l'extérieur.

Puisque nous parlons des cours complémentaires, qui sont actuellement des établissements du premier degré donnant l'enseignement prévu pour le premier cycle du second degré, je voudrais vous demander ce qu'ils vont devenir dans l'avenir. Constituant une pépinière de candidats aux écoles normales, ils auront aussi dans certaines campagnes, en dehors du recrutement des futurs maîtres du premier degré qu'ils assurent, un rôle fort important à jouer.

Comment va-t-on former les maîtres des cours complémentaires ? On est en train de faire quelques expériences; je n'ai pas tout à fait confiance dans ces expériences. On a réuni au centre de l'académie, paraît-il, les meilleurs élèves de toutes les écoles normales de la région. On leur fait suivre les cours de faculté pendant deux ans seulement. Je ne sais pas pourquoi deux ans; j'ai toujours pensé que, pour faire une licence, il fallait un peu plus longtemps. Les littéraires font un certificat et de la propédeutique; sans doute les autres passeront-ils le certificat de mathématiques générales et un autre certificat. En tout cas, pour ces derniers, jamais ils n'enseigneront ces matières dans les cours complémentaires. Je crois donc qu'on aurait mieux fait de les réunir pour leur apprendre les méthodes d'enseignement, ce en quoi ils auraient beaucoup gagné dans leur future profession ? Deux ans ? Mais, quand ils vont quitter la faculté, ils n'auront pas de licence et ils iront faire l'école dans des endroits souvent très éloignés d'une faculté. Comment feront-ils, alors, pour continuer leurs études ? Pourront-ils seulement le faire et comment ?

Voilà ce que je voulais vous dire au sujet de l'enseignement du second degré. Si vous le voulez bien, passons très brièvement en revue les autres ordres d'enseignement.

Dans l'enseignement secondaire, les problèmes sont analogues à ceux qui se posent dans l'enseignement primaire. Le nombre des élèves a augmenté de 90.000 en quatre ans et, dans quelques années, la progression atteindra les 100.000. Pour cette année, près de 4.500 postes nouveaux sont prévus, mais les classes, vous le savez bien, resteront surchargées. Des nouveaux locaux devront être construits. En attendant, l'Etat va prêter aux villes des locaux provisoires. Mais, ici aussi, nous devons regretter que de difficiles et longues formalités découragent souvent les meilleures volontés. A notre avis, les collèges devraient être tous nationalisés, construits et entretenus aux frais de l'Etat.

Bientôt, les communes ne seront plus capables d'agrandir les locaux existants ni de construire de nouveaux locaux. Je ne voudrais pas vous donner trop d'exemples, mais vous savez ce qui s'est passé dans une ville que je connais bien : un milliard pour un lycée; 300 millions de francs restés à la charge de la commune. 300 millions de francs pour la ville que j'administre, c'est beaucoup, surtout lorsqu'il faut faire un effort semblable pour le collège technique et les autres bâtiments municipaux détruits par la guerre.

Le recrutement des professeurs du secondaire est fort difficile, vous le savez aussi. L'agrégation est un concours inhumain. Le certificat d'aptitudes au professorat d'enseignement secondaire, que l'on croyait être plus à la portée des postulants, est devenu

une nouvelle agrégation, ou peu s'en faut. Les licenciés d'enseignement ne sont jamais titularisés ou ne le sont qu'après de nombreuses années d'enseignement.

Les traitements dans le secondaire ont besoin d'être relevés. Les jeunes gens se détournent du professorat et se dirigent plutôt vers l'industries où ils sont mieux payés.

Dans l'enseignement supérieur, si le recrutement de professeurs ne se pose pas comme ailleurs, il reste toujours un difficile problème à résoudre. Le nombre des étudiants a considérablement augmenté depuis quelques années, les locaux sont devenus misérablement trop exigus et leur équipement est resté à peu près ce qu'il était il y a une trentaine d'années.

Nous sommes allés visiter, il y a deux mois, la Sorbonne. Nous ne sommes pas très fiers de ce que nous y avons vu. Nous avons vu en effet que tous les coins étaient utilisés, même les plus sombres. Nous y avons vu aussi que les ateliers destinés aux techniciens aidant les chercheurs étaient vraiment par trop exigüs. Un inspecteur du travail ne permettrait jamais la réunion de jeunes étudiants dans de telles conditions. Les étudiants manipulent, à la Sorbonne, dans des conditions inacceptables. Le certificat de physique, chimie, biologie est presque impossible à préparer convenablement à Paris. A quand la construction de la nouvelle Sorbonne ? Il faudra décentraliser. Pourquoi tant d'étudiants à Paris ?

Il faudra aussi et surtout démocratiser l'enseignement supérieur. En attendant les allocations d'études, il faudra augmenter le nombre des bourses et leur taux. Je n'insisterai pas, puisque quelqu'un d'autre le fera tout à l'heure, sur le sort peu enviable des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique. Bientôt, on ne trouvera plus de chercheurs parce qu'ils s'en vont tous vers l'industrie privée.

Je veux à ce propos vous raconter une petite anecdote qui va vous convaincre. Je connais les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Elles ont besoin d'un chercheur qui soit un physicien. Elles en ont trouvé un. Il venait de soutenir une thèse relative surtout à l'industrie du charbon. Alors il y a eu marchandage entre les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais et une grande industrie privée que je ne veux pas citer. A coup d'argent, les houillères ne pouvant pas donner le traitement que l'autre proposait, cette entreprise a « enlevé » le jeune agrégé, qui est ainsi passé de l'autre côté de la barricade. Mais il a surtout quitté l'enseignement où il gagnait environ 80.000 francs par mois. C'est pour cela qu'il faudra essayer de donner des traitements supérieurs aux traitements actuellement versés.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous allez insister auprès du secrétaire d'Etat à la fonction publique pour qu'un traitement digne de leur culture et des efforts qu'ils font pour maintenir le grand renom scientifique de la France leur soit accordé le plus tôt possible. Je suis à peu près certain que votre conviction et votre éloquence emporteront la décision du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

En conclusion, il reste beaucoup à faire pour que notre école primaire soit à la hauteur de sa mission, pour que notre enseignement secondaire reste un enseignement de culture tout en s'orientant vers les techniques nouvelles, pour que notre enseignement supérieur garde toute sa valeur et son originalité.

Il faut aussi que ceux qui en sont dignes puissent aller aussi loin que possible dans la voie des hautes études sans être arrêtés par des questions financières. Pour atteindre ce but, il n'y a aucun sacrifice, si grand soit-il, qui ne doive être consenti par une nation qui s'honore d'être un pays de lettrés et de savants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lelant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Lelant, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, au lendemain de la dernière guerre, l'enseignement technique, outre les charges pour lesquelles il avait vocation — collèges techniques et établissements assimilés, écoles nationales professionnelles, écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers — s'est vu confier la gestion des centres de formation professionnelle ou centres d'apprentissage créés par le décret du 14 mai 1939 et par l'arrêté du 21 décembre 1940.

L'année 1945, telle qu'elle se traduit dans le budget, se présente comme l'année des tâtonnements: les besoins de l'enseignement technique, un enseignement neuf, sans référence au passé, sont mal connus, mal définis. Certains chiffres, cependant, méritent d'être consultés et il convient d'ailleurs de les apprécier en se souvenant des variations de la monnaie.

Pour les chapitres intéressant la direction de l'enseignement technique, le total des crédits affectés se monte à 2.039 millions; le nombre des élèves est de 190.000, celui des membres du personnel de 16.589. N'oublions pas ces données, elles nous permettront de juger du chemin parcouru.

Au 1er octobre 1954, les effectifs des élèves de l'enseignement technique s'élèvent à 316.908 auxquels s'ajoutent 170.000 apprentis fréquentant les cours professionnels et 55.000 ouvriers inscrits dans les cours de promotion du travail. La progression est indéniable: le nombre des emplois atteint 36.468 unités, les crédits de l'enseignement technique s'établissent à 34 milliards 554 millions.

L'effort se poursuit dans le budget de 1955: 36.755 millions de crédits, 39.555 postes pour 321.863 élèves. Si les effectifs des cours de perfectionnement n'augmentent que de quelques milliers, signalons en revanche que devant les demandes des milieux industriels les effectifs des cours de promotion du travail se développent considérablement: 75.000 élèves.

Pour la rentrée d'octobre 1956, le présent budget marque lui aussi un progrès que nous nous gardons de sous-estimer. Le pourcentage des créations d'emplois dépasse quatre fois le pourcentage d'augmentation de l'effectif des élèves. En 1955, le pourcentage en constituait le double; en 1954, il lui était inférieur. Pour les centres d'apprentissage, 1.220 postes nouveaux, contre 925 en 1955 et 790 en 1954. L'augmentation des crédits destinés au personnel avoisine quatre milliards.

Après dix ans d'efforts, nous nous trouvons en présence d'un réseau logique d'établissements de formation professionnelle, groupant les différents niveaux de cette même formation, depuis la préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les ouvriers qualifiés jusqu'aux collèges techniques et aux écoles nationales professionnelles chargées d'instruire les cadres moyens et, pour de nombreuses industries, des techniciens, ainsi que jusqu'aux écoles formant des ingénieurs et, pour des secteurs comme la radioélectricité et la chimie, des techniciens d'un échelon supérieur.

869 centres d'apprentissage, 173 collèges techniques municipaux, 363 sections techniques ou professionnelles de collèges modernes ou de cours complémentaires, 44 collèges nationaux techniques, 36 écoles nationales professionnelles, 12 écoles d'ingénieurs, 6 écoles destinées aux futurs professeurs constituent, à travers la France, un ensemble déjà remarquable.

Parallèlement, la nature et la qualité de la formation se trouvent délimitées, hiérarchisées. L'orientation professionnelle a reçu son statut sans que, pourtant, un décret d'application ait été pris, sans que les traitements aient été suffisamment étudiés. La pensée de Pascal: « La chose la plus importante à la vie, c'est le choix d'un métier. Le hasard en dispose », cessera-t-elle d'être vraie ? Les études dans les centres d'apprentissage durent trois ans, dans les collèges techniques quatre ans, dans les écoles nationales professionnelles cinq ans et au delà car, pour ces deux dernières catégories d'établissements, il faut parer aux besoins des milieux professionnels en cadres moyens et en techniciens. Ingenieurs et techniciens manquent, en effet, de plus en plus. Cette année, les effectifs des écoles d'ingénieurs se sont accrus dans une notable proportion; en 1957, les promotions pour les écoles d'ingénieurs des arts et métiers passeront de 360 à 540.

Cela suppose un personnel enseignant dont la qualité ne saurait être contestée. L'enseignement technique, pour ne pas paraître le parent pauvre, la maison où l'on distribue un enseignement au rabais, se doit de posséder des professeurs capables de se mesurer avec leurs collègues de l'enseignement traditionnel, y compris les agrégés. Pour répondre au vœu de l'amicale de ses anciens élèves et du syndicat national de l'enseignement technique, l'école normale supérieure de l'enseignement technique envisagerait de créer une agrégation, peut-être sans titre, dont la valeur serait comparable à celle des anciennes agrégations. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'en obtenir confirmation.

Il n'en reste pas moins que le problème du recrutement se présente sous un jour assez sombre. S'il existe une gamme de professorats suffisant pour le personnel certifié, la formation du personnel purement technique ne laisse pas d'inquiéter. Pour combler les vacances, on s'adresse souvent à des candidats qui, après quelques années passées dans l'industrie, accompliront un stage, soit à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, soit dans une école normale nationale d'apprentissage. Mais comment obtenir complète satisfaction avec des éléments peu nombreux, disparates ?

Dans les ateliers des collèges, au surplus, l'instruction est fournie par des professeurs techniques adjoints sous l'autorité d'un chef des travaux. Dans les collèges masculins, ce chef devrait être obligatoirement ingénieur des arts et métiers, car il lui faut mettre au point des projets, en dehors de l'enseignement de la technologie et de l'organisation des ateliers, d'autant que la valeur des adjoints, les maîtres auxiliaires par exemple, laisse parfois à désirer. D'excellents praticiens s'avèrent indispensables, des praticiens qui soient en même temps des pédagogues. Pour rendre ce recrutement moins aléatoire, ne serait-il pas opportun de relever les traitements de début ?

Il convient surtout d'explorer le domaine « ingénieurs ». Des études se poursuivent dans ce sens. Qu'elles aboutissent vite! A en croire vos services, on recherche des formules nouvelles, avec des représentants de la profession dont l'aide est indispensable.

Poussons cette collaboration au maximum. Développons encore ces « centres associés » au conservatoire national des arts et métiers dont personne ne niera l'importance. Ne faisons pas figure de timorés, de rétrogrades. La place de la technique dans l'économie nationale requiert une constante évolution de son enseignement. Avec l'atome, nous nous trouvons au seuil d'une nouvelle révolution industrielle dont l'ampleur dépassera de loin celle du dix-neuvième siècle provoquée par la découverte de la machine à vapeur et de l'électricité.

Dès maintenant, l'inspecteur Le Gall le notait dans le *Bulletin officiel de l'éducation nationale*: « La conjoncture économique appelle le pays à reconnaître que, contrairement à une opinion simpliste, le salut ne consiste pas à orienter vers l'enseignement technique traditionnel des masses d'adolescents si ceux-ci ne doivent accéder qu'à la formation de l'ouvrier qualifié. L'usine automatisée fera appel, comme le fait déjà l'usine fortement mécanisée, à des techniciens hautement spécialisés »

Après avoir insisté sur les difficultés de recrutement du personnel, examinons brièvement les dépenses d'équipement. L'an dernier, nous avions vu avec plaisir que pour les autorisations de programmes les crédits étaient passés de 5.280 millions, en 1954, à 12.475 millions pour les collèges techniques municipaux; l'augmentation avait été de 2.160 millions.

Le plan d'équipement apporte cette fois à la direction de l'enseignement technique 53 milliards au titre de la loi-programme et du plan quinquennal de février 1953 et 20 milliards au titre du décret du 20 mai 1956. Sur ce total de 73 milliards, une part représentant environ le tiers de la valeur des constructions ira à l'achat de matériel ou aux acquisitions. Dans ces 73 milliards, les crédits correspondants se montent à 16.575 millions. Ajoutons à ce chiffre 9.245 millions au titre du budget de reconstruction et d'équipement (chapitres 56-40, 56-42 et 66-40). En définitive, l'augmentation par rapport à 1955 est de 7.683 millions. Les autorisations de programme pour 1956 s'élèvent donc à 25.820 millions, les crédits de payement à 18.656 millions. Ces 25.820 millions revêtent une signification particulière, comparés aux 12.833 millions de 1953.

Mais ces sommes, malgré leur volume, se révèlent insuffisantes. Nous manquons d'ingénieurs, de techniciens. Le commissariat au plan prévoyait la préparation de 30.000 techniciens, alors qu'aujourd'hui, on en compte seulement 3.000 dont 2.000 diplômés. Les professionnels réclament des cadres moyens pour diriger les ouvriers qualifiés, eux-mêmes en nombre insuffisant. Les locaux font défaut.

En dépit de l'effort accompli, dont nous vous félicitons, monsieur le ministre, nous formulons des réserves sur les bourses, les centres d'apprentissage et sur les collèges techniques.

Les bourses subissaient un régime de famine, interdisant aux enfants d'un milieu social modeste la porte de l'enseignement technique. L'exercice 1956 l'améliore trop chichement; voici des chiffres:

Pour 1955, 40.000 à 45.000 francs pour les internes, 20.000 à 21.900 francs pour les demi-pensionnaires, 14.580 francs pour les externes.

En 1956, 55.000 francs pour les internes, 21.000 francs pour les demi-pensionnaires, 15.500 francs pour les externes.

Quant aux centres d'apprentissage, 487 d'entre eux jouissent d'une situation juridique précaire. 302 fonctionnent dans des baraquements d'une superficie de 305.000 mètres carrés, quelquefois en piteux état.

Quels sont les remèdes prescrits ? Ces centres deviennent d'autant plus nécessaires que les difficultés financières incitent les employeurs à abandonner la formation des apprentis, source de dépenses supplémentaires: main-d'œuvre rendue improductive pour assurer cette formation, matière d'œuvre utilisée en travaux non rentables, matériels ne pouvant être confiés, sans risques, à des apprentis, charges sociales d'un personnel improductif.

J'en arrive aux collèges techniques qu'il faut nationaliser dans leur ensemble. M. le ministre prévoit douze opérations de nationalisation; nous l'en remercions. Cela ne suffit pas quand on pense à l'acquisition, par la commune, d'un matériel coûteux à renouveler sans cesse. Cette commune aura aussi à sa charge: parfois du personnel enseignant, tout le personnel de service et les frais de fonctionnement de l'établissement. Bien sûr, les bâtiments restent la propriété de la collectivité créatrice et celle-ci participera aux frais, même si le collège est nationalisé, mais nul n'ignore que c'est dans une moindre mesure.

Et puis, à propos des collèges nationalisés, une observation s'impose: la création d'une cité technique, qui desservira souvent une région, occasionne d'énormes dépenses. Est-il concevable que 40 p. 100 de ces dépenses viennent accabler un budget local ?

Les difficultés majeures de l'enseignement technique restent centrées sur deux points: insuffisance des constructions, recrutement malaisé du personnel. Ainsi s'explique le refus, lors de la dernière rentrée scolaire, de 49.000 enfants.

Nous avons lu récemment, dans les journaux: « Le 2 juillet courant s'est ouvert dans toute la France le concours d'admission aux écoles nationales professionnelles. On estime le nombre des candidats à 7.000 environ pour 1.500 places au concours. L'an dernier, pour un même nombre de places, on comptait 5.400 candidats.

« La situation de la Seine est particulièrement choquante. On n'y compte qu'une seule école nationale professionnelle et il y a 650 candidats pour 70 places . »

Ici se termine la citation qui appelle le commentaire suivant: le sort de la Seine n'est certes pas enviable. L'est-il davantage, celui de nos régions agricoles, où une main-d'œuvre excédentaire que l'Etat doit maintenir sur place attend avec impatience la déconcentration des usines ? Puisque cette déconcentration semble imminente, ne nous laissons pas devancer par l'événement. Implantons sans tarder au centre de chacune de ces régions les écoles nationales professionnelles qui formeront les cadres de demain.

Décidez, monsieur le ministre, la construction de plusieurs dizaines d'établissements nouveaux, l'extension d'une centaine d'établissements existants. L'enjeu en vaut la peine, il y va de notre avenir.

En terminant, permettez-moi de répéter les deux questions déjà posées en 1955 devant notre Assemblée: comment développer à coup sûr la formation professionnelle sans connaître exactement les besoins quantitatifs et qualitatifs, nationaux, régionaux, locaux, que cette formation est appelée à satisfaire ? Pourquoi ne pas donner plus d'ampleur au service chargé de cette mission ?

Dans un rapport précédent, faisant allusion à la création du conseil supérieur de la formation professionnelle, j'écrivais: « Ce conseil constituera l'organe délibérant du comité interministériel qui réunira, afin de coordonner leur action, les ministres chargés de la formation professionnelle ».

J'insistais, reprenant une idée qui nous est chère: « Sa première tâche consistera, nous aimons à le croire, à rédiger une carte des besoins en main-d'œuvre. Pour l'obtenir, la collaboration des milieux professionnels apparaît indispensable: il faut, au surplus, ne pas limiter l'action de ce conseil aux départements métropolitains ». A ce propos, nous évoquions l'Algérie.

Je vous serais obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir nous dire où en est l'étude de ce double problème qui, au fond, n'en constitue qu'un seul. Pour agir, il faut être informé. Pour être informé, il vous faut, à vos côtés, des représentants des milieux professionnels, qu'ils soient employeurs ou salariés. Vous jugerez mieux de toute l'importance que revêt la formation professionnelle dans notre activité économique, vers quelles directions cette formation mérite d'être aiguillée, étoffée.

Alors, nos jeunes, ayant reçu une authentique culture générale, une formation technique solide, contribueront, selon leurs aptitudes, à faire de la France un pays encore plus prospère et plus grand. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Lamousse, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, je n'ai pas l'ambition de faire devant vous, pendant les quelques minutes que je vais occuper cette tribune, un examen approfondi des chapitres du budget des beaux-arts. Je voudrais simplement, au nom de la commission de l'éducation nationale, attirer votre attention sur un certain nombre de points importants.

D'abord, la commission unanime vous félicite, monsieur le ministre de l'éducation nationale, d'avoir rattaché aux beaux-arts deux grandes directions nouvelles, la direction des bibliothèques de France et la direction des archives.

Ainsi, un pas décisif a été franchi vers cette constitution du grand ministère des arts et lettres que les voix les plus autorisées, dans cette Assemblée comme à l'Assemblée nationale, n'ont cessé de réclamer.

Nous avons le plaisir de constater dans le budget que vous présentez plusieurs initiatives heureuses qui méritent d'être signalées au Parlement et au pays.

La première est le projet de construction de la cité internationale des arts. Vous le savez, mes chers collègues, un projet est à l'étude pour créer, dans le domaine des arts, un analogue de ce qui existe déjà à la cité universitaire. Ce

projet est prévu entre le pont Louis-Philippe et la rue des Nonnains-d'Hyères. Il va partir de cette année. Une première tranche de 100 millions de travaux est prévue à cet effet.

Nous nous félicitons de ce départ et nous demandons à M. le ministre de faire diligence pour qu'aucun retard ne soit apporté à ce projet parce que tout retard signifierait pour ce dernier un arrêt définitif.

La seconde initiative est l'installation du musée des arts et traditions populaires au palmarium du jardin d'acclimatation. Comme vous le savez, c'est un projet qui est très ancien. C'est une œuvre d'intérêt national, dont on parle depuis vingt ans et qu'on ne peut différer également sans y renoncer complètement. Les richesses artistiques prodigieuses de notre folklore, imposent un local nouveau, puisque le local qui existe déjà dans le premier et le second sous-sol du Palais de Chaillot est très insuffisant, aussi bien en ce qui concerne l'étendue que l'aménagement.

Plusieurs projets ont été présentés. On avait envisagé le mont Valérien, le parc de Chambord, le parc de Sceaux, les écuries de Versailles ou l'hôtel de Sully. Tous ces projets ont été abandonnés, et je crois qu'il y a lieu de se tenir ferme au projet d'établissement au palmarium du Jardin d'acclimatation. 430 millions avaient été demandés; ils ont été réduits à 180 millions. Nous pensons, pour notre part, que c'est une erreur. Nous vous demandons cependant, monsieur le ministre, d'affecter ces 180 millions le plus tôt possible à la première tranche du projet.

Pour Versailles, vous savez que l'initiative de notre collègue M. André Cornu a sauvé le palais.

Déjà, trois milliards de travaux ont été effectués et 8 hectares de toiture ont été refaits. Le théâtre Louis XV, qui appartenait d'ailleurs au Sénat, sera terminé au mois d'octobre et j'espère qu'on pourra y présenter les *Indes galantes* qui y ont été données, il y a deux siècles, en création originale. Parallèlement, la direction des musées de France a entrepris le réameublement des pièces qui ont été sauvées. Ainsi ce palais, qui est le joyau de notre architecture, est maintenant hors de danger.

Enfin le palais d'Iéna qui a été affecté par la loi du 7 août 1955 à l'Assemblée de l'Union française est en voie d'achèvement et pourra être affecté à sa destination définitive.

Mais, cela dit, et après vous avoir félicité de toutes ces initiatives qui sont, je le répète, heureuses, force nous est de constater que nous sommes une fois encore en face d'un budget dont les crédits sont, pour chaque chapitre, notoirement insuffisants quand il ne sont pas tout simplement ridicules.

En ce qui concerne d'abord les monuments classés qui sont, comme vous le savez, au nombre de 9.000 auxquels il faut ajouter 60.000 objets classés et 13.000 monuments figurant à l'inventaire, les crédits ne sont pas suffisants pour les sauver de la ruine et notamment de cette nouvelle maladie qui vient de s'abattre sur eux depuis un demi-siècle. C'est une sorte de cancer de la pierre qui a rongé les parements et les façades pendant les cinquantes dernières années beaucoup plus profondément que pendant les deux ou trois siècles précédents, maladie dont on n'a pas encore identifié les causes mais qui exige évidemment des crédits plus importants que ceux qui pouvaient être affectés auparavant au même emploi.

La sauvegarde de nos monuments historiques classés est une question d'importance nationale. En effet, il ne faut pas croire qu'il s'agit d'un luxe inutile. Le rayonnement de notre pays est fait du rayonnement de ses monuments, de son architecture, de son art et la balance commerciale invisible constituée par les touristes qui viennent visiter notre pays chaque année plus nombreux demande que ces monuments soient gardés de toutes les atteintes des intempéries et de l'âge.

L'insuffisance constatée pour les monuments historiques se constate également en ce qui concerne les bourses des grandes écoles nationales: écoles des beaux-arts, des arts décoratifs ou écoles nationales de province.

La situation qui a été décrite il y a quelques instants par notre collègue et président M. Canivez est, si l'on peut dire, encore plus catastrophique en ce domaine. Les bourses dont vous avez demandé le relèvement sont encore notoirement insuffisantes pour satisfaire la demande et il y a lieu d'augmenter, dès l'année prochaine les crédits affectés à ce chapitre d'un pourcentage important.

Il en est de même de nos grands prix nationaux, du grand prix national des arts et du grand prix national des lettres. Lorsque l'on compare le montant du grand prix national des arts qui était de 400.000 francs, et du grand prix national des lettres qui était de 350.000 francs, aux grands prix étrangers, par exemple au grand prix de Monaco qui est d'un million de francs, au grand prix de Venise qui est de 5 millions de lires, aux deux grands prix belges qui sont de 1.200.000 francs chacun, il faut avouer que la France fait piètre figure. Vous avez demandé de porter ces deux prix à 500.000 francs chacun. C'est un minimum et il y aura lieu de les porter, dès l'an prochain, au moins à un million l'un et l'autre.

De même les crédits sont insuffisants pour continuer la décentralisation artistique. La subvention pour les théâtres a été réduite par les services des finances. Vous aviez demandé 127 millions de plus; on vous en a accordé 80, ce qui est très insuffisant. Il s'agit ici d'aider les collectivités locales dans les efforts qu'elles consentent pour maintenir l'activité artistique de la province à un niveau digne de l'ensemble de la France.

Il s'agit également d'entretenir l'activité artistique de toutes nos provinces. C'est là une question non seulement de justice distributive, mais aussi de prospection.

En ce qui concerne les ressources instrumentales aussi bien que vocales, notre pauvreté dans ce domaine vient surtout du fait que la prospection n'est pas entreprise dans l'ensemble du pays et qu'ainsi nos grandes scènes nationales n'ont pas les talents auxquels elles pourraient prétendre si cette prospection était faite dans des conditions plus complètes.

Pour l'équipement, les crédits, qui étaient de 200 millions au départ, ont été ramenés à 173 millions. C'est également très insuffisant si nous pensons aux projets qui sont dans les cartons de vos services en ce qui concerne la construction de théâtres municipaux et de théâtres de province. Il y a là de très nombreux projets qui attendent d'être réalisés, simplement parce qu'on n'a pas de crédits. Ces derniers devraient être accordés dans un délai proche, sinon c'est l'ensemble de nos provinces qui va se trouver démuni des moyens d'entretenir une activité artistique normale.

Pour la direction des fouilles, la situation est absolument ridicule. En effet, nous constatons que ce chapitre ouvre un crédit de 19.500.000 francs. Il était de 20 millions ne 1953. Il a été réduit de 500.000 francs et maintenu à 19.500.000 francs depuis cette année. En juin 1956, le crédit était entièrement absorbé et certains chantiers, par exemple celui du théâtre de Cybèle à Vienne et celui d'Arles, n'ont pas pu être dotés. C'est en métropole, d'ailleurs, que la dotation est la plus réduite puisque, par exemple, le chantier de Tiddis en Algérie absorbe plus de 50 p. 100 du montant du budget affecté à la métropole. Fait encore plus étonnant: le ministère des affaires étrangères dispose d'un crédit beaucoup plus important pour les fouilles dans les pays étrangers. Je ne dis pas que ce crédit soit trop élevé, mais simplement qu'il y aurait lieu d'augmenter celui qui est consacré aux fouilles dans la métropole pour l'aligner au moins sur le crédit dont dispose le ministère des affaires étrangères. Toute cette question est à reconsidérer.

Il s'agit de créer un service national des antiquités avec une organisation régionale et doté de moyens suffisants. Pour donner un ordre de grandeur, le crédit devrait être porté de 20 à 50 millions de francs.

Le service des bibliothèques de France, dont je n'ai pas besoin ici de faire l'éloge — car vous savez quelle est l'étendue de son ressort et l'importance des services qu'il rend, aussi bien en ce qui concerne les grandes bibliothèques nationales que les bibliothèques municipales ou d'université — ne dispose pas non plus de crédits suffisants pour faire face aux tâches qui lui ont été assignées.

Pour continuer à entretenir leurs bibliothèques, beaucoup de villes et de départements sont obligés de faire des efforts sans commune mesure avec leurs resssources.

Ce service a lancé, dans certains départements, notamment dans celui que représente mon excellent collègue et ami M. Lelant et dans le mien, la Haute-Vienne, une bibliothèque ambulante départementale, un bibliobus. Cette œuvre a magnifiquement réussi. Il y aurait lieu d'étendre cette expérience à l'ensemble des départements français, mais pour réaliser cette extension, il est bien évident que des crédits supplémentaires sont nécessaires.

Nous en arrivons maintenant aux archives. Pour les archives de France deux questions se posent. D'abord celle qui concerne le personnel, notamment les sous-archivistes auxquels n'a pas encore été accordée l'indemnité spéciale prévue pour le personnel enseignant. Cette indemnité a été allouée au personnel scientifique par l'arrêté du 10 août 1955; mais le principe de cette allocation n'a pas encore été retenue en ce qui concerne le personnel technique. Or, ce personnel collabore de la manière la plus efficace aux tâches culturelles et éducatives. Il est plus qu'étonnant qu'on ne lui accorde pas cette indemnité alors qu'en bénéficient d'autres personnels: par exemple ceux des services de l'économat et de l'intendance des établissements d'enseignement et même les sous-directeurs des haras. Une indemnité allouée à un sous-directeur des haras devrait à plus forte raison être accordée à un sous-archiviste ou à un sous-archiviste principal.

Une autre question également se pose pour les archives de France; c'est une question de matériel. On ne saurait croire — il est presque ridicule de le dire — quelle guerre doit mener la direction des archives de France pour obtenir les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour faire face à ses tâches, notamment pour obtenir suffisamment de cartons et d'échelles.

La question des échelles et des cartons est presque une question de vie ou de mort à la direction des archives. Il y aurait lieu, monsieur le ministre, de doter ce service de crédits suffisants pour qu'on ait aux archives de France suffisamment de cartons et suffisamment d'échelles.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations de votre commission de l'éducation nationale. Nous connaissons votre bonne volonté; nous connaissons également votre compétence et votre talent. Mais ni la bonne volonté, ni le talent ne valent lorsque les moyens suffisants font défaut. Nous vivons encore en France, en ce qui concerne les beaux-arts, sur ce préjugé funeste que le livre, l'œuvre d'art, le témoignage du passé sont un luxe inutile. Mais l'âme de la France est faite à la fois de justice, d'intelligence et de beauté. C'est grâce à ce triple rayon qu'elle éclaire le monde et que les regards des autres nations se tournent vers elle.

Vous êtes, monsieur le ministre, le gardien de cette flamme. Nous vous faisons confiance afin que vous veilliez sur elle pour qu'elle ne s'éteigne pas, mais pour que dans l'avenir, au contraire, elle brille d'une lumière plus vive. (*Applaudissements.*)

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Monsieur le président, je voudrais si vous le permettez, attirer l'attention du Conseil sur le fait que les uns et les autres nous sommes convenus d'être aussi brefs que possible dans nos interventions, afin que l'Assemblée nationale puisse se saisir et discuter mardi du projet de loi d'ajustement des dotations budgétaires retour du Conseil de la République.

Si l'on considère le déroulement des événements, j'ai l'impression qu'au train actuel nous terminerons le 15 juillet au matin. Je souhaite donc que nos collègues veuillent bien les uns et les autres réduire autant que possible la durée de leurs interventions — j'en dirai d'ailleurs autant aux membres du Gouvernement — afin que nous puissions en terminer, je l'espère, vendredi matin de bonne heure. Sinon, une fois encore, je vous préviens que la commission des finances demandera que l'on aille jusqu'au bout de la discussion, même si elle doit atteindre le 14 juillet.

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'abonde dans le sens de vos observations. C'est pour cela que, tout à l'heure, j'avais attiré l'attention du Conseil de la République sur le travail qu'il aura à faire demain en ce qui concerne l'article 12.

J'ajoute que vendredi ce sera le 13 juillet, et je ne serais pas étonné que l'après-midi il n'y ait pas grand monde en séance en raison des cérémonies que chacun a le lendemain matin dans sa circonscription. Voilà pourquoi il faut en terminer la nuit de jeudi à vendredi. C'est ce que la conférence des présidents avait envisagé et ce que, d'ailleurs, le Conseil de la République avait décidé.

Pour l'instant, il serait bon de suspendre la séance, pour reprendre à vingt et une heures trente minutes la discussion sur l'éducation nationale et examiner ensuite, si possible, les chapitres relatifs à l'agriculture. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Sur le chapitre 31-61 du budget de l'éducation nationale, la parole est maintenant à M. Bertaud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Jean Bertaud, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale m'a donné la mission, à l'occasion de l'examen du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, de vous faire part de quelques-unes de ses observations relatives à la jeunesse et aux sports.

Conformément à l'usage et tout d'abord, je regrette que l'on ne puisse faire mieux que ce que l'on fait et que les crédits dont dispose l'éducation nationale pour faire face aux besoins de l'éducation physique sportive et morale de notre jeunesse restent toujours en-dessous de ses besoins.

Ne pensant pas nécessaire de reprendre nos critiques, nos suggestions et nos désirs passés, je me bornerai à signaler les points particuliers qui ont retenu notre attention.

Tout d'abord, inscrivons au crédit du ministère la création, à compter du 1er octobre 1956, de 230 nouveaux postes de professeur d'éducation physique, de 50 postes de chargé d'enseignement, de 80 postes de maître d'éducation physique et de 110 postes de maître auxiliaire instituteur de cours complémentaire, ainsi que la transformation de 50 postes de maître en 50 postes de chargé d'enseignement.

Ces créations et les dépenses qu'elles entraînent font l'objet des chapitres 31-51 et 31-52. Nous ne pouvons que les approuver puisqu'elles répondent à une de nos préoccupations essentielles.

Nous signalons cependant qu'il y aurait eu lieu de tenir compte de la situation de nos moniteurs délégués d'éducation physique et sportive, qui réunissent, pour la plupart d'entre eux, plus de dix ans de service dans l'administration et possèdent, entre autres titres, la première partie du monitariat.

Il semblerait équitable, étant donné les services qu'ils rendent, de les comprendre dans un prochain mouvement de titularisation. Nous comptons sur le ministre en place pour que cette recommandation ne soit pas perdue de vue.

Mais il ne suffit pas d'avoir des maîtres. Il faut encore assurer leur formation, organiser des stages et mettre à la disposition des enseignants et des enseignés tous les moyens nécessaires pour tirer le meilleur parti des possibilités physiques, naturelles ou provoquées, de nos jeunes gens. Nous constatons avec regret sur ces points particuliers que les mesures nouvelles demandées pour 1956 paraissent assez faibles si on les compare aux besoins anciens déjà connus et aux besoins nouveaux qui sont la conséquence d'une accroissement non contestable de nos effectifs scolaires.

Nous aurions pu évidemment déposer un amendement indicatif sur les chapitres 34-51 et 34-52 traitant de ces attributions, mais, en l'état actuel des choses, il nous a paru que ce serait sans portée pratique réelle.

Nous reviendrons donc sur la question à l'occasion du prochain budget, celui de 1957.

Nous exprimerons les mêmes regrets en ce qui concerne les chapitres 36-51 et 36-52 qui traitent des subventions aux sports scolaires et universitaires, ainsi qu'aux établissements de la jeunesse et des sports. Vingt-quatre millions d'un côté et cinq millions de l'autre représentent un total bien minime si l'on tient compte du nombre des ayants droit et du souci que nous devrions avoir de ménager à notre jeunesse le maximum de moyens pour atteindre le but qu'unanimement nous poursuivons.

Le développement de l'éducation populaire et des activités éducatives et culturelles, ainsi que le développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et les activités de plein air, semblent avoir retenu l'attention plus particulière de nos responsables à la jeunesse, puisque les ajustements des besoins totalisent 275 millions que nous retrouvons aux chapitres 42-52 et 42-53. Sans témoigner cependant d'une satisfaction excessive, contentons-nous d'enregistrer ce qui est, tout en partageant les soucis de nos collègues de l'Assemblée nationale qui ont cru devoir réduire, par amendement, les crédits inscrits au chapitre 42-52 de 1.000 francs.

Nous aurions voulu trouver aux chapitres 43-54 et 43-55 une augmentation plus substantielle des crédits à affecter aux mesures nouvelles pour 1956, en faveur des activités de jeunesse, de leur fonctionnement et de leur équipement, de la formation des cadres comme aussi aux subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive et des colonies de vacances.

Les 60 millions prévus au chapitre 43-54 et les 25 millions prévus au chapitre 43-55 paraissent loin de correspondre aux nécessités du moment, surtout si l'on tient compte de certains besoins exprimés et reconnus valables dont certains intéressent plus particulièrement des collectivités locales assujetties à des obligations nouvelles et imprévues et qui ne pourront respecter les consignes et les instructions qui leur sont données relativement au développement de l'éducation physique sur le plan scolaire et périscolaire que pour autant qu'on leur en donnera les moyens. Il y a là une situation de fait dont on ne peut négliger l'intérêt et sur laquelle nous reviendrons également lors de la préparation du prochain budget.

Votre commission, vous le savez, a toujours considéré que son rôle ne se bornait pas à s'occuper uniquement d'éducation physique de la jeunesse. Elle a toujours pensé qu'il y avait aussi une éducation morale qui devait doubler celle de l'enseignement scolaire proprement dit et se traduire par la mise à la disposition des jeunes de distractions intellectuelles élevées puisées notamment dans le cinéma éducatif, les représentations théâtrales et les lectures saines.

Je ne renouvellerai pas ici les observations que j'ai déjà faites tant au nom de la commission de l'éducation nationale qu'en mon nom personnel. Mais j'insiste sur la nécessité de tenir compte de ces recommandations répétées et de faire en sorte que notre jeunesse trouve partout où s'exercent ses acti-

vités, que ce soit après son travail, en dehors de l'école ou de l'atelier, toutes facilités pour se distraire sans risque pour la morale et sans souci pour les parents et les éducateurs.

C'est pourquoi, et bien que le chapitre 43-73 soit plutôt de la compétence de mon collègue M. Lamousse, rapporteur de notre commission pour les lettres et les arts, je vais le rejoindre en demandant que dans l'avenir soient augmentés sensiblement les crédits à mettre à la disposition de ces activités artistiques afin de faire comprendre aux jeunes qu'il est de leur intérêt d'y prendre goût.

Je m'arrêterai quelques instants sur le chapitre 47-51 se rapportant aux camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, qui prévoit pour le financement de mesures nouvelles 170 millions de francs. Là aussi, l'attention de votre commission s'est portée sur la nécessité d'assurer le développement et la création de colonies de vacances dont le fonctionnement ne peut être conditionné uniquement par les contributions des familles et l'appui des collectivités locales. Nous comprenons que là encore les conditions particulières qui ont présidé à la présentation du collectif aient limité les initiatives du ministre; mais nous n'ignorons pas l'intérêt qu'il prend à tout ce qui touche la jeunesse. Nous avons la ferme conviction que toutes dispositions seront prises pour que, toujours dans le prochain budget, les dotations affectées aux chapitres qui nous intéressent soient susceptibles de nous fournir des raisons pour que nous nous déclarions satisfaits, ou presque.

Je crois devoir signaler cependant qu'un formalisme trop rigoureux crée des difficultés notamment aux collectivités locales lorsqu'il s'agit de bénéficier de subvention. Les prétextes ne manquent pas pour justifier le refus opposé aux demandes dont ont à connaître les organismes distributeurs. Nous comprenons parfaitement qu'un contrôle soit exercé, mais faut-il encore ne pas mettre soit les collectivités locales, soit les organisateurs de colonies de vacances en difficulté parce que tel ou tel formulaire n'a pas été correctement rempli.

Je ne m'attarderai pas sur les réalisations de programmes pour 1956 et qui concernent les établissements d'éducation physique et sportive. L'énumération qui figure dans les documents que nous avons en mains implique la poursuite d'un effort auquel nous ne pouvons que souscrire. Il ne s'agit là que de la réalisation prévue de projets antérieurement établis. Nous désirerions que l'on nous précise comment et dans quelles conditions il sera possible de faire face aux obligations qui nous incombent et qui doivent également se traduire par des acquisitions immobilières, des aménagements, des constructions et des équipements.

Puisque l'occasion m'en est offerte, je signalerai les difficultés nouvelles auxquelles se heurtent et vont se heurter chaque jour davantage les collectivités locales, non seulement pour trouver et équiper des terrains de sport, mais encore, toutes les fois où elles ne sont pas propriétaires de ces terrains, pour se maintenir sur des emplacements qui ont pu leur être concédés quelquefois par des tiers, mais le plus souvent par l'Etat.

Je ne citerai qu'un exemple pour justifier ces inquiétudes: celui d'une commune que je connais bien. Locataire d'un terrain militaire sur lequel fut aménagé à grands frais tout un ensemble sportif utilisé par 1.200 élèves des écoles et tout un groupe de sociétés, cette commune s'est trouvée tout d'abord dans l'obligation de procéder à toute une série de transformations très onéreuses — plus de 12 millions de francs — pour améliorer l'accès déjà plus que facile d'un emplacement voisin où se construit un immeuble d'habitation. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, cette commune s'est pliée aux exigences de son propriétaire, c'est-à-dire de l'Etat. Elle s'attendait, en contrepartie de sa docilité, à obtenir certaines facilités locatives. Or, quelle n'a pas été la surprise de ses édiles lorsqu'ils ont appris qu'à partir du 1er janvier 1956 le loyer serait porté de 20.000 francs à 900.000 francs par an, sur avis de l'administration des domaines !

Après un de mes collègues de l'Assemblée nationale qui vous a donné un autre exemple de ce qui pouvait provoquer nos inquiétudes, je crois devoir attirer votre attention, monsieur le ministre, sur cette situation paradoxale. D'un côté, le Gouvernement — c'est-à-dire l'Etat — préconise l'intensification de l'éducation physique et sportive de la jeunesse, et de l'autre ce même Gouvernement — c'est-à-dire ce même Etat — rend pratiquement impossible, en raison des dispositions qu'il entend prendre, la mise à exécution de ses propres instructions. Il y a là quelque chose, vous en conviendrez, qui ne tourne pas rond !

Je vous ai saisi de cette question, monsieur le ministre, comme j'en avais saisi vos prédécesseurs. Mais leur intervention n'a pas été très efficace puisque nous en sommes toujours au même point. J'ose croire cependant — et je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit pas présent — que vos interventions motivées et justifiées auprès de vos collègues intéressés par cette affaire seront d'autant plus opportunes et efficaces qu'il est dans vos projets de créer des centres et des sections de rééducation physique qui devront, pour atteindre leur plein effet, fonctionner le plus souvent à l'air libre. Vous avez aussi prévu, de plus, l'organisation d'un office du sport scolaire et universitaire devant avoir, dans ses attributions, indépendamment de l'éducation physique et de l'initiation sportive données pendant les heures de scolarité, l'organisation, le développement et la pratique du sport amateur par les étudiants et les élèves inscrits dans tous les établissements d'enseignement.

Si vous voulez que tout ceci ait une portée pratique, il faut que le Gouvernement, sous votre impulsion, prenne toutes dispositions pour que les terrains appartenant à l'Etat et occupés par des installations sportives comportent une garantie d'occupation par les collectivités locales qui les utilisent dans l'intérêt de la jeunesse, et ce moyennant un prix de location déterminé, non pas en tenant compte de la valeur vénale de ces terrains, mais de l'intérêt que leur utilisation présente pour la jeunesse française.

J'en ai terminé. Un discours est parfois nécessaire — quoi qu'on en dise — pour se faire comprendre, souhaitons tous, donc, que notre exposé ait été entendu sans que nous nous fassions d'illusion sur sa qualité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. René Billères, *ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'aimerais répondre à l'appel que nous adressait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, lequel soulignait le prix d'une discipline oratoire. Mais à propos de ce collectif, qui comporte un grand nombre de modifications et sur lequel on m'a déjà posé tant de questions dont je mesure l'importance et l'intérêt, je ne crois pas pouvoir me dispenser d'un exposé d'ensemble. J'y suis poussé par le nombre et l'acuité des problèmes qui se posent à l'éducation nationale — problèmes dont la solution engage, à plus ou moins brève échéance, l'avenir de notre pays.

Cet exposé d'ensemble je le ferai aussi bref que possible. Mais je vous demanderai la permission d'y inclure, outre les explications que je vous dois sur le collectif, au moins un certain nombre d'informations, en particulier sur les mesures que nous comptons prendre très prochainement pour résoudre d'une façon durable la crise de recrutement des maîtres, sur le projet de réforme dont le dépôt devant les Assemblées est imminent et sur le très prochain plan d'équipement que cette réforme de l'enseignement doit animer et orienter.

Tout d'abord le collectif. On a précisé tout à l'heure le montant des crédits nouveaux: 10.500 millions de plus pour le fonctionnement; augmentation qui n'est pas négligeable et dont je dois faire l'hommage à mon prédécesseur et ami M. Berthoin. Pour l'équipement: 139 milliards de crédits de programme contre 103 l'an dernier, soit 36 milliards supplémentaires, environ 35 p. 100 d'augmentation. Pour les payements, nous disposerons de 74 milliards de crédits, plus 35 milliards environ de crédits de report dont on peut discuter le bien fondé et l'origine, mais qui n'en existent pas moins et que je compte bien utiliser au maximum — d'autant plus que le collectif comporte la création d'un instrument valable, attendu depuis longtemps, pour un meilleur et plus rapide emploi des crédits, je veux dire la direction unique de l'équipement scolaire et universitaire.

Au total se sont ajoutés aux crédits déjà reconduits, dans une reconduction dont je puis dire qu'elle n'était guère favorable à l'éducation nationale, un ensemble de crédits qui constituent, je crois, une addition substantielle. Bien évidemment, cette augmentation ne peut être exactement appréciée qu'en fonction des besoins immédiats auxquels nous devons maintenant faire face.

Ce collectif n'a ni le pouvoir, ni l'ambition, de résoudre d'un coup et comme par magie, tous les problèmes qui se posent au département de l'éducation nationale, de réparer les retards et les insuffisances accumulés depuis des années, malgré, je dois le dire, les efforts poursuivis par mes prédécesseurs et les résultats qu'ils ont obtenus.

Ce collectif n'a pas non plus l'ambition de comporter les moyens de l'expansion de notre enseignement et de son adaptation nécessaire aux besoins de notre pays.

Ce redressement et cette expansion seront, nous en sommes convaincus, l'œuvre du prochain plan d'équipement et de la réforme dont, je vous l'ai dit tout à l'heure, je me permettrai de vous entretenir un moment.

L'objectif poursuivi dans l'établissement de ce collectif est d'améliorer autant que possible les perspectives de la rentrée de 1956 et de faire que la rentrée de 1957 soit meilleure qu'on ne pouvait l'espérer. Cet objectif bien que limité, reste très

difficile à atteindre. En effet, cette année, l'accueil d'effectifs nouveaux, de considérables effectifs supplémentaires, pose à nos établissements d'enseignement des problèmes particulièrement difficiles à résoudre et dont je me permets de souligner ici l'ampleur.

Cette ampleur tient à plusieurs raisons. D'abord la marge de sécurité que nous avons utilisée à fond n'existe plus; l'an dernier encore, on a pu recourir à des expédients pour loger les enfants et les instruire, mais il n'y a plus de place dans nos écoles surpeuplées et nous ne pouvons plus recruter suffisamment de maîtres auxiliaires.

Nous sommes le dos au mur et nous devons maintenant aller au fond des problèmes, problèmes qui sont d'autant plus aigus que des besoins nouveaux, totalement imprévus, ont brusquement surgi devant nous. Les estimations se sont en effet, révélées très inférieures à la réalité.

Une enquête, qui avait été très judicieusement lancée par mon prédécesseur et dont les résultats nous sont parvenus au mois de février au moment même où nous entrions au ministère, a révélé la nécessité d'accueillir dans nos établissements du premier degré, en supplément des élèves nouveaux jusque-là prévus, 250.000 à 300.000 enfants totalement inattendus, si j'ose dire.

Ce supplément imprévu est dû à une demande croissante et, en fait, incompressible dans les écoles maternelles et les cours complémentaires, à des transferts très importants de population, en particulier dans la région parisienne et dans les grandes villes, transferts consécutifs à la construction de logements.

Dans le deuxième degré, la même enquête a révélé que nous devions accueillir 40.000 élèves environ de plus qu'il n'était prévu, dont 10.000 seulement pouvaient trouver place dans les classes existantes. Nous avons, à ce moment-là, pris conscience de la nécessité absolue pour nous de construire en quelques mois 8.000 classes pour le premier degré et 1.000 classes pour le second degré.

Nous disposons des crédits nécessaires. Le Gouvernement a consenti au département de l'éducation nationale l'attribution de 25 milliards de crédits de construction. Cependant la conquête de ces crédits ne résolvait pas le problème car pour construire il ne faut pas seulement de l'argent, il faut des terrains, il faut, comme on le disait si justement tout à l'heure, des entreprises, de la main-d'œuvre, des prix raisonnables, de telle sorte que — je le dis très nettement — nous ne sommes nullement assurés, à l'heure actuelle, quelque vigilance que nous ayons déployée, quelque effort que nous ayons demandé aux services, de réussir à terminer pour le 1er octobre prochain les 8.000 classes mises en construction ces mois derniers.

Ces difficultés nous les retrouvons à tous les degrés de l'enseignement, que ce soit pour l'enseignement technique, dont nous savons tous à quel avenir il est promis, mais aussi à quel présent il est condamné et qui manque depuis longtemps de locaux et de maîtres, que ce soit pour l'enseignement supérieur dont la capacité — on le faisait justement remarquer tout à l'heure — est très inférieure à nos besoins, et cette carence est d'autant plus regrettable que nous trouverions aisément les professeurs nécessaires.

Ces difficultés, encore aggravées par le manque de maîtres dans le premier degré, le deuxième degré et le technique, sont compliquées par le fait que, dans chaque ordre d'enseignement, les possibilités pour la construction et les possibilités pour le recrutement ne se rejoignent pas.

Ainsi, par exemple, pour le premier degré, si nous pouvons espérer construire une bonne partie des classes nécessaires, nous ne sommes pas assurés de recruter les maîtres qui enseigneront dans ces classes. De même, dans l'enseignement supérieur, si nous avons les maîtres, nous sommes certains de ne pas avoir les amphithéâtres et les laboratoires.

Au total, les difficultés étaient et restent considérables. Nous avons mis tout en œuvre pour les résoudre au mieux et de ces efforts le collectif porte témoignage.

On a rappelé ici avec raison, tout à l'heure, que le recrutement normal des instituteurs doit se faire par les écoles normales, mais la capacité des écoles normales ne nous permet pas d'accueillir tous les élèves-maîtres qu'il est nécessaire de recruter.

Beaucoup de ces écoles sont anciennes, vétustes, étroites et la tâche urgente dans ce domaine est de les agrandir, de les reconstruire, d'en construire de nouvelles, en France et aussi dans nos départements d'outre-mer où les problèmes du premier degré se retrouvent encore augmentés en gravité et en urgence. Le collectif comporte des crédits très importants pour ces majorations, 2 milliards et demi, mais les résultats ne sont pas pour demain.

Je veux dire au passage, toutefois, que contrairement au dernier plan d'équipement le prochain plan fera leur part, toute leur part, aux écoles normales primaires. Quoi qu'il en soit, un devoir s'imposait à nous, utiliser à plein la capacité actuelle de nos écoles normales. J'ai procédé à un recensement et j'ai constaté que nous pouvions cette année accueillir 1.000 élèves-maîtres de plus qu'il était prévu. J'ai aussitôt demandé au Gouvernement de me donner les crédits nécessaires. J'ai obtenu les moyens financiers. Nous allons recruter cette année par le concours au niveau de la seconde 5.500 élèves-maîtres au lieu de 4.500 l'an dernier. L'augmentation n'est peut-être pas encore suffisante, mais elle est tout de même considérable et, je crois, significative.

On m'a dit: vous pourriez recruter beaucoup plus d'élèves-maîtres étant donné que sur l'ensemble du territoire le nombre des candidats s'élève à plus de 25.000 et qu'un grand nombre sont certainement capables. On m'a prié d'envisager une mesure dont le profit apparaissait considérable et qui consistait à rendre externes tous les élèves des années de formation professionnelle. Je précise tout de suite que nous rendons externes déjà des élèves-maîtres en année de formation professionnelle et que le collectif comporte, pour la première fois, une indemnité de résidence pour les normaliens externes.

Cependant la systématisation de cette mesure appelle des réserves, une certaine prudence. Car, pour rendre externes nos élèves-maîtres et nos élèves-maîtresses, il faut d'abord être certains qu'ils trouveront un logement convenable; ensuite, je ne puis pas cacher que, sur le plan pédagogique, une telle mesure généralisée risque d'aboutir à des conséquences que, pour mon compte, je me permets de trouver fâcheuses. En effet, à partir du moment où nous rendons externes les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses en année de formation professionnelle, et surtout ceux ou celles qui ont été recrutés au niveau du baccalauréat, nous transformons, à leurs yeux, l'école normale primaire en une sorte de petite faculté qui vaudrait davantage par les cours que l'on y suit chaque jour que par son ambiance, cette ambiance si importante pour la formation des instituteurs et à laquelle j'ai la faiblesse, je l'avoue, de tenir.

M. Primet. Très bien! très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Par conséquent, il nous faut agir avec quelque prudence. Je ne me dissimule pas que je serai obligé, peut-être dans un avenir prochain, d'élargir cette mesure qui jusqu'ici n'a été utilisée qu'à titre d'essai.

Je signale au passage que le collectif comporte 700 bourses pour les élèves-maîtres ou les élèves maîtresses qui ont échoué au baccalauréat et que, par conséquent, tous ceux et toutes celles qui ont échoué sont assurés de pouvoir continuer leurs études. Cette mesure d'humanité et de justice s'imposait.

J'ajoute qu'au lieu de recruter 900 bacheliers, comme nous l'avons fait l'année dernière, nous en recruterons, cette année, 1.500, de telle sorte que le nombre de places mises au concours a été au total de 7.000, progrès substantiel par rapport à l'année dernière. Cependant, observons tout de suite que ce progrès ne se fera sentir qu'en 1957 pour une partie et dans trois ou quatre ans pour la plus grande partie, et que malgré les précautions prises pour l'avenir, nous nous trouvons devant les problèmes du présent, du présent immédiat: comment assurer la rentrée de 1956 ?

Il y a sans doute au budget de nombreuses créations d'emplois, 10.200, dont, à vrai dire, comme on l'a fort justement indiqué tout à l'heure, 2.300 ne représentent que la consolidation de postes déjà ouverts.

Malgré ces créations d'emplois, il faudra cette année, davantage encore, faire appel aux remplaçants, non seulement pour suppléer à l'occasion, pour une durée limitée, les maîtres absents, mais pour remplacer totalement pendant toute l'année les titulaires. Ces « remplaçants titulaires », si j'ose dire, il nous en faut 12.500, 12.500 bacheliers à trouver pour que nos classes ne manquent pas de maîtres.

La difficulté est considérable. Malgré les efforts faits pour réduire à trois ans, dans un très grand nombre de départements, le délai exigé pour la titularisation, malgré l'inclusion dans ce délai du temps de service militaire, malgré l'inscription au budget d'un crédit destiné à leur accorder l'indemnité exceptionnelle de difficultés d'existence, je ne me dissimule pas que nous aurons beaucoup de mal à trouver ces remplaçants, pour des raisons qui ne vous échappent pas : nous ne payons pas assez les instituteurs, surtout au début de leur carrière.

M. Primet. Très bien !

M. le ministre d'Etat. Il n'y a pas de doute, c'est tout le problème de la rémunération des enseignants qui se pose dans ce domaine. Si nous voulons affronter avec quelques chances de succès les concurrences qui se produisent contre nous parmi les bacheliers, il est évident qu'il nous faut envisager des mesures importantes et durables. J'ai proposé à mes collègues l'accélération de la carrière des instituteurs. Il est essentiel, pour l'enseignement du premier degré, que nous

résolvions ce problème au plus tôt. Ne nous y trompons pas : si, dans une partie de nos écoles. l'enseignement primaire n'était pas assuré, valablement assuré, ce serait, dans le fait sinon dans le droit, une rupture du contrat que la République a passé avec la jeunesse et cette rupture serait désastreuse pour le régime et pour l'avenir de notre pays. (*Très bien, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous nous préoccupons également d'assurer à ces remplaçants le minimum de formation professionnelle valable, car il est peut-être imprudent et injuste pour eux de les lancer, au sortir du lycée, à peine pourvus du baccalauréat, dans cette carrière qui demande à la fois tant d'expérience et de connaissances professionnelles, surtout lorsqu'elle s'exerce dans de petits villages éloignés où toutes les classes sont réunies au sein de la même école et où par conséquent l'effort du maître exige de lui une compétence particulière et une attention de tous les instants.

J'en viens, maintenant, au second degré. On vous a tout à l'heure indiqué le nombre des créations d'emplois. L'effort est très important. En outre, nous avons mis cette année au concours de l'agrégation 260 postes de plus que l'an dernier. Je dois avouer que, sur ce point, nous avons été déçus car, malgré la bienveillance des jurys, dans la plupart des disciplines nous avons enregistré un nombre moins important d'admissibles qu'il n'y avait de places mises au concours.

Ce demi succès pose le problème du recrutement des professeurs du second degré. Sans doute a-t-on pu quelquefois reprocher aux jurys, non pas, peut-être, tout à fait à tort, d'exiger trop des candidats. Tout à l'heure, j'ai entendu dire que ces concours étaient devenus inhumains. Il y a quelque vérité dans ce qualificatif. Une tendance presque irrésistible a, depuis quelques années, entraîné au sein de l'université comme un excès de conscience professionnelle et la rigueur. d'abord limitée à l'agrégation, s'est étendue à des concours qui justement devaient, dans une moins grande difficulté, permettre le classement des candidats non admis ou non candidats à l'agrégation.

Je sais bien ce qu'on a fait du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire: une petit agrégation. Je le déplore. Peut-être demandons-nous trop à nos candidats aux concours d'enseignement, peut-être le souci de la connaissance érudite très étroitement spécialisée, entraîné par le développement considérable de la science, a-t-il remplacé le souci de la connaissance de formation et de culture. Mais les candidats eux-mêmes nous apportent la preuve que nos classes du second degré sont bien trop chargées pour que nous puissions amener au seuil des facultés, elles-mêmes surpeuplées, des éléments de qualité, susceptibles d'affronter honorablement le concours.

Le problème, ici, est également un problème de rémunération, car l'université semble, malgré son prestige intact, avoir perdu une partie de son attrait aux yeux de notre jeunesse et des meilleurs de notre jeunesse — j'insiste — des meilleurs jeunes gens issus du peuple, car je crois que l'accès à l'enseignement de l'élite de notre peuple est une garantie nécessaire de la valeur de cet enseignement, de l'ouverture qu'il donne sur la vie et la culture. (*Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Très bien!

M. le ministre d'Etat. Le problème est encore un problème financier. Pour éviter que des classes restent sans maîtres, comme l'an dernier, pendant des mois, parfois pendant une année et en attendant que les concours puissent nous fournir le nombre de maîtres nécessaires, j'ai pris une mesure exceptionnelle, rigoureuse, brutale même, qui consiste à « externer » dans l'enseignement des candidats au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire reçus aux épreuves théoriques de la session normale de juillet. Au lieu de recevoir pendant une année la formation pédagogique dans les centres régionaux, ils iront, au nombre de 1.500, enseigner tout de suite. Je sais bien que cette mesure risque de les priver, pour une part, de leurs chances au concours d'agrégation et d'acquérir une bonne formation professionnelle. J'en ressens l'injustice, mais j'ai été contraint par la nécessité de pourvoir nos classes de maîtres licenciés qui avaient fait la preuve de leur valeur.

J'ai essayé de prendre toutes les précautions pour atténuer la rigueur de cette mesure. Vous trouverez dans le collectif les crédits nécessaires pour que le temps de service hebdomadaire de ces stagiaires « externés » soit réduit pour cette année, de dix-huit heures à douze heures. Ils conserveraient ainsi des facilités pour préparer l'agrégation et aussi pour se rendre à la faculté afin d'y parfaire leur formation pédagogique. Vous verrez figurer dans le détail des propositions budgétaires une augmentation des frais de voyage des stagiaires, une augmentation du nombre des inspecteurs généraux et des conseillers pédagogiques et des sommes nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions. Je ferai tout mon possible pour que les stagiaires « externés » soient nommés durant cette année, dans des villes de faculté ou à proximité de ces villes.

J'ai dû prendre cette mesure qui était nécessaire si nous voulions assurer partout l'enseignement du second degré. En même temps, pour éviter que, du fait de cet « externement », nos centres pédagogiques restent vides et que l'an prochain nous manquions de professeurs, j'ai décidé la création d'un concours exceptionnel organisé au mois d'octobre. Il va nous permettre de recruter 1.900 stagiaires et il comporte une innovation modeste dans son volume mais importante dans sa signification.

Nous allons recruter pour la première fois, pour les former ensemble indistinctement des professeurs du second degré et des professeurs de l'enseignement technique. Il y a là, je crois, l'annonce d'une politique qui doit tendre à détruire les cloisonnements qui se sont institués en particulier entre nos enseignants du second degré. (*Très bien à gauche et à l'extrême gauche.*)

Pour l'enseignement supérieur le collectif comporte la création d'environ 450 postes et pour les amateurs de statistiques j'indique que nous aurons l'an prochain un professeur pour 64 élèves au lieu d'un professeur pour 65,6 élèves, comme c'était le cas l'an dernier. L'amélioration est très légère pour ne pas dire négligeable.

Malheureusement le manque de locaux arrête le recrutement. On s'est inquiété tout à l'heure des délais dans lesquels nous pouvions espérer construire les facultés et en particulier ces facultés des ciences dont nous avons tant besoin.

Des progrès considérables doivent sur ce point être rapidement accordés. Si je puis annoncer que les nouveaux laboratoires du certificat de physique, chimie, biologie seront ouverts à Paris au mois de novembre prochain, si je puis espérer que la nouvelle faculté des sciences pourra fonctionner dans deux ans, je ne vous cache pas que beaucoup reste encore à faire, surtout si nous voulons donner à notre enseignement supérieur ce développement scientifique et technique dont dépend très exactement, dans l'avenir immédiat, le maintien de notre potentiel économique et, par conséquent, de l'indépendance nationale. (*Très bien à gauche et à l'extrême gauche.*)

On a tout à l'heure, fort justement, fait ressortir les besoins de l'éducation physique et sportive et je ne cache pas que les créations prévues au budget sont très insuffisantes pour faire face à ces besoins. L'éducation physique et sportive, obligatoire même dans l'enseignement supérieur — où du reste cette obligation reste plutôt théorique — subit depuis des années des carences accumulées. Une mesure qu'on ne saurait trop regretter a privé l'éducation physique et sportive de crédits d'équipement. Depuis des années on s'est résigné, sous l'emprise de la nécessité, je le veux bien — mais enfin, la résignation en cette matière est bien fâcheuse — on s'est résigné, dis-je, à ne plus construire les installations d'éducation physique et sportive en même temps que les installations d'enseignement.

M. Namy. Comme à la faculté de médecine.

M. le ministre d'Etat. Or notre jeunesse n'a jamais eu autant besoin d'éducation physique et sportive, n'a jamais eu autant besoin de locaux convenables et de maîtres qualifiés. Mais, je le dis tout net, il ne suffira pas de satisfaire les besoins ni de recruter les maîtres, il faut réformer entièrement le recrutement: Ne nous y trompons pas: nous ne trouverons dans cette discipline des enseignements suffisants et en nombre et en qualité que si nous consacrons enfin le caractère obligatoire de la discipline et si par des réformes — réformes qui sont en cours d'élaboration — nous lui donnons, au su et au vu de tous, une dignité égale à celle des autres disciplines... (*Très bien ! à gauche et à l'extrême gauche*)... si nous donnons aux professeurs et aux maîtres d'éducation physique et sportive le sentiment d'un avenir universitaire comparable à celui des autres professeurs, si nous leur constituons une carrière intéressante et pouvant les conduire — pourquoi pas ? — jusqu'à la direction de certains établissements d'enseignement.

Je veux terminer par la constatation de nos carences dans un domaine où le recrutement est pourtant vital pour l'avenir du pays: le domaine de la recherche scientifique.

La concurrence du secteur privé et même du secteur semi-public font que nous aurons, d'ici peu, beaucoup de peine à recruter des chercheurs valables et tout le monde sent ici, sans que j'insiste, combien ces difficultés sont fâcheuses et dangereuses pour l'avenir du pays. Il nous faut les résoudre rapidement.

La solution n'est pas aisée. S'il nous a été possible d'élaborer un statut qui donne enfin à nos chercheurs le sentiment de n'être pas constamment réduits à une situation provisoire,

il est difficile d'augmenter suffisamment les rémunérations sans entraîner des conséquences dont l'ampleur fait, à juste titre, réfléchir nos collègues des finances.

En effet, nos chercheurs ont exactement les mêmes rémunérations que leurs homologues de l'enseignement supérieur qui sont aussi des chercheurs et il est difficile, au moins à première vue, d'attribuer aux chercheurs une nécessaire et substantielle prime de recherche sans que l'enseignement supérieur ne la revendique aussitôt, à très juste raison, et sans que, du même coup, nous mettions en branle toute la question de la rémunération des enseignants qu'il faut sans doute poser nettement, mais que nous ne pouvons pas résoudre tout de suite.

Cependant, nous ne pouvons plus attendre parce que, nos chercheurs, malgré l'identité de rémunérations, connaissent tout de même, par rapport à leurs collègues de l'enseignement, une situation défavorisée. Ils ne bénéficient ni de la même stabilité de la situation, ni de la même rapidité d'avancement.

Mon collègue du budget vous dira, si c'est nécessaire, en cours de discussion, que nous sommes décidés à élaborer et à adopter des mesures dans les mois qui viennent, sans attendre le budget de 1957.

M. de La Gontrie. Très bien!

M. le ministre d'Etat. A ce point de mon exposé, je voudrais vous dire quelques mots du problème général du recrutement. La solution, si difficile déjà, se révélera encore plus compliquée si nous voulons — et il le faut — opérer une réforme de l'enseignement qui elle-même orienterait un plan d'équipement. Nous ne pouvons pas envisager sans effroi la construction d'un nombre considérable de locaux dans lesquels nous n'aurions pas de maîtres et l'erreur du plan d'équipement de l'éducation nationale, dont l'exécution s'achève, a consisté à ne pas prévoir, en même temps que la création des locaux, un programme de recrutement.

Sur ce sujet, les créations d'emploi ne suffisent pas. Il faut encore trouver des candidats valables.

Tout d'abord, nous devons utiliser à plein les ressources existantes. Il faut rappeler que le diplôme qui permet d'enseigner le second degré, c'est la licence d'enseignement, *licentia docendi*, et nous avons été moins difficiles qu'aujourd'hui dans les temps où nous manquions moins gravement de maîtres et où notre enseignement n'était pas moins valable. J'ai présenté à mes collègues des mesures portant titularisation des licenciés qui auront accompli soit un an d'enseignement proprement dit, soit quatre années de services pourvu que ces quatre années comportent une année d'enseignement.

Mais il nous faut créer aussi des ressources nouvelles, attirer à l'enseignement beaucoup plus de candidats et, dans ce but, atténuer dans une certaine mesure l'attrait concurrentiel exercé par certaines autres carrières. Il faut, sans conteste, mieux ou moins mal payer nos maîtres.

Ce problème, j'entends le poser avec toute la force et l'éclat désirables dans son ensemble et pas seulement par le biais de discussions partielles et détaillées qui ne concernent que telle ou telle catégorie au cours desquelles le ministre s'use, sans obtenir, il faut bien le dire, de résultats appréciables.

J'entends le poser pleinement lorsque nous présenterons au Parlement le plan d'équipement assorti du programme de création des emplois et de recrutement des maîtres. A ce moment-là, le Gouvernement et le Parlement devront dire si, oui ou non, ils entendent assurer à la jeunesse qu'ils appelleront, d'une façon plus large et plus utile pour le pays, à tous les degrés de l'enseignement, tous les maîtres dont elle a besoin. Lorsqu'on nous demande beaucoup plus d'ingénieurs — et nous en avons le plus grand et le plus urgent besoin — lorsqu'on nous demande beaucoup plus de techniciens, de chercheurs, de scientifiques, on ne doit pas oublier qu'il nous faut d'abord les former et donc qu'il nous faut avant tout des professeurs valables en quantité suffisante.

Le succès du plan d'équipement de la réforme de l'enseignement dépendra très exactement de notre capacité de faire face à l'immense demande de notre jeunesse en maîtres qualifiés. (*Applaudissements.*)

En attendant, nous élaborons les mesures qui doivent permettre précisément à ces progrès dans la rémunération de porter tous leurs fruits.

Nous avons décidé de proposer prochainement au Gouvernement la création des instituts pédagogiques régionaux qui présenteront cet avantage, pour nos jeunes gens de les faire entrer plus tôt dans la carrière universitaire, puisque les candidats seront recrutés au niveau de la propédeutique, et de leur assurer très tôt le traitement de stagiaire, mais aussi pour l'enseignement, le bénéfice du recrutement d'un nombre considérable de maîtres qui viendront en appoint au recrutement national, et d'une meilleure répartition de ces maîtres entre les enseignements.

Nous pensons qu'aucun enseignement du second degré ne doit être exclu de cette promotion régionale; qu'il s'agisse du second degré traditionnel, de l'enseignement technique et, j'y insiste, des professeurs de collèges techniques et de centres d'apprentissage, qu'il s'agisse des professeurs de cours complémentaires, qu'il s'agisse des maîtres d'éducation physique et sportive, tous devront avoir leur place dans ces instituts pédagogiques régionaux.

Je me permets maintenant de passer rapidement sur un certain nombre de mesures qui concerne aussi le fonctionnement de l'université. Je veux dire que la subvention de fonctionnement attribuée à nos universités, même augmentée cette année de 900 millions, reste très insuffisante; l'humiliante détresse de nos laboratoires fait peine à voir.

M. de La Gontrie. Très bien!

M. le ministre d'Etat. Récemment — le souvenir en est encore tout frais à notre mémoire, douloureux — nous avons enregistré la perte d'un très grand savant, le professeur Esclangon. L'enquête n'a pas démontré que l'accident dont il a été victime était dû directement à la vétusté du matériel ou à l'encombrement des locaux. Nous aimerions pourtant n'avoir pas à penser que cette vétusté et cet encombrement sont peut-être, au moins indirectement, responsables de cet accident.

M. de La Gontrie. J'espère que l'Etat prendra ses responsabilités dans cette affaire!

M. le ministre d'Etat. Il les a déjà prises.

M. de La Gontrie. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat. Je passerai beaucoup trop rapidement sans doute sur la question des bourses nationales et des bourses d'enseignement technique. L'augmentation des crédits affectés à ce chapitre est très insuffisante et il est fâcheux que nos demandes se soient heurtées à des impossibilités financières.

Je veux tout de même vous dire ce que nous avons entrepris dans ce domaine. Nous avons réuni voici cinq mois pour la première fois, une commission de démocratisation de l'enseignement dont le nom, s'il peut paraître ambitieux, était pour nous très significatif.

Avec un certain nombre de représentants des professions, des entreprises, que nous avons associés à ces travaux, avec des représentants qualifiés des bureaux de statistiques, avec des représentants des syndicats d'enseignants, nous avons étudié les moyens de traverser la période encore longue qui, en tout état de cause, nous sépare encore des effets heureux et probablement décisifs de la réforme envisagée et de favoriser, immédiatement, l'admission dans nos établissements du second degré, dans nos universités, de nouveaux élèves et de nouveaux étudiants, en leur donnant les moyens de commencer leurs études ou de poursuivre celles qu'ils avaient dû abandonner.

Nous avons établi tout un système d'équivalences qui doit permettre, par exemple, à des élèves sortis des centres d'apprentissage et donc non titulaires du ballalauréat, d'entrer dans les établissements d'enseignement supérieur, s'ils sont capables de faire des ingénieurs ou des techniciens qualifiés.

Nous avons procédé à une refonte totale du régime des bourses, car le problème posé par une répartition insuffisante et, quelquefois, inéquitable des bourses n'est pas seulement un problème de crédits, mais aussi un problème de régime. Nous avons, en particulier, modifié un barème inadapté à la situation économique actuelle. Nous avons fait disparaître ce fractionnement excessif qui ne donne que l'apparence d'une bourse au lieu d'une bourse véritable. Nous avons entrepris la réforme des commissions compétentes en la matière, de façon que les représentants des familles, notamment des familles rurales, soient associés aux travaux de ces commissions, et nous pensons que, pour le budget prochain, c'est le nouveau régime qui fonctionnera. (*Très bien! très bien!*)

Des décisions sont également imminentes en matière de bourses d'enseignement supérieur. Il est acquis que l'allocation d'études sera incluse dans la réforme de l'enseignement sans condition d'orientation puisque l'orientation sera pratiquée, avec, nous l'espérons, un profit décisif, à l'issue de l'enseignement moyen.

Mais, en attendant, il nous faut bien songer aux étudiants qui ne bénéficieront pas de la réforme. Nous avons envisagé tout un système de prestations remboursables qui doit nous permettre, l'an prochain, de faciliter les études d'un plus grand nombre d'étudiants. Je signale au passage l'effort accompli pour les œuvres sociales, puisque nous avons notamment porté la participation de l'Etat au fonctionnement des restaurants universitaires de 64 à 71 francs. Les efforts accomplis pour les colonies de vacances demeurent, sans doute, très insuffisants étant donné les besoins et le retard pris en la matière. Certains de nos collègues ont souhaité que

l'Etat prenne en charge le quart de la dépense, alors qu'il n'en assume même pas le dixième actuellement. Cette mesure aurait coûté près de trois milliards de francs. Nous n'avons pas pu les dégager dès cette année.

J'ai pris l'initiative d'accorder mille bourses totales à mille enfants recensés dans les arrondissements de Paris les moins favorisés socialement, mille enfants que j'ai fait rechercher et qui n'étaient jamais allés en vacances. Cette année, ils auront de vraies vacances et j'espère que le caractère, sinon numérique, du moins humain, de cette mesure montre assez les intentions qui nous animent pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

Venons-en à la construction des locaux et aux crédits d'équipement. Ces crédits, qui comportent une augmentation sensible, posent de ce fait un problème: celui de leur emploi, car nous rencontrons des difficultés considérables pour l'acquisition des terrains, dans les formalités qui réglementent actuellement la constitution des dossiers et leur subventionnement, pour la passation des marchés, enfin dans les limites physiques de la construction. C'est pourquoi nous avons créé par ce collectif l'instrument d'une construction accélérée, moins chère, mieux orientée vers une perspective d'ensemble des besoins de notre enseignement. C'est la direction unique de l'équipement scolaire et universitaire.

Je précise qu'elle ne constitue pas un service qui se juxtaposerait à des services déjà existants. Elle va grouper dans son sein tous les services de construction épars dans les diverses directions et qui travaillaient jusqu'ici en ordre dispersé. Elle n'exercera pas seulement une fonction de coordination; elle sera, sous la tutelle directe du ministre, maîtresse de toutes les œuvres.

Elle reçoit la charge de préparer, d'élaborer, de mettre en œuvre les programmes, d'en contrôler l'exécution. Elle est entièrement responsable de l'emploi des crédits. Elle aura pour tâche, dès son institution, de rechercher tous les moyens de simplifier très rapidement les procédures, en fait d'opérer une sorte de révolution administrative sans laquelle nous ne pouvons pas espérer le plein emploi rapide des crédits. Elle s'assurera, en particulier, que les locaux nécessaires à l'éducation physique et sportive seront effectivement construits pour tous les établissements qui ont vocation de les recevoir.

Vous pouvez constater dans le budget un accroissement important des crédits d'équipement destinés à l'éducation physique de notre jeunesse. Cet accroissement ne constitue cependant pas tout le progrès réalisé; il est destiné à équiper les établissements jusqu'ici oubliés. Mais les crédits pour la construction d'installations d'éducation physique et sportive dans les établissements nouveaux se trouvent aussi dans ce budget, car j'ai décidé de n'agréer aucun projet, de quelque importance qu'il soit, dans quelque ordre d'enseignement que ce soit, sans que me soit présenté le plan qui comporte la construction d'installations d'éducation physique et sportive. En fait, sur les 136 milliards d'équipement, une dizaine de milliards vont à cette éducation, car la décision que j'ai prise de ne pas permettre que l'on retombe dans l'erreur ancienne, s'accompagne de la présence des crédits; et les circulaires impératives que j'ai adressées aux responsables peuvent ainsi être respectées.

Au total, et malgré les améliorations apportées, je reconnais bien volontiers que ce collectif est loin de résoudre tous les problèmes immenses et urgents posés à l'éducation nationale. Il n'est que l'expression d'un progrès dans l'immédiat, la garantie d'une transition moins difficile ou plus aisée vers des décisions entièrement valables qui redresseront durablement une situation devenue fort critique, vers l'expansion réelle de notre enseignement, à la mesure des besoins de notre pays, dans un secteur décisif pour l'avenir, à l'orée d'une période cruciale.

Je vous renouvelle ici ma demande de vous entretenir quelques instants de problèmes fondamentaux, plus larges, qui se posent à nous dès maintenant. Et d'abord, du prochain plan d'équipement. Ce plan porte tous nos espoirs de redressement durable et d'expansion nécessaire. La leçon amère du passé démontre que ce plan seul peut nous sauver, qu'il est notre chance, certains disent « notre dernière chance ». Il nous a cruellement fait défaut jusqu'ici, soit que l'éducation nationale ait été incompréhensiblement absente du premier plan général de modernisation et d'équipement, soit que, dans le second plan, elle n'ait, du fait des abattements subis par les propositions de la commission Le Gorgeu, qu'une part gravement diminuée et fâcheusement incertaine.

Il nous faut donc cette fois un plan suffisant, complet, certain et assuré, et qui comprenne toutes les branches de notre activité universitaire et culturelle.

Tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale faisait un bilan impressionnant, éloquent, émouvant, de nos faiblesses et de nos lacunes dans le secteur des arts et des lettres. Il soulignait avec raison la minceur fâcheuse des crédits que nous consacrons chaque année à entretenir ce capital irremplaçable qu'est notre culture et son rayonnement. A quoi tient que nous ayons si peu d'argent pour nos monuments, pour nos bibliothèques, pour nos archives, pour nos écoles des beaux-arts sinon au fait que les beaux-arts et les lettres ont été absents du dernier plan d'équipement ? Je vous donne l'assurance qu'il n'en sera pas de même cette fois, que les représentants qualifiés du secrétariat d'Etat seront présents à la commission Le Gorgeu et que les propositions de cette commission Le Gorgeu ne subiront aucun abattement dangereux dans ce domaine. Sans doute nous faudra-t-il des années pour guérir les maux accumulés. Il faudra avoir le courage de demander au pays un effort considérable, car, ne nous y trompons pas, un pareil plan d'équipement — construction de locaux, création d'emplois, programme de recrutement, mesures en faveur de nos arts et de nos lettres — un tel programme, mesdames, messieurs, nous coûtera cher.

Il faudra qu'après le Gouvernement le Parlement prenne ses responsabilités devant le pays, car il ne suffit pas de déplorer périodiquement l'insuffisance accrue de crédits pour avoir fait son devoir en matière d'éducation nationale. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers autres bancs.*)

Les élus répondront, nous en sommes certains, à l'appel profond de la nation, qui sent bien que l'éducation nationale porte toutes nos chances d'avenir. Un choix devra être opéré entre les dépenses de consommation, quelles qu'elles soient et les dépenses d'investissements, mais aussi entre les dépenses d'investissements elles-mêmes. L'investissement privilégié est en définitive l'investissement humain. Qu'il s'applique aux constructions, aux maîtres, aux bourses, aux allocations, c'est par lui que se bâtira l'avenir de notre pays.

Nous devons aussi prévoir un changement de nos procédures. La pratique qui impose à nos collectivités une part très importante du financement des constructions ou de leur entretien se révèle maintenant intolérable. Ce serait une erreur probablement funeste de penser que nous pourrons réaliser un plan de construction sans que l'Etat revise la participation des collectivités. Il ne servirait à rien de dégager des sommes considérables si les communes ne pouvaient pas suivre le train, d'autant plus qu'il est bien évident que, pour financer leur part propre, elles recourent à l'emprunt, en définitive à l'Etat; et qu'il n'y a pas de raison financière valable pour retarder la revision de l'actuel état de choses. (*Marques d'approbation.*)

Mais il faut dire encore que des dépenses considérables seront nécessaires pour le seul accueil des enfants dans le premier et le second degré. Etant donné la vague de natalité et l'augmentation du taux de scolarisation, il nous faut prévoir dans le cours des cinq ans qui viennent des sommes très importantes.

La question se pose à nous de savoir si cet effort énorme donnera tous ses fruits dans la structure actuelle de notre enseignement. C'est pourquoi je pense que nous ne pouvons pas élaborer un plan sans l'accompagner d'une réforme qui lui donne tout son sens et probablement sa pleine efficacité.

Le moment est venu de procéder à la nécessaire réforme, attendue depuis dix ans, qui, seule, peut permettre à notre enseignement de répondre à l'effort considérable qui sera demandé à la nation, par la satisfaction de deux exigences conjointes qui se fortifient l'une l'autre: la démocratisation et une meilleure adaptation aux besoins urgents, criants de l'économie de notre pays.

J'ai dû procéder dernièrement à un choix. Je pouvais en matière de réforme m'en tenir à une amélioration des structures existantes, développer considérablement l'enseignement postscolaire agricole, l'enseignement scientifique dans les lycées, l'enseignement technique, les cours complémentaires en prolongeant dans les faits le plus longtemps possible la scolarité. Je pouvais aussi procéder à une authentique réforme rendue nécessaire par le fait évident que notre enseignement actuel du second degré, malgré les mérites toujours incontestables des maîtres, n'est plus à même de former tous les scientifiques, les ingénieurs, les techniciens dont nous avons si grand besoin parce que l'orientation des élèves ne peut en lui s'opérer convenablement et que, dans l'état actuel des structures, une refonte valable, efficace des programmes et des méthodes, est difficilement concevable.

La première de ces méthodes se fût, sans doute, révélée, dans une certaine mesure, efficace; mais elle n'eût aucunement permis de résoudre des problèmes qui deviennent de plus en plus urgents et de plus en plus sensibles à l'opinion. Il est indispensable maintenant que nous prolongions la scolarité, d'autant plus que cette prolongation est déjà très importante en fait et que lui donner le caractère de l'obligation ne doit comporter qu'un supplément assez réduit de dépenses.

Pourquoi sur ce terrain nous laisser distancer plus longtemps par nos voisins qui ont tous compris que la prolongation de la scolarité était une nécessité des temps modernes ?

Le Conseil économique vient de se prononcer sur cette question et il propose une prolongation de deux ans. En vérité, si nous voulons opérer la réforme de l'enseignement non pas dans un esprit de sélection qui est peut-être devenu un peu abusif, un peu excessif, mais dans un esprit de promotion de toute notre jeunesse, nous sommes bien obligés d'en venir à un prolongation modérée, prudente même de la scolarité.

Par ailleurs, nous devons nous procurer les ressources suffisantes pour satisfaire aux besoins économiques de notre pays. Il nous faut pouvoir compter sur des ressources humaines considérablement accrues. Il nous faut garder plus longtemps nos enfants à l'école; il nous faut les garder plus longtemps ensemble. Nous ne pouvons pas laisser subsister cette injustice, aussi intolérable que dangereuse pour notre pays, de l'orientation dans les faits à l'âge de onze ans, au moment où certains de nos élèves quittent l'école primaire tandis que d'autres y restent. Vous savez que la distinction s'opère davantage par la fatalité sociale, par les ressources ou par l'ignorance des familles que par une sélection véritable.

L'orientation, pour être valable, doit être retardée, justifiée.

C'est pourquoi j'ai choisi de proposer l'institution d'un enseignement moyen que tous nos enfants recevraient ensemble, enseignement moyen destiné à favoriser l'orientation. Oh! certes, il ne peut être question de s'arrêter à une orientation imposée, dirigée, conclusions rigoureuses d'expériences successives opérées dans une sorte de laboratoire où l'on immobiliserait les enfants pour les étudier à loisir! Il convient de les observer dans le cours de l'enseignement de façon à pouvoir, sans retarder pourtant, mieux conseiller les parents, leur fournir les éléments d'un choix pleinement informé, étant entendu concurremment que la nation prendra à sa charge toutes les dépenses nécessaires pour que les résultats de l'observation et de l'orientation puissent se traduire dans les faits et pour éviter que la timidité bien compréhensible des familles ne vienne à ce stade de l'enseignement annihiler l'effort que nous aurons consenti.

Voilà le projet de réforme de l'enseignement. Il a été approuvé à des majorités très substantielles par tous les conseils d'enseignement, parfois à l'unanimité; il a été ratifié par le conseil supérieur de l'éducation nationale. Il va être prochainement soumis au Gouvernement et déposé devant les Assemblées.

Je demanderai à la commission de l'éducation nationale de m'entendre prochainement à ce sujet. Je pourrais ainsi exposer à nos collègues l'économie de mon projet et, je l'espère, faire justice de certaines critiques que je me permets de juger excessives, formulées dans certains secteurs d'ailleurs très limités de l'opinion universitaire.

Je vous prie pour terminer d'excuser la longueur et l'aridité de cet exposé, que j'ai cru devoir vous présenter pour répondre à vos questions et peut-être à votre attente. Au moment même où j'affronte des difficultés immédiates, que nous ne sommes pas sûrs de résoudre à temps, je crois qu'il était bon d'ouvrir cette fenêtre sur l'avenir. Après avoir énuméré franchement toutes nos raisons de craindre pour le présent, je devrais aussi exprimer devant vous nos raisons d'espoir et de confiance! *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, M. le ministre vient de brosser le tableau de la situation scolaire présente. Ce tableau n'est pas très beau, mais il a le mérite d'être vrai. Je n'insisterai donc pas sur les difficultés multiples auxquelles nous nous heurtons et je ne chiffrerai pas les besoins. M. le ministre l'a fait très franchement.

La prochaine rentrée scolaire sera encore très difficile. Il manque des locaux et des maîtres. Si nous enregistrons cette année un nombre important de créations d'emplois — puisqu'il s'élève à 10.200 — nous connaîtrons encore, malheureusement, trop de classes de plus de 40 élèves, c'est-à-dire trop de classes où, malgré la compétence et le dévouement du maître, les résultats pédagogiques seront insuffisants.

Nous nous félicitons cependant que l'effectif des élèves-maîtres admis dans les classes de seconde des écoles normales, ait été porté à 5.500; mais cet effort devra être poursuivi — nous ne doutons pas qu'il le soit — d'une part pour combler le retard et d'autre part pour préparer les rentrées prochaines, celle de 1957 et les autres. Nous espérons que, rapidement, le relèvement des traitements et une organisation meilleure de la carrière d'instituteur seront possibles.

Quant à l'enseignement technique, souhaitons qu'il ne soit plus le parent pauvre de l'éducation nationale. En 1955, soixante-six mille élèves ont été refusés et vingt mille nouveaux se présenteront en octobre 1956. Ce n'est donc pas cette année encore qu'on pourra faire une rentrée convenable, mais nous voulons croire qu'elle sera la dernière aussi pénible.

Dans le domaine scientifique, vous l'avez dit, monsieur le ministre, la situation est catastrophique. Le bulletin d'information des services publics du mois de juin indique que bien que de nouvelles écoles aient été créées depuis 1913, le nombre d'ingénieurs est actuellement plus faible qu'en 1939, et nous sommes à l'époque de l'énergie atomique!

Nous pensons qu'il est nécessaire, dans l'immédiat, d'accorder l'augmentation de 50 p. 100 du traitement revendiquée par le personnel de la recherche scientifique. L'Assemblée nationale a disjoint le chapitre 36-01 pour manifester son désir d'aboutir à une solution. La commission des finances de notre assemblée a rétabli un crédit de 100 millions de francs en attendant que des mesures efficaces soient prises. Nous espérons, monsieur le ministre, que satisfaction sera bientôt donnée.

A propos de la recherche médicale, je me permets de regretter le décret d'avril 1956 supprimant le crédit au titre de l'éducation nationale pour contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherches médicales. Cette mesure va créer, dans le budget de l'assistance publique de Paris, un déficit de 480 millions, ce qui va entraîner la revision du prix de journée et son relèvement de 126 francs par jour.

Nous aimerions savoir si le Gouvernement songe à revenir sur cette malencontreuse décision.

Je voudrais maintenant revenir brièvement sur le problème de l'équipement sportif scolaire.

De nos jours, l'instruction et l'éducation de la jeunesse ne sauraient se concevoir sans un développement de ses qualités physiques. Actuellement, les conditions propres à une pratique normale des activités sportives dans les établissements scolaires de tous les degrés sont fort loin d'être réalisées.

Le plan établi par la commission Le Gorgeu évaluait à 96 milliards de francs les besoins de l'équipement sportif scolaire et universitaire. La première tranche, considérée comme absolument urgente et devant être réalisée dans un délai de cinq ans, s'élevait à 37 milliards. Or, les crédits consacrés à l'équipements sportif s'élevèrent seulement à 250 millions en 1953, 1.060 millions en 1954 et 3.240 millions en 1955. Comme on le voit, le retard est considérable. Certes, des crédits importants ont été accordés cette année mais les besoins sont encore bien plus grands.

D'après une enquête faite par le syndicat des professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement public, il manque mille huit cent quinze gymnases, deux mille quarante terrains de football, rugby, hand-ball, deux mille deux cent quatre-vingt-quinze terrains de volley-ball, mille neuf cent quatre-vingts terrains de basket-ball et mille deux cent trente piscines et bassins de natation. On manque aussi bien de ballons que de barres parallèles, d'haltères ou de tapis matelassés.

Cette situation est aggravée, surtout dans les grandes agglomérations, par le fait que les préaux, faisant la plupart du temps office de salles de gymnastique, sont occupés par des classes et les cours réduites par des baraquements. Les stades sont parfois sacrifiés et leur emplacement utilisé à d'autres fins.

Enfin, là aussi, monsieur le ministre, vous l'avez reconnu, le manque de personnel est criant.

Ce ne sont pas les quelques centaines de créations nouvelles qui combleront les besoins car il est bien entendu que pour obtenir, dans le domaine de l'éducation physique, un enseignement de qualité, celui-ci doit devenir obligatoire et il doit être assuré par des professeurs d'éducation physique d'Etat aussi bien dans les petites communes que dans les grandes villes. Ici aussi, l'augmentation des traitements et l'amélioration des carrières sont indispensables.

Monsieur le ministre, vos préoccupations sont les nôtres: il faut recruter des milliers de maîtres de tous degrés d'enseignement et de discipline, impulser un plan de construction et d'équipement scolaire, réaliser une véritable réforme démocratique de l'enseignement, prolonger la durée de la scolarité obligatoire. Nous en sommes encore un peu loin, car nous sommes encore éloignés de la fameuse règle d'or! Mais ne doutons pas qu'avec tous les efforts laïques regroupés un jour proche, nous donnerons à l'éducation nationale la place à laquelle elle a droit. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-04. — Personnel enseignant français en Allemagne. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 73.901.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-05. — Personnel enseignant français en Allemagne. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 718.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 181.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 67.528.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 19.355.000 francs. » — *Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 15.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 3.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-16. — Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 41.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires (titres I à IV), augmentation de 720.565.000 francs. »

Par amendement (n° 109) M. Canivez propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Le but de cet amendement est d'inviter le Gouvernement à détacher deux professeurs de l'enseignement du second degré afin de permettre la constitution d'un bureau d'études du bilinguisme. Les crédits nécessaires au fonctionnement de ce bureau ont été demandés au budget du ministère des affaires étrangères. L'effort demandé au ministère de l'éducation nationale est minime, puisqu'il s'agit seulement de mettre à la disposition de ce bureau deux professeurs agrégés.

La tâche essentielle de ce bureau d'études sera de mettre au point les techniques modernes d'expansion de la culture française à l'étranger. Il faut bien se rendre compte en effet que les professeurs français enseignant à l'étranger ne peuvent toucher qu'une infime élite, alors que les moyens actuels et puissants de diffusion de la culture française ne sont pas ou sont mal utilisés. Une émission éducative de radio-télévision américaine s'adresse à 300.000 enfants. Ce sont des bandes magnétiques, ce sont des films qui touchent l'ensemble des enfants ou des adultes des pays étrangers qu'il faut mettre au point si nous voulons assurer la diffusion du français.

Il serait souhaitable que l'activité des différents services officiels et des organismes privés s'occupant de la propagande française soit coordonnée. Mais en l'état présent des choses, il nous semble que le monde bilingue qui a déjà organisé de nombreux jumelages de villes devrait être outillé pour développer la connaissance de la langue française dans les quelque deux cents villes étrangères, en particulier britanniques et américaines, qui sont actuellement affiliées à ce mouvement.

Bien entendu, ce bureau d'études du bilinguisme dont la création sera permise par le détachement de deux professeurs agrégés fonctionnera sous l'égide du ministère de l'éducation nationale, sous le contrôle direct du comité consultatif du bilinguisme et des jumelages dont la création fut décidée au conseil des ministres le 18 décembre 1953 et dont il existe un projet de décret élaboré par M. André Cornu, notre collègue, alors secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

J'ai entendu avec assez d'étonnement ce matin les critiques formulées à l'égard du mode bilingue. Je voudrais donner quelques renseignements. Dans les quelque 200 villes où s'exerce son action de propagande et dont 150 sont anglo-saxonnes, qu'a fait le bilinguisme ? Implanter le français dans les écoles primaires, organiser des cours du soir ou par télévision. Pour ne vous citer qu'un exemple, dans la ville d'York, en Pennsylvanie, grâce au seul effort de ce mouvement, on enseigne le français dans les neuf écoles primaires de cette ville de 100.000 habitants. Je ne crois pas qu'il y ait un autre organisme qui puisse enregistrer de tels résultats.

Si le ministère des affaires étrangères effectue l'enquête qui nécessairement s'impose ce n'est pas 10 mais, s'il veut faire œuvre utile, c'est 100 millions qu'il devra donner au mode bilingue.

Quant aux jumelages, j'ai vu qu'ils ont fait sourire certains de nos collègues, mais je vous déclare tout de suite que je suis peut-être un peu mieux placé pour en parler que ceux qui riaient ce matin. Je vous dis et je vous annonce que l'expérience discrète faite dans ma ville nous a permis de recevoir dimanche passé dans notre bel hôtel de ville de Douai à la fois des Allemands, des Anglais, des Belges et des Luxembourgeois. Je vous assure que quand on constate des résultats comme celui-là, on ne peut qu'être d'accord avec le mouvement bilingue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, vous avez entendu ce matin les observations de notre collègue M. Pezet sur les inconvénients que présentait le monde bilingue en ce qui concerne le développement de la culture française à l'étranger. Je n'ai pas l'intention à cette heure tardive de reprendre longuement cette question. Je constate simplement que le monde bilingue fait fort bien sa propagande, car j'ai reçu un document intitulé « Bilinguisme et jumelage » édité par « Hommes et commerce ». Je me demande, toutefois, dans l'hypothèse où le Conseil suivrait la proposition de notre collègue M. Canivez, si c'est sur la subvention du monde bilingue qu'il faudrait prévoir le fonctionnement du service qu'il nous a demandé d'instituer. Surtout à un moment où, comme notre collègue Pezet nous le disait, on manque de professeurs, il nous paraît difficile de détacher deux professeurs en vue du fonctionnement d'une œuvre que certains d'entre nous ne considèrent pas comme très utile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai très brièvement à l'observation de M. Canivez. Il est certain que le bilinguisme est très utile, mais à la condition qu'il ne soit pas limité à des échanges franco-anglais et qu'il s'étende aussi à d'autres échanges.

En ce qui concerne le sujet que notre collègue a abordé et la demande qu'il a formulée du détachement de deux professeurs, je lui réponds que nous pensons nous-mêmes que la création d'un bureau d'études est nécessaire et que nous essaierons de donner à ce bureau d'études les moyens propres à assurer son fonctionnement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Canivez. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-21, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 329.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 96.427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 23.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.993.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 239.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 735.000 francs. »

Par amendement (n° 56), Mme Renée Dervaux et les membres du groupe communiste proposent de réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Cet amendement tend à développer les établissements de pédagogie spécialisés dans l'enseignement des enfants retardés et inadaptés.

En effet, il existe dans certaines écoles des classes dites de perfectionnement, qui ont pour but de permettre aux enfants

retardés dans leurs études ou déficients ou caractériels de recevoir l'instruction sans entraver la marche des classes normales.

Les maîtres et maîtresses qui enseignent dans ces classes ont reçu une formation pédagogique particulière.

Malheureusement, des nombreuses demandes déposées un petit nombre sont agréées, étant donné le manque de personnel qualifié et le manque de locaux. Cette méthode d'enseignement donne pourtant d'heureux résultats là où elle est appliquée.

Le Gouvernement a inscrit dans le budget la création de 200 postes de classes de perfectionnement, mais cet effort n'est pas en rapport avec les besoins et notre amendement a pour but d'aider le Gouvernement à résoudre ce problème en faisant, par exemple, aboutir le projet de loi qui attend, depuis 1950, sa sortie des dossiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je demanderai à Mme Dervaux de bien vouloir retirer son amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale a tout à l'heure exposé longuement la politique de son département en la matière. Il a visé l'ensemble des problèmes pédagogiques et je pense qu'en la circonstance nous pouvons lui faire confiance pour qu'il nous apporte des projets sérieux, étant donné l'effort qu'il a déjà fait.

Mme Renée Dervaux. Notre amendement n'est pas dirigé contre le ministre ni contre le Gouvernement. Au contraire!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je serais reconnaissant à Mme Dervaux, quelle que soit l'aide que je puisse en tirer, de retirer son amendement, car je suis parfaitement conscient des insuffisances très graves et très fâcheuses qui caractérisent l'enseignement que nous donnons à une petite partie de nos mal adaptés et qu'il nous faut étendre. Je prends bien volontiers l'engagement de reprendre le projet de loi qui a été conçu en 1950 et de le présenter le plus rapidement possible au vote des assemblées.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Renée Dervaux. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-37 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-37, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-38. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.514.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 401.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 62.271.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 38.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10.562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.338.000 francs. »

La parole est à M. Trellu.

M. Trellu. Mes chers collègues, M. Garaudy, M. Perche et Mlle Marzin, nos collègues de l'Assemblée nationale, ont présenté un amendement (n° 206), tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre pour obtenir que les crédits concernant la création de vingt postes d'adjoint d'archives — indice 300-450 — soient rétablis et que le bénéfice du statut des enseignants soit étendu aux sous-archivistes et commis d'archives.

Voici ce qui a motivé cet amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Je résume les faits très brièvement. Le personnel des sous-archivistes et des commis des archives départementales faisait partie, jusqu'en 1945, du cadre des chefs de bureau, rédacteurs et commis de préfecture. En 1945, ces agents ont accepté d'être intégrés dans les cadres de l'éducation nationale, où on leur assurait une situation équivalente.

En 1949, une réforme du cadre des personnels des préfectures a été réalisée, dont les fonctionnaires passés à l'éducation nationale, c'est-à-dire les commis d'archives, etc., n'ont pas bénéficié. Recrutés comme employés de préfecture, les intéressés devraient, en équité, conserver au moins la parité avec leurs anciens collègues, et l'injustice dont ils sont victimes est si flagrante, si choquante, qu'à chaque vote du budget depuis 1949, M. le ministre de l'éducation nationale s'engage à faire son possible pour rétablir la situation.

Lors du vote du budget de 1955, les crédits nécessaires à cette réalisation avaient été inscrits et votés par le Parlement sur la proposition du ministre du budget. Mais quelques mois plus tard, un discret feuilleton rectificatif a réduit, non pas le montant global des crédits, mais l'indice terminal proposé pour les adjoints d'archives.

Cela montre en tout cas qu'en 1954 les services du budget reconnaissaient le bien-fondé de ces revendications. Depuis, le conseil supérieur de la fonction publique a également émis un avis favorable à l'indice 450.

Professeur de lycée moi-même pendant vingt-neuf ans, je connais le personnel des archives. Je sais son dévouement, les services qu'il rend aux élèves et aux scolaires de toutes sortes dans les recherches d'histoire locale qu'ils ne pourraient pas effectuer sans leur concours.

Je vous propose donc, en conclusion, mes chers collègues, de vous solidariser avec nos collègues de l'Assemblée nationale qui ont voté cet amendement de principe, afin de marquer notre désir à tous de voir tout de même régler équitablement la situation du personnel des archives et je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir se pencher sur ce problème.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* La commission a déjà traité la question dans le rapport de M. Debû-Bridel, à la page 55.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-65 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-65, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-66. — Archives de France. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-72. — Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 2.478.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-75. — Arts et lettres. Musées. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 2.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-76. — Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 1.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 1.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 696 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 22.226.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-93. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 1.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 28.491.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 57), Mme Renée Dervaux et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Le problème de l'hygiène scolaire est excessivement important puisqu'il s'agit de veiller à la santé des élèves et de dépister en temps utile toute affection grave pouvant surgir. Depuis 1945 on a rendu obligatoires sur le plan national les mesures suivantes: une pesée annuelle, une mensuration annuelle, une visite médicale annuelle. On a ajouté une cuti-réaction annuelle. Quelques villes qui avaient pris l'initiative de créer un service médical scolaire ont gardé leur autonomie, c'est-à-dire qu'elles ont conservé le droit d'assurer elles-même le service minimum obligatoire avec le droit de prendre des initiatives pour le développer et le perfectionner. L'Etat verse à ces villes une participation de 150 francs, portée maintenant à 160 francs, par an et par enfant. Dans les autres communes, c'est l'Etat qui assure par l'intermédiaire des services préfectoraux le service médical obligatoire. Dans ce cas, il est réclamé aux communes une participation de 75 francs — elle sera maintenant de 80 francs — par élève et par an.

Cette situation appelle deux observations. La première, c'est que le service d'hygiène scolaire obligatoire devrait être entièrement financé par l'Etat. La deuxième est que les mesures obligatoires et les crédits sont insuffisants.

On ne peut pas dire qu'on s'occupe de la santé d'un élève en le mesurant, en le pesant, et en lui faisant passer une visite médicale une fois par an. Il est absolument indispensable de faire une pesée par trimestre, deux mensurations et deux visites médicales par an. Il faudrait également une radioscopie obligatoire et une radiographie pour chaque cas douteux. Le personnel enseignant ainsi que le personnel de service devraient passer une radiographie obligatoire à chaque rentrée scolaire, la radioscopie étant insuffisante pour les adultes. Si ces mesures avaient été en vigueur, on aurait évité dans plusieurs régions de France des accidents pulmonaires dont quelques-uns assez graves.

L'hygiène scolaire doit aussi se préoccuper de nombreux cas de scoliose qui se sont manifestés dans les classes primaires.

On va recruter 105 médecins de circonscription, c'est bien; mais ce dont on a besoin, c'est un nombre suffisant de médecins de secteur chargés de la médecine préventive. Qu'est-il prévu dans ce domaine ?

D'autre part, sur les 460 millions d'autorisations de programmes, 40 millions seulement sont affectés aux centres médico-scolaires et 30 millions aux centres de médecine préventive; c'est nettement insuffisant. Pour répondre aux besoins de l'hygiène scolaire et universitaire, il faut du personnel et des crédits. C'est pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence et la nécessité des mesures à prendre dans le domaine de l'hygiène scolaire que nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* La commission des finances n'a pas délibéré sur cet amendement, mais son rapporteur pense que M. le ministre de l'éducation nationale répondra lui-même à Mme Dervaux, en lui donnant des précisions sur sa politique à cet égard et sur les solutions qu'il a déjà apportées aux problèmes de l'hygiène scolaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le collectif comporte la création de 105 postes de médecin et de 110 postes d'assistante sociale, mais je reconnais volontiers que ce progrès reste insuffisant puisque, dans l'état actuel de nos effectifs, beaucoup de médecins ont à examiner 8.000 et même quelquefois 10.000 élèves. Il nous faudra obtenir dans les prochaines années d'autres augmentations de personnel.

Nous recherchons également l'amélioration du contrôle médical scolaire par le resserrement du dépistage radiologique de la tuberculose. J'ai donné tout récemment des instructions à ce sujet, de même que pour l'examen de dépistage du personnel enseignant et du personnel de service, soit 350.000 personnes, lesquelles seront examinées chaque année et non plus seulement tous les deux ans environ. Ce dépistage est très utile et permet d'éviter la contamination des élèves. Nous avons complété ce contrôle par des mesures touchant à la santé mentale: dépistage des inadaptés, notamment de ceux qui sont atteints de troubles caractériels, développement des centres psychopédagogiques, etc.

Au total, qu'il s'agisse de la protection contre les maladies contagieuses, de l'hygiène nerveuse et mentale, de l'hygiène alimentaire ou de l'éducation sanitaire à l'école, le service national de santé scolaire universitaire réalise un plan d'ensemble dont l'exécution ne cesse de progresser depuis des années et pour la réalisation duquel nous espérons très vivement que, dans les années qui viennent, il disposera de moyens encore supérieurs.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Renée Dervaux. Après les explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-95, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-95, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires — Augmentation de 387 millions 309.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 2.364.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 1.501.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Enseignement français en Allemagne. — Matériel et remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 9.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Enseignement supérieur. — Matériel:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 5.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 47.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 39.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-23. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 177 millions 135.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Enseignement du premier degré. — Matériel:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-33. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Ecoles nationales réservées aux enfants de mariniers, de parents exerçant des professions non sédentaires ou de familles dispersées. — Matériel:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 10.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 18), Mme Renée Dervaux et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Depuis quelque temps, la ville de Paris et certaines communes de la Seine envoient pendant un mois des classes complètes (élèves, instituteurs, professeurs d'éducation physique) en séjour à la montagne.

Cette expérience pédagogique, dont les résultats sont excellents, doit retenir l'attention de tous ceux qui sont soucieux du développement physique et intellectuel des enfants.

L'organisation matérielle et pédagogique de la classe de neige est placée sous la direction de l'enseignement, la direction de

la jeunesse et des sports, par l'intermédiaire de ses inspecteurs départementaux, étant chargés de trouver les lieux d'implantation des classes.

Jusqu'à présent, les classes de montagne ont fonctionné dans des hôtels, mais il est possible de procéder à d'autres aménagements. Ainsi à la date du 15 février 1956, la direction départementale de la Seine de la jeunesse et des sports était saisie de cinquante-deux dossiers de construction ou aménagement de colonies de vacances. Ces projets déposés pour la construction de centres de montagne par les collectivités locales doivent être examinés dans les moindres délais et des subventions très importantes devraient être accordées par l'Etat.

Notre amendement a pour objet de demander à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Monsieur le président, je me réfère aux indications que j'ai fournies tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Les bienfaits des classes de neige sont incontestablement considérables et unanimement appréciés. Dans ce domaine, nous avons enregistré ces dernières années des progrès encore insuffisants mais certains. C'est ainsi qu'en 1954 595 enfants seulement étaient partis pour les classes de neige; en 1955, 1.300 enfants sont partis dans les mêmes conditions; en 1956, nous avons pu développer les classes de neige au point d'envoyer dans ces classes un nombre à peu près double de celui de 1955.

Pour la première fois, le budget de 1956 comprend, au titre de la direction générale de la jeunesse et des sports, une ligne spéciale intitulée « expérience pédagogique des classes de neige pour les établissements d'enseignement ».

Je reconnais que la dotation n'est pas considérable, mais cette indication consacre l'intérêt porté aux classes de neige appelées à un grand développement.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Les communes se trouvent placées devant un cruel dilemme. Une classe de neige coûte 800.000 francs à 1 million. Les subventions accordées en particulier aux communes de banlieue ne jouent que pour une classe et pour 50 p. 100. Or, une commune qui a cent classes, et qui désire envoyer seulement dix classes de neige, doit envisager une dépense totale de 9,5 millions, somme hors de proportion avec la plupart des budgets communaux.

Je pense que l'amendement de Mme Dervaux, qui a pour but d'attirer votre attention sur ce problème difficile à résoudre au point de vue budgétaire, est indispensable si vous voulez développer cette chose excellente que sont les classes de neige.

M. de La Gontrie. Notamment en Savoie!

M. Canivez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je vois qu'il est question, dans ce chapitre 34-33, des écoles nationales réservées aux enfants de mariniers. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous disiez un mot de ces écoles, dont on parle depuis dix ans et qui ne sont jamais construites.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà répondu à M. Canivez, il s'en souvient fort bien, lors d'une question orale. M. Canivez sait mieux que personne que les besoins sont considérables, puisque nous n'avons pas encore d'internat pour les enfants de mariniers, et que le statut de ces établissements se trouve précisément dans un projet de loi dont la discussion va venir après celle du collectif. Une fois ce statut voté, rien ne s'opposera à ce que nous puissions les faire bénéficier des subventions que nous donnons aux établissements du second degré.

M. le président. Madame Dervaux, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Renée Dervaux. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-33, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 34-33, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-34. — Enseignement du premier degré. — Entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation, 88.286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation, 9.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42 — Enseignement technique — Matériel:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation, 3.353.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-43. — Enseignement technique. — Examens et concours:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 74.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 38.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Jeunesse et sports. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.432.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursements de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-96. — Documentation. — Bibliothèques et cinémathèques pédagogiques:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-31. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Ecoles nationales réservées aux enfants de mariniers, de parents exerçant des professions non sédentaires ou de familles dispersées. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-41. — Enseignement technique. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 80.547.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-84. — Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 100 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, j'ai déjà fait part de mes inquiétudes devant les difficultés que rencontre le recrutement des chercheurs. J'ai également pris l'engagement devant le Conseil de la République de trouver une solution dans les mois qui viennent, sans attendre le vote du prochain budget. (*Applaudissements.*)

Je vois que M. le secrétaire d'Etat au budget confirme mes paroles par une approbation tacite, mais vigoureuse. (*Rires.*)

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. J'ai enregistré avec beaucoup de plaisir les déclarations de M. le ministre, mais je rappelle qu'il existe un conflit entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement et que l'Assemblée nationale a disjoint le crédit. Il faudra bien en rétablir tout ou partie, si vous voulez que la navette s'engage, et si ce rétablissement n'est pas effectué les crédits supplémentaires seront supprimés.

Or, quelle est la situation ? Dans les crédits de 1956, vous aviez prévu une majoration de l'ordre de 541 millions. Dans le collectif, vous avez prévu 274 millions supplémentaires. Ce sont ces 274 millions supplémentaires que l'Assemblée nationale a disjoints. La commission des finances du Conseil de la République a prévu 100 millions pour pouvoir ouvrir le dialogue. Mais les amendements dont nous venons d'avoir connaissance rétablissent le crédit à 274 millions. Alors, je suis bien obligé de demander quelques explications. Rassurez-vous, monsieur le ministre, je tiendrai compte de ce qui a déjà été dit par vous.

Je voudrais poser quatre questions. D'abord celle des rémunérations. Vous m'avez répondu; mais je crains que l'Assemblée nationale ne se contente peut-être pas aussi facilement que nous d'une promesse qui n'est pas concrétisée par des chiffres. Enfin, cela la regarde et pour ma part je n'irai pas plus loin.

Le problème de recrutement me paraît soulever d'autres questions que celles que vous avez évoquées, et en particulier celle de la confrontation qui me paraît nécessaire dans le recrutement des chercheurs. Les chercheurs peuvent provenir de disciplines très différentes, de grandes écoles, ou de l'Université, par exemple. Il faut absolument que cette confrontation continue. Pour ma part, je serais désolé de voir disparaître certaines sources de recrutement. Je serai, en particulier, à votre disposition pour vous exposer, en privé, mes vues au sujet d'une grande école à laquelle votre générosité alloue une subvention de 100.000 francs par an et qui cependant vous fournit un contingent appréciable de chercheurs. Je suppose qu'il y aurait peut-être à faire un effort supplémentaire dans le futur.

En troisième lieu, j'évoquerai le statut du chercheur. Monsieur le ministre, vous m'en excuserez, mais je n'y crois pas. Je crois bien qu'il existe et que vous l'avez réalisé, mais je ne crois pas à son efficacité. Pourquoi ? Je pense que la recherche est une espèce de tournure d'esprit, mise au service d'une formation solide et que le tout doit s'agrémenter d'un peu de chance. Alors je pense qu'il faut libérer l'esprit des chercheurs de toute préoccupation matérielle et, par conséquent, leur assurer des rémunérations substantielles et dont ils soient certains qu'elles subsisteront pendant un temps suffisant.

Mais quant à vouloir enfermer dans un statut trop étroit les chercheurs qui, par définition, sont des hommes ou des femmes qui doivent également être libérés de toute espèce de contrainte spirituelle, cela, je vous l'assure, me paraît dangereux.

Puis nous en arrivons à la quatrième et dernière question qui concerne la coordination de la recherche. Mon ami M. Armengaud m'excusera de le mettre en cause, mais je pense qu'hier il a eu l'occasion d'évoquer ce sujet au moment de la discussion du budget de l'industrie et du commerce.

J'ai sous les yeux une liste, qui d'ailleurs n'est pas complète, mais qui comprend six pages d'organismes différents qui s'occupent de recherches dans les ministères les plus variés. Il est bien certain qu'il ne peut pas y avoir de coordination dans ces conditions.

J'ai constaté moi-même au sein d'une commission que j'ai l'honneur de présider à la recherche scientifique, qu'il existe une série de laboratoires qui s'occupent des mêmes problèmes et qui parfois ne se communiquent pas les résultats.

Il faudrait mettre un peu d'ordre dans tout cela et ce n'est pas en dispersant les efforts que l'on arrivera à les rendre plus efficaces.

Vous me direz que je me suis refusé tout à l'heure à enfermer la recherche scientifique dans un statut trop étroit et que maintenant, je parle de la coordination. Il s'agit pour moi de provoquer le travail en équipe tel qu'il existe, par exemple, aux Etats-Unis, où j'ai eu l'occasion de le voir fonctionner, et dans d'autres pays où cette méthode de travail est extrêmement fructueuse.

Cela serait de meilleure méthode que de laisser les laboratoires et les organismes de recherche en pleine indépendance travailler parfois dans le même sens et parfois sans se communiquer leurs résultats, en réinventant ce qui a été déjà inventé par d'autres.

Voilà les observations que je voulais présenter. Si je n'avais pas la bonne fortune d'avoir une réponse quelconque de la part du Gouvernement, je serais dans l'obligation non pas de déposer un amendement, car je n'en ai plus le droit, mais d'intervenir à propos des amendements qui vont venir en discussion. Il vaudrait donc mieux, dans ces conditions, que M. le ministre me réponde tout de suite en quelques mots.

M. le président. M. le ministre va certainement le faire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pressé de répondre avec une telle amabilité, je ne veux pas me dérober !

Je ne vois pas, monsieur Coudé du Foresto, ce qui peut vous permettre de penser que je suis l'adversaire de cette confrontation des chercheurs d'origines diverses que vous venez si heureusement de défendre et dont vous venez d'évoquer les bienfaits.

M. Coudé du Foresto. Je n'ai jamais dit que vous en étiez l'adversaire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai aucune raison de séparer le Centre national de la recherche scientifique les chercheurs qui ne viennent pas de l'université puisque je pense, comme vous, que leur présence est fort utile pour eux-mêmes et pour leurs collègues.

Vous avez ensuite affirmé votre défiance, que je crois sentir déterminée, vis-à-vis d'un statut des chercheurs.

M. Coudé du Foresto. Je ne le connais pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. A la vérité, ce statut des chercheurs présentera quelque originalité, mais il est nécessaire et il est demandé avec beaucoup d'énergie par les chercheurs eux-mêmes qui sentent que leur position actuelle, si elle paraît favoriser la liberté de leurs recherches, est très instable et qu'ils courent le risque si, par hasard, ils s'avisent de quitter le centre national, de se retrouver dans une situation diminuée. Il ne s'agit pas, bien entendu, de leur imposer quelque statut de fonctionnaires dans lequel ils seraient étroitement enfermés et qui leur ferait perdre cette liberté dont ils ont précisément tant besoin. Il nous faut des formules assez souples qui permettent l'initiative et la liberté tout en garantissant une stabilité indispensable a leur tranquillité d'esprit.

M. Coudé du Foresto. Je vous remercie infiniment de cette précision qui répond tout à fait à mes préoccupations.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez ensuite évoqué le problème très important — et vous êtes très bien placé pour le poser — de la coordination de la recherche scientifique en France. Je dois dire que nous avons eu nous-mêmes l'occasion de constater que cette coordination nous fait aujourd'hui cruellement défaut.

Ce n'est pas du centre national de la recherche scientifique que viennent les obstacles ou la méfiance à l'égard d'une telle coordination. Cette coordination nous la souhaitons et, dans la mesure de notre possible, nous la favorisons, car le centre national de la recherche scientifique est ouvert à tous ceux qui désirent entrer en communication avec lui. D'autres organismes au contraire sont plus jaloux que nous de leur indépendance.

En tout cas, je puis vous donner l'assurance que, bien que je n'aie pas en pareille matière le pouvoir de décision mais seulement la liberté d'initiative, je vais continuer à faire tout mon possible pour que cette coordination s'établisse et je ne méconnais les difficultés d'une pareille entreprise. (*Applaudissements.*)

M. Coudé du Foresto. Je vous remercie.

M. le président. Sur ce chapitre 36-01, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Léo Hamon. L'un, n° 170, tend à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et, en conséquence, à augmenter la dotation de ce chapitre de 174 millions. L'autre, n° 171, tend à réduire le crédit de 1.000 francs. Ces amendements ne sont pas défendus ?

M. Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La dotation de ce chapitre n'est rétablie qu'à concurrence de 100 millions au lieu de 274 millions et je voulais demander au Conseil de la République d'accepter le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement étant donné les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale qui a, à la fois, apporté des vues sur la façon dont il conçoit le fonctionnement du centre national de la recherche scientifique et qui a donné l'assurance qu'avant le prochain budget une solution serait trouvée entre lui et moi. Nous la cherchons depuis un certain nombre de semaines et si nous n'avons pas pu la trouver c'est que nous désirons qu'elle ne s'étende pas de proche en proche à travers les diverses catégories de fonctionnaires de façon à entraîner des

dépenses très élevées. Je demande au Conseil de la République, compte tenu des précisions données, de vouloir bien rétablir le crédit de ce chapitre.

M. le président. Je dois dire que l'amendement n° 170 de M. Léo Hamon demandait précisément le rétablissement de ce crédit.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Alors je le défends! (*Rires.*)

M. Coudé du Foresto. Etant donné les explications extrêmement pertinentes qui m'ont été fournies par M. le ministre, nous ne pouvons pas refuser de rétablir ce crédit et je reprends à mon compte l'amendement n° 170 de M. Hamon.

M. le président. L'amendement n° 170 de M. Hamon est repris par M. Coudé du Foresto.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je voudrais présenter deux observations. La première a trait à l'amendement de M. Léo Hamon. Cet amendement a un exposé des motifs ainsi rédigé : « Les hôpitaux de Paris mettent en pratique des traitements et analyses d'un intérêt scientifique certain pour la France entière », et cela n'a rien à voir avec le centre national de la recherche scientifique! Cet amendement, en réalité, se réfère au chapitre 47-12 de l'ancien budget de l'éducation nationale, lequel a été supprimé par un décret du 17 avril 1956. Par conséquent, la question de la contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherche médicale est réglée par la négative, et l'amendement de M. Léo Hamon, repris par M. Coudé du Foresto, n'a pas d'objet.

Ma deuxième observation porte sur le rétablissement du crédit. Sur ce point, la commission des finances a fait observer que, depuis longtemps, notre collègue M. Longchambon demandait que l'on revît l'organisation du centre national de la recherche scientifique, étant donné que celui-ci assume les responsabilités les plus diverses, dont certaines entrent dans le cadre des préoccupations exprimées tout à l'heure par M. le ministre de l'éducation nationale et dont d'autres paraissent moins importantes, tout au moins dans l'état actuel de nos finances publiques.

Il a donc été prévu depuis déjà longtemps que le Gouvernement, en liaison avec le Parlement et en discutant le problème avec le centre national de la recherche scientifique, ferait un effort pour réorganiser cet organisme de manière à lui donner son plein rendement.

Jusqu'à présent, nous avons uniquement les promesses de M. le ministre de l'éducation nationale, promesses, une fois encore, que personne ne conteste, si bien que la commission des finances a pris une position négative par rapport aux propositions de M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle a proposé seulement le rétablissement de 100 millions supplémentaires au lieu des 274 millions proposés par le Gouvernement et refusés par l'Assemblée nationale. Je crois que pour que s'établisse un dialogue entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale nous devrions nous en tenir à la position de la commission des finances, et j'espère que, d'ici huit jours, nous aurons pu, entre la commission des finances du Conseil de la République, la commission des finances de l'Assemblée nationale et le Gouvernement, élaborer des propositions schématiques, claires, réorganisant le centre national de la recherche scientifique et répondant aux préoccupations exprimées tout à l'heure par M. Billères et par M. Coudé du Foresto sur la rémunération des chercheurs.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de ne pas suivre M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Si j'ai repris à mon compte un amendement de M. Léo Hamon, cela ne veut pas dire que j'aie repris à mon compte l'exposé des motifs. Je serais donc assez enclin à maintenir l'amendement rétablissant le crédit supplémentaire de 274 millions. Cependant, puisqu'on désire que le dialogue s'engage, nous n'avons qu'à faire un abattement indicatif sur l'amendement et à rester dans une limite raisonnable. Je pense que si l'on abattait un million, cela serait très suffisant pour permettre d'engager le dialogue et d'éviter des inconvénients. Si M. le rapporteur de la commission des finances voulait bien se rallier à ce point de vue, nous pourrions arriver à une transaction.

M. le président. M. Coudé du Foresto propose de modifier l'amendement (n° 170) de M. Hamon, qu'il a repris, d'augmenter la dotation du chapitre 36-01 de 173 millions et de la porter en conséquence à 273 millions.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement également car il veut tenir compte à la fois du désir du Conseil de la République de voir réglé le problème des rémunérations et de son souhait de voir réalisé une réorganisation du centre national de la recherche scientifique.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce chapitre 36-01 est adopté avec une augmentation de crédit de 273 millions de francs.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mesdames, messieurs, je voudrais faire une observation sur ce chapitre. Je ne m'étais pas aperçue de la portée de l'amendement de M. Léo Hamon et je regrette de ne pas l'avoir repris à mon compte. (*Mouvements.*)

M. Coudé du Foresto. La question est réglée.

Mme Marcelle Devaud. Elle l'est dans un certain sens, monsieur Coudé du Foresto. Mon observation portera sur l'exposé des motifs de l'amendement de M. Hamon et non pas sur son texte.

M. le rapporteur de la commission des finances a eu l'aimable obligeance de m'indiquer, ce qui m'avait échappé, que le crédit prévu au budget de l'éducation nationale comme compensation des frais engagés par les hôpitaux de Paris avait été supprimé par décret et je voudrais, à ce sujet, présenter quelques remarques.

En 1954, la subvention versée par le ministère de l'éducation nationale aux hôpitaux de Paris était de l'ordre de 240 millions de francs. Elle avait été portée à 480 millions en 1955. Elle était — et la Cour des comptes comme l'inspection des finances l'avaient jugée telle — la juste compensation des études que pouvaient effectuer un certain nombre de chercheurs médicaux, étudiants en médecine ou médecins des hôpitaux, et elle permettait aux hôpitaux de Paris d'abaisser leur prix de journée de 63 francs.

La suppression de cette subvention qui, je le répète, était une mesure de justice et de compensation entre deux ministères, va d'abord entraîner un relèvement de ce prix de journée, ensuite rendre plus délicate la question des rapports entre la faculté et la Ville de Paris au moment précis où se pose le problème de la révision de la convention qui les lie. Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir considérer de nouveau cette question et d'envisager le versement de cette subvention qui, en réalité, aurait dû être doublée.

Vous savez, en effet, les services que rendent les hôpitaux de Paris aux chercheurs médicaux. Vous me direz qu'en compensation les étudiants et les médecins qui travaillent dans les hôpitaux apportent un concours très efficace aux services médicaux de la ville de Paris, mais il n'en reste pas moins qu'un chercheur qui n'a pas un service hospitalier est pratiquement un chercheur sans efficacité qui ne peut mener à bien son travail scientifique.

Dans ces conditions il serait tout à fait juste que le ministère des finances donnât son accord pour que la subvention soit rétablie. Maintenir la suppression est aussi peu justifié que possible: en effet, il faut bien trouver la somme quelque part, que ce soit dans le budget de votre département ou dans un autre, car les hommes doivent être utilisés.

Par conséquent il vaudrait mieux, dans un esprit de justice revoir la question et verser la subvention primitivement prévue.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission.

M. Armengaud, *au nom de la commission.* Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai une communication à faire à l'assemblée. Il est vingt-trois heures cinquante-huit minutes et nous avons encore une dizaine d'amendements à examiner. Etant donné le programme chargé au point de vue budgétaire, je propose au Conseil de République de poursuivre le débat le temps nécessaire pour achever la discussion des chapitres concernant le ministère de l'éducation nationale.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition formulée par M. le rapporteur de la commission des finances. Je pense qu'il sera d'accord pour poursuivre la discussion. (*Assentiment.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne méconnais nullement la valeur des observations présentées par Mme Devaud et le caractère fâcheux de la suppression du crédit.

Je regrette très vivement moi-même cette suppresion, mais je n'ai pas pu l'éviter. Mme Devaud nous ayant donné l'assurance encourageante que d'une façon ou d'une autre le crédit serait attribué, je suis tout prêt à faire un nouvel effort pour essayer d'en obtenir le rétablissement, mais je ne réponds pas du succès de mon action.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je me permets de préciser que si vous n'obtenez pas ces crédits, monsieur le ministre, la dépense sera à la charge de la Ville de Paris.

M. de Maupeou. Une fois de plus.

Mme Marcelle Devaud. Le prix de journée sera augmenté, non seulement des 63 francs dont votre subvention permettait la diminution, mais aussi des 63 francs alloués depuis le début de l'année, c'est-à-dire de 126 francs. C'est une majoration énorme s'agissant d'un prix de journée, majoration auquelle la Ville de Paris, les contribuables parisiens, les usagers des hôpitaux et, indirectement, la sécurité sociale devront faire face.

Il faut donc que les crédits soient rétablis et que le ministère de l'éducation nationale rétablisse intégralement la subvention aux hôpitaux de Paris.

M. le président. « Chap. 36-11. — Universités et observatoires — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 899.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-12. — Subventions au Palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers et au centre d'études de politique étrangère:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 26.507.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 155.699.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 207.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-43. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-45. — Enseignement technique. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle. — Encouragement professionnel. — Cours de perfectionnement concourant à la promotion ouvrière et professionnelle:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 162 millions de francs. »

La parole est à M. Baratgin.

M. Baratgin. Monsieur le ministre, je voudrais très rapidement appeler votre attention sur une mesure à prendre d'urgence en faveur des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que ces cours de perfectionnement ont été créés conformément au titre V de la loi du 25 juillet 1919 par un arrêté ministériel en date du 15 avril 1948 portant la signature du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, qui était à l'époque M. André Morice.

Ces cours, actuellement au nombre de 420, sont répartis dans la France entière et s'adressent à tous les travailleurs qui désirent compléter leurs connaissances techniques professionnelles et leur culture générale jusqu'aux limites de leurs propres possibilités. Ils sont ouverts à tous les auditeurs volontaires des deux sexes occupant un poste dans une profession productive ou à tous les auditeurs volontaires désirant accéder à l'une de ces professions, quelle que soit leur culture technique ou générale antérieure.

Ces cours ont généralement lieu soit dans des établissements d'enseignement technique, soit à l'intérieur même des entreprises après les heures de fermeture de bureau ou d'usine. Ces cours sont entièrement gratuits et les auditeurs ne touchent absolument aucune rémunération supplémentaire.

Afin de développer cette institution et surtout afin d'harmoniser les méthodes, la direction générale de l'enseignement technique désire créer une inspection de ces cours. La tâche de l'inspecteur est bien spéciale car son travail consiste à aller se rendre compte sur place entre vingt et vingt-deux heures, le samedi toute la journée et parfois le dimanche matin, de l'efficacité de ces cours et de l'enseignement qui y est donné.

A l'heure où notre pays manque d'ouvriers hautement qualifiés, de techniciens, de techniciens supérieurs et d'ingénieurs, la promotion du travail est un des éléments qui, dans un temps très court, doit aider considérablement à en augmenter le nombre. Il est certain que l'inspection de ces cours sera un des facteurs qui en permettra le rapide développement.

L'ensemble des professions est très intéressé par cette institution qui groupe déjà près de 100.000 auditeurs volontaires. De très nombreuses demandes d'ouverture de cours arrivent actuellement à l'enseignement technique et des industriels eux-mêmes sont prêts à faire des efforts considérables car la main-d'œuvre qu'ils recherchent manque en qualité et en quantité.

Nous sommes certains qu'au cours de l'année scolaire 1956-1957 les cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail seront en évolution grâce à une harmonisation des méthodes pédagogiques, des méthodes de recrutement et d'enseignement qui seront les tâches essentielles de l'inspection principale qui en aura la charge. D'où la nécessité absolue de créer au plus vite cette inspection de la promotion du travail.

M. le président. La parole est M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Je remercie M. Baratgin d'avoir souligné les excellents résultats obtenus par la promotion du travail. Nous en sommes très satisfaits et nous allons faire en sorte que les crédits qui lui sont consacrés soient augmentés. Il est évident que cette augmentation même pose des problèmes d'enseignement et des problèmes d'inspection. Je tiens à dire à M. Baratgin que, dans toute la mesure de mes possibilités, je m'attacherai à ce que les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la promotion du travail soient prises dans des conditions convenables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 36-45.

(*Le chapitre 36-45 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-51. — Sports scolaires et universitaires. — Subventions:

« Dépense ordinaire, augmentation de 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-52. — Subventions aux établissements de la jeunesse et des sports:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 44.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-91. — Subventions de fonctionnement aux organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 126 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 138 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 55.103.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 212 millions de francs. »

Par amendement (n° 59), Mme Renée Dervaux et les membres du groupe communiste proposent de réduire l'augmentation du crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La paroles est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mon amendement porte essentiellement sur l'article 1er de ce chapitre consacré aux bourses d'enseignement supérieur. Il apparaît que l'augmentation des crédits ouverts au titre de cet article ne répond pas à la situation des étudiants. La somme de 4.099.630.000 francs correspondante, en effet, représente surtout 29.650 bourses d'enseignement supérieur au taux moyen de 120.000 francs. Or, il y a actuellement plus de 37.000 étudiants qui doivent travailler pour poursuivre leurs études. Il est inadmissible que les étudiants qui ne peuvent subvenir à leurs besoins soient obligés, à côté d'études souvent difficiles, de rechercher un emploi quelconque. Il serait nécessaire d'attribuer 31.000 bourses d'enseignement supérieur, dont environ 7.500 au taux minimum de 264.000 francs.

Nous ne pouvons accepter la conception, que nous considérons erronée, suivant laquelle une bourse d'enseignement supérieur est un complément de ressources mis à la disposition des étudiants, car nombre d'entre eux doivent travailler pour subvenir à leurs besoins.

Nous ne sous-estimons pas l'effort fait par le ministère de l'éducation nationale dans ce domaine, mais cet effort nous semble encore insuffisant et c'est pour vous aider, monsieur le ministre, à le compléter que nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Etant donné la position prise tout à l'heure par M. le ministre de l'éducation nationale en ce qui concerne les subventions et les bourses et vu les engagements pris par lui à cet égard devant l'Assemblée nationale, engagements qui réduisent la portée de l'amendement, je demande à Mme Dervaux de bien vouloir le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Renée Dervaux. J'estime que cet amendement doit être maintenu car le nombre des bourses doit être augmenté au maximum.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-11, avec la somme de 211.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 43-11, avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 28 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 28.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-32. — Ecoles nationales du premier degré avec internat. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 33 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 284.116.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-42. — Enseignement technique. — Prix et récompenses:

« Dépenses ordinaires, augmentation d'un million de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 43-43. — Enseignement technique. — Aide aux internats:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 37.176.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatives et culturelles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 49.999.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 225 millions de francs ».

Par amendement (n° 110), M. Jean Bertaud propose de réduire l'augmentation de crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Cet amendement concrétise les observations que je me suis permis de présenter à la fin de mon exposé sur la situation des collectivités locales qui occupent des terrains appartenant à l'Etat. Il tend justement à obtenir de la part de M. le ministre de l'éducation nationale une réponse affirmative quant à l'intérêt qu'il manifeste à cette situation et aux dispositions qu'il pourrait prendre le cas échéant, en accord avec ses collègues des finances, principalement, et de la défense nationale, pour faire admettre une fois pour toutes que les terrains affectés à des installations sportives pour les besoins locaux, notamment pour les écoles, soient laissés de façon constante à la disposition des collectivités locales qui les utilisent et que le loyer éventuellement réclamé par l'Etat pour l'utilisation de ces terrains soit purement et simplement un loyer d'ordre, de façon à ne pas grever les finances locales qui sont pratiquement au service de l'intérêt public et de la collectivité.

M. Waldeck L'Huillier. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat. J'ai été frappé par la valeur et la vigueur des observations présentées par M. Bertaud. Je lui donne bien volontiers l'assurance que, saisi de cette question, je vais entrer immédiatement en contact avec l'administration des finances et, si c'est nécessaire, avec mon collègue de la défense nationale, pour obtenir la solution qu'il a si justement demandée.

M. Jean Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-53.

(*Le chapitre 43-53, avec le chiffre proposé par la commission, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-54. — Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement. — Formation des cadres:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 60 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 43-55. — Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive, de colonies de vacances et du domaine de la jeunesse:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 25 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 43-71. — Arts et lettres. — Bourses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6.590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 15.002.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 119.999.000 francs ».

Par amendement (n° 175), M. Lacaze propose de réduire l'augmentation du crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Longuet pour défendre l'amendement.

M. Longuet. Cet amendement vise plus particulièrement l'article 16 nouveau qui concerne la création du théâtre des nations, article dont la rédaction ne nous paraît pas heureuse. Ce théâtre, nouvellement crée, est constitué par la réunion, à Paris, pendant quatre mois par an, de troupes étrangères qui jouent au théâtre Sarah Bernhardt. C'est un succès pour la France, et nous ne devons pas oublier que l'Italie avait, elle aussi, pris une initiative semblable.

La ville de Paris et le département de la Seine ont voté également un crédit de 40 millions. Il ne semble donc pas raisonnable que le crédit accordé par le Gouvernement ne soit qu'annuel. Pour cette raison, nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir modifier le texte de l'article et de supprimer les mots « crédit exceptionnel et non renouvelable ».

M. le ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Je remercie très vivement M. Longuet d'avoir montré que l'institution du théâtre des nations, qui doit nous permettre de faire de Paris une capitale internationale du théâtre, ne revêt pas un caractère temporaire. Je suis très heureux de voir le Conseil de la République manifester son intérêt pour cette création en me donnant l'occasion d'affirmer la nature permanente du théâtre des nations.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Une question de forme se pose en l'espèce. On ne peut à la fois réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs et demander une modification du libellé. Je prie donc M. Longuet de vouloir bien rectifier l'amendement en conséquence. Cela dit, la commission des finances n'a pas d'objection à formuler quant au fond.

M. le ministre d'Etat. Il me semble que l'assurance que je viens de donner, au nom du Gouvernement, doit permettre le retrait, si j'ose dire, des deux parties de l'amendement: à la fois la réduction indicative et la modification du libellé.

M. Longuet. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-73 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 43-73, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-91. — Bourses nationales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 513.459.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 43-93. — Bourses de voyage:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 200 millions de francs. »

Par amendement (n° 81), Mme Renée Dervaux et les membres du groupe communiste proposent de réduire l'augmentation du crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. En dehors de l'article 2, relatif aux restaurants universitaires et médico-sociaux, les autres articles de ce chapitre ont été pas ou insuffisamment augmentés. D'après les intéressés eux-mêmes, les crédits relatifs au fonds de solidarité et aux cités universitaires, les subventions de fonctionnement, d'entretien et d'équipement des services des œuvres en faveur des étudiants devraient être beaucoup plus substantiels.

Nous voudrions connaître, monsieur le ministre, vos projets et nous espérons que notre amendement aidera à donner satisfaction aux étudiants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* La commission attend les explications du Gouvernement, mais elle pense que l'abattement indicatif n'apporte rien dans la circonstance.

M. le ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Mes explications seront aussi simples que possible. Il est hors de doute que nous aurions souhaité pouvoir faire davantage, mais notre effort a dû se borner à l'augmentation de la subvention pour les restaurants universitaires. C'est une mesure importante et heureuse et je ne crois pas que l'on puisse demander une réduction indicative en disant que nous n'avons pas fait grand-chose.

Il est certain que les étudiants ont quelque raison de demander des crédits plus substantiels, mais nous avons, hélas! quelques raisons de ne pas pouvoir, pour le moment, les leur accorder.

M. le président. Madame Dervaux, votre amendement est-il maintenu ?...

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne de demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-11, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-12. — Cité universitaire. — Subventions:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 169.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-80. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement:

« Crédit de payement, augmentation de 50 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-10. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Crédit de payement, augmentation de 70 millions de francs:

« Autorisation de programme, augmentation de 855.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-15. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal) :

« Crédit de payement, augmentation de 210 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.591 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-20. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement:

« Crédit de payement, augmentation de 450 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 3.622 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-21. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme) :

« Autorisation de programme, augmentation de 557 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-25. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal) :

« Crédit de payement, augmentation de 1.250 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 7.818 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-30. — Etablissements nationaux du premier degré. — Equipement:

« Crédit de payement, augmentation de 150 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.174 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-40. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique.— Equipement :
« Crédit de payement, augmentation de 380 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 3.650 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-41. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (loi de programme) :
« Autorisation de programme, augmentation de 200 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-42. — Centres d'apprentissage. — Equipement:
« Crédit de payement, augmentation de 520 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 4.635 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-43. — Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme) :
« Autorisation de programme, augmentation de 255 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-45. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal) :
« Crédit de payement, augmentation de 300 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 3.077 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-46. — Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal) :
« Crédit de payement, augmentation de 1.600 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 10.313 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-50. — Etablissements d'éducation physique et sportive et installations appartenant à l'Etat. — Equipement:
« Crédit de payement, augmentation de 100 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 670 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-70. — Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement et matériel:
« Crédit de payement, augmentation de 3 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 3 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-72. — Musées nationaux. — Equipement:
« Crédit de payement, augmentation de 50 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 350 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-80. — Monuments historiques. — Restauration et réparation des dommages de guerre:
« Crédit de payement, augmentation de 250 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 1.400 millions de francs. » —(Adopté.)
« Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, augmentation de 450 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 2.440 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 56-90. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement:
« Crédit de payement, augmentation de 10 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 31 millions de francs. » — (Adopté.)

7e partie. — *Equipements administratifs et divers.*

« Chap. 57-80. — Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat:
« Crédit de payement, augmentation de 300 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 1.695 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

6e partie. — *Equipement culturel et social.*

« Chap. 66-10. — Subventions d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de la recherche scientifique:
« Crédit de payement, augmentation de 900 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 3.166 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur:
« Crédit de payement, augmentation de 400 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 5.813 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-15. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal) :
« Crédit de payement, augmentation de 200 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 2.023 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:
« Crédit de payement, augmentation de 450 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 4.184 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-25. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal) :
« Crédit de payement, augmentation de 600 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 5.939 millions de francs: » — (Adopté.)
« Chap. 66-30. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré:
« Crédit de payement, augmentation de 800 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 7.249 millions 999.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-31. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme) :
« Crédit de payement, augmentation de 6.605 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 26 milliards de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-35 .— Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal) :
« Crédit de payement, augmentation de 7.600 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 30.315 millions de francs: » — (Adopté.)
« Chap. 66-40. — Subvention d'équipement aux établissements d'enseignement technique:
« Crédits de payement, augmentation de 100 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 960 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-45. — Subvention d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal):
« Crédit de payement, augmentation de 100 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 1.225 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-50. — Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports:
« Crédit de payement, augmentation de 400 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 4.330 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-60. — Subventions d'équipement aux bibliothèques :
« Crédit de payement, augmentation de 30 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 200 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-70. — Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique et écoles d'art :
« Crédit de payement, augmentation de 40 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 265 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-72. — Subventions d'équipement aux musées:
« Crédit de payement, augmentation de 10 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 107 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-90. — Subventions d'équipement social :
« Crédit de payement, augmentation de 200 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 3.200 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 66-92. — Subventions d'équipement au centre national de documentation pédagogique :
« Crédit de payement, augmentation de 50 millions de francs;
« Autorisation de programme, augmentation de 309 millions de francs. » — (Adopté.)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 67-60. — Subventions d'équipement aux archives départementales :

« Crédit de payement, augmentation de 30 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je vais appeler maintenant le paragraphe F de l'état H, concernant l'éducation nationale :

F. — Ressources affectées a l'aide temporaire a l'équipement de théatres privés de Paris

« Ligne 51. — Produit de la taxe prévue par l'article 1621 *bis* du code général des impôts : 30 millions de francs. (*Adopté.*)

Il nous reste à examiner les chapitres de l'état L, concernant l'éducation nationale.

J'en donne lecture :

ETAT L

Education nationale.

Titre III. — Moyens des services

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état :

« Autorisation d'engagement : 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration :

« Autorisation d'engagement : 470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien :

« Autorisation d'engagement : 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles :

« Autorisation d'engagement : 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions des états A, H et L concernant l'éducation nationale.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, je propose que nous reprenions nos travaux ce matin à dix heures, pour la continuation de la discussion du collectif.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. Armengaud qui va au devant du vœu de votre président. Nous vous demandons de tenir séance ce matin à dix heures pour poursuivre la discussion du collectif.

Nous commencerions par l'examen du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

COMMISSION DU TRAVAIL

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Francis Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale, me fait connaître que la commission du travail a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête en vue d'étudier l'application du code du travail en Afrique équatoriale française et à Madagascar et la mise en œuvre de la sécurité sociale à la Réunion.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande conformément à l'article 30 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pellenc, rapporteur général un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 567 et 587, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 624 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montullé, un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre (n° 456, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 626 et distribué.

J'ai reçu de M. Suran un rapport d'information fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la situation et les problèmes agricoles en Grande-Bretagne, ainsi que les aspects agricoles des relations commerciales entre la France et ce pays.

Le rapport sera imprimé sous le n° 627 et distribué.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui se tiendra aujourd'hui, jeudi 12 juillet, à dix heures:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (Nos 567 et 587, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Travaux publics, transports et tourisme;

Agriculture (suite);

Finances et affaires économiques (III. — Affaires économiques);

Intérieur;

Justice;

Présidence du conseil;

Reconstruction et logement;

Santé publique et population;

Travail et sécurité sociale,

Budgets annexes;

Articles de loi.

(Conformément à la décision prise par le Conseil de la République, en application de l'article 65 *bis* du règlement, les amendements à l'article 12 de ce projet de loi ne seront plus recevables après seize heures.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 12 juillet, à zéro heure vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

Paul Vaudequin.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 11 JUILLET 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rapelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

785. — 11 juillet 1956. — M. Roger Carcassonne expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la parution du *Journal de l'Affaire Dreyfus* 1894-1899. *L'Affaire Dreyfus et le quai d'Orsay*, Maurice Paléologue, librairie Plon, apporte des éléments nouveaux extrêmement intéressants; que notamment, à la date du mardi 3 janvier 1899 (page 156), Maurice Paléologue a noté dans son journal que: « les états-majors allemand, autrichien et italien au profit de qui travaillaient ces trois personnes, semblent n'avoir entretenu de rapports directs qu'avec deux d'entre elles; ils ont peut-être même ignoré le nom de la troisième, qui était la plus apte à leur fournir des renseignements précieux. La première est Maurice Weil; la seconde le commandant Esterhazy, la troisième sur laquelle nul soupçon ne pèse encore, est un officier d'un très haut grade, qui, après avoir occupé, durant plusieurs années, des fonctions importantes au ministère de la guerre, exerce aujourd'hui un commandement de troupes »; et lui demande s'il n'y aurait pas intérêt, non seulement pour tous les Français épris de vérité et de justice, mais également pour tous ceux, si nombreux qui, à l'étranger, se sont intéressés à cette sensationnelle affaire, à connaître le nom du troisième traître qui, malgré son indignité occupa des fonctions importantes au ministère de la guerre et exerça le commandement de troupes; le nom de l'innocent ayant été si souvent publié comme celui d'un traître il n'y aurait aucun inconvénient, actuellement, à faire connaître celui du coupable qui n'a jamais été châtié.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 11 JUILLET 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ETRANGERES

(Secrétariat d'Etat chargé des affaires tunisiennes et marocaines.)

6835. — 11 juillet 1956. — M. le général Béthouart demande à **M. le secrétaire d'Etat au affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles sont les intentions du Gouvernement pour venir en aide aux Français du Maroc qui, économiquement ou physiquement faibles, seraient mis dans la nécessité de quitter le Maroc contre leur gré, parce qu'ils seraient dans l'impossibilité d'exercer leur profession ou parce que leur sécurité ne pourrait être assurée.

INTERIEUR

6836. — 11 juillet 1956. — M. Jacques Boisrond expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains membres du corps préfectoral, tout en conservant leur fonction, font en même temps partie d'un cabinet ministériel à Paris; et lui demande si ce cumul n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ne serait-ce que par les frais de déplacement entre les deux postes, et si les deux services de ces fonctionnaires peuvent être assurés correctement dans ces conditions. Il lui demande, en outre, dans le cas d'un sous-préfet de province qui ne peut être que momentanément à sa résidence étant chef adjoint de cabinet à Paris, s'il ne serait pas plus simple de supprimer la sous-préfecture.

JUSTICE

6837. — 11 juillet 1956. — M. Yves Estève demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice,** si la responsabilité d'un greffier du tribunal de simple police est engagée civilement et disciplinairement dans le cas suivant: un inculpé traduit devant le tribunal de simple police a produit des conclusions écrites au moment des débats — le fait est reconnu — mais il n'a pas demandé qu'elles soient visées par le président ou mentionnées au plumitif des notes d'audience. Dans les qualités, comme dans le dispositif du jugement, il n'est fait aucune allusion à ces conclusions. L'inculpé condamné, s'est pourvu en cassation mais il a été débouté, motif pris que les conclusions n'étaient pas visées par le président et par le jugement, et qu'il n'était pas établi que le tribunal ait été mis en demeure de répondre aux conclusions.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat au budget.)

6320. — M. Fernand Auberger demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître si le maire d'une commune a la possibilité d'obtenir de l'administration des contributions indirectes de son département des renseignements précis au sujet du montant de la taxe locale, de la taxe sur les spectacles ou de toutes autres taxes indirectes versées par certains commerçants, entreprises ou sociétés qui ont leur activité sur le territoire de la commune. (*Question du 15 novembre 1955.*)

Réponse. — L'article 378 du code pénal astreint au secret professionnel toutes personnes dépositaires, par état ou profession, de secrets qu'on leur confie. Dès lors, le service des contributions indirectes ne peut fournir au maire d'une commune, sans violer ces dispositions légales, des renseignements précis concernant le montant de la taxe locale, de la taxe sur les spectacles et de toutes autres taxes versées par certains commerçants, entreprises ou sociétés qui exercent leur activité sur le territoire de la commune. Toutefois, le service des contributions indirectes ne se refuse pas à fournir des renseignements globaux, dans la mesure où ils ne sont pas susceptibles de permettre la reconstitution du chiffre des affaires réalisées par une entreprise déterminée.

6571. — M. Etienne Rabouin expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** au sujet de la nouvelle loi sur la publicité foncière, qu'il arrive que des chemins, des cours, des mares, des bâtiments tels que fours ou pressoirs soient communs à plusieurs propriétaires. Ces biens figurent au cadastre au nom de chaque propriétaire sous un numéro « partie ». Si ces biens sont situés dans une commune à cadastre rénové, le conservateur des hypothèques exige, lors de la publication d'une mutation comprenant ces biens communs, la production d'un plan dressé par un géomètre, de division de la par-

celle et l'attribution d'un numéro nouveau entier, les numéros « partie » devant disparaître. S'agissant de biens tels que ceux qui sont énoncés ci-dessus, il est évident qu'aucune division matérielle ne peut être faite, ni bien entendu figurer sur un plan et lui demande comment il faut procéder en pareille circonstance pour donner satisfaction aux exigences de la loi. (*Question du 21 mars 1956.*)

Réponse. — S'il s'agit de biens indivis portés à tort dans les documents cadastraux comme « biens non délimités », il appartient au service du cadastre de les rétablir d'office, préalablement à la passation des actes, au nom de l'indivision. S'il s'agit, au contraire, de biens indivis mais non individualisés au cadastre, ils ne peuvent faire l'objet d'une publication au fichier immobilier que si les parties fournissent un document d'arpentage permettant le numérotage et la représentation au plan des surfaces en cause.

6665. — M. Louis Courroy expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que d'après sa réponse à la question écrite posée par M. Edgar Tailhades, sénateur (*Journal officiel* du 26 juin 1952, p. 1322, n° 3531), il est admis, en ce qui concerne les petits commerçants placés, pour la détermination de leur bénéfice imposable, sous le régime du forfait et qui ont régulièrement souscrit la déclaration modèle A2, que la majoration de 25 p. 100 pour défaut de production de la déclaration modèle B ne leur serait pas appliquée à condition qu'ils n'aient pas d'autres revenus que leur forfait et qu'ils n'aient pas déjà été informés de leur obligation de produire la déclaration d'ensemble prévue à l'article 170 du code général des impôts; et lui demande si cette tolérance peut s'appliquer au cas d'un contribuable, petit commerçant qui n'avait pour tout revenu en 1954 que son bénéfice forfaitaire, non imposable à la surtaxe progressive, dont la déclaration A2 a été régulièrement souscrite et auquel l'administration a appliqué la majoration de 25 p. 100 pour le motif « qu'il ne pouvait prétendre ignorer ses obligations puisque les déclarations modèle B des années antérieures étaient souscrites régulièrement », étant précisé qu'au cours desdites années, ce contribuable était imposable à la surtaxe progressive alors qu'il ne l'est plus depuis 1954 par suite d'un changement d'activité. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — L'administration ne pourrait formuler une réponse en toute connaissance de cause que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

6705. — M. Emile Roux expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un industriel, qui a mis au point la fabrication d'un article donné, a l'intention, tout en conservant la propriété de sa marque, d'en confier l'exclusivité de vente, pour un département donné et pour une durée indéterminée, à un commerçant n'ayant pas la qualité de producteur; et lui demande si, pour la vente de cet article, le commerçant sera dans l'obligation de prendre la position de producteur fiscal. (*Question du 17 mai 1956.*)

Réponse. — L'article 3-1° du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 dispose que sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, sous réserve d'une option en faveur de la taxe locale, « les personnes qui effectuent des reventes en l'état à des conditions autres que de détail ». Le fait, pour l'entreprise considérée, d'être chargée d'une exclusivité de vente, ne change pas sa position fiscale telle qu'elle résulte notamment du texte précité. Mais, il convient d'examiner si la situation ainsi décrite conduit à créer, entre les deux entreprises intéressées, des liens de dépendance au sens des articles 26 à 26 B de l'annexe I au code général des impôts. De tels liens, s'ils existaient, n'auraient pas davantage d'incidence sur cette position, mais modifieraient les règles d'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée due par l'entreprise productrice. Cette dernière devrait alors obligatoirement acquitter la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix pratiqué par l'entreprise revendeuse conformément aux dispositions de l'article 273, paragraphe 2 du code général des impôts.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6790. — M. Jean Lacaze expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la loi n° 51-714 du 9 juin 1951, modifiée par l'article 18 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, dispose que les anciens déportés et internés de la résistance, d'une part, les engagés volontaires de la guerre 1939-1945 et 1914-1918 d'autre part, sont exclus des mesures de licenciement, et qu'ils peuvent prétendre à leur réintégration, leur carrière étant reconstituée du jour de leur éviction (*Journal officiel* du 8 février 1955). Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de comprendre au nombre de ces bénéficiaires, les combattants de moins de vingt ans engagés avant la déclaration de guerre, sous réserve par exemple, qu'ils puissent justifier de six mois de campagne, officiellement homologués comme campagne double, avant d'avoir atteint leur vingtième année. Il lui signale que rien n'ayant été fait jusqu'ici en faveur de ces jeunes combattants, il semble qu'il serait équitable de les faire bénéficier des mêmes avantages. Cette mesure paraît d'autant plus impérieuse que d'anciens fonctionnaires, écartés pour fait de collaboration, sont réintégrés dans les cadres et retrouvent leurs prérogatives. (*Question du 20 juin 1956.*)

Réponse. — La loi n° 51-714 du 7 juin 1951, complétée par l'article 18 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 a ajouté à la liste des bénéficiaires de l'article 4, paragraphe D de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres (exclusion des mesures de licenciement, ou réintégration) les engagés volontaires des guerres 1914-1918 et 1939-1945, en déterminant, de façon précise, les conditions dans lesquelles cette nouvelle catégorie d'agents pouvait prétendre au bénéfice des dispositions précitées: volontariat et durée des services rendus. Le législateur a fixé à dix-huit mois la durée de ces services, il a par ailleurs entendu prendre en considération le seul volontariat qui s'est manifesté en temps de guerre. Les agents qui font l'objet de la question posée n'entrent pas dans le champ d'application de la loi; néanmoins, possédant la qualité d'anciens combattants, ils bénéficient d'un droit de priorité pour le maintien dans les cadres, conformément à l'article 5 de la loi du 3 septembre 1947, modifiée par la loi du 22 juillet 1948.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6591. — M. Edmond Michelet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° à quelle date le ministère de la défense nationale et des forces armées envisage de faire paraître l'instruction précisant les conditions d'application aux militaires de l'article 85 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953; 2° combien de temps encore doit se prolonger « l'étude » d'une instruction d'application de cette loi votée depuis plus de trois ans, alors que, à la date du 22 décembre 1953, le ministre de la défense nationale alors en exercice reconnaissait que la loi n° 53-79 « était également applicable aux personnels militaires, dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires et agents de l'Etat ». (*Question du 23 mars 1956.*)

Réponse. — Bien que le texte de l'article 85 de la loi n° 53-79 n'ait pas été à l'origine, destiné aux personnels militaires, le ministre de la défense nationale et des forces armées avait cependant pensé pouvoir leur en appliquer les dispositions. Cette question a donc fait l'objet de nombreuses études en vue de fixer les conditions éventuelles de réintégration des intéressés. Mais, à une époque où les nécessités du commandement exigent que les cadres de l'armée soient parfaitement rompus aux méthodes actuelles de combat il semble inopportun d'appliquer aux militaires l'article 85 précité et de reprendre dans l'armée des personnels qui en ont été si longtemps éloignés.

6754. — M. Jean Bène demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° si un militaire appartenant au contingent de rattachement 54/2, pupille de la nation, en Afrique du Nord depuis six mois, peut bénéficier des dispositions de l'article 11 du décret n° 56-351 du 4 avril 1956; 2° dans l'affirmative, de vouloir bien donner des instructions aux chefs de corps pour qu'ils acceptent de recevoir et de transmettre les demandes, et d'indiquer si le militaire sera versé à nouveau dans son régiment d'origine; 3° dans la négative, de vouloir bien indiquer s'il a l'intention de compléter les dispositions de la décision ministérielle du 13 mars 1956 afin d'en faire bénéficier les pupilles de la nation (*Question du 7 juin 1956.*)

Réponse. — L'article 11 du décret n° 56-351 du 4 avril 1956 a été modifié par le décret n° 56-254 du 29 mai 1956. En application de ces nouvelles dispositions, la qualité de pupille de la nation n'ouvre pas droit au bénéfice de l'exemption de servir en Afrique du Nord.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 11 juillet 1956.

SCRUTIN (N° 114)

Sur l'amendement (n° 90) de M. Michel Debré au chapitre 31-01 du budget des affaires étrangères (II. — Affaires marocaines et tunisiennes) (Collectif de 1956).

Nombre des votants.............................. 268
Majorité absolue.................................. 135

Pour l'adoption.................... 151
Contre.................................. 117

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Bataille.
Beaujannot.
Jean Bertaud.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Martial Brousse.
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Jules Castellani
Frédéric Cayrou
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Deutschmann
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.

Enjalbert.
Yves Estève.
Fillon.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Laburthe.
de Lachomette.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Leland.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Levacher.
Liot.
Litaise.
Longchambon.
Longuet.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
Schwartz.
Séné.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Henri Varlot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Agesse.
Ajavon.
Armengaud.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Deguise.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Fléchet.
Jean Fournier (Landes).
Fousson.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Grégory.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
René Laniel.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Joseph Perrin.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Primet.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sempé.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Diongolo Traore.
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Jacques Debû-Bridel et Henry Torrès.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Baratgin.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Jean Berthoin.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Boudinot.
Brizard.
Julien Brunhes.
Cerneau.
Mme Marcelle Delabie.
Yvon Delbos.
Descours-Desacres.
Driant.
Roger Duchet.
Fehrat Marhoun.
Gaspard.
Hartmann.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Edmond Jollit.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
Lebreton.
Le Sassier-Boisauné.
Lodéon.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Mostefaï El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Ohlen.
Quenum-Possy-Berry.
Ramampy.
François Schleiter.
Yacouba Sido.
Soldani.
Tamzali Abdennour.
Fodé Mamadou Touré.
Treillu.
Vandaele.

Absents par congé :

MM. Georges Bernard, Clerc, Paumelle et Seguin.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	273
Majorité absolue	137
Pour l'adoption	156
Contre	117

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 115)

Sur l'amendement (n° 115) de M. Colonna au chapitre 60-80 du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) (Collectif de 1956).

Nombre des votants	**269**
Majorité absolue	**135**
Pour l'adoption	**140**
Contre	**129**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Bataille.
Beaujannot.
Jean Bertaud.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond.
Bonnet.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Martial Brousse.
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Jules Castellani.
Cernau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courroy.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Filion.
Fléchet.
Florisson.
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
de Lachomette.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Digabel.
Leland.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Levacher.
Liot.
Litaise.
Marignan.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Edgard Pisani.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
Schwartz.
Séné.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Verneuil.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Armengaud.
Auberger.
Aubert
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brégégère.
Brettes
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Deguise.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Jean Fournier (Landes).
Fousson.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Grégory.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon
Yves Jaouen.
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Georges Laffargue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
René Laniel.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Pierre Marty.
Mathey.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Joseph Perrin.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Alain Poher.
Primet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Diongolo Traore.
Trellu.
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Abel-Durand, Brizard et Georges Portmann.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Louis André.
Augarde.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi
Raymond Bonnefous
Boudinot.
Julien Brunhes.
Frédéric Cayrou.
Cuif.
Mme Marcelle Delabie.
Descours-Desacres
Driant.
Roger Duchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Hartmann.
Houdet.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre
Laurent-Thouverey.
Lebreton
Le Sassier-Boisauné.
Lodéon.
Longchambon
Gaston Manent.
Marcilhacy.
de Montullé.
Mostefaï El-Hadi.
Ohlen.
Pellenc.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant
Quenum-Possy-Berry.
Joseph Raybaud.
François Schleiter.
Yacouba Sido.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Vandaele.
Henri Varlot.

Absents par congé:

MM. Georges Bernard, Clerc, Paumelle et Seguin.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	164
Contre	132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.